


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE
DU
PARAGUAY.

TOME V.

HISTOIRE DU PARAGUAY.

Par le P. PIERRE FRANÇOIS-XAVIER DE CHARLEVOIX, de la Compagnie de Jesus.

TOME CINQUIEME.





A PARIS,

Chez
DESAINT, rue S. Jean-de-Beauvais, vis-à-vis du College.
DAVID, rue & vis-à-vis de la Grille des Mathurins.
DURAND, rue du Foin, la premiere Porte cochere en entrant par la rue S. Jacques.

M. DCC. LVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

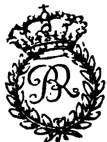


HISTOIRE DU PARAGUAY.

LIVRE DIX-SEPTIEME.

SOMMAIRE.

SITUATION des Jésuites au Paraguay. Dom Diegue de los Reyès, nommé Gouverneur du Paraguay; qui il étoit; son caractere. Sa conduite à l'égard des principaux Habitans de l'Assomption. Il se fait un Ennemi dangereux. Complot contre lui. Il en fait arrêter les Chefs. Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience roïale de la Plata. Cette Cour nomme un Juge pour informer contre lui. Qui fut ce Juge. Il part pour le Paraguay. Il se prévient contre les Jésuites. Le Juge informateur arrive à l'Assomption. Ce qui se passe à son entrée dans cette Capitale. En quel équipage il y entre. Son emportement contre le Doïen de la Cathédrale. Plusieurs Espagnols tués sous ses yeux par les Guaycurus. Sa conduite en cette rencontre. Il commence les informations contre le Gouverneur, & on lui défere le Gouver-



nement. Dom Diegue est déposé. Supercherie d'Antequera. Indigne trait fait au Gouverneur. Violences & fourberies d'Antequera. Il travaille à s'enrichir. Comment il s'y prend. Ses scandales & ses injustices. Dom Diegue se sauve à Buenos Ayrès. Violences d'Antequera à ce sujet. Diligences du Viceroi pour remédier à ces désordres. Sa Lettre à l'Audience roiale ; réponse de cette Cour. Dom Diegue part pour l'Assomption. Supercherie d'Antequera. Il envoie des Trouppes pour arrêter Dom Diegue. Sécurité de ce Gouverneur. Il se retire à propos. Carectere du Proviseur de l'Evêché. Mesure que prend Antequera pour empêcher que les nouvelles Provisions de Dom Diegue ne lui soient signifiées. Action indigne qui le deshonore. Il fait semblant de vouloir abdiquer le Gouvernement. Nouvelles informations contre Dom Diegue ; violences exercées à cette occasion. Antequera marche vers les Frontieres avec des Trouppes. Inquiétudes des Jésuites. Antequera retourne à l'Assomption, après avoir pris ses sûretés par rapport aux Indiens des Réductions du Parana. Mort subite de Dom Joseph d'Avalos. Nouvelles fourberies d'Antequera. Son avarice & sa vie dissolue. Un Religieux fait son éloge en Chaire. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas. Ordre du Viceroi, & ce qu'il repond à l'Audience roïale des Charcas. Comment ses ordres sont reçus à l'Assomption. Mesures prises par le Viceroi pour leur exécution. La résolution est prise à l'Assomption de n'y pas

obéir. On les signifie à Antequera ; il les prend, & ce qui en arrive. Ses fureurs après les avoir lus. Il fait enlever Dom Diegue à Corrientès, & le fait enfermer dans un cachot. La Ville de Corrientès reclame contre cette violence. Lettre des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayrès. Ils adressent un Manifeste au Roi. Dom Balthasar Garcia est envoïé pour les réduire. Comment Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption. Motifs de ce refus d'obéissance. Dom Balthazar retourne à Buenos Ayrès. Antequera envoie du secours au Gouverneur de Buenos Ayrès, quelle étoit en cela sa politique. Lettre du Gouverneur de Rio de la Plata au Roi. Nouveaux ordres du Viceroi. Caractere du Coadjuteur de l'Assomption. Dom Balthazar Garcia Ros part pour le Paraguay avec main-forte. Antequera le fait sommer de se retirer. Fourberies qu'il emploie pour faire soulever la Ville de l'Assomption, & pour rendre les Jésuites odieux. Il chasse ceux-ci de leur College. Rétractation de plusieurs de ceux qui avoient signé l'Edit de leur Bannissement. Antequera marche avec une Armée contre Dom Balthazar. Il harangue ses Trouppes. Inaction des deux Armées. Antequera veut faire assassiner Dom Balthazar, & ce qui lui fait manquer son coup. Confiance excessive de Dom Balthazar. Ruse d'Antequera pour attirer dans un piege les Indiens des Réductions. Défaite & fuite de Dom Balthazar. Perte des deux côtés. Deux Jésuites sont faits Prisonniers. Comment

ils ſont traités. Juſtice de Dieu contre un de ceux qui les avoient le plus maltraités. Comment les Indiens Priſonniers ſont traités. Antequera paroît ſe repentir d'avoir chaſſé les Jeſuites. Il veut ſe rendre Maître des Réductions du Parana. Ses vues dans cette Entrepriſe. Fuite des Indiens de quatre Réductions. Inhumanité de Dom Ramon de las Llanas. Antequera & ſes Trouppes ravagent le Territoire des Réductions. Son entrée triomphante à l'Aſſomption. Arrivée du Coadjuteur à l'Aſſomption. Il reçoit la rétractation du Meſtre de Camp général & d'un Régidor, qui avoient ſigné le Banniſſement des Jéſuites. Lettre de ce Prélat au Roi. Effet que produit ſa préſence. On tâche de l'indiſpoſer contre les Jéſuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata reçoit ordre de ſe tranſporter au Paraguay. Il en donne avis au Coadjuteur & à Antequera. Les Rebelles eſſaient de gagner le Coadjuteur, qui engage pluſieurs à ſe ſoumettre. Antequera promet d'en faire autant. Le Gouverneur de Rio de la Plata ſe laiſſe amuſer par les Chefs des Rebelles. Antequera leve de nouveau le maſque. Embarras où il ſe trouve.

1717-29.

Situation des Jéſuites de la Province de Paraguay.

DEPUIS la fin des perſécutions que les Jéſuites avoient eſſuïées dans la Province de Paraguay, de la part de Dom Bernardin de Cardenas, & de tous ceux que ce Prélat avoit ſu engager dans ſon parti, ou qui vouloient profiter de cette occaſion pour indiſpoſer contre eux la Cour de Madrid & le Conſeil roïal des Indes, ces Re-

ligieux y jouissoient d'une paix, qui paroissoit devoir être d'autant plus durable, qu'elle étoit en bonne partie le fruit des services que leurs Néophytes avoient rendus à cette Province, des Bénédictions que Dieu répandoit sur leurs travaux Apostoliques, de ce qu'ils n'épargnoient rien pour soulager les Pasteurs, ou pour suppléer à leur défaut, quand l'Evêque qui manquoit souvent de Prêtres, avoit recours à eux, & de la confiance des Habitans de la Ville & de la Campagne, qui trouvoient en eux tous les secours spirituels dont ils avoient besoin, les Pauvres surtout, auxquels ils étoient d'une grande ressource dans tous les tems. 1717-19.

Mais il y avoit toujours dans un assez grand nombre de Personnes un fond d'indisposition contre eux, au sujet de leurs Néophytes, qu'ils étoient venus à bout de soustraire au service personnel, & dont le nombre augmentoit à mesure que l'Evangile faisoit de nouveaux progrès parmi les Infideles. A ne régarder cependant cet accroissement du Roïaume de Dieu, que par les yeux d'une sage politique, rien n'étoit plus avantageux à la Province. Le Roi, son Conseil; les Evêques, les Gouverneurs, & tous les vrais Citoïens, étoient persuadés que c'étoit sur-tout le Privilége accordé aux nouveaux Chrétiens des Jésuites, qui rendoit leurs Eglises si florissantes, & que le seul abus des Commandes seroit toujours un obstacle insurmontable à la conversion de tous les Peuples de ces Provinces, qui n'en seroient pas

1717-29. exempts. Mais l'intérêt personnel, jours plus écouté que le bien public & l'honneur de la Religion, continuoit à envisager, à bien des Gens, les Rédu gouvernées par les Jésuites, comme l ne de leurs Familles, parcequ'elles le voient du service des Indiens, qu'i gardoient comme leur patrimoine.

Dans cette disposition des esprits, or tendoit, sur-tout dans cette Province, q occasion de susciter de nouvelles affa ces Religieux, & d'ensevelir la liber leurs Néophytes sous les ruines de leur ductions. Le dépit de quelques Particul l'ambition démesurée d'un Homme, suite singuliere d'événemens inatten ne tarderent point à l'amener par des assez indirectes d'abord, & produisiren des plus étranges persécutions que ces sionnaires aient jamais essuïées, re rent la Province de confusion & de bles, & l'entraînerent dans une rév qui auroit infailliblement causé sa entiere, si les Barbares qui l'environn avoient su en profiter, & si ces n Néophytes, qu'on vouloit à quelque que ce fût réduire en servitude, n'av été une barriere que les Rebelles n rent jamais forcer, & un secours tou prêt pour désarmer la rebellion.

Nouveau Gouverneur du Paraguay, qui il étoit.

On attendoit depuis long-tems un verneur du Paraguay, lorsqu'on y avec quelque surprise que le Roi avoit mé, pour remplir cette place, Dom D de los Reyès. C'étoit un Gentilh d'Andalousie, né au Port de Sainte-

près de Cadix, & qui s'étoit établi à l'Assomption, où il exerçoit la Charge d'Alcalde Provincial. Il avoit la réputation d'Homme d'honneur, & son caractere doux & pacifique le faisoit assez généralement aimer; il s'étoit bien allié au Paraguay, & on le voïoit avec plaisir occuper une Place, qui lui donnoit du crédit. Mais bien des Gens, qui se croïoient supérieurs à lui pour la naissance & pour les services, ou qui occupoient des Charges plus considérables, ne purent digerer de le voir tout-d'un-coup élevé si haut. Quelques-uns vouloient même s'opposer à sa réception, sur ce qu'ils prétendoient qu'il étoit contre les Loix qu'un Habitant d'une Ville en devînt le Gouverneur: mais le Roi avoit levé cet obstacle dans les provisions qu'il avoit envoïées à Dom Diegue, & il fut assez paisiblement reconnu pour Gouverneur.

1717-29.

Sa conduite à l'égard des principaux habitans de l'Assomption.

Les oppositions qu'il n'ignora point qu'on avoit voulu faire à sa réception, lui firent comprendre qu'il devoit également éviter de faire trop sentir à la Noblesse, & à toutes les Personnes en Charge, l'autorité dont il étoit revêtu, & de s'en rendre trop dépendant, au risque de se dégrader. Mais il ne prit peut-être pas le juste milieu entre ces deux partis extrêmes; & il paroît qu'il porta un peu trop loin la réserve en traitant avec certaines personnes, dans la crainte qu'elles n'abusassent de sa confiance pour se rendre nécessaires, & qu'il leur fit trop connoître qu'il pouvoit se passer de leurs conseils. Il en usa sur-tout ainsi avec le Régidor Dom

1717-29.

Joseph d'Avalos, dont le crédit, que lui avoient acquis sa grande capacité dans les affaires, & le talent supérieur qu'il avoit de leur donner le tour qu'il vouloit, l'avoit mis en possession de faire passer ses avis pour des loix, sous les précédens Gouverneurs.

Il se fait un Ennemi dangereux.

Il ne vouloit pourtant pas se faire un Ennemi d'un Homme si dangereux & si accrédité, & il crut pouvoir se l'attacher en lui offrant la Lieutenance de Roi, qui étoit vacante. Mais d'Avalos, qui avoit déja pénétré ses sentimens à son égard, refusa son offre avec hauteur. Ce n'étoit pas qu'il crût cette place au-dessous de lui, mais il ne vouloit pas la recevoir d'un Homme, qu'il étoit peut-être déja résolu de perdre, ou du moins auquel il auroit été engagé par honneur & par devoir, à s'attacher, s'il l'avoit reçue de sa main. Dom Diegue ne fit pas semblant d'être piqué de ce refus, quoiqu'il lui fît connoître ce qu'il avoit à craindre du Régidor. Celui-ci de son côté conclut de l'offre que lui avoit faite le Gouverneur, & de la maniere dont il avoit reçu son refus, qu'il le craignoit, & chercha toutes les occasions de le chagriner. Il s'en présenta bientôt une, & il ne la manqua point.

Un de ses Amis n'aïant pu obtenir une grace, que Dom Diegue ne crut pas devoir lui accorder sans faire une injustice, il parut sur cela un Mémoire fort injurieux contre lui, & il ne douta point que d'Avalos n'en fût l'Auteur; mais il dissimula, & n'en eut pas plus d'attention à se

faire des Amis. Il ne fit pas même assez réflexion que vis-à-vis d'un Homme du caractere du Régidor, il ne suffit pas d'avoir des intentions droites, & qu'il ne pouvoit trop s'observer, rien n'étant plus ordinaire que de voir les démarches les plus innocentes, si habilement empoisonnées, qu'elles passent pour criminelles. D'Avalos de son côté ne négligeoit rien pour se faire un parti, & il y acquit entre autres un Gentilhomme Biscaïen, nommé Dom Joseph de Urrunaga, qui ne lui cédoit guerre en capacité, & qui venoit de s'allier avec les Familles les plus distinguées de la Province. 1717-29.

Ce fut encore un Acte de Justice, qui attira au Gouverneur ce nouvel Ennemi. Le Beau-frere d'Urrunaga voulut acquerir un terrein qui apartenoit à une pauvre Veuve, & n'aïant pu l'engager à le lui vendre, il se mit en devoir de l'y contraindre. Elle eut recours à Dom Diegue, qui la maintint dans la possession de son bien. Urrunaga en fut si irrité, qu'il alla chez lui accompagné de Dom Joseph d'Avalos, & que l'un & l'autre, après l'avoir outragé de paroles, de la maniere la plus indigne, le menacerent de lui faire perdre son Gouvernement. Le peu de ressentiment qu'il fit paroître de cette insolence, lui attira une nouvelle insulte : Dom Antoine Ruiz de Arrellano, Gendre du Régidor, aïant aussi essuïé un refus de sa part, le traita avec encore plus d'indécence. Conspiration contre lui.

Il ne crut pas alors devoir porter la modération plus loin, & ne pouvant don- Il en fait arrêter les Chefs.

1717-29. ter qu'il n'y eût un complot formé contre lui, il fit arrêter d'Avalos & Urrunaga, & les mit entre les mains de la Justice. Le premier fut enfermé dans le Château d'Arracusana, & le second eut son Logis pour prison. Arrellano n'attendit point qu'on vînt à lui, & se mit en lieu de sûreté. Cependant le Gouverneur ne savoit pas encore tout ce qui se tramoit contre lui, & il n'en fut instruit que quand il ne lui fut plus possible de parer les coups qu'on se préparoit à lui porter. A la vérité le coup de vigueur, qu'il venoit de faire, étonna ses Ennemis, qui ne l'en avoient pas cru capable, mais il ne les déconcerta point; & ils s'arrêterent beaucoup moins à se défendre, qu'à le mettre lui-même sur la défensive.

Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience roïale.

Soit qu'il eût eu l'imprudence de ne pas prendre de justes mesures pour empêcher qu'ils n'eussent aucune communication entre eux, ou de permettre à leurs Amis de les voir, il est certain qu'ils se concerterent, & lui intenterent un Procès criminel à l'Audience roïale des Charcas. Il contenoit six chefs d'accusations, auxquels ils donnerent un tour & des couleurs, qui ne pouvoient manquer de faire une grande impression sur cette Cour souveraine, d'autant plus qu'on y avoit joint un Mémoire très bien fait, qui fut porté à la Plata par Arrellano, lequel dans la crainte de ne pouvoir pas se soustraire long-tems aux diligences du Gouverneur, avoit pris le parti de se refugier dans cette Ville.

Il ne voulut pourtant pas présenter lui-

même ce Mémoire, il le fit présenter par Thomas de Cardenas, Parent de sa Femme; & la Cour l'aïant lu, ne parut pas d'abord disposée à envoïer informer sur les Lieux, comme on le lui demandoit. Mais Cardenas intrigua si bien, & représenta si vivement le prétendu danger qu'il y avoit de différer de remédier aux maux extrêmes dont la Province de Paraguay étoit menacée, qu'il vint à bout de faire nommer un Juge Informateur, qui se transporta à l'Assomption; & le malheur fut que le choix tomba sur le seul Membre de l'Audience roïale, qui en devoit être exclus.

1717-29.

Cette Cour nomme un de ses Membres pour informer contre le Gouverneur.

C'est le trop célebre Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, dont le Pere, après avoir été Oydor de l'Audience roïale de Panama, avoit été nommé Procureur Fiscal, c'est-à-dire Procureur Général, de celle des Charcas. Comme il passoit par Lima pour se rendre à la Plata, sa Femme y accoucha de ce Fils, auquel il fit donner de très bonne heure la plus belle éducation que puisse recevoir un jeune Homme, que sa naissance & les services de son Pere pouvoient élever aux plus grands Emplois. Il lui fit faire sous ses yeux ses premieres études au College des Jésuites de la Plata. Il l'envoïa ensuite à Lima, où après avoir fait sa Philosophie au grand College de la Compagnie de Jesus, il étudia en Droit. Avec beaucoup d'esprit, une heureuse mémoire, une imagination très vive, il ne pouvoit pas manquer de faire un très grand progrès dans toutes les Sciences auxquelles il fut ap-

Quel fut ce Juge.

1717-29. pliqué. Il paroît même que ſon goût pour les plus belles connoiſſances ne lui permit pas de ſe borner à celles qui lui étoient preſcrites.

Mais ſon Pere, après avoir travaillé à perfectionner en lui les talens qu'il avoit reçus de la nature, n'eut pas le tems de former ſon cœur, & de lui inſpirer ſes vertus. Il eſpera ſans doute que ne lui laiſſant pas de biens, avec un eſprit ſi cultivé, & les exemples de vertus qu'il lui avoit donnés, joints au ſouvenir de ſes ſervices, il ne lui ſeroit pas difficile de réparer les breches que ſon déſintéreſſement avoit faites à la fortune de ſa Famille. Dom Joſeph entra en effet dans le monde avec tout ce qui eſt néceſſaire pour y parvenir à tout ce qu'il pouvoit prétendre. Il perſuadoit par ſon éloquence, par l'opinion que l'on avoit de ſon ſavoir, & ſur-tout par un talent d'inſinuation qu'il avoit au ſouverain dégré ; mais pour ſon malheur & pour celui de l'Etat, il joignoit à tant de belles qualités une ambition qui ne connoiſſoit point de bornes, une folle paſſion de s'enrichir, une vanité & une confiance, qui le firent tomber dans les plus grands excès que puiſſe enfanter la plus aveugle préſomption.

Il étoit déja parvenu, dans le tems dont nous parlons, à l'emploi de Procureur Fiſcal, Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, & le Roi l'avoit honoré du collier de l'Ordre d'Alcantara. Mais, quoiqu'il y eût des appointemens aſſez conſidérables attachés à la place qu'il

occupoit, soit qu'ils ne fussent pas toujours exactement païés, ou qu'ils ne fussent pas suffisans pour la dépense qu'il faisoit, n'aïant point de patrimoine, il paroît qu'il n'étoit point alors à son aise, & que c'étoit pour le mettre en état de relever sa fortune, que Dom Diegue Marcillo de Auñon, Archevêque de Lima, & Viceroi du Pérou, lui avoit envoïé des Provisions pour succéder à Dom Diegue de los Reyès, qüand ce Gouverneur auroit fini son tems, se faisant fort sans doute de faire agréer cette disposition au Roi Catholique. 1721-29.

Il n'avoit plus beaucoup à attendre : l'usage étant alors de ne pas laisser les Gouverneurs plus de cinq ans dans ces Provinces. Mais ce terme lui parut encore trop long, & dès qu'il vit l'Audience roïale résolue à envoïer un Juge Informateur au Paragüay, il sollicita cette commission. Il est étonnant qu'il ignorât qu'il ne devoit pas l'obtenir, & il est plus surprenant encore qu'il l'ait obtenue. L'Audience roïale en la lui accordant ne fit pas réflexion à une Loi qu'elle ne devoit pas ignorer, & qui défendoit expressément d'envoïer, pour informer contre un Gouverneur, celui qui devoit lui succeder : & rien ne prouve mieux la sagesse de cette Loi, que ce que nous allons voir.

Il part pour le Paraguay.

Dom Joseph de Antequera ne perdit pas un moment pour se rendre à l'Assomption : il partit de la Plata dès qu'il eut reçu sa Commission, qui étoit datée du quinzieme de Janvier 1721. Il étoit assez mal équipé ; mais quand il fut arrivé à Santiago

1721-29. du Tucuman, quelques perſonnes, pour qui on lui avoit donné à la Plata des Lettres de créance, lui fournirent tout ce qui lui manquoit pour continuer ſon voïage, & paroître à l'Aſſomption avec l'équipage qui convenoit. En paſſant par Santafé, il y trouva des Particuliers, qui jugeant l'occaſion favorable pour trafiquer leurs Marchandiſes au Paraguay, les lui confierent, & firent avec lui un traité à ſon avantage. De-là il prit d'abord ſon chemin par terre, & eut la curioſité de voir quelques Réductions, qui ne l'éloignoient pas beaucoup de ſa route, & où on lui rendit de grands honneurs : mais Dom Antoine de Ulloa s'eſt trompé, quand il a dit qu'il avoit une Commiſſion ſpéciale de l'Audience roïale pour les viſiter.

On le prévient contre les Jéſuites.

Les Miſſionnaires le firent eſcorter par une trouppe de leurs Néophytes, chargés de toutes ſortes de proviſions & de rafraîchiſſemens, & il arriva le dernier jour de Juillet à l'endroit où le Tebiquari fait la ſéparation des Provinces de Paraguay & de Rio de la Plata. Il y trouva le Regidor Dom Joſeph d'Avalos, avec quelques-uns de ſes Amis, qui lui apprirent que Dom Diegue de los Reyès étoit dans les Réductions du Parana, dont il faiſoit la viſite, & à cette occaſion le Régidor lui dit beaucoup de choſes contre les Jéſuites. Ces Religieux, dont le ſort étoit d'être toujours mal dans l'eſprit des Ennemis de toute autorité légitime, partageoient avec Dom Diegue la haine de ceux qui avoient conjuré la perte de ce Gouverneur. On commençoit

même à l'Aſſomption à renouveller les anciennes calomnies, dont on avoit voulu noircir leur réputation, & nous apprenons par la Lettre de Dom Pedre Faxardo, Evêque de Buenos Ayrès, datée du 20 Mai de cette année, que j'ai déja citée, & qui eſt adreſſée au Roi Catholique, qu'elles étoient déja répandues dans ſon Diocèſe.

1721-29.

Il arrive à l'Aſſomption

Dom Joſeph d'Avalos avoit donné ſes ordres pour faire préparer au Juge Informateur un grand repas dans une Métairie, qui appartenoit à une Dame de ſes Parentes. Cette Dame s'y étoit rendue pour en faire les honneurs; mais lorſque la Compagnie y arriva, elle venoit d'expirer d'une fauſſe couche, & il fallut loger ailleurs. Le lendemain Dom Joſeph fit ſon entrée à l'Aſſomption au bruit de pluſieurs décharges de canon; mais il fut arrêté au milieu d'une rue par le Convoi funebre de la Dame dont nous venons de parler: les applaudiſſements du Peuple ſe trouverent confondus avec le ſon lugubre des Cloches, & la Multitude, accoutumée à tirer des préſages de tout, raiſonna beaucoup ſur ces deux contre-tems.

Son emportement contre le Doïen de la Cathédrale.

Mais la conduite d'Antequera, & la maniere dont il entra dans la Cathédrale, où on le conduiſit d'abord, firent faire aux Perſonnes les plus ſenſées, des réflexions qui ne furent pas à ſon avantage. C'étoit ſans ſa participation qu'on avoit tiré le canon à ſon entrée dans la Ville, il avoit même encore ſon chapeau attaché avec des cordons, comme il l'avoit eu pendant le

1721-29. voïage, il entra de la même maniere dans l'Eglise, & quoique le Doïen l'y reçût à la tête du Chapitre, avec beaucoup de marques de respects, comme il ne trouva ni tapis, ni carreau, ni fauteuil, préparés pour lui, il s'emporta contre cet Ecclésiastique, lequel dans la vacance du Siege gouvernoit le Diocèse, d'une maniere qui scandalisa le Peuple, accoutumé à voir les Ministres du Seigneur constitués en dignité, plus respectés par les Personnes mêmes du plus haut rang, sur-tout dans les lieux saints.

Peu de jours après, un parti de Guaycurus s'approcha de la Ville à dessein d'attirer la Garnison dans une embuscade, qu'il lui avoit dressée de l'autre côté du Fleuve. Quelques-uns de ces Barbares vinrent ensuite demander du secours contre des Ennemis de leur Nation, dont ils se disoient poursuivis. L'artifice étoit grossier; cependant on donna dans le piege. Plusieurs Espagnols passerent le Fleuve pour joindre les Guaycurus; & comme à mesure qu'ils approchoient les Barbares s'éloignoient du bord, les plus sages entrerent en défiance, & s'en retournerent: il n'y en eut que neuf qui continuerent à marcher, & qui donnerent dans l'embuscade, où ils furent massacrés. Toute la Ville fut témoin de ce tragique accident. Antequera le vit lui-même de ses propres yeux, jetta son chapeau par terre de dépit, & dit à ceux qui étoient autour de lui, qu'il n'étoit pas venu pour faire la guerre aux Indiens, & que c'étoit aux Magistrats à pourvoir à la sûreté de la Ville & de la Province.

Les Ennemis de Dom Diegue voulurent cependant profiter de cette occaſion & de l'abſence du Gouverneur, pour lui offrir de le reconnoître pour leur Général, & il accepta leur offre. Les meſures étoient bien priſes pour faire comprendre aux Habitans que cela étoit néceſſaire dans les circonſtances préſentes, & la proclamation ſe fit ſans que perſonne oſât s'y oppoſer. Les informations étoient déja toutes dreſſées, & comme à travers quelques ſemblans que le Juge Informateur faiſoit du déſintéreſſement le plus parfait, on avoit découvert que les préſens étoient la voie la plus ſûre pour l'amener à ce qu'on ſouhaitoit de lui, les plus mal intentionnés contre Dom Diegue en profiterent. Cependant celui-ci fut averti de tout ce qui ſe tramoit contre lui, & partit ſur le champ pour ſe rendre à la Capitale. Mais il y arriva trop tard. Antequera y étoit déja le Maître, & dès le lendemain il fut interdit de toutes fonctions de ſa Charge, & relegué dans un Village d'Indiens à ſept ou huit lieues de la Ville, ſous prétexte que la liberté des informations demandoit ſon éloignement. Sa dignité exigeoit du moins des égards pour ſa perſonne, & on n'en eut aucun : la juſtice vouloit que ceux qui s'étoient déclarés trop ouvertement contre lui fuſſent auſſi éloignés, & ils ne le furent point. Ils triompherent même indignement de ſon humiliation, & il n'y eut dès lors perſonne, qui ne le regardât comme un Homme perdu.

1721-29.

On lui défere le Gouvernement.

D. Diegue eſt dépoſé.

En effet, ce premier pas franchi, on ne ſuivit plus aucune regle ; on donna aux

Supercherie d'Antequera.

informations le tour qu'on voulut, & on
·29. trouva le moïen de les faire signer par un si grand nombre de Personnes, que l'Audience roïale, après les avoir reçûes, ne douta point que ce ne fût la voix publique, & regardoit encore plusieurs années après Dom Diegue comme un Criminel convaincu des plus grands délits, & justement déposé. Cependant il n'avoit été, ni oui, ni confronté; & le 15 de Septembre le Conseil général de la Province s'assembla pour mettre la derniere main à cette œuvre d'iniquité, par le Jugement le plus informe qui fut jamais. Antequera y présenta les Provisions qu'il avoit reçues du Viceroi pour succeder à Dom Diegue, & quoique ce Gouverneur n'eût pas encore fini son tems, on jugea qu'un Homme, si généralement reconnu coupable des plus grands crimes, ne pouvoit plus être regardé comme Gouverneur. On a même soupçonné qu'Antequera avoit supprimé dans ses Provisions ce qui y étoit exprimé en termes formels, qu'elles ne devoient avoir lieu qu'après que les cinq années du Gouvernement de Dom Diegue seroient expirées.

Envain le premier Alcade, Dom Miguel de Torrez, voulut faire valoir la Loi, qui défendoit qu'on fît succeder un Juge Informateur au Gouverneur contre lequel il auroit informé. Antequera répondit lui-même que cette Loi ne regardoit pas ceux, qui avoient comme lui l'honneur d'être Membres de l'Audience roïale : Torrez repliqua qu'elle étoit expresse & sans exception; mais il fut le seul de son avis. Le

Conseil se mit à crier que quiconque ne reconnoîtroit pas le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro pour Gouverneur légitime de la Province, seroit regardé comme traître au Roi & à la Patrie, & sur le champ Antequera envoïa demander à D. Diegue son Bâton de Commandant. 1721-29.

On arrache de force à D. Diegue le Bâton de Commandant.

Il répondit qu'il ne s'en dessaisiroit point, qu'on ne lui eût montré un ordre du Vice-roi. L'Officier lui répondit qu'il n'étoit chargé que d'exécuter celui qu'il avoit reçu du nouveau Gouverneur, prit le Bâton par force, mit des Gardes à la Maison où il étoit, & lui déclara que ces Gardes seroient sur son compte. Cela fut suivi de nouvelles procédures; & pour donner plus de force à ce qu'on avoit fait, en même tems qu'on vouloit paroître en revenir à un nouvel examen, on nomma à Dom Diegue un Procureur, dont l'incapacité étoit notoire, & parmi les nouveaux Témoins, qui furent ouis, ceux qui avoient déposé en sa faveur, furent fort étonnés d'apprendre que leurs dépositions le chargeoient, ce qui venoit du moins en partie de ce qu'on leur avoit fait des questions si embarassantes, que leurs réponses se trouvoient susceptibles d'un sens tout opposé à ce qu'ils avoient voulu dire. D'ailleurs on avoit aliéné de lui plusieurs de ceux qui lui étoient attachés, en faisant courir de faux bruits, & quelques-uns de ses plus zélés Serviteurs avoient été obligés de disparoître pour éviter les mauvais traitemens qu'on faisoit essuïer à ceux qui s'étoient trop ouvertement déclarés pour lui.

1722-29.

nulle & illégitime la prise de possession du Gouvernement du Paraguay par Dom Joseph de Antequera, & ordonné qu'il sortît au plutôt de cette Province. Dom Diegue reçut peu de jours après la confirmation de ces avis, par les nouvelles provisions qui lui furent remises de la part du Viceroi.

Sa Lettre à l'Audience roïale.

Ce Seigneur, par une Lettre datée du vingt & un de Mars de la même année, écrivit à l'Audience roïale, qu'il étoit fort surpris qu'elle ajoutât plus de foi aux Mémoires, aux Informations & aux Procédures faites par un Homme, qui s'étoit intrus dans le Gouvernement d'une Province contre toutes les loix, avoit fait sans autorité le procès à un Gouverneur, & osé le déposer, qu'aux instructions des personnes les plus respectables, telles qu'étoient l'illustrissime Evêque de Buenos Ayrès, les Supérieurs Ecclésiastiques & Réguliers, & les Peres de la Compagnie, » qui dans ces Provinces, comme par-tout » ailleurs, se distinguent dans toutes les » occasions par leur zele pour la Religion » & pour l'Etat : vérités qui sont de no» toriété publique, & que le seul Dom » Joseph de Antequera ose attaquer par » des Ecrits pleins de calomnies, parceque » ces Religieux n'approuvent point ses » attentats, & ne pensent point comme lui » sur le compte de D. Diegue de los Reyès.

Réponse de l'Audience roïale.

L'Audience roïale, dans la réponse qu'elle fit au Viceroi, après l'avoir assuré de la droiture de ses intentions dans tout ce qu'elle a fait au sujet de la Province de Paraguay, protesta qu'elle n'avoit ajoûté

foi

foi à rien de ce que Dom Joseph de Antequera lui avoit écrit contre les Peres de la Compagnie, encherit encore sur les éloges que son Excellence faisoit de ces Religieux, & après avoir rapporté ce qui avoit pû prévenir Antequera contre eux, ajoûta qu'il auroit dû faire réflexion qu'il ne faut pas aisément croire, quand il s'agit de personnes d'une si grande vertu, ce que la passion fait avancer pour les décrier. Mais le malheur du Paraguay fut que cette Cour souveraine demeura persuadée que Dom Diegue de los Reyès étoit convaincu des crimes énoncés dans son Procès; qu'on en avoit imposé au Viceroi, pour en obtenir l'ordre qui le rétablissoit dans son Gouvernement, & que son Excellence avoit été trompée par des personnes qu'elle ne connoissoit pas assez. Sa prévention en faveur d'Antequera, qu'elle ne croïoit pas l'auteur des calomnies que lui reprochoit le Viceroi, fut cause qu'elle n'ouvrit les yeux sur ses excès, qu'après qu'il eut boulversé toute la Province. 1722-29.

Dom Diegue part pour l'Assomption Supercherie d'Antequera.

D'autre part Dom Diegue, aïant reçu ses nouvelles Provisions, se persuada trop aisément qu'Antequera n'oseroit pas s'opposer aux ordres du Viceroi, & reprit sans délibérer le chemin de l'Assomption. Mais il devoit savoir que son Ennemi étoit trop avancé pour reculer, & qu'il n'avoit guere plus à craindre en refusant ouvertement d'obéir, que pour les excès où il s'étoit déja porté. En effet, Antequera n'eut pas plutôt été instruit du con-

1722-29. tenu des dépêches du Viceroi, qu'il commença par répandre dans le Public, qu'elles étoient supposées. Pour le prouver il assembla le Corps de Ville, & produisit une Lettre qu'il avoit reçue en 1720, du Viceroi, mais qu'il ne disoit pas être de la même date, que ses provisions pour le Gouvernement du Paraguay, lesquelles ne devoient valoir qu'après que Dom Diegue de los Reyès auroit fini son tems.

Il envoie des troupes pour arrêter Dom Diegue.

Et parcequ'on pouvoit lui objecter que ces Provisions étoient révoquées par celles que Dom Diegue venoient de recevoir, & par conséquent que la Lettre qu'il présentoit ne prouvoit rien, il ajoûta que cette Lettre étoit postérieure aux nouvelles provisions de Dom Diegue: & il en avoit en effet changé la date dans la copie qu'il en produisit. Il ne trouva aucune difficulté à persuader des Gens, dont la cause & les intérêts ne pouvoient plus être séparés des siens; & assuré d'en être soutenu, il fit dès le jour même partir en diligence le Capitaine Ramon de las Llanas, digne instrument de toutes ses fureurs, avec deux cents Hommes pour aller au-devant de Dom Diegue avec ordre de l'arrêter.

Sécurité de ce Gouverneur.

Ce Gouverneur avoit pris son chemin par la Province d'Uruguay, & pendant sa route il avoit écrit des Lettres fort polies à Antequera & à plusieurs personnes, pour leur donner avis de sa marche. Il n'en reçut aucune réponse, & il n'en continua pas moins son voïage avec autant de sécurité, que s'il n'avoit eu rien à craindre. Toute sa suite & son équipage se réduisoient à

quelques Domestiques, à quelques Indiens des Réductions, chargés de provisions, & à trois chariots, qui portoient son bagage. Il arriva enfin à *Tabati*, où les Dominiquains de l'Assomption avoient une Métairie, & qui n'est qu'à vingt-cinq lieues de la Capitale du Paraguay, & ce fut là qu'il eut les premiers avis qu'il y avoit un ordre de l'arrêter. Il apprit même que Dom Ramon de las Llanas, & Dom Joseph de Arcé Alcalde de la Sainte Hermandad, étoient proches de-là avec des Soldats pour le même sujet. 1722-29.

Il compiit qu'il n'avoit pas un moment à perdre pour se mettre en sûreté : il rebroussa chemin sur-le-champ, & gagna presque seul la plus prochaine Réduction du Parana. A-peine étoit-il parti de Tabati, que Dom Ramon y arriva avec sa Trouppe. On eut beau lui dire que Dom Diegue venoit d'en sortir, on ne le persuada point. Il commença par faire fouetter les Indiens, qui avoient conduit les chariots, pour les obliger à dire où il étoit ; il y en eut même un qui eut plusieurs blessures à la tête & un bras cassé : n'en n'aïant pû rien tirer, il fit fouiller par-tout. Dom Augustin de los Reyès, Fils du Gouverneur, qui étoit Diacre, & qui étoit apparemment venu jusques-là au-devant de son Pere, & le Pere Joseph de Fris, Dominiquain, qui étoit le Chapelain du lieu, furent indignement traités. Ramon, après avoir chargé celui-ci d'injures atroces, le frappa à la tête avec la crosse de son fusil, le menaça de le faire pendre, s'il ne lui ouvroit

Il est averti qu'on veut l'arrêter.

Il se sauve.

1722-29. l'Eglise, où il croïoit trouver Dom Diegue, & où il remua tout jusques sous l'Autel pour le chercher.

Désesperé de l'avoir manqué il se saisit des chariots, fit monter dans un le Pere Fris, & dans un autre Dom Augustin, commanda aux Indiens de les suivre, & reprit avec eux le chemin de l'Assomption. Quand il n'en fut plus qu'à cinq lieues, il renvoïa le Pere Dominiquain; mais alors l'Alcalde Dom Joseph de Arcé aïant découvert que c'étoit Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, qui avoit averti Dom Diegue qu'on venoit pour l'arrêter, & lui avoit fourni des Chevaux pour se sauver, il le conduisit prisonnier à l'Assomption, où Antequera lui fit faire son procès par le Proviseur de l'Evêché, lequel le força de renoncer à sa Cure.

Caractere du Proviseur de l'Evêché.

Ce Proviseur étoit le Licencié Dom Alfonse Delgadillo, Chanoine de la Cathédrale, lequel avoit succedé dans cette charge à Dom Jean Gonzalez Melgarejo, qui s'en étoit démis, parcequ'il ne pouvoit pas l'exercer librement sous le Gouvernement présent. Delgadillo, moins scrupuleux & entierement dévoué à Antequera, avoit pris sa place, que personne ne lui envioit. C'étoit un esprit fourbe & souple, tel qu'il en falloit à Antequera pour violer librement toutes les immunités de l'Eglise. C'est l'idée que nous en donne l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, dont nous parlerons bientôt. Cependant Antequera ne put ignorer long-tems que Dom Diegue avoit trouvé le moïen de faire re-

pandre à l'Aſſomption pluſieurs copies de ſes nouvelles Proviſions, & qu'elles commençoient à y cauſer quelques rumeurs; mais il répondit à ceux qui lui en parlerent, que juſqu'à ce qu'on lui en montrât l'original, il avoit droit de les regarder comme ſuppoſées; & parcequ'il craignoit qu'on n'en reçût quelque copie légaliſée en bonne forme, il fit arrêter toutes les Lettres qu'on écrivoit dans les Provinces, ou qu'on en recevoit, ſans faire réflexion que cela même étoit un des principaux chefs d'accuſation, dont il avoit chargé dans ſes informations le Gouverneur. Mais il ſe croïoit tout permis, parceque perſonne n'avoit l'aſſurance de le contredire.

1725-29.

Antequera fait arrêter toutes les Lettres.

Une Dame des plus reſpectables de la Ville, & pour ſon rang & pour ſa vertu, s'étoit intéreſſée pour Dom Diegue, & n'en avoit pas fait myſtere: il s'emporta contre elle jusqu'à la menacer de la perdre; mais comme elle étoit extrêmement belle, ſon reſſentiment fit bientôt place dans ſon cœur à une autre paſſion, dont il fut encore moins le maître, qu'il ne l'avoit été de ſa colere. Il crut ſans doute l'avoir aſſez intimidée pour ne la point trouver difficile; il lui fit parler par un de ſes Confidens, qui ne lui rapporta que des refus accompagnés de grandes marques d'indignation, & il n'eut point de honte de lui défendre de ſortir de chez elle, alléguant, pour juſtifier un tel traitement, l'intérêt qu'elle prenoit ouvertement au malheur de Dom Diegue: mais on étoit trop inſtruit de ſes pourſuites, pour prendre

Action indigne qui le deshonore.

1723-29. le change ; & le voile dont il avoit voulu couvrir la cauſe de ſon dépit, ne ſervit qu'à rendre publique ſon infamie.

Il fait ſemblant de vouloir abdiquer le Gouvernement.

Cette aventure le chagrina, & lui fit faire des réflexions qu'il n'avoit pas encore faites ſur le perſonnage qu'il jouoit. Il ne pouvoit pas ſe diſſimuler que les Proviſions de Dom Diegue ne fuſſent réelles & en bonne forme, & il y avoit des momens, où il n'étoit pas aſſez aveugle pour ſe faire illuſion au point de ſe flatter de ſe maintenir dans la place qu'il avoit uſurpée, ſans ſe rendre coupable d'un crime qui ne ſe pardonne point. Mais comme il ne pouvoit ſe réſoudre à la quitter, il chercha un expédient pour ſe tirer d'affaire, ſans trop s'engager. Il le communiqua à ſon Conſeil ſecret comme une penſée ſur laquelle il n'avoit point encore pris de réſolution. » Il eſt certain, leur dit-il, que dans » des Provinces ſi éloignées de la Cour, » on peut faire au Roi même juſqu'à trois » repréſentations avant que d'exécuter ſes » ordres : or, à combien plus forte rai» ſon le peut-on faire à un Viceroi ? Puis ſans attendre leur réponſe, il ajouta que toutes réflexions faites, il vouloit s'en tenir à ce qui avoit été décidé par les deux Chapitres (1) ; que c'étoit eux, qui l'avoient choiſi pour leur Gouverneur, & que c'étoit à eux à voir s'il y avoit de la ſû-

(1) Le Chapitre ſéculier eſt compoſé des Alcaldes & des Régidors. Le Chapitre eccléſiaſtique l'eſt des Eccléſiaſtiques, qui à raiſon de leurs dignités entrent dans le Conſeil de la Ville.

feté pour eux à rétablir un Gouverneur qui ne leur pardonneroit jamais de l'avoir déposé. 1723-29.

Il assembla ensuite tout le Conseil, & après lui avoir communiqué les nouvelles Provisions de Dom Diegue, il fit un long discours, dans lequel il protesta d'abord qu'il n'avoit accepté le Gouvernement, que pour délivrer la Province de l'état violent, où l'avoit réduite son Gouverneur. Il déclara ensuite qu'il ne croïoit pas pouvoir se dispenser de se retirer, pour obéir aux ordres du Viceroi; mais qu'il ne se croïoit pas moins obligé d'avoir cet égard pour tant de Gens de bien, & de fideles Serviteurs du Roi, qui lui avoient fait l'honneur de le choisir pour leur Gouverneur, de ne point les abandonner sans leur consentement au ressentiment d'un Homme, qui leur feroit païer bien cher ce qu'ils avoient fait contre lui.

L'Alferez roïal Dom Denys de Otazu, & le Régidor Dom Jean Cavallero de Añasco, qui n'avoient jamais approuvé la conduite que l'on avoit tenue à l'égard de Dom Diegue, furent d'avis qu'on ne pouvoit se dispenser sous aucun prétexte d'obéir au Viceroi; mais le plus grand nombre, après avoir beaucoup exagéré les maux qu'auroit à souffrir la Province, si Dom Diegue étoit rétabli dans son Gouvernement, conclut à faire de fortes représentations au Viceroi, & à obliger le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro, de continuer à les gouverner, en attendant la réponse de son Excellence. Cet

1723-29. avis prévalut & Antequera se rendit.

Quelques jours après, Otazu & Cavallero de Añasco furent interdits de l'exercice de leurs Charges. Le premier soutint sa disgrace avec la même fermeté, qui la lui avoit attirée : le second, qui avoit déja été fort maltraité, & qui se voïoit ruiné sans ressource, s'il ne faisoit au moins semblant de se prêter à ce qu'on exigeoit de lui, témoigna qu'il se rendoit à l'avis du plus grand nombre, & fut rétabli ; mais il alla sur-le-champ protester devant le Juge Ecclésiastique, qu'il ne l'avoit fait que pour se soustraire à la persécution, & n'être pas réduit à l'aumône. Alors Antequera, pouvant compter plus que jamais sur ses Partisans, poussa les choses si loin, qu'ils en furent tous effraïés, & que Dom Joseph d'Avalos dit un jour assez haut. » Cet Homme se pré» cipite, je ne sais pas trop où il abou» tira. «

Nouvelles informations contre Dom Diegue.

Violences exercées à cette occasion.

Cependant on n'avoit pû apporter au Viceroi d'autres motifs pour lui faire agréer la liberté qu'on prenoit de lui faire des remontrances, que la crainte des malheurs, dont le rétablissement de Dom Diegue ne pouvoit manquer d'être suivi ; & pour persuader à son Excellence que cette crainte étoit bien fondée, on travailla à de nouvelles informations. Mais on n'y garda aucune regle : Dom Diegue y fut peint avec les couleurs les plus noires ; & quelques-uns aïant refusé de les signer, furent mis en prison, les fers aux piés, attachés deux à deux par une longue chaîne, sans pouvoir communiquer avec personne, pas même

1723-29.

avec ceux qui leur portoient à manger, & qui le leur faisoient tenir par une fenêtre. Au bout de quelques jours, on leur envoïa deux Ecclésiastiques pour leur persuader de se rendre à ce qu'on souhaitoit d'eux : l'un étoit le Proviseur Delgadillo, l'autre le Doïen de la Cathédrale, qui avoit eu un accès de démence, & n'en étoit pas bien revenu. Le Proviseur voulut, dit-on, leur persuader que le Viceroi étoit mort ; mais ils n'en voulurent rien croire.

Antequera marche vers la frontiere avec des troupes.

Antequera ne laissoit pourtant pas d'être fort inquiet. Dès l'année précédente il avoit appréhendé que Dom Diegue ne revînt à la tête d'une armée d'Indiens des Réductions, pour se remettre en possession de son Gouvernement ; & le bruit courut en effet peu de tems après, qu'il y avoit déja huit mille Hommes tout prêts à marcher sous ses ordres. Il voulut donc prendre les devants, & marcher de ce côté-là avec mille Hommes des meilleures Trouppes de la Province ; & arrivé près du Tebiquari, il écrivit aux Néophytes des Lettres, par lesquelles il leur défendoit sous les plus terribles menaces de sortir de chez eux, ce qui les étonna d'autant plus qu'ils ne pensoient à rien.

Inquiétudes des Jésuites.

Ce fut aussi alors qu'il commença à ne plus se contraindre à l'égard des Jésuites, qu'il savoit bien ne pas approuver sa conduite, mais qui se comportoient avec beaucoup de circonspection au sujet de tout ce qui se passoit. De son côté, il croïoit que s'il se déclaroit contre eux, comme avoit fait Dom Bernardin de Cardenas, il atti-

1723-29. reroit bien des gens dans ſon parti ; & s'il gardoit encore quelques meſures avec eux, il ne laiſſoit point ignorer ſes diſpoſitions à leur égard. Ces Religieux le voïant campé au-delà du Tebiquari, où il donnoit à ſes Soldats toutes ſortes de licence, appréhendoient fort qu'il ne paſſât cette Riviere, & que ſes Trouppes avançant juſqu'aux Réductions, & y cauſant les mêmes déſordres, la néceſſité d'une juſte défenſe n'engageât une guerre civile, dont les ſuites ne pouvoient être que très funeſtes : ils lui écrivirent donc une Lettre fort polie, pour le prier de prévenir ce malheur.

Antequera ſe retire.

Il leur fit ſur le champ une réponſe pleine d'invectives contre eux & contre Dom Diegue : cependant il leur promit qu'il n'iroit pas plus loin ; mais il leur déclara que ſi eux & leurs Indiens refuſoient d'obéir au moindre de ſes ordres, il iroit leur apprendre qu'on ne s'oppoſoit pas impunément à ſes volontés. Il décampa peu de jours après, & reprit la route de l'Aſſomption. Bien des gens attribuerent ſa retraite à la crainte qu'il avoit eue d'être attaqué par ces braves Indiens ; & il eſt certain que ſi Dom Diegue de los Reyès ſe fut trouvé alors dans les Réductions du Parana, il ne lui auroit pas été fort difficile d'y lever un aſſez grand nombre d'Indiens, qui auroient d'autant plus aiſément enlevé ſon Ennemi, que celui-ci ne faiſoit garder aucune diſcipline à ſes Soldats.

Il prend ſes ſûretés par rapport aux Indiens du Parana.

Antequera, avant que de décamper, avoit mandé les Corrégidors, les Alcaldes & les Officiers de guerre des quatre Ré-

ductions les plus proches du Tebiquari. Les Peres François de Roblez & Antoine de Ribera les conduisirent à son Camp, & l'assurerent qu'il ne se feroit aucun mouvement dans toutes leurs Bourgades, sans un ordre exprès du Roi, ou des Tribunaux supérieurs. Il fit semblant de se contenter de cette promesse; mais il voulut encore que les Indiens la lui fissent en leur propre nom; & il les embarassa si fort par les questions qu'il leur fit, qu'intimidés d'ailleurs par ses menaces & par le ton dont il les faisoit, ils ne savoient plus à la fin ce qu'ils disoient, & qu'un d'eux en eut pendant plusieurs jours l'esprit aliéné.

1723-29.

Mort de D. Joseph d'Avalos.

Dom Joseph d'Avalos l'avoit accompagné dans ce voïage, & à-peine s'étoit-on remis en marche pour retourner à l'Assomption, qu'il fut frappé d'une apoplexie qui l'emporta en deux jours, sans avoir eu un instant de connoissance. Ceux qui le regretterent le moins furent les Complices de ses fureurs : car, outre que les liaisons que forme le crime, ne sauroient produire une amitié sincere, tous, ou étoient jaloux de son crédit, ou ne trouvoient pas bon qu'il en abusât pour les maîtriser. D'autre part ceux, qui le détestoient comme le premier auteur des maux dont la Province étoit affligée, n'étoient pas sans quelque espérance, que par la supériorité de son esprit, & par l'ascendant qu'il avoit sur celui de l'Usurpateur, il l'empêcheroit de pousser la rebellion aussi loin qu'il a fait depuis. Les Jésuites en particulier crurent

1723-29. avoir quelque sujet de le regretter, parce-qu'Urrunaga, qui les haïssoit par passion, se trouva par sa mort à la tête du Conseil secret d'un parti, dont ils prévoïoient tout ce qu'ils avoient à craindre.

Nouvelles fourberies d'Antequera.

Ce qui occupoit le plus alors ce Conseil, étoit de dresser des Mémoires pour les envoïer à l'Audience roïale des Charcas; mais comme Antequera craignoit que les Jésuites n'informassent cette Cour supérieure de bien des choses, qui auroient pu l'indisposer contre lui, il n'omit rien pour les regagner, & commença par leur protester qu'il n'avoit rien écrit contre eux, ni contre leurs Néophytes. Ils savoient bien ce qu'ils en devoient croire : ils étoient même instruits qu'aïant voulu engager plusieurs personnes en place à signer ce qu'il écrivoit sur leur compte, trois l'avoient refusé d'abord, que deux s'étant à la fin rendus, le seul Otazu avoit persisté dans son refus, & que cette fermeté étoit entrée pour beaucoup dans sa disgrace.

Son avarice & sa vie dissolue.

Leur perte étoit résolue dans ce Conseil secret, & on faisoit sous main des informations contre eux. Mais tant de soins n'occupoient pas tellement Antequera, qu'il ne pensât aussi à profiter de toutes les occasions qui se présentoient de s'enrichir, & d'assouvir l'infame passion qui le rendoit la terreur de toutes les honnêtes Femmes de la Ville. Elles n'étoient pas même à l'abri de ses poursuites dans les Eglises, ni au pié des Autels; & il couvroit si peu son libertinage, que quand il se trouvoit dans des Assemblées, où il y avoit des

personnes du sexe, il ne se cachoit point pour faire à celles qui lui plaisoient davantage, des avances qui auroient fait rougir les moins vertueuses, sans faire reflexion que cela seul suffisoit pour lui aliéner les premieres Familles de la Province. Il est même bien étonnant que parmi une Nation, qui porte plus loin qu'aucune autre la délicatesse en ce point, un Homme qui gardoit si peu de mesures, ait trouvé le moïen de se faire un si grand nombre de Partisans, & d'engager presque toute une Province dans la révolte. Rien ne prouve mieux l'ascendant que les passions de s'enrichir & de s'élever ont pris sur toutes les autres. 1723-29.

Mais on avoit encore moins cru que l'aveuglement pût aller jusqu'à une espece de fanatisme. On entendit un jour tranquillement un Religieux, qu'Antequera avoit amené ou fait venir de la Plata, qui passoit pour son Confesseur, & qui prêchant dans la Cathédrale pendant l'Octave du Saint-Sacrement, emploïa la meilleure partie de son Sermon à relever les grandes qualités & les vertus éminentes de son Pénitent, ajoûtant qu'il étoit dans une si grande considération à la Cour, que le Roi lui avoit offert la Viceroïauté du Pérou; mais qu'il l'avoit refusée par modestie, & lui avoit préféré l'emploi de Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, parcequ'il lui donnoit plus d'occasions d'exercer sa tendre & compatissante charité, envers les plus malheureux des Hommes.

1723-29.

Arrêt de l'Audience roïale des Charcas.

Trop de Gens étoient intéressés à ce qu'on pensât ainsi dans le Public, pour ne pas approuver ce que disoit le Prédicateur : ils donnerent si bien le ton à la multitude, que le plus grand nombre des Auditeurs sortirent de l'Eglise en remerciant Dieu d'avoir donné à la Province un si digne Gouverneur. A ces applaudissemens, qui flatterent beaucoup l'Usurpateur, succéda quelque chose de plus solide : on reçut, peu de tems après, un Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars 1723, qui ordonnoit que par provision, & en attendant que le Viceroi, à qui cette Cour avoit envoïé les informations faites à l'Assomption contre Dom Diegue, eût déclaré *par son canal* ses intentions, personne n'osât entreprendre de rien changer au Gouvernement présent de la Province, sous peine de dix mille écus d'amende, avec priere & injonction au Juge Ecclésiastique de punir sévérement le Docteur Dom Jean Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, pour les délits dont il étoit convaincu.

L'Audience roïale ne prétendoit nullement que les ordres du Viceroi ne dûssent avoir leur exécution, que quand ils auroient passé par son canal, & elle s'est expliquée sur cela dans les termes les plus formels, quand elle fut instruite qu'on abusoit de cette clause ; mais elle se tenoit assurée, comme elle l'a aussi protesté dans un autre Arrêt dont nous parlerons en son tems, que dans une affaire dont elle étoit saisie & qui étoit de sa compétence, le Viceroi ne décideroit rien sans lui en don-

ner avis. Elle jugeoit d'ailleurs qu'un Homme de ſon Corps, & auſſi inſtruit que l'étoit Dom Joſeph de Antequera, ne s'aviſeroit pas de donner à la clauſe dont il étoit queſtion, un ſens ſi oppoſé à ſes intentions, & fût capable d'en abuſer, comme il fit. Car non-ſeulement il l'entendit dans le ſens que cette Cour ſupérieure a toujours déſavoué; mais il entreprit encore de perſuader à toute la Province de Paraguay, que l'Audience roïale étoit, dans la matiere préſente, ſupérieure au Viceroi, & qu'elle étoit très bien fondée à prétendre que ſans ſon attache rien de ce qui étoit expédié dans toute l'étendue de ſon reſſort de la part de ſon Excellence, ne pouvoit avoir aucune autorité. La preuve qu'il en donnoit, eſt que tous les Arrêts des Audiences roïales ſe rendoient au nom du Roi, & commençoient par ces mots: *D. Louis par la grace de Dieu Roi, &c.* & que les Edits du Viceroi commençoient par ceux-ci: *Dom Fray Diego Morcillo.* 1723-29.

Par malheur cette fauſſe interprétation fût long-tems ignorée à Lima & à la Plata, où on n'auroit pas manqué, ſi on y en avoit été inſtruit, de s'expliquer de façon à ne laiſſer aucun ſubterfuge à Antequera. Il arriva donc que le Viceroi, qui ſoupçonnoit quelques Membres de l'Audience roïale de ſoutenir un Homme de leur Corps, ne jugea pas à-propos de donner aucune connoiſſance à cette Cour des ordres qu'il envoïoit à l'Aſſomption, qu'en même tems il ne la chargeât de veiller à

Ordre du Viceroi.

1723-.29. leur exécution, d'autant plus qu'il étoit fort choqué de ce qu'elle avoit reconnu Antequéra pour Gouverneur du Paraguay, quoiqu'il fût inhabile à occuper cette place, après avoir exercé la Commiſſion de Juge-informateur contre celui auquel il ſuccedoit, & il perſiſta à vouloir qu'il retournât à la Plata pour y reprendre l'exercice de ſa Charge, ſous peine de huit mille livres d'amende.

Antequera reconnu par le Viceroi, calomniateur des Jéſuites.

Cet ordre étoit accompagné d'un autre, qui portoit que Dom Diegue de los Reyès fût inceſſamment reconnu au Paraguay en qualité de Gouverneur, & l'Audience roïale fut chargée de tenir la main à ce qu'il fût exécuté. Ce ſecond ordre fut ſuivi d'une Lettre, par laquelle le Viceroi donnoit avis à cette Cour, qu'aïant communiqué au Perre Garriga, Viſiteur des Jéſuites du Paraguay, tout ce qu'Antequera avoit avancé contre les Religieux de ſa Compagnie, ce Pere y avoit répondu d'une maniere ſi ſolide, qu'il n'étoit reſté aucun doute, ni à lui, ni à l'Audience roïale de Lima, que cet Homme ne fût un calomniateur.

Le Viceroi, avant que d'écrire cette ſeconde Lettre à l'Audience roïale des Charcas, en avoit reçu une de cette Cour, qui lui marquoit qu'elle jugeoit néceſſaire de rappeller Antequera du Paraguay, puiſqu'il y avoit terminé l'affaire, qui étoit l'objet de ſa Commiſſion. Il répondit que le véritable motif de ſon rappel devoit être la conduite qu'il avoit tenue dans cette Province, & les troubles dont il l'avoit remplie; ce

qui ne seroit pas arrivé, ajoûtoit-il, si on avoit fait attention à la Loi qui défend de charger d'informer contre un Gouverneur, celui qui est destiné pour lui succeder. Il lui marquoit ensuite ses griefs contre quelques-uns de ses Membres, & déclaroit qu'il en informeroit Sa Majesté. L'Audience roïale lui fit au sujet de ces plaintes toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter, & l'assura qu'elle n'avoit donné aucune croïance à ce qui avoit été écrit du Paraguay au désavantage des Missionnaires, & qu'elle étoit charmée que son Excellence & l'Audience roïale de Lima rendissent la même justice à ces Religieux. 1723-29.

Il s'en fallut bien que les ordres du Viceroi, dont nous venons de parler, fussent reçus à l'Assomption comme l'avoient été les Lettres que ce Seigneur avoit écrites à l'Audience roïale des Charcas. Antequera entra en fureur au premier avis qu'il en eut, protesta qu'il étoit résolu de se maintenir dans son Gouvernement malgré toutes les dépêches qui pouvoient venir de Lima; & il faut avouer que cette résolution, & toute la conduite qu'il a tenue depuis, purent fort bien avoir donné lieu à ce qu'on a publié dans la suite, qu'il ne visoit à rien moins qu'à se faire Souverain du Paraguay. Il prit même le parti de n'avoir plus aucune communication avec l'Audience roïale des Charcas, dont il comprit qu'il ne pouvoit désormais esperer aucune protection.

Les ordres du Viceroi portoient : 1°,

1723-29.

En quoi consistoient les ordres du Viceroi.

que Dom Diegue de los Reyès, & ceux qui à son occasion avoient été privés de leurs Charges, y fussent rétablis, mais avec défense au Gouverneur de connoître des causes de ceux qui avoient contribué à sa destitution, cette connoissance devant être réservée à la Justice ordinaire. 2°. Que les biens confisqués par Dom Joseph de Antequera fussent restitués aux Propriétaires. 3°. Que lui-même sortît incessamment de la Province de Paraguay, & vînt comparoître en personne devant son Tribunal sans passer par la Plata; qu'il y apportât les minutes de tous les Edits qu'il avoit fait publier, & qui dès lors étoient déclarés nuls & abusifs; & le tout sous peine de dix mille écus d'amende.

Mesures du Viceroi pour leur exécution.

Pour assurer l'exécution de ces ordres, le Viceroi les avoit adressés à Dom Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi de Rio de la Plata, & qui avoit été Gouverneur du Paraguay, auquel il donna tous les pouvoirs nécessaires pour leur exécution, lui enjoignant de les faire publier, si-tôt qu'il les auroit reçus, dans la grande Place de Buenos Ayrès; & comme il pouvoit arriver que cet Officier ne fût point en état de se transporter au Paraguay, le Viceroi lui en avoit substitué jusqu'à trois autres. Mais parceque cette commission n'étoit pas sans péril, il y avoit quatre mille écus d'amende pour ceux qui refuseroient de s'en charger sans une excuse légitime. Le Viceroi déclaroit ensuite que si quelque Officier de guerre ou de justice avoit la hardiesse d'apporter le moindre obstacle à l'exécution

de ses ordres, outre une amende proportionnée à la grandeur de son délit, il seroit destitué de son emploi, & banni de toutes les Provinces dépendantes du Pérou. 1723-29.

Dom Balthazar, ou celui qui à son défaut seroit chargé de cette Commission, étoit autorisé, au cas qu'il y eût à craindre quelque résistance à l'exécution de ces ordres, à se faire prêter main-forte partout où il le jugeroit à-propos; & de peur qu'Antequera & ses Complices ne prétextassent pour refuser d'obéir la crainte d'être exposés au ressentiment de Dom Diegue, s'il étoit rétabli dans son Gouvernement avec main-forte, celui qui devoit exécuter les ordres du Viceroi, devoit commander en chef dans la Province jusqu'à ce que le calme y fût entiérement rétabli. Cette dépêche étoit datée du 8 de Juin, & n'avoit point été communiquée à l'Audience roïale des Charcas.

Le choix de Dom Balthazar Garcia Ros pour une Commission de cette importance étoit d'autant plus judicieux, que tout le tems que cet Officier avoit gouverné la Province de Paraguay, il s'y étoit attiré l'estime & la confiance de tout le monde; mais Antequera sut encore persuader à la plûpart des Habitans de cette Ville que ce seroit la même chose pour eux de l'avoir pour Commandant, que Dom Diegue pour Gouverneur, parcequ'ils étoient amis intimes, & que d'ailleurs ils n'avoient rien à esperer du premier, & qu'ils avoient tout à craindre du second. La résolution fut

1723-29.

donc prise de ne recevoir ni l'un, ni l'autre, ni qui que ce fût qui vînt de la part du Viceroi ; mais cette résolution fut tenue secrete, jusqu'à ce que les Provisions de Dom Diegue, & les ordres du Viceroi, dont on n'avoit aucune connoissance, que par des Lettres particulieres, eussent été notifiés dans les formes.

On remet à Antequera les Provisions de D. Diegue, & ce qui en arrive.

Dom Diegue avoit adressé ses Provisions à Dom Augustin, son Fils, lui recommandant sur-tout de bien prendre ses mésures pour empêcher qu'Antequera ne pût nier qu'elles lui eussent été notifiées : & voici celles qu'il prit. Le 30 de Juillet les Ecoliers des Jésuites devoient faire dans la Place du Collége de l'Assomption une espece de tournoi après les premieres Vêpres de Saint Ignace, dont la Fête se célebre le lendemain, & Antequera avoit promis d'y assister. Il y vint en effet avec plusieurs des Officiers & des Principaux de la Ville, & Dom Augustin de los Reyès crut l'occasion favorable pour exécuter ce qui lui avoit été prescrit. Dès qu'il eut apperçu Antequera, il s'approcha de lui, accompagné de deux Ecclésiastiques, lui montra les dépêches du Viceroi en faveur de son Pere, & lui demanda une Assemblée de la Maison de Ville, pour les lui présenter.

Antequera prit les dépêches, s'emporta contre les trois Ecclésiastiques, les fit enfermer dans la Sacristie de la Cathédrale, & les y retint trois jours. Quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient lui suggererent que les Jésuites pouvoient bien avoir engagé Dom Augustin à profiter de l'occa-

1723-29.

ſion pour lui préſenter publiquement les dépêches du Viceroi dont il étoit chargé, afin qu'il n'en pût prétendre cauſe d'ignorance. Ce ſoupçon réveilla d'abord toute ſa haine contre ces Religieux; mais le Pere Paul Reſtivo, Recteur du Collége, lui aïant proteſté que ni lui, ni aucun Jéſuite n'avoit rien ſu du deſſein de Dom Auguſtin de los Reyès, & ce Pere étant généralement reconnu pour un Homme plein de droiture & d'une grande probité, il parut s'appaiſer.

Sa fureur à la lecture des dépêches du Viceroi.

Cependant la lecture des dépêches du Viceroï avoit augmenté les tranſports de fureur où il étoit entré lorſqu'on les lui préſenta, & il déchargea ſa colere ſur Dom François de Arcé, qui étoit un des Officiers ſubſtitués à Dom Balthazar Garcia Ros, au cas qu'il ne pût ſe tranſporter au Paraguay. Il confiſqua tous ſes biens, le fit conduire ſur un méchant Cheval qui n'avoit qu'un bât, au lieu de ſelle, dans un Château, & l'y retint priſonnier tant qu'il fut le Maître de la Province. Mais ſa plus forte paſſion étoit d'avoir Dom Diegue en ſa puiſſance, & il paroiſſoit bien réſolu, s'il pouvoit y réuſſir, de s'en défaire & de s'emparer de tous ſes biens.

Il fait enfermer D. Diegue dans un Château.

Ce Gouverneur s'étoit arrêté dans une Réduction des Guaranis, où il avoit reçu une Lettre du Roi, qui lui témoignoit être très ſatisfait de toute ſa conduite, & l'approuvoit dans des choſes mêmes dont on lui faiſoit des crimes dans les informations dreſſées contre lui. Comme il vouloit rendre publique cette piece, il jugea à-propos

1723-29. d'y joindre une copie de ses nouvelles Provisions, légalisée pardevant Notaire, & pour cela il se rendit à Corrientès, où il comptoit de n'avoir rien à craindre de ses Ennemis, parceque cette Ville est du Gouvernement de Rio de la Plata. Mais Antequera ne fut pas plutôt instruit qu'il y étoit, qu'il remplit deux Barques de Soldats, dont il confia la conduite à son fidele Ramon de las Llanas, avec ordre de lui amener Dom Diegue. Il comptoit d'autant plus sur le succès de cette entreprise, qu'il avoit de bonnes correspondances à Corrientès.

Ramon en arrivant dans cette Ville, commença par dire qu'il avoit des dépêches fort importantes à rendre à Dom Diegue; & comme ce Gouverneur étoit dans l'impatience d'apprendre quel parti on avoit pris à l'Assomption au sujet des ordres du Viceroi, Ramon ne trouva aucune difficulté à se faire conduire chez lui. Il s'y rendit la nuit du 28 d'Août, & il y fut suivi de près par trente Hommes bien armés, qui à la faveur des ténebres pénétrerent jusqu'à la Chambre où Ramon s'entretenoit avec Dom Diegue, l'enleverent sans résistance, saisirent tous ses papiers, l'embarquerent en robbe de chambre, comme il étoit, firent force de rames, & arriverent en peu de tems à l'Assomption. Antequera fit sur-le-champ enfermer son Prisonnier dans un cachot fermé d'une grille de fer, & attacher par une grosse chaîne qui lui tenoit la poitrine fort serrée. Il choisit ensuite pour le garder ceux

qui étoient les plus intéressés à ne le pas laisser échapper, & il leur donna pour Commandant Dom Ramon, qui empêchoit souvent qu'on lui portât à manger; & permettoit aux Gardes de lui faire tous les outrages qu'ils vouloient. 1723-29.

La Ville de Corrientès reclame contre cette violence.

On apprit à Buenos Ayrès avec autant d'étonnement que d'indignation un si grand attentat, & le Magistrat de Corrientès n'attendit point les ordres du Gouverneur de la Province pour faire ce qui étoit de son devoir; il envoïa à l'Assomption un de ses Membres pour sommer Antequera de remettre Dom Diegue en liberté, & pour se plaindre qu'on eût osé l'enlever dans une Ville qui ne dépendoit point de la Province de Paraguay; mais ce Député étoit un Partisan secret des Ennemis du Prisonnier, & s'acquitta de sa commission en Homme qui n'en avoit pas fort à cœur le succès; Antequera de son côté fit à la Lettre du Magistrat de Corrientès la réponse la plus haute & la plus fiere, & elle fut envoïée au Viceroi, avec le Procès-verbal de l'enlevement de Dom Diegue.

Lettres des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayrès.

On étoit à l'Assomption dans l'attente de ce qu'Antequera feroit de son Prisonnier: mais avant que de se résoudre sur le parti qu'il avoit à prendre, il vouloit recevoir la réponse à une Lettre qu'il avoit écrite à l'Audience roïale des Charcas, pour justifier la démarche qu'il venoit de faire. Elle ne vint point, & ses Partisans attribuerent ce silence aux intrigues des Jésuites; ils écrivirent à l'Evêque de Buenos Ayrès, Dom Pedre Fxardo, une Lettre

1723-29.

toute semblable à celle qu'ils lui avoient écrite deux ans auparavant, & dont il avoit informé le Roi, par celle que nous avons déja rapportée. Ils y joignirent un Manifeste imprimé de Dom Bernardin de Cardenas contre ces Religieux, & un Mémorial du Frere Villalon, son Procureur à Madrid, croïant apparemment que ce Prélat ignoroit que ces deux Ecrits avoient été rejettés avec indignation par le Conseil roïal des Indes, & flétris par le Saint-Office, comme remplis de calomnies avérées. Ils parloient aussi dans leur Lettre, de Dom Diegue de los Reyès, comme du plus méchant des Hommes, crioient à l'injustice contre les Tribunaux du Pérou, qui s'opposoient aux bons desseins de Dom Joseph de Antequera, dont ils faisoient le plus magnifique éloge, & tomboient ensuite sur les Indiens des Réductions, qu'ils dépeignoient comme des Bêtes féroces, conduites par des Pasteurs ennemis de toute autorité légitime.

Leur Manifeste au Roi.

Mais, comme ils n'osoient se flatter de faire changer de sentiment à ce Prélat, après avoir rendu publique la Lettre qu'ils lui écrivoient, ils adresserent au Roi un Manifeste, daté du 10 de Novembre, au nom de tout le Chapitre Séculier de l'Assomption, dans lequel après avoir rappellé tout ce qu'on avoit jamais écrit de plus violent contre les Jésuites, ils supplioient Sa Majesté de ne regarder les informations qu'elle pouvoit recevoir de l'Evêque de Buenos Ayrès, que comme l'effet de l'aveugle préjugé de ce Prélat en faveur de

ces

des Religieux. Puis parlant des Gouverneurs de la Province de Paraguay, qui avoient précédé Dom Joſeph de Antequera, ils ne craignoient point de dire que la plûpart avoient violé toutes les Loix, pillé le Tréſor roïal, & opprimé les Peuples; que Dom Joſeph de Antequera étoit preſque le ſeul, qui ſe fût montré digne d'occuper cette place, & que par ſon zele, ſa prudence, & ſon déſintéreſſement, il étoit plus capable qu'aucun autre de dédommager cette malheureuſe Province des pertes qu'elle avoit faites & des maux qu'elle avoit ſoufferts. Ils finiſſoient en la conjurant de ne lui point donner d'autre Gouverneur que lui, d'ôter aux Jéſuites leurs Réductions, d'en abandonner ſept aux Habitans pour les tenir en Commande, & de deſtiner les autres au ſervice de cette Capitale, qui en avoit un extrême beſoin. Ce Manifeſte courut auſſi tout le Paraguay & toutes les Provinces voiſines; mais il eſt fort douteux qu'il ait jamais été préſenté au Roi, ni à ſon Conſeil des Indes.

1723-29.

Dom Balthazar arrive à Corrientès.

Cependant Dom Balthazar Garcia Ros n'eut pas plutôt appris ce qui venoit de ſe paſſer au Paraguay, qu'il ſe preſſa de s'y rendre, & dès qu'il fut arrivé à Corrientès, il écrivit une Lettre commune au Chapitre Séculier, & d'autres particulieres à Dom Joſeph de Antequera, aux Alcaldes & aux Régidors en exercice, pour leur donner avis de ſa commiſſion. Tout ce qu'elles produiſirent, fut qu'Antequera, après avoir repréſenté de nouveau aux Habitans de l'Aſſomption ce qu'ils avoient

1723-29. à craindre de l'arrivée de ce Commandant avec des Trouppes, leur fit observer que la défense qu'avoit faite l'Audience roïale des Charcas de rien changer dans le Gouvernement présent de la Province subsistant encore, puisque cette Cour souveraine ne l'avoit pas révoquée, il n'y avoit point de sûreté pour eux à recevoir Dom Balthazar, dont les Provisions n'avoient point son attache.

Comment Antéquera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption

Mais, comme il ne vouloit pas qu'on pût lui imputer le refus qu'on feroit d'obéir au Viceroi, il requit qu'on en déliberât dans une Assemblée générale; & il fut arrêté dans son Conseil secret, que quand il y auroit proposé le sujet de la déliberation, on le prieroit de se retirer pour laisser à chacun la liberté de dire son avis. L'assemblée fut indiquée pour le treizieme de Décembre, & les ordres furent envoïés au Proviseur de l'Evêché, aux Supérieurs des Réguliers, & à tous ceux, qui avoient séance dans les Chapitres Ecclésiastiques & Séculiers, de se trouver à la Maison de Ville au jour & à l'heure marqués; mais il y a bien de l'apparence qu'il n'y parut aucun Ecclésiastique.

Dom Joseph d'Antequera ouvrit la séance par un discours fort étudié, dans lequel il affecta une grande indifférence pour retenir ou pour abdiquer le Gouvernement, qu'on l'avoit, disoit-il, obligé d'accepter. Il pria ensuite tout le monde de dire librement ce qu'il pensoit, sans aucun égard pour son intérêt personnel qu'il étoit très disposé à sacrifier au bien pu-

blic, & de n'avoir en vue que le ſervice de Dieu, celui du Roi, & l'avantage de la Province. Il inſiſta beaucoup ſur ce dernier article, & repreſenta en peu de mots les inconvéniens de tous les partis qu'on pourroit prendre. Dès qu'il eut fini, Dom Antoine Ruiz de Arellano, qui étoit le premier Alcalde, le pria de ſe retirer, & il ſortit auſſi-tôt. 1723-29.

L'Alferez roïal, Dom Denys de Otazu, à qui on n'avoit pû ôter que l'exercice de ſa Charge, parla le premier, & dit qu'il ne lui paroiſſoit pas qu'on pût, ni qu'on dût, refuſer d'obéir au Viceroi. Mais il fut le ſeul de ſon avis ; tous les autres opinerent à ne point reconnoître d'autre Gouverneur, ni aucun Commandant, que celui qui étoit en exercice, avant qu'on eût fait de très humbles remontrances au Viceroi, & qu'on eût prié ſon Excellence, ſi abſolument elle en vouloit envoïer un autre, de le choiſir dans l'Audience roïale des Charcas, ou du moins hors des trois Provinces du Tucuman, de Rio de la Plata, & du Paraguay. Dès que tout le monde eut parlé, on fit prier Dom Joſeph de Antequera de rentrer ; & d'abord il jetta ſon Bâton de Commandant au milieu de la Salle ; mais on le conjura de le reprendre, & de continuer à gouverner la Province, juſqu'à ce que le Viceroi lui eût donné un Succeſſeur tel qu'on avoit déliberé de le lui demander.

Motif du refus d'obéir.

Les Particuliers qui avoient reçu des Lettres de Dom Balthazar, y répondirent enſuite, & lui manderent que la nouvelle

1723-29. de son arrivée à Corrientès avec des Troupes avoit jetté l'allarme dans la Province, & qu'on ne pouvoit dans les circonstances présentes l'y recevoir sans l'exposer aux plus grands malheurs, dont les suites seroient infailliblement préjudiciables au service de Sa Majesté; qu'ils le prioient de leur envoïer une copie des dépêches qu'il avoit reçues du Viceroi, afin qu'ils pussent s'expliquer, en écrivant à son Excellence, d'une maniere convenable, & que pour laisser à l'orage, dont on étoit menacé, le tems de se dissiper, il étoit à propos qu'il différât d'entrer dans la Province. Antequera lui écrivit à-peu-près sur le même ton, & toutes ces Lettres étoient datées du 26 de Décembre.

1724-29.

D. Balthazar retourne à Buenos Ayrès.

Dom Balthazar les reçut comme il étoit sur le point de passer le Tebiquari, & il repliqua sur-le-champ qu'il alloit à l'Assomption y expliquer lui-même les ordres du Viceroi, & savoir plus précisément ce qu'on avoit à y opposer. Ceux qui lui avoient écrit, rechargerent par une Lettre du troisieme de Janvier 1724, & qui fut encore signée par les Alcaldes qui venoient d'entrer en exercice pour cette année. Ils y joignirent les délibérations des trois Conseils qu'on avoit tenus sur cette affaire, & une sommation au nom de Dom Joseph de Antequera de sortir de la Province, au cas qu'il y fût entré, s'il ne vouloit pas encourir la peine de l'amende portée par l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars de l'année précédente. Le paquet lui fut remis par le Capitaine

Gonzalo Ferreira, Alcalde de la Sainte Hermandad, à la tête de cent Hommes bien armés; & comme il n'avoit avec lui que très peu de monde, il ne jugea pas à propos de se commettre avec des Gens, qu'il voïoit disposés à ne garder aucunes mesures.

1724-29.

Il prit donc le parti de retourner à Buenos Ayrès, & dans la crainte qu'il ne vînt en pensée aux Rebelles de vouloir se rendre maîtres des Réductions du Parana, il s'y rendit, & proposa de renforcer celles qui étoient les plus exposées, de quelques Détachemens de celles qui étoient les plus éloignées. Mais le Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, qui y faisoit actuellement sa visite, le pria de considérer que le moindre préparatif de guerre qu'on verroit faire à ces Néophytes, serviroit de prétexte à Dom Joseph de Antequera pour effectuer la menace qu'il avoit faite de chasser les Jésuites de leur Collége, & de les livrer aux Guaycurus, si leurs Indiens prenoient les armes contre lui.

Antequera envoie du secours au Gouverneur de Buenos Ayrès contre les Portugais.

Sur ces entrefaites, Dom Bruno-Maurice de Zavala, Maréchal de Camp des Armées du Roi Catholique, & Gouverneur de Rio de la Plata, qui ne doutoit apparemment pas que Dom Balthazar ne commandât dans la Province de Paraguay, y avoit envoïé demander du secours contre les Portugais, qui menaçoient le poste de *Monte Video*, le seul Fort qui restât aux Espagnols sur le bord oriental du Fleuve, depuis que par le Traité d'Utrecht Philippe V avoit été obligé de céder la Colonie du Saint-Sacrement au

1724-29. Roi de Portugal. On prétendoit à la Cour de Lisbonne, que par cette cession toute la Côte, qui s'étend depuis les anciennes limites du Bresil, en tournant jusqu'à la Colonie du Saint-Sacrement, faisoit partie du Bresil même. On n'en convenoit pas à Madrid, & il avoit été ordonné au Gouverneur de Rio de la Plata de fortifier Monte Video, pour assurer la navigation du Fleuve. Les fortifications de ce Poste n'étoient pas encore bien avancées, & les Portugais étoient venus en force pour s'y loger.

Sa politique en cela.

Antequera jugea l'occasion favorable pour se défaire de tous ceux dont il se défioit, en même tems qu'il marquoit un grand zele pour le service du Roi. Il fit un assez gros Détachement, qui partit pour Buenos Ayrés; & afin qu'on ne crût pas que ce secours eût affoibli ses forces, il affecta de publier qu'il avoit encore cinq mille Hommes de bonnes Troupes, bien disposés à le maintenir dans son Gouvernement, & qu'il en trouveroit beaucoup plus pour se rendre maître des Réductions du Parana, quand il le voudroit.

On ne parloit déja plus à l'Assomption que de cette entreprise : l'espérance d'avoir part à la distribution, qu'on devoit faire de tant d'Indiens, donnoit tous les jours de nouveaux Partisans à Antequera, des Ecclésiastiques même & des Religieux n'aïant pas honte de faire leur Cour à l'Usurpateur en blâmant la conduite des Missionnaires, pour profiter de la ruine de leurs Eglises. On n'a pu savoir si les Troupes auxiliaires du Paraguay arriverent assez à tems pour avoir

part à la délivrance de Monte Video ; ce qui est certain, c'est que dès le mois de Mai de cette année, un grand nombre des Indiens des Réductions travailloient aux fortifications de cette Place, ce qu'ils ont continué de faire jusqu'à ce qu'elles aient été achevées. Voici ce que D. Bruno-Maurice de Zavala en écrivit au Roi, le 28 du même mois (1). 1724-29.

SIRE,

Lettre du Gouverneur de Rio de la Plata, au Roi Catholique.

» Je dois rendre ce témoignage à Votre » Majesté, que dans toutes les occasions » où l'on a eu besoin d'emploïer les Indiens » Tapez, qui sont sous la conduite des » Peres de la Compagnie, soit pour des » Expéditions militaires, soit pour tra- » vailler aux fortifications des Places, j'ai » toujours trouvé dans ceux qui les gouver- » nent une activité surprenante & un zele » ardent pour votre service. Un nombre de » ces Indiens, ainsi que je le mande à » Votre Majesté, sont actuellement occu- » pés aux ouvrages qui se font à Monte » Video, & ils avancent ces travaux avec » une promptitude & une vivacité qu'on ne » croiroit pas, si on ne le voïoit, se con- » tentant pour leur salaire, d'alimens gros- » siers qu'on leur distribue chaque jour.

» Je n'ai garde d'exagerer, quand je » parle à Votre Majesté ; & j'ose bien l'as- » surer que si nous n'avions pas eu le se- » cours de ces Indiens, les fortifications » qu'on avoit commencées à Monte Video,

(1) Lettres Edifiantes, Tome XXII.

1724-29. » & la forteresse de cette Ville (1), n'au-
» roient jamais été achevées, les Soldats,
» les Ouvriers Espagnols, & les Indiens du
» voisinage, qui travaillent à la journée,
» étant incapables de soutenir long-tems
» cette fatigue. Ces derniers sont assez
» ponctuels les trois ou quatre premiers
» jours, après quoi ils veulent être païés
» d'avance. Qu'on leur donne de l'argent,
» ou qu'on leur en refuse, ils quittent l'ou-
» vrage & s'enfuient. La paresse & l'amour
» de la liberté sont tellement enracinés
» dans leur ame, qu'il est impossible de les
» en corriger.

» Il y a une différence infinie entre ces
» lâches Indiens, & ceux que conduisent
» les Missionnaires de la Compagnie : on
» ne peut exprimer avec quelle docilité &
» quelle constance ceux-ci se portent à ce
» qui est du service de Votre Majesté, ne
» donnant aucun sujet de plainte ni de
» murmure, se rendant ponctuellement
» aux heures marquées pour le travail, sans
» jamais y manquer; édifiant d'ailleurs tout
» le monde par leur piété & par la régu-
» larité de leur conduite, ce qu'on ne peut
» attribuer après Dieu, qu'à la sagesse de
» ceux qui les gouvernent. Aussi le Seigneur
» Evêque de cette Ville m'a-t-il souvent
» assuré que toutes les fois qu'il a fait la
» visite de ces Missions, il a été charmé de
» voir la dévotion de ces nouveaux Fideles
» de l'un & de l'autre sexe, & de leur
» dextérité dans tous les ouvrages manuels.

» Quoique quelques Personnes mal in-

(1) De Buenos Ayrès.

» tentionnées, soit par jalousie, soit par » d'autres motifs, tâchent de décrier le » zele & les intentions les plus pures d'une » Compagnie, qui rend partout de si grands » services, & en particulier dans l'Amé- » rique, ils ne viendront jamais à bout » d'obscurcir la vérité de ces faits, dont » il y a une infinité de témoins.. Ce que » j'en dis à Votre Majesté, n'est pas pour » exalter ces Peres, mais pour lui rendre » un compte sincere, tel qu'elle a droit de » l'attendre d'un fidele Sujet, & pour la » prévenir sur les fausses impressions que » la malignité & les artifices de certaines » Gens voudroient lui donner, en renou- » vellant des plaintes & des accusations, » qu'elle a tant de fois méprisées. 1724-29.

» J'ajoûterai à Votre Majesté, que les » Indiens des trois Peuplades établies aux » environs de cette Ville seroient bien plus » heureux, si dans la maniere de les gou- » verner on suivoit le plan & la méthode » qu'ont tracés les Peres de la Compagnie » dans leurs Missions. Ces trois Peuplades » sont peu nombreuses, cependant ce sont » des dissentions continuelles entre les » Curés, les Corrégidors & les Alcaldes, » & ce n'est pas pour moi une petite peine » de trouver des Curés qui veuillent en » prendre soin : le grand nombre de ceux » qui ont abandonné ces Cures, dégoûtent » presque tous les Ecclésiastique que je » voudrois y envoïer. C'est uniquement, » SIRE, pour satisfaire à une de mes prin- » cipales obligations, que j'expose ici les » services importans que rendent les Indiens

1724-29. » Tapez (1), qui ſont ſous la conduite des » Peres Jéſuites, dont Votre Majeſté connoît l'attachement plein de zele pour » tout ce qui eſt de ſon ſervice. Je ne doute » point qu'elle ne leur faſſe ſentir les effets » de ſa clémence & de ſa bonté roïale. » Pour moi, je ne ceſſerai de faire des » vœux pour la conſervation de Votre Majeſté, qui eſt ſi néceſſaire au bien de la » Chrétienté. A Buenos-Ayrès, ce 28 de » Mai 1724.

D. BRUNO-MAURICE DE ZAVALA.

Nouveaux ordres du Viceroi.

Ce même Gouverneur avoit reçu depuis peu une Lettre du Viceroi, datée de l'onzieme de Janvier, par laquelle ce Prélat lui donnoit toute ſon autorité pour rétablir l'ordre & la ſubordination dans la Province de Paraguay : mais lorſque ces dépêches lui furent rendues, ſa préſence étoit encore néceſſaire à Buenos Ayrès, & comme ſur ces entrefaites Dom Balthazar Garcia Ros y arriva, Dom Bruno-Maurice de Zavala le chargea, ſuivant le pouvoir qu'il en avoit, de la Commiſſion dont il ne pouvoit pas s'acquitter : il lui ordonna donc de ſe diſpoſer à partir inceſſamment pour l'Aſſomption; & la premiere penſée du Coadjuteur de l'Evêché du Paraguay, arrivé depuis peu du Pérou, fut de profiter de l'occaſion, pour ſe rendre dans le Diocèſe qui lui étoit confié.

(1) J'ai déja averti qu'on donnoit ſouvent ce nom aux Indiens des Réductions de l'Uruguay, quoique les Tapez n'en ſoient qu'une partie.

Dom Joseph Palos, c'étoit le nom de ce Prélat, va faire dans cette Histoire un personnage si digne de son caractere, que j'ai cru nécessaire de le bien faire connoître d'avance : je n'en dirai rien que sur le témoignage de D. Joseph Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, Evêque de Buenos Ayrès, & qui est mort nommé à l'Evêché de la Paz, un des plus illustres Prélats qui aient paru dans ces Provinces. Dom Joseph Palos, né à Morilla dans le Roïaume de Valence, entra jeune dans l'Ordre de Saint François, y professa avec distinction la Philosophie & la Théologie, s'acquitta avec honneur des Emplois les plus importans, gouverna presque toutes les plus grandes Maisons, passa au Mexique & de-là dans plusieurs Provinces de l'Amérique méridionale, où il fut chargé des plus grandes affaires, & il avoit enfin obtenu la permission de se retirer dans une des Réductions Indiennes, que les Peres de Saint François gouvernoient dans les Montagnes qu'on appelle *el Cerro de la Sal*, où, tout occupé du salut des Ames & de sa propre sanctification, croïant n'être connu de personne à la Cour d'Espagne, il fut fort étonné d'apprendre que le Roi l'avoit nommé Evêque titulaire de *Tatillum* dans la Mauritanie, & Coadjuteur de l'Assomption du Paraguay, dont l'Evêque étoit retenu en Espagne par des infirmités habituelles, qui ne lui permirent jamais de voir son Eglise.

1724-29.

Caractere du Coadjuteur de l'Assomption.

Le zele que Dom Joseph fit paroître pour rétablir l'ordre & la subordination dans une Province qu'il trouva révoltée contre toute

1724-29. autorité divine & humaine, & le bonheur qu'il eut d'y réussir après des travaux immenses, firent penser le Roi Catholique à lui offrir un Siege beaucoup plus considérable que celui du Paraguay; mais il supplia Sa Majesté de le laisser mourir dans son Eglise, qui étoit devenue pour lui une Epouse de sang, & il mourut en effet très pauvre le Vendredi-Saint de l'année 1738, aïant dépensé tout ce qu'il avoit à secourir les nécessiteux, à embellir & à enrichir sa Cathédrale, qu'il avoit trouvée dégarnie de tout jusqu'à l'indécence.

D. Balthazar retourne au Paraguay: le Coadjuteur refuse d'y aller avec lui.

La premiere nouvelle qu'il apprit en arrivant à Buenos Ayrès, où il s'étoit rendu après avoir été sacré au Pérou, fut que Dom Balthazar Garcia Ros y faisoit ses préparatifs, pour aller réduire de gré ou de force les Rebelles du Paraguay à rentrer dans leur devoir. Ce Général souhaitoit fort de faire le voïage avec lui. Mais le Prélat ne crut pas qu'il convînt à un Evêque de faire sa premiere entrée dans son Eglise avec un appareil de guerre. Il voulut même engager Dom Maurice de Zavala à surseoir les exécutions militaires, jusqu'à ce qu'il eût porté des paroles de paix à ses Ouailles, comme il convenoit de faire à un bon Pasteur; mais le Gouverneur lui aïant répondu qu'il y alloit de sa tête d'apporter le moindre retardement à l'exécution des ordres du Viceroi, il prit le parti de n'accompagner Dom Balthazar, que jusqu'à la Réduction des Rois, qui est la plus proche de Buenos Ayrès, où ils arriverent le 20 de Juin.

De-là Dom Balthazar écrivit au Pere

Thomas de Roſa, Supérieur général des Réductions, de lui choiſir deux mille Indiens, & de faire enſorte que le premier d'Août il les trouvât ſur le Tebiquari avec leurs armes, leurs munitions, & leurs proviſions pour deux mois. Il envoïa par le même Courier un ordre au Lieutenant de Roi de Corrientès, Dom Jérôme Fernandez, de tenir deux cents Eſpagnols prêts à marcher au premier avis, & il comptoit ençore ſur les Milices de la Villa & du St-Eſprit; mais une maladie épidémique qui regnoit dans ces deux petites Villes, ne lui permit point d'en tirer plus de cinquante Hommes, qui le joignirent malgré les défenſes d'Antequera. Pluſieurs autres Eſpagnols ſe rendirent auprès de lui, lorſqu'ils le ſurent au rendez-vous, & la plûpart étoient des Habitans de l'Aſſomption, qui en étoient ſortis ſecretement, pour ſe ſouſtraire aux violences des Chefs de la rebellion.

1724-29.

Forces de D. Balthazar.

Dom Balthazar, en arrivant ſur le Tebiquari, y avoit trouvé les deux mille Indiens qu'il avoit demandés; & la nuit du 5 d'Août, il paſſa la Riviere à leur tête ſans que Ramon de las Llanas, qui étoit à l'autre bord avec deux cents Hommes, oſât faire le moindre mouvement pour s'y oppoſer. Mais s'étant retiré dans une Métairie, qui étoit aſſez proche de-là, il s'y cantonna, & envoïa ſommer D. Bathazar au nom d'Antequera, en vertu de l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, du 28 de Mars 1723, de ſortir de la Province de Paraguay. Le Général fit le cas qu'il devoit faire de cette ſommation, & Ramon en-

Antequera le fait ſommer de ſe retirer.

1724-29. voïa sur-le-champ à l'Assomption donner avis de ce qui se passoit, & demander de nouveaux ordres.

Fourberie qu'il emploie pour rendre les Jésuites odieux.

Son Courier arriva le 7 d'Août à l'Assomption, & Antequera fit aussi-tôt tirer un coup de canon pour assembler les Troupes. Mais comme il vit que les Habitans ne se pressoient pas beaucoup de prendre les armes, il fit courir le bruit qu'il avoit en main une Lettre de Dom Balthazar, par laquelle il menaçoit les Habitans, s'ils faisoient la moindre résistance, de réduire l'Assomption en cendres, de passer tous les Hommes au fil de l'épée, & de livrer les Femmes & les Filles aux Indiens des Réductions, suivant la promesse qu'il en avoit faite aux Jésuites : il a bien eu dans la suite l'assurance de répéter la même chose dans une Lettre qu'il écrivit de sa Prison de Lima au Coadjuteur du Paraguay, & dans un Mémoire apologetique qu'il fit imprimer, où il cite deux personnes qui lui avoient dit & assuré la même chose, & qui ont protesté de n'avoir jamais rien dit de semblable. Cependant cet artifice, qui naturellement devoit engager toute la Ville à recevoir Dom Balthazar, lui réussit, parcequ'il s'étoit bien assuré des Chefs du Peuple & du Corps de Ville. Quant à ce qu'il ajoûtoit sur les Jésuites, il avoit ses vûes. Il falloit les rendre odieux pour assurer le succès d'un projet qui lui rouloit depuis long-tems dans la tête, & dont nous allons voir l'exécution.

Les Jésuites chassés de l'Assomption.

L'empressement avec lequel on courut aux armes passa de beaucoup ses espérances.

Ceux mêmes, qui jusques-là étoient demeurés fideles au Roi, prirent parti dans ses Troupes : la crainte d'être confondus avec les Rebelles les engagea malgré eux dans la rebellion, & alors Antequera se crut assez fort pour faire tête à Dom Balthazar. Le jour fut pris pour marcher contre lui, & ce jour-là même il parut un Edit, qui portoit que de l'avis des Régidors, des Alcaldes & de tout le Chapitre Séculier, il étoit ordonné aux Jésuites de sortir de la Ville dans trois heures. Ce terme parut même encore trop long à quelques-uns, qui furent d'avis de ruiner à coups de canon le Collége & l'Eglise de ces Peres, s'ils ne sortoient sur-le-champ; mais Antequera ne goûta point ce conseil. 1724-29.

L'Edit ne fut pas plutôt signifié aux Jésuites, que leur Recteur l'alla trouver, & en présence de tout le Chapitre Séculier, qui étoit encore assemblé dans son logis, lui montra les Lettres-patentes de l'érection du Collége, & plusieurs Cédules roïales, où il étoit défendu de les en faire sortir sans un ordre exprès de Sa Majesté; mais il ne voulut rien voir, ni rien entendre. Deux autres tentatives que le Recteur fit encore, ne produisirent que de nouvelles sommations de sortir avant que le terme marqué dans l'Edit fût expiré, Antequera prétendant avoir répondu d'avance à tout ce que les Jésuites pourroient lui représenter, en disant dans son Edit que ces Religieux mettoient le trouble dans la Province; que c'étoit eux qui avoient appellé D. Balthazar pour y mettre tout à feu & à sang, &

1724-29. qu'il y avoit des ordres exprès du Roi de chasser les Ecclésiastiques & les Religieux perturbateurs du repos public.

On fit aussi-tôt ranger des Troupes sous les armes dans la Place, & à cette vûe Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Vicaire général du Diocèse & Curé de la Cathédrale, qui s'étoit trouvé présent à la seconde sommation faite aux Jésuites, alla prendre le Saint-Sacrement dans leur Eglise, & le porta dans la sienne, tous les Jésuites suivant deux à deux avec un cierge à la main. Ils étoient à peine rentrés dans leur Collége, qu'on leur vint faire une troisieme sommation, avec menace, s'ils différoient davantage à se retirer, de les ensevelir tous sous ses ruines. Ils sortirent sur-le-champ, n'emportant avec eux que leur Crucifix & leurs Breviaires. Ils traverserent ainsi une partie de la Ville au milieu d'une foule de Peuple accouru à ce spectacle, & parmi laquelle ils eurent la consolation de voir le plus grand nombre témoigner par leurs larmes & leurs soupirs un regret bien sincere de leur départ.

Fourberie du Proviseur à leur égard.

Ils se rendirent d'abord à une Métairie qu'ils avoient assez près de la Ville, & y resterent deux jours. Dom Alfonse Delgadillo les y alla visiter, & leur dit que s'il avoit été à l'Assomption le jour qu'ils en sortirent, il n'auroit pas souffert la violence qu'on leur avoit faite; il ajoûta qu'ils feroient bien de mettre sous sa sauve-garde tout ce qu'ils ne pouvoient emporter avec eux, & les assura que personne n'y toucheroit. Il fit plus, il signa l'attestation du Cha-

pitre de la Cathédrale, dont nous parlerons bientôt. Cependant le Recteur du Collége, aïant accepté avec reconnoissance son offre, eut bientôt lieu de s'en repentir, Delgadillo s'étant comporté dans cette Métairie comme auroit pu faire un Homme aposté par Antequera pour la piller. 1724-29.

De-là ces Religieux furent obligés de prendre des chemins de traverse pour gagner les premieres Réductions du Parana. Lorsqu'ils eurent fait environ vingt-lieues, le Pere Restivo leur Recteur écrivit au Doïen & au Chapitre de la Cathédrale, pour les prier de vouloir bien lui envoïer une attestation signée du Chapitre, de la violence qu'on lui avoit faite & à ses Religieux, & qui fût en même tems un témoignage juridique de leur innocence. Il n'eut aucune peine à l'obtenir. Le Doïen en envoïa ensuite au Viceroi une particuliere datée du même jour, & ces deux pieces se trouveront dans les Preuves.

Rétractation de plusieurs de ceux qui avoient signé l'Edit.

Il y eut même des Regidors qui avoient signé l'Edit du bannissement des Jésuites, lesquels signerent les deux attestations, retracterent leur signature, demanderent pardon à ces Religieux & l'absolution des censures qu'ils croïoient avoir encourues, protestant de la nécessité où ils s'étoient trouvés d'agir contre leur conscience & contre leurs propres sentimens par la crainte d'être entierement ruinés, comme ils l'auroient été en effet s'ils avoient refusé ce qu'on exigeoit d'eux.

Cependant Antequera, se croïant fort assuré de la Capitale par le départ des Jé-

1724-29. suites, partit le même jour, qui étoit le sept d'Août, pour se rendre sur la frontiere avec toutes ses Trouppes, après avoir donné ordre à celui qu'il laissoit pour commander pendant son absence dans la Ville, de faire étrangler publiquement sur un échaffaut Dom Diegue de los Reyès, si l'on apprenoit qu'il eût été défait par l'Armée de Dom Balthazar, & de ne laisser en vie aucun de ses Parents : il avoit aussi pris ses sûretés pour lui, si ce malheur lui arrivoit, & de bonnes mesures pour se sauver, ou à la Plata ou au Bresil. Son Armée étoit composée d'Espagnols, d'Indiens, de Mulâtres, de Métis, & de Negres, qui faisoient environ trois mille Hommes. C'étoit une des plus nombreuses qu'on eût peut-être levées jusques-là dans cette Province; tous les Espagnols qui pouvoient porter les armes, avoient ordre de s'y rendre, sous peine de confiscation de leurs biens & de punition corporelle comme traîtres à la Patrie; mais il s'en falloit bien que tous s'y fussent rendus.

Ordres que donne Antequera en partant de l'Assomption.

Il harangue son armée.

Dès qu'il eut joint ses Trouppes il les harangua, & toute sa harangue ne fut qu'une déclamation contre Dom Balthazar, contre les Jésuites & contre leurs Indiens. Il finit en promettant aux Espagnols de leur distribuer, après que la guerre seroit finie, tout ce qu'ils trouveroient dans le Collége dont il n'avoit pas permis qu'on enlevât rien, tout le butin qu'on feroit dans le Camp ennemi, & dans les Réductions du Parana, dont il comptoit bien de se rendre le Maître, & il déclara que

les Indiens seroient distribués aux Officiers & aux principales Familles de l'Assomption. Il fut écouté avec beaucoup de plaisir, & quand il eut cessé de parler; l'air retentit d'acclamations & d'éloges. Quoiqu'il fût déja nuit, on se remit en marche; & comme le Général ne faisoit garder aucune discipline, ses Trouppes firent partout des dégâts & commirent des désordres, qu'on auroit peine à croire. 1724-29.

Ce qui empêche que la Sentence de mort portée contre Dom Diegue ne soit exécutée.

L'Alguasil Major, Dom Jean de Mena, étoit resté dans la Capitale, & Dom Joseph de Antequera ne pouvoit compter sur personne plus que sur cet Officier. Il lui avoit spécialement recommandé de ne point souffrir qu'on différât à exécuter la Sentence qu'il avoit portée contre Dom Diegue de los Reyès, & il ne tint point à lui qu'elle ne fût exécutée d'abord : il n'eut pas même de honte d'instruire le Bourreau de la maniere, dont il devoit s'y prendre; mais le Sergent Major, Dom Sébastien Ruiz de Arrellano, qui commandoit dans la Ville, ne permit point qu'on en vînt à l'exécution avant que d'avoir reçu un nouvel ordre d'Antequera, auquel il écrivit que son sentiment étoit de ne pas aller trop vîte dans une affaire si délicate. Sa Lettre fit faire à Antequera des réflexions, qu'il fut étonné de n'avoir pas faites plutôt, & il manda à l'Alguasil Major de ne rien précipiter. Il arriva enfin à la vûe du Camp de Dom Balthazar, lequel aïant apperçu dans la premiere trouppe un drapeau blanc, crut qu'elle venoit se joindre à lui; mais il ne fut pas long-tems dans

1724-29. cette erreur. Il envoïa ensuite à cette Armée un Officier pour y notifier ses Provisions & les Ordres du Viceroi. Mais Antequera le fit arrêter, & ne lui permit pas d'exécuter sa commission. Un moment après il fit tirer une volée de canon qui ne fit aucun mal, & par la maniere dont cette artillerie étoit servie, Dom Balthazar comprit qu'elle ne l'incommoderoit pas beaucoup. Il voulut faire montre de la sienne, & Antequera en porta le même jugement. Aussi n'étoit-ce de part & d'autre qu'une bravade. Le dessein d'Antequera, en s'approchant de si près de Dom Balthazar, étoit d'attaquer les Indiens, qu'il comptoit de surprendre; mais aïant reconnu qu'ils étoient avantageusement postés, il recula d'une lieue, fortifia son Camp & dressa son canon de telle sorte, qu'on ne pouvoit l'attaquer par aucun endroit sans y être exposé. Cela fait, il permit à l'Officier de Dom Balthazar de s'en retourner, & lui dit de répondre à son Général, qu'il n'étoit pas venu avec une Armée pour lire des Ecritures, mais pour décider par un combat le différend qui étoit entre eux.

Antequera veut faire assassiner Dom Balthazar.

Il eut alors nouvelle que Dom Joseph Armendaris, Marquis de Castel-Fuerté, étoit arrivé à Lima en qualité de Viceroi du Pérou, & il en fit paroître beaucoup de joie. Elle ne devoit pas être bien sincere, s'il connoissoit ce Seigneur; mais il eut été dangereux pour lui de laisser paroître que cette nouvelle lui causât quelque inquiétude. Il craignoit déja de trou-

ver plus de résistance de la part de son Ennemi, qu'il ne convenoit à ses affaires, & il forma le dessein de le faire assassiner. Il ne chercha pas long-tems un Homme capable d'une action si noire; un Cavalier s'offrit à lui rendre ce service, s'il vouloit lui donner un bon Cheval pour se sauver après avoir fait le coup, & Antequera le prit au mot. 1724-29.

Ce Scelerat, en arrivant au Camp de Dom Balthazar, dit qu'il venoit se rendre au Général, & ajoûta qu'il avoit des choses très importantes à lui communiquer. On le crut sur sa parole, & on le laissa passer. Avant que d'entrer chez le Général, il plaça son Cheval de maniere qu'il pût sauter dessus après avoir exécuté son projet, & c'est ce qui le fit échouer. Un Soldat, aïant vû entrer chez le Général un Homme, qu'il ne connoissoit pas, & qui laissoit son Cheval tout bridé à la porte, entra en quelque soupçon, emmena le Cheval, & en mit un autre à la place. L'Assassin, après quelques momens de conversation, voulut voir si son Cheval étoit encore où il l'avoit laissé, & voïant qu'on l'avoit changé, & que celui qu'on lui avoit substitué n'avoit ni selle, ni bride, se douta qu'on se défioit de lui, se retira sans faire de bruït, & disparut. Dom Balthazar, à qui on communiqua le soupçon qu'on avoit eu, le jugea mal fondé: mais il fut bientôt instruit du danger qu'il avoit couru; & ce qui est étonnant, il ne se défia point de la fausse confidence, que lui avoit faite ce prétendu Déserteur,

1724-29.

Constance excessive de ce Général.

Cet Homme lui avoit assuré que dans l'Armée d'Antequera, il y avoit quantité d'Officiers & de Soldats très attachés au service du Roi, & que si on en venoit à une action, la plûpart passeroient de son côté. Il le crut, parcequ'il étoit fort porté à le croire sur ce qu'il avoit connu des sentimens de la plûpart des Habitans de la Province tandis qu'il en étoit Gouverneur, & il ne se tint pas assez sur ses gardes. Il attendoit toujours les Soldats, qu'il avoit demandés au Commandant de Corrientès; & il n'avoit encore avec lui que peu d'Espagnols & les deux mille Indiens des Réductions, lesquels, comme je l'ai déja remarqué plusieurs fois, ont besoin, quand ils ont affaire à des Trouppes réglées, d'avoir quelques Officiers Espagnols, pour bien garder leurs rangs, & pour combattre avec ordre. Ceux-ci de leur côté, ne voïant aucune apparence qu'on en vînt sitôt aux mains, quittoient souvent leurs postes, sans qu'on y trouvât à redire, pour aller se baigner dans la Riviere; & si Antequera en avoit été instruit, il n'auroit pas manqué une si belle occasion d'attaquer son Ennemi : mais il s'en présenta bientôt une autre, & il en profita.

Les Indiens des Réductions se laissent surprendre.

Les Indiens, qui naturellement sont sans défiance, & qui voïoient la sécurité où étoient les Espagnols, s'imaginerent bientôt que de part & d'autre on n'avoit pas envie d'en venir aux mains, & s'accoutumerent à sortir du Camp par petites Trouppes; & comme on ne paroissoit pas le trouver mauvais, insensiblement la curio-

fité les porta à s'approcher de celui des Ennemis. Antequera qui s'en apperçut, défendit de courir sur eux, & quelques-uns s'enhardirent à y entrer; on les mena au Général, & il leur fit amitié. Il connoissoit trop leur attachement au service du Roi pour tenter leur fidélité; d'ailleurs, il vouloit en attirer un plus grand nombre, & voici ce qu'il imagina pour y réussir.

Il commença par leur dire qu'il étoit du moins aussi bon Serviteur du Roi son Maître, que ceux qui lui faisoient la guerre; & pour les en convaincre, il les avertit que le vingt-cinquieme du mois, jour de la naissance de Sa Majesté, & auquel on célebre la Fête de Saint Louis, dont elle portoit le nom (1), & dont elle descendoit, il se préparoit à faire dans son Camp de grandes réjouissances. Il les exhorta ensuite à en faire aussi de leur côté, il leur en donna même un dessein, & ils le quitterent bien résolus de l'exécuter; mais ils vouloient voir aussi celles des Ennemis, & le jour venu ils s'approcherent tous de leur Camp.

Défaite & fuite de Dom Balthazar.

Antequera les voïant donner dans ce piege, les laissa venir; & quand il les vit trop éloignés de leur Camp pour s'y pouvoir sauver, il s'avança vers eux à la tête d'un corps de Cavalerie, marchant au petit pas. Ces Indiens prirent cette marche pour le commencement de la Fête dont il leur avoit parlé, & continuerent à mar-

(1) On ne pouvoit encore savoir au Paraguay la mort de ce Prince.

1724-29. cher auſſi ; mais lorſqu'ils y penſoient le moins, cette Cavalerie fondit ſur eux le ſabre à la main. Malgré la ſurpriſe pluſieurs ne laiſſerent pas de faire quelque réſiſtance, & d'autres coururent à leur Camp pour y donner avis de ce qui ſe paſſoit. Dom Balthazar monta ſur-le-champ à cheval avec tous ceux qu'il put raſſembler autour de lui, & voulut d'abord rallier les Indiens derriere les retranchemens, mais cela n'étoit plus poſſible.

Il s'avança vers les Ennemis en criant *vive le Roi*, & crut que ſa préſence avec les ordres du Viceroi à la main feroit impreſſion ſur les Eſpagnols, dont il avoit été fort aimé ; il parut même que pluſieurs vouloient ſe retirer, mais ils furent entraînés par le grand nombre, & tous ſe jetterent avec furie ſur les Indiens, dont on fit un grand carnage. Alors on conſeilla à Dom Balthazar de mettre ſa perſonne en ſureté, ce qu'il fut obligé de faire avec tant de précipitation, qu'il ne pût rien emporter avec lui, pas même ſes papiers. Il gagna d'abord la Réduction de Saint Ignace, accompagné du ſeul Docteur Dom Jean Quiñonès, ſon Chapelain ; de-là il ſe rendit à Corrientès, où il s'embarqua pour Buenos Ayrès.

Pertes des deux côtés.

Trois cents Indiens, qui s'étoient ralliés avec quelques Officiers Eſpagnols, ſe défendirent encore aſſez long-tems avec beaucoup de valeur, & plutôt pour vendre cherement leur vie, que dans l'eſpérance de la ſauver ; mais un des Commandans du parti Ennemi, touché de compaſ-

sion de voir périr tant de braves Gens, fit sonner la retraite. Ainsi finit cette malheureuse journée, qui ne coûta cependant la vie qu'à trois cents Indiens & à deux Espagnols. Mais le Mestre de Camp Dom Luc Melgarejo & un autre Officier furent blessés à mort, & demeurerent Prisonniers. Du côté des Rebelles il y eut vingt-cinq Hommes de tués, dont deux seulement étoient Espagnols; mais le nombre des blessés fut assez considérable. 1724-29.

Deux Jésuites Prisonniers.

Les jours suivants on donna la chasse aux Indiens qui s'étoient cachés dans les Bois, & tous ceux qu'on découvrit furent massacrés. Lorsqu'on voulut les dépouiller, on en trouva qui respiroient encore, & on les acheva; mais il n'y eut que des Mulâtres, & autres Gens de cette espece, qui se porterent à cet excès d'inhumanité. Les Espagnols ne songeoient plus qu'à faire des Prisonniers, & ils en firent beaucoup. Les deux Jésuites, qui avoient suivi leurs Néophytes, furent de ce nombre. C'étoit les Peres Polycarpe Dufo, & Antoine de Ribera; le premier étoit âgé de soixante & dix-sept ans, & tous les deux étoient fort connus à l'Assomption, où le Pere de Ribera avoit demeuré plusieurs années, & avoit eu plusieurs occasions de parler à Dom Joseph de Antequera.

Comment ils sont traités.

Ils s'étoiens bien attendus l'un & l'autre que ceux, entre les mains de qui ils étoient tombés, feroient leur Cour au Général à leurs dépens, & ils en essuïerent en effet bien des injures & des outrages. Mais à quoi ils ne s'attendoient point,

1724-29. c'est qu'encore qu'ils fussent revêtus de leurs habits ordinaires, Antequera feignit de ne pas croire qu'ils fussent Jésuites, & qu'en les envoïant à l'Assomption bien escortés, comme Prisonniers, il manda au grand Vicaire Dom Antoine Gonzalez de Guzman d'examiner s'ils étoient véritablement Prêtres & Religieux de la Compagnie, comme ils le disoient, & au cas qu'ils ne le fussent point, de les remettre au Commandant de la Ville pour être punis comme ils le méritoient. Il ajoûtoit dans sa Lettre que quels qu'ils fussent, il ne vouloit pas qu'on leur permît d'entrer dans le Collége.

Justice de Dieu sur un de ceux qui les avoient maltraités.

Le grand Vicaire, qui les connoissoit depuis long-tems, n'omit rien pour les dédommager des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus dans le chemin : toutefois, pour se mettre en regle avec Antequera, il fit dresser un Procès-verbal, qui constatoit leur Etat ; il leur permit ensuite de dire la Messe dans une Eglise qui étoit proche de son logis, où il les retint tout le tems qu'ils furent dans la Ville ; & comme il lui revint qu'on vouloit persuader au Peuple qu'on ne pouvoit assister à leur Messe sans encourir l'excommunication, parcequ'ils avoient été, disoit-on, arrêtés dans une Armée qui faisoit la guerre au Roi, il déclara publiquement le contraire, & ils s'apperçurent bientôt qu'on les voïoit volontiers dans la Ville.

Mais ce qu'on apprit dans le même tems qu'il leur étoit arrivé dans le chemin, & dont ils n'avoient parlé à personne, donna

à tout le monde une grande estime de leur vertu. Sur la route qu'on leur avoit fait prendre, il y a une Chapelle dédiée à la Sainte Vierge : un de leurs Gardes faisant semblant de vouloir la saluer d'un coup de mousquet, coucha en joue le Pere Dufo ; ses Camarades, qui s'en apperçurent, l'arrêterent, & alors levant son mousquet en l'air, » c'est en l'honneur de la Mere de » Dieu, dit-il, que je vais tirer ce coup, » puisque vous ne voulez pas qu'il soit » pour ce vieux Jésuite auquel je l'avois » destiné ». Mais le fusil lui creva dans la main, la gangrene s'y mit, & il en mourut peu de jours après. 1724-29.

On avoit conduit à l'Assomption cent cinquante Indiens Prisonniers, & pendant tout le chemin on ne leur avoit épargné, ni les injures, ni les coups. En attendant qu'ils servissent à décorer le triomphe des Vainqueurs, on les laissa presque nus exposés à toutes les injures de l'air par un très mauvais tems, & sans presque leur donner à manger, de sorte que tous auroient péri de misere, si quelques pauvres Femmes ne les avoient assistés en cachette. Enfin ils furent donnés en qualité d'Esclaves à ceux qui avoient marqué plus de zele pour le service du Parti dominant ; & on peut bien croire que ceux qui étoient devenus leurs Maîtres les menagerent d'autant moins, qu'ils pouvoient craindre de ne les pas garder long-tems ; aussi en mourut-il un grand nombre.

Comment les Indiens Prisonniers sont traités.

Antequera ne s'étoit pas oublié lui-même en faisant le partage du butin qu'il

1724-29. avoit trouvé dans le Camp Eſpagnol. Les Livres que les deux Jéſuites avoient apportés avec eux, & tout ce qui appartenoit à Dom Balthazar, lui avoient été réſervés. Il avoit ſur-tout recommandé que tous les papiers lui fuſſent remis; & aïant apperçu une Lettre du Pere Reſtivo à Dom Balthazar, il n'eut rien de plus preſſé que de la lire, eſperant d'y trouver de quoi juſtifier ſa conduite à l'égard des Jéſuites. Mais il fut bien étonné de n'y voir que des exhortations à la paix, & à préférer la voie de la douceur & de la conciliation à la rigueur & à la force. Il ne put même s'empêcher de dire à ceux qui ſe trouverent préſents : *Nous avons été bien vîte en chaſſant ces Religieux de leur Collége.*

Antequera paroît ſe repentir d'avoir chaſſé les Jéſuites de leur College.

Il fit faire enſuite l'inventaire de tous les autres effets de Dom Balthazar, & on l'a accuſé d'avoir ſupprimé quelques-uns de ſes papiers, dont il étoit de ſon intérêt que perſonne n'eut connoiſſance. Il ſe peut à la vérité bien faire qu'on ait mis ſur ſon compte bien des choſes, auxquelles il n'a jamais penſé; ſon malheur eſt qu'il s'en étoit montré capable, & ce qui eſt certain, c'eſt qu'il n'a jamais parlé de ce que contenoient ces Papiers, qui furent perdus, dans les Edits qu'il publia depuis, & que ces Edits mêmes il ne voulut pas les laiſſer dans le Greffe de la Maiſon de Ville de l'Aſſomption, lorſqu'il en ſortit pour n'y pas retourner, quoique le Notaire roïal, Jean Ortiz de Vergara, qui faiſoit l'office de Greffier en Chef, l'en eût juridiquement requis pour ſa décharge, ainſi

qu'il le déclara peu de tems après au Coadjuteur, lorsque ce Prélat l'interrogea par ordre des Tribunaux Supérieurs sur bien des choses qui se passerent au sujet du banissement des Jésuites, & de la guerre du Tebiquari (1). Au reste si Antequera fut étonné de ne pas trouver dans la Lettre du Pere Restivo ce qu'il y cherchoit, il ne le fut pas moins d'y voir qu'il y avoit un ordre du nouveau Viceroi de l'envoïer prisonnier à Lima. 1724-29.

Il ne fit cependant aucune difficulté de la montrer à quelques-uns de ses plus intimes confidents, & il leur ajoûta qu'il étoit plus résolu que jamais de se maintenir dans son Gouvernement, quoi qu'il en pût arriver; que son dessein étoit de se rendre maître des quatre Réductions qui étoient les plus proches du Parana, & d'en chasser les Habitans pour avoir osé prendre les armes contre lui. Le Mestre de Camp général, Dom Sébastien Fernandez Montiel, & quelques autres n'approuverent pas cette Entreprise, & s'y opposerent de tout leur pouvoir; mais le plus grand nombre s'étant déclaré pour le sentiment du Général, il y persista. La seule précaution qu'il prit, & qu'il prenoit toujours dans les affaires de grande importance, de ne rien faire qu'à la requisition du Conseil, fut de se faire présenter une Requête au nom de la Province, pour se transporter dans les Réductions, & pour en soumettre les Habitans au service des Particuliers, qui méri-

Il veut se rendre maître des Réductions du Parana.

(1) La copie de cet interrogatoire est dans les Pieces.

1724-29. toient d'en être gratifiés, & à celui du Public. C'est ce qu'ont déposé avec serment le Régidor Dom Jean Cavallero de Añasco, & le Notaire roïal, qui avoit dressé la Requête par son ordre.

Ses vues dans cette Expédition.

Il avoit deux vûes en cela; la premiere, de chasser les Jésuites de ces Missions; la seconde, d'ôter aux Néophytes les armes à feu, dont les Tribunaux supérieurs jugeoient alors plus nécessaire que jamais de leur conserver l'usage, vû la situation où se trouvoit la Province de Paraguay. Mais c'étoit cela même, qui engageoit Antequera à vouloir désarmer cette milice, dont il comprenoit mieux que personne ce qu'il avoit à craindre; & les mêmes raisons le portoient aussi à leur ôter leurs Pasteurs, dont il étoit bien persuadé que l'éloignement seroit bientôt suivi de la dissipation du Troupeau. Il en eut bientôt une preuve, qui acheva de l'en convaincre.

Fuite des Indiens des quatre Réductions.

Au premier avis que les Indiens des Réductions dont il vouloit s'emparer, eurent de sa marche, tous se disperserent, partie dans les Réductions où ils n'avoient rien à craindre de sa part, & partie dans les Bois & sur les Montagnes; & cette dispersion se fit avec tant de précipitation, que plusieurs périrent de fatigue, & qu'il y eut des Femmes enceintes, que la misere & la fraïeur firent avorter en chemin. Comme il approchoit de Sainte-Foi, le Pere Felix de Villa Garcia, qui avoit la direction de cette Eglise, alla au-devant de lui dans l'espérance de l'engager à ne point pousser plus loin son ressentiment. Il en fut re-

çu d'abord avec hauteur, mais ensuite sa vertu & sa modestie l'adoucirent un peu, & lui attirerent même de sa part quelques politesses auxquelles il ne s'étoit pas attendu.

1724-29.

Inhumanité de Ramon de las Llanas.

Ramon de las Llanas suivit de près son Général à Sainte-Foi; il avoit été envoïé à la Villa pour y faire exécuter l'Arrêt de mort, qu'Antequera avoit prononcé contre le Mestre de Camp qui y commandoit, nommé Dom Théodose de Vilalba, lequel avoit été fait prisonnier en allant joindre Dom Balthazar avec ses Milices, & dont il avoit reconnu la fidélité au service du Roi par une de ses Lettres, qui s'étoit trouvés parmi les papiers de ce Général. Le cruel Ramon lui fit expier ce prétendu crime, de la maniere la plus barbare. Il le tint toute une nuit attaché par les piés à un poteau, lui fit les outrages & les reproches les plus sanglans, que Vilalba souffrit avec une impatience véritablement chrétienne; il lui refusa un Confesseur qu'il demandoit avec instance, en lui disant de faire un Acte de contrition, & de se confesser à Dieu: il ne voulut pas même lui laisser la liberté de déclarer par écrit, pour l'acquit de sa conscience, quelques dettes, qu'il avoit contractées, & il se hâta de le faire arquebuser, dans la crainte qu'Antequera ne lui envoïât un contre-ordre, comme il étoit déja arrivé à l'égard de quelques autres Officiers. En effet, Antequera apprit avec quelque chagrin la mort de Vilalba, & ne voulut pas même qu'on sût qu'il l'avoit condamné;

1724-29. mais on n'en douta point, quand on eut appris qu'il n'avoit fait aucune réprimande à Ramon.

Antequera dans les Réductions : ce qui s'y passe.

Cependant la fuite des Indiens des quatre Réductions avoit fort dérangé ses projets, n'y eut-il que parcequ'elle le mettoit hors d'état de tenir la parole qu'il avoit donnée à ses Soldats, de leur abandonner le butin qu'ils pourroient faire dans ces Bourgades. Mais ce qui le chagrinoit beaucoup plus, étoit de ne pouvoir dégager la promesse qu'il avoit faite aux Officiers & aux principaux Habitans de l'Assomption, de leur distribuer les Indiens des Réductions : aussi les premiers commencerent-ils à murmurer, & il craignit beaucoup qu'ils n'abandonnassent son parti. Le Mestre de Camp Fernandez de Montiel voulut alors l'engager à n'aller pas plus loin, & à ne pas toucher aux Maisons des Indiens fugitifs. Ses conseils furent mal reçus, & les Flatteurs du Général étoient d'avis qu'il le dépouillât de sa Charge; mais dans la situation où il se trouvoit, il n'osa se faire un Ennemi d'un Homme, qui étoit fort estimé des Trouppes.

Il prit même le parti de faire au moins semblant de vouloir regagner les Néophytes, & il traita avec assez de douceur le petit nombre de ceux qui étoient restés avec le Missionnaire. Plusieurs des Fugitifs s'étoient cantonnés sur une Montagne voisine de Sainte-Foi, où il n'étoit pas en état de les forcer : il leur envoïa dire qu'il ne songeoit nullement à leur faire aucun tort, & que tout ce qu'il exigeoit d'eux,

étoit qu'ils le reconnussent pour leur Gouverneur. Mais il n'auroit rien gagné sur des Gens qui n'avoient que trop de preuves de sa mauvaise foi, si le Pere de Villa Garcia, craignant qu'il ne se portât à quelque violence, n'eût persuadé à une centaine de Familles de revenir. Le Général les reçut assez bien, leur donna par écrit plusieurs réglemens nouveaux; déposa les Officiers qui étoient en exercice, & en nomma d'autres qui n'en eurent jamais que le titre, & ne se porterent pas même pour tels. 1724-29.

De Sainte-Foi il passa à Sainte-Rose, où le Pere François de Roblez le reçut, comme le Pere de Villa Garcia avoit fait à Sainte-Foi. La premiere chose qu'il dit à ce Missionnaire, fut qu'il prétendoit que les Néophytes païassent tous les frais de la guerre, où ils avoient eu la témérité de s'engager. Le Pere répondit qu'il ne s'y opposeroit pas; mais qu'il falloit qu'un Juge, nommé par Sa Majesté même, dont ces Indiens étoient Vassaux & Tributaires, les y eût condamnés. Il lui fit ensuite observer qu'avant que de rien exiger de ces Gens-là, il falloit qu'ils fussent tous réunis dans leurs Bourgades, & qu'ils n'y rentreroient que quand on leur auroit donné des assurances de n'y être point inquiétés. » Car » Seigneur, ajoûta-t-il, comment voulez- » vous que des Indiens, à qui le travail » de leurs mains fournit à-peine le néces- » saire pour vivre, pour entretenir leurs » Familles, & pour païer leur Tribut, » trouvent encore de quoi satisfaire à ce

1724-29. » que vous demandez, tandis que la crain-
» te de vos armes les tient éloignés de
» chez eux, & hors d'état de cultiver
» leurs terres?

Il se retire, & ce qui l'y oblige.

Cette réponse, à laquelle il ne s'étoit pas attendu, l'embarrassa. Il fut quelque tems sans répliquer, puis il dit qu'il leur donneroit du tems pour satisfaire à ce qu'il demandoit; & quelques momens après on fut assez surpris de lui voir prendre subitement la résolution de retourner à l'Assomption. Il partit même dès le lendemain matin sans se donner le tems de rien prendre: mais l'étonnement cessa, lorsqu'on sut qu'il avoit été averti secretement la veille au soir, que cinq mille Indiens étoient en marche pour venir au secours de leurs Freres. Dom Balthazar les avoit mandés avant sa défaite, pour renforcer son armée. Ils avoient appris en chemin le malheur qui lui étoit arrivé, & que leurs Freres avoient été faits Prisonniers: ils se promettoient bien de les tirer de l'esclavage, & ils n'étoient déja plus qu'à douze lieues de Sainte-Rose. Antequera comprit qu'avec le peu de monde qu'il avoit il ne pouvoit manquer d'être enlevé, s'il les attendoit; mais il ne savoit pas que les Missionnaires qui les accompagnoient, & qui ne le croïoient pas si proche, leur avoient fait rebrousser chemin.

Ses Trouppes ravagent les environs des Réductions.

Jusques-là les Soldats d'Antequera n'avoient pas causé de grands dommages aux Indiens; mais quand ils virent qu'on les faisoit sortir les mains vuides des Réductions, où ils avoient compté de s'enrichir,

ils déchargerent leur dépit sur les Habitations de la Campagne, & par-tout où ils passerent ils en laisserent des marques, dont les Réductions se sentirent long-tems, sur-tout par la perte qu'elles firent des Chevaux & des Bestiaux, qui paissoient dans les Prairies sans être gardés de personne, la fraïeur, & le défaut de prévoïance, dont on n'avoit pu encore guérir ces Néophytes, ne leur aïant pas permis de songer à les mettre en lieu de sûreté.

1724-29.

Antequera entre à l'Assomption en triomphe.

Antequera en arrivant à l'Assomption y trouva tout préparé pour lui faire une réception qui fût digne d'un Vainqueur. Mais on en dut avoir bien honte, quand on sut que son retour étoit une véritable fuite. On avoit dressé dans toutes les rues où il devoit passer des Arcs de triomphe ornés de trophées, & sur lesquels on voïoit les drapeaux pris à la Journée du Tébiquari. C'étoit bien indignement triompher de son Maître : mais ce qui indigna sur-tout ceux à qui il restoit encore quelque sentiment de respect pour leur Souverain, ce fut de voir un Soldat, qui marchoit le premier, portant un étendart où étoient les armes du Roi, & qui sembloit prendre plaisir à le traîner dans la boue. Le Triomphateur, après avoir traversé à cheval la plus grande partie de la Ville, se repaissant des acclamations d'une Populace aveuglée & séduite, se rendit à la Cathédrale, où il entra au son de toutes les cloches, y fit remercier Dieu d'une Victoire, dont il devoit rougir, & exposer ses drapeaux, qui constatoient sa rebellion.

1724-29. Jamais peut-être la Capitale du Paraguay n'avoit fait paroître une joie plus universelle : mais tous ne la faisoient pas éclater pour le même sujet. Les plus fideles Serviteurs du Roi, surtout les Parents & les Amis de Dom Diegue de los Reyès, qui connoissoient l'esprit vain de son Ennemi, se flattoient qu'il ne voudroit pas faire succeder aux cris de joie les pleurs & les gémissemens, & croïoient trouver dans cette victoire, qu'ils détestoient, de quoi se rassurer sur le sort du Gouverneur Prisonnier, persuadés que celui qui avoit ordonné sa mort au cas qu'il fût vaincu, se contenteroit de l'avoir mis hors d'état de lui nuire, & ne voudroit point en le faisant périr, se rendre irréconciliable un nombre de Gens, parmi lesquels il se pourroit trouver quelqu'un, qui vengeroit sa mort; & leur espérance ne fut point trompée.

Il fait faire un Service pour ceux qui avoient été tués à la guerre.

Le jour suivant tout l'appareil du triomphe fut changé en une pompe funebre, qui ne flatta pas moins la vanité du Vainqueur, que son triomphe. Il ordonna un Service solemnel pour le repos des Ames de ceux qui avoient été tués en combattant pour lui. Il fallut obéir; mais il est à croire que le Célébrant, en offrant le Sacrifice pour ceux qui pouvoient en profiter, eut beaucoup plus en vûe ceux qui avoient répandu leur sang pour le service du Roi, que ceux qui avoient péri les armes à la main contre celui de Sa Majesté. Cet acte de Religion si mal placé fut bientôt suivi d'un trait de rigueur, qui deshonnora le Vainqueur dans l'esprit des honnêtes Gens, & qui ne lui

étoit pas nécessaire pour affermir son autorité. Il envoïa saisir les Femmes & les Filles des Habitans de la Villa, qui avoient joint Dom Balthazar, & il les fit enfermer dans un Château, d'où elles ne sortirent qu'après des instances réitérées du Coadjuteur. 1724-29.

Ce qui avoit retardé l'arrivée du Coadjuteur.

Nous avons vû que ce Prélat n'avoit pas jugé à-propos de paroître à l'Assomption avant que d'être instruit de la maniere dont les ordres du Roi y seroient reçus, & quel seroit le succès de l'Expédition de Dom Balthazar. Il s'étoit arrêté dans les Réductions, en avoit visité plusieurs, & y avoit administré le Sacrement de la Confirmation à un grand nombre de Néophytes. Il étoit encore occupé de ces saintes fonctions, lorsqu'il apprit le bannissement des Jésuites, la marche d'Antequera à la tête d'une Armée, la défaite de celle du Roi, & la fuite du Général. Il crut alors ne devoir plus différer de se rendre à son Eglise; & Antequera apprit à son retour de l'Assomption, qu'il s'y acheminoit avec très peu de monde, par des chemins détournés & presque impraticables.

Comment il est reçu, & sa conduite à son arrivée.

Dès qu'il sut qu'il s'approchoit, il alla avec le Corps de Ville au-devant de lui, jusqu'à une Habitation qui n'est qu'à deux lieues de la Capitale, & tout se passa dans cette entrevûe avec beaucoup de politesse de part & d'autre. Toute la Compagnie y resta deux jours, & le troisieme elle conduisit l'Evêque à l'Assomption, où on lui rendit tous les honneurs qui lui étoient

1724-29. dûs. Il n'oublia rien les jours ſuivants pour s'attirer la confiance de tout le monde ; & dans une Lettre qu'il écrivit au Roi quelque tems après, il diſoit à Sa Majeſté, qu'il travailloit à s'inſtruire de tout ce qui s'étoit paſſé dans la Province depuis le commencement des troubles, mais qu'il le faiſoit avec beaucoup de précautions & de ſecret, tant pour ne pas expoſer ceux à qui il s'adreſſoit, que pour ne pas prévenir contre lui les Chefs de la révolte ; qu'il ne faiſoit même connoître à ceux-ci ce qu'il penſoit de leur conduite, qu'autant que ſon devoir l'y obligeoit, & qu'alors même il le faiſoit avec tous les ménagemens, & toute la modération qui convenoient à ſon caractere.

Reclamation & retractation du Meſtre de Camp général & d'un Régidor.

Ce qui lui avoit ſur-tout fait connoître la néceſſité d'en uſer ainſi, fut la découverte qu'il fit des moïens qu'on avoit emploïés pour engager dans la révolte ceux mêmes qui le déteſtoient le plus. Dès le 9 de Septembre le Meſtre de Camp général, Dom Martin de Chavarri, étoit allé trouver le Viceroi général, accompagné du Notaire Eccléſiaſtique, & avoit reclamé contre toutes les ſignatures qu'Antequera lui avoit extorquées pat les plus grandes menaces. On en trouvera l'Acte dans les Preuves ; & on y verra que tous les Edits dont nous avons parlé, n'avoient été publiés que ſur des Requêtes qu'Antequera compoſoit lui-même, qu'on forçoit tous ceux qui étoient en place de ſigner, & qu'il ſe faiſoit enſuite préſenter en leurs noms.

Le Régidor Dom Jean Cavallero de Añaſ-

co, qui avoit long-tems résisté à ses violences, & ne s'étoit rendu qu'après avoir essuïé une rude prison, & s'être vû au moment de perdre tous ses biens, ne tarda pas non plus à présenter au Coadjuteur une Requête pour le supplier de le relever des censures qu'il croïoit avoir encourues, en signant, contre sa volonté & malgré les les remors de sa conscience, tout ce qui avoit autorisé Antequera dans ses Entreprises contre l'obéissance dûe aux Tribunaux supérieurs, contre le service du Roi & les immunités Ecclésiastiques. Le détail où il entre sur tout cela prouve jusqu'où la tyrannie avoit été portée; mais la soumission de ces deux Officiers fit juger au Coadjuteur que le mal n'étoit pas sans remede. 1724-29.

La chose du monde qu'il avoit le plus à cœur, étoit le rétablissement des Jésuites dans leur Collége; mais les obstacles qu'il y prévoïoit lui parurent insurmontables pour le présent. Il ne crut pas même devoir procéder alors par les censures contre ceux qui avoient violé les immunités Ecclésiastiques, & attenté sur les droits du Souverain, en contribuant au bannissement de ces Religieux. C'est ce qu'il manda au Roi, par une Lettre du 2 Octobre, en lui envoïant les informations qu'il avoit faites sur la maniere dont les Jésuites avoient été chassés, & sur les dispositions où étoient Antequera & ses principaux Partisans à son égard.

» Leur obstination sur ce point est telle, » disoit-il, qu'il n'est pas possible à la rai- Lettre du Coadjuteur au Roi.

1724-29. » ſon, à la vétité, à la juſtice de ſe faire
» jour dans leur eſprit. Il n'y a aucun
» moïen de les engager à ouvrir les yeux
» pour voir, ni les oreilles pour entendre
» la déſolation & les gémiſſemens de la
» plus grande partie des Habitans de la Ville
» & de la Province entiere, qui par l'ab-
» ſence de ces Peres ſe trouvent également
» dépourvus des ſecours ſpirituels & tem-
» porels, qu'ils avoient accoutumé d'en
» recevoir, outre que leurs bons exem-
» ples & leurs inſtructions dans une Vil-
» le, où regne un grand débordement de
» mœurs, étoient preſque l'unique reſ-
» ſource de l'Evêque pour procurer la pâ-
» ture à ſon Troupeau, & ſon unique con-
» ſolation.

» Je ne dis rien, Sire, dont je ne ſois
» parfaitement inſtruit. J'ai vû de mes yeux
» ce qui ſe paſſe dans leurs Miſſions; je
» ſais que dans cette Capitale on les voïoit
» partout, dans les rues & dans les Pla-
» ces publiques, faire aux vices une guer-
» re implacable & continuelle. Je ſais
» qu'ils n'ont d'Ennemis, que ceux que
» leur zele pour le ſalut des Ames incom-
» mode, & qui n'ont pu faire dans leurs
» Miſſions ce qu'ils font tous les jours
» dans les Paroiſſes Indiennes deſſervies
» par des Eccléſiaſtiques, & par des Reli-
» gieux de mon Ordre, dont les Habi-
» tans ſont en Commande, & dont les
» Commandataires, qui ne le ſont qu'au-
» tant qu'il plaît aux Gouverneurs, & qui
» ne peuvent s'aſſurer de les poſſéder long-
» tems, les chargent d'un travail ſi conti-

» nuel, qu'ils passent les années entieres 1724-29.
» sans entendre la Messe, ni s'acquitter
» des autres obligations que l'Eglise im-
» pose à ses Enfans. Lors même qu'ils
» leur donnent pour cela quelque relâche,
» & leur permettent de faire un tour dans
» leurs Maisons, ces Malheureux ne peu-
» vent en profiter pour vaquer à leur sa-
» lut, parcequ'alors les Gouverneurs les
» chargent de corvées, d'où il arrive en-
» core que ne pouvant presque jamais tra-
» vailler pour eux-mêmes & pour leurs
» Familles, ils manquent souvent du né-
» cessaire, qu'on ne leur fournit pas.

» Or les Gouverneurs, encore moins
» les Particuliers, ne peuvent pas en user
» ainsi à l'égard des Indiens, qui sont sous
» la conduite des Peres de la Compagnie,
» graces à la piété de Votre Majesté & de
» ses augustes Prédécesseurs, & voilà pour-
» quoi on respire parmi eux cette odeur
» de sainteté, & qu'on y admire cette
» innocence de mœurs, dont j'ai déja ren-
» du compte à Votre Majesté. Voilà pour
» quoi les Temples du Seigneur y sont
» ornés, tous les exercices de Religion s'y
» pratiquent avec tant d'ordre & de splen-
» deur : c'est que leur Néophytes y em-
» ploient tout ce qu'ils recueillent des fruits
» de leur travail, & dont ils peuvent ab-
» solument se passer; c'est qu'eux & leurs
» Pasteurs s'y réduisent au pur nécessaire
» pour leur subsistance & leur entretien,
» & c'est de quoi, Sire, j'ai cru qu'il étoit
» de mon obligation de rendre témoigna-
» ge à Votre Majesté.

1724-29.

Effet que produit la présence de cet Evêque.

Dom Joseph Palos écrivit ensuite à l'Audience roïale des Charcas pour se plaindre de toutes les Violences d'Antequera (1), & joignit à sa Lettre celle qu'il avoit reçue du Pere Jean de Garai, Prieur du Couvent des Peres Dominiquains de l'Assomption, avant qu'il fût arrivé à cette Capitale, avec la réponse qu'il y avoit faite. Cependant, quoique ce Prélat n'eût encore travaillé qu'à éteindre le feu de la révolte, & n'eût fait aucun usage de son autorité, que quand il n'avoit pu s'en dispenser sans trahir son devoir, on ne fut pas long-tems sans s'appercevoir de quelle utilité étoit sa présence dans la Ville. Le Peuple, retenu par le respect que lui inspiroient son caractere & sa vertu, parut bientôt reprendre un air de subordination & de docilité, qu'on ne connoissoit plus depuis quelques années. Les Chefs de la rebellion en furent allarmés, & pour faire cesser un calme, dont ils craignoient les suites, ils imaginerent tout ce qu'ils purent pour persuader à la Multitude, que les Jésuites formoient quelques desseins contre la Ville; mais le Coadjuteur, qui s'apperçut qu'elle commençoit à prendre l'allarme, s'appliqua si bien à la rassurer, qu'il y réussit.

On tâche de l'indisposer contre les Jésuites.

Alors on mit tout en usage pour le prévenir lui-même contre ces Religieux. Chaque jour on voïoit éclore quelque nouvelle calomnie, qui faisoit toujours beaucoup d'impression sur le Peuple : les faits

(1) Voïez l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, où ces Lettres sont insérées.

mêmes, dont la fausseté avoit été publiquement reconnue, laissoient dans quelques esprits un levain de prévention, dont ils ne revenoient point, & qui les disposoit à donner croïance à de nouvelles impostures, très peu de Personnes étant dans une assiete assez tranquille pour distinguer les motifs, qui faisoient parler certaines gens. Par bonheur la premiere machine, qu'on avoit fait jouer pour faire changer de sentiment au Prélat, n'avoit servi qu'à lui faire connoître de quoi étoient capables ceux qui l'avoient dressée, & à le mettre encore plus en garde contre tout ce qui se débitoit. 1724-29.

Assez peu de tems après son arrivée à l'Assomption la Femme de Dom Alfonse Gonzalez de Guzman vint en grand habit de deuil, & toute éplorée, se jetter à ses piés, & le supplier d'obliger les Jésuites à la dédommager de la perte qu'elle avoit faite de son Mari, assassiné, disoit-elle, par les Indiens de la Réduction de Sainte-Foi, lorsqu'il passoit par cette Bourgade pour porter à sa Seigneurie illustrissime des dépêches de son Beau-frere, qui étoit Vicaire général & Proviseur du Diocèse. Les Missionnaires, ajoûtoit-elle, avoient caché le Cadavre, mais il venoit d'être découvert par des Espagnols, & d'autres avoient reconnu dans une Métairie, appartenante à ces Peres, le Cheval sur lequel le Défunt étoit parti de l'Assomption. Le Prélat n'oublia rien pour la consoler, & lui promit de lui faire rendre justice; mais dans le tems que cette fa-

1724-29.

ble se débitoit avec plus d'assurance, on fut bien surpris de voir arriver Guzman plein de santé; & il le fut bien plus lui-même de trouver sa Femme en deuil.

Le Gouverneur de Rio de la la Plata, reçoit un ordre de se rendre au Paraguay.

Tandis que tout cela se passoit au Paraguay, on y reçut des nouvelles, qui donnerent beaucoup à penser à bien du Monde. Le nouveau Viceroi du Pérou n'avoit rien eu de plus pressé en arrivant à Lima, que de travailler à rétablir l'ordre & la subordination dans la Province de Paraguay, & comme s'il eût prévû le mauvais succès de l'Expédition de Dom Balthazar Garcia Ros, par une Lettre datée du huitieme de Juillet, cinq semaines avant la déroute de ce Général, il avoit dépêché un Courier à Dom Bruno Maurice de Zavala, pour lui ordonner de se transporter en personne à l'Assomption avec des forces suffisantes pour réduire les Rebelles, de lui envoïer sous une bonne garde Dom Joseph de Antequera, & d'établir par provision dans cette Province un Gouverneur, tel que le demandoient les circonstances où elle se trouvoit.

Il avoit chargé le même Courier d'une autre Lettre adressée au Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, par laquelle il le prioit & lui enjoignoit d'envoïer au Gouverneur de Rio de la Plata le nombre de Soldats Indiens qu'il lui demanderoit; ce qui fut exécuté avec la plus grande diligence, & Dom Bruno n'en apporta pas moins pour se mettre en état d'exécuter les Ordres qu'il venoit de recevoir. Mais tandis qu'il faisoit ses préparatifs il crut

devoir donner avis de sa Commission à Dom Joseph de Antequera & au Chapitre Séculier de l'Assomption, aussi-bien que de la permission que lui donnoit son Excellence de pardonner à tous ceux qui rentreroient de bonne grace dans leur devoir. Il écrivit en même tems au Coadjuteur, pour lui faire part des mesures qu'il prenoit pour pacifier la Province; & dès que ce Prélat eut reçu sa Lettre, il l'envoïa par son Secretaire à Antequera, qui délibéroit déja avec son Conseil secret sur le contenu de celle qui lui étoit adressée. 1724-29.

Les Rebelles essaient de gagner le Coadjuteur à leur parti.

La promesse du Viceroi avoit fait quelque impression sur plusieurs des plus coupables; mais les excès où ils s'étoient portés depuis la date de sa Lettre, leur inspiroient plus de crainte, que cette promesse ne leur donnoit de confiance, & ils ne pouvoient sur-tout croire que ce Seigneur leur pardonnât le bannissemenr des Jésuites. Ne pouvant donc se décider sur le parti qu'ils avoient à prendre, ils chargerent Dom Ramon de las Llanas d'aller trouver le Coadjuteur, & de voir s'il n'étoit pas possible de le gagner à leur Parti. Ramon, qui ne doutoit de rien, & qui jugeoit des autres par lui-même, osa bien faire au Prélat une si étrange proposition; mais la maniere dont elle fut reçue lui fit comprendre à quel point l'Evêque en étoit offensé.

Ce Prélat engage plusieurs des Rebelles a se soumettre.

Dom Joseph Palos, après lui avoir fait sentir toute l'indignation que lui avoit causée sa hardiesse, lui parla avec tant de bonté, & en même tems avec tant de

1724-29. force sur la profondeur de l'abyme que lui & ses Complices se creusoient sous leurs piés, que sur son rapport tous, ou du moins la plûpart de ceux qui l'avoient député, après que le Coadjuteur eut levé quelques difficultés qui les arrêtoient encore, parurent sincerement résolus à se soumettre. Les deux Régidors en exercice, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom Joseph de Urrunaga, les plus coupables de tous, & deux des premiers auteurs de tout le mal, promirent une obéïssance entiere aux ordres du Viceroi, quelque parti que prît Antequera, & firent cette promesse les deux genoux en terre aux piés du Coadjuteur, qui les releva, les embrassa tendrement, les arrosa de ses larmes, & leur donna toutes les assurances de pardon qu'ils pouvoient souhaiter.

Antequera promet aussi de se soumettre.

Cette démarche des deux Officiers, qui après Dom Joseph d'Avalos avoient le plus contribué aux malheurs de Dom Diegue de los Reyès, chagrina beaucoup Antequera; il ne fut occupé pendant plusieurs jours qu'à ranimer son parti chancelant, en promettant de prendre de si bonnes mesures, que le Gouverneur de Rio de la Plata ne seroit point reçu dans la Ville: mais l'Evêque réussit beaucoup mieux à déconcerter toutes ses intrigues; de sorte que craignant de se voir abandonné de tout le Monde, après une assez longue conférence qu'il eut avec le Prélat, il lui donna sa parole qu'il se soumettroit à tout ce que les Tribunaux supérieurs exigeroient de lui. Il écrivit mê-

me à Dom Bruno Maurice de Zavala, qu'il pouvoit venir à l'Aſſomption quand il voudroit, & qu'il y ſeroit reçu, non-ſeulement ſans aucune oppoſition, mais encore d'une maniere, dont il auroit tout lieu d'être ſatisfait. Tout le Chapitre Séculiet lui fit la même proteſtation par une Lettre commune. Arrellano & Montiel ne ſe contenterent pas de l'avoir ſignée, ils en écrivirent de particulieres, où ils proteſtoient qu'ils n'avoient paru ſe prêter à une partie de ce qui s'étoit fait contre les regles, que pour être plus en état de ſervir Sa Majeſté. 1724-29.

Dom Bruno ſe laiſſe tromper par les Chefs de la rebellion.

Il y a des circonſtances, où la ſageſſe demande qu'on faſſe au moins ſemblant de croire innocents des Coupables qui pourroient faire encore bien du mal ſi on refuſoit de recevoir leur ſoumiſſion, comme il eſt ſouvent de la prudence de laiſſer le chemin libre à un Ennemi qui ſe retire, & à qui le déſeſpoir peut donner des forces capables de faire repentir de l'avoir pouſſé à bout; mais pour n'y être pas trompé, il eſt beſoin d'un grand diſcernement, & de bien connoître à qui l'on a à faire. Dom Bruno, qui étoit la droiture même, il le fut pour n'avoir pu ſe perſuader qu'on ne vouloit que lui tendre un piege. Sur les ſimples Lettres des deux Régidors, qu'il reçut en chemin, il déclara publiquement qu'il ne doutoit point de leur innocence, & il reconnut un peu tard qu'il s'étoit trop preſſé de croire qu'ils agiſſoient de bonne foi.

Il n'avoit pas jugé auſſi favorablement de la ſoumiſſion d'Antequera, parcequ'il le

1724-29. connoissoit mieux, & parcequ'il savoit bien qu'il n'avoit promis de le recevoir à l'Assomption que dans un moment, où se croïant sur le point de se voir abandonné de la plûpart de ses Partisans, il désespéroit de pouvoir l'empêcher d'y être reçu. En effet Antequera déposa bientôt toute crainte; car, aïant fait observer aux principaux Officiers de la Ville, que les ordres du Viceroi, adressés au Gouverneur de Rio de la Plata, n'avoient point passé par le canal de l'Audience roïale des Charcas, l'impression que parut faire sur eux cette réflexion, le détermina à ne rien tenir de ce qu'il avoit promis.

Antequera plus résolu que jamais à ne point obéir.

Embarras où il se trouve.

Pour engager davantage ses Partisans à ne point se séparer de lui, il s'attacha sur-tout à leur persuader que Dom Bruno ne leur pardonneroit jamais d'avoir fait enlever Dom Diegue de los Reyès dans une Ville de son Gouvernement, non plus que d'avoir chassé de l'Assomption les Jésuites, dont le Gouverneur se déclaroit en toute occasion le Panégyriste, & qu'ils avoient grand tort de compter sur les promesses du Coadjuteur, qui n'étoient pas moins dévoué à ces Religieux, & dont toutes les démarches ne tendoient qu'à perdre ceux qui avoient eu part à leur bannissement: mais il ne rassura point le plus grand nombre, que la crainte avoit saisis. Il voulut ensuite convoquer une assemblée générale, comme il avoit fait au sujet de la marche de Dom Balthazar; mais les Régidors Dom Martin de Chavarri, & Dom Jean Cavallero de Añasco, soutenus d'Arrellano & d'Urrunaga,

d'Urrunaga, firent échouer ce projet.

Ne pouvant donc plus compter sur tous ceux qu'il croïoit avoir engagés de maniere à ne pouvoir plus reculer, il se tourna du côté des Militaires, avec d'autant plus de confiance, que Ramon de las Llanas lui avoit déja répondu de l'Alguazil Major Dom Jean de Mena, son Gendre, du Sergent Major Dom Joachim Ortiz de Zaraté, & d'un autre Officier nommé Fernand de Curtido. Mais les Régidors, Cavallero de Añasco, & Martin de Chavarri, soutenus d'Arrellano & de Montiel, avoient pris les devants, & pas un Officier n'osa se déclarer. Il ne lui restoit plus que d'inventer quelque nouveau moïen d'allarmer le Peuple, & il fit répandre le bruit que deux Armées de Guaranis & de Charuas conduites par les Jésuites, se préparoient à faire une irruption dans la Province. Quelque mal imaginée que fût cette fable, la fraïeur saisit d'abord la Populace: mais le Coadjuteur l'aïant obligé d'envoïer quelques Détachemens à la découverte, & y aïant lui-même envoïé des Personnes, sur lesquelles il pouvoit compter, le retour des uns & des autres, sans avoir rien vû, rétablit par-tout la tranquillité.

1724-29.

Le dépit qu'eut Antequera de voir encore cette mine éventée, le mit en fureur contre les deux Régidors, qu'il trouvoit par-tout en son chemin, & qui de concert avec le Coadjuteur rompoient toutes ses mesures. Il lui vint en pensée de les faire mettre en prison, & de leur faire païer l'amende de dix mille écus, pour avoir

1724-29. contrevenu à l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, dont nous avons vû qu'il s'étoit plus d'une fois si avantageusement servi : mais leur parti étoit trop fort, & il avoit trop à craindre du Coadjuteur, pour tenter un coup de cet éclat. Il jugea plus à propos de se rapprocher de ces deux Officiers, afin de se rendre Maître de l'Election des Alcaldes, qu'on étoit sur le point de faire pour l'année 1725 où l'on alloit entrer, & il vint à bout de faire tomber le choix sur Ramon de las Llanas & sur Joachim Ortiz de Zaraté, les deux Hommes sur qui il pouvoit compter davantage.

Fin du dix-septieme Livre.



HISTOIRE
DU
PARAGUAY.
LIVRE DIX-HUITIEME.

SOMMAIRE.

LE Gouverneur de Rio de la Plata arrive à Corrientès. Nouvelles intrigues d'Antequera. Le Coadjuteur les rend inutiles. Antequera fait courir de faux bruits pour soulever les Peuples. Mandement du Coadjuteur. Antequera s'embarque sur le Paraguay. Ses derniers ordres & ses menaces. Dom Bruno Maurice de Zavala fait son entrée à l'Assomption. Il fait sortir Dom Diegue de los Reyès de prison, & nomme un Gouverneur du Paraguay. Il retourne à Buenos Ayrès. Lettre du Coadjuteur au Roi. La révolte recommence. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas. Action hardie d'Antequera. On publie que les Jésuites ne veulent pas rentrer dans leur College. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay; qui il étoit. Projet qu'il propose au Conseil des Indes. Ordres du Roi à ce sujet. Le Gouverneur est destitué. Le Roi ordonne de rétablir les Jésuites à l'Assomption, & soustrait les Réductions du

Parana à la Jurisdiction des Gouverneurs du Paraguay. Ce qui retarde le rétablissement des Jésuites. Lettre du Viceroi au Gouverneur du Paraguay à ce sujet. Les Jésuites sont rétablis. Conduite d'Antequera à Cordoue. Ordre du Viceroi de le prendre vif ou mort. Il se sauve & arrive à la Plata. Il est arrêté & envoïé sous bonne garde à Lima. Il y est mis dans la prison du Roi : liberté qu'on lui donne & ses suites. Ordres du Roi au Viceroi du Pérou de lui faire son Procès, & d'exécuter sa Sentence à Lima. Ordre des Procédures. Commissaire à l'Assomption. Dom Ignace Soroeta, Gouverneur du Paraguay. Faction de la Commune. Le nouveau Gouverneur arrive à l'Assomption. Insolence de la Commune à son égard. On l'oblige à sortir de la Ville. On veut le faire périr, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur se retire. Violences de la Commune, contre l'Alferez róial. Entre les mains de qui étoit alors l'autorité. Junte de la Commune. Le principal Factieux est arrêté par le Président de la Junte, & envoïé à Buenos Ayrès. Ce coup étourdit la Commune. Mompo se sauve au Bresil. Nouveaux troubles à l'Assomption. Le Président de la Junte se réfugie dans les Réductions. On travaille à rendre les Jésuites odieux. On veut les engager à se retirer. Le Coadjuteur retourne à l'Assomption. Des Ecclésiastiques soufflent le feu de la discorde. Les Rebelles veulent se faire autoriser par l'Audience roïale des Charcas. Le retour du Gouverneur du Paraguay à

Lima acheve de perdre Antequera. Sentence prononcée contre lui & contre Jean de Mena. Comment Antequera reçoit la sienne. Il rétracte tout ce qu'il a dit & écrit contre les Jésuites. Il demande un Jésuite pour se disposer à la mort, & de quelle maniere il s'y prépare. Tumulte à Lima. De quelle maniere Antequera est conduit au supplice. La sédition augmente. Antequera est tué d'un coup de fusil par ordre du Viceroi. Il meurt dans de bons sentimens. Le Viceroi lui fait couper la tête sur l'échafaut après sa mort. Dom Jean de mena est ensuite décapité.

DOM BRUNO Maurice de Zavala étoit encore à Buenos Ayrès, où quelques affaires pressantes l'avoient retenu plus long-tems qu'il ne s'y étoit attendu, & il n'en put partir que les premiers jours de l'année 1725, n'en aïant pû tirer qu'un détachement de cinquante Soldats. En passant à Santafé, il engagea un Officier nommé Dom Martin de Barua, natif de Bilbao à le suivre, & forma dès-lors le dessein de le nommer Gouverneur du Paraguay, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, lorsqu'il auroit pacifié cette Province. Il reçut ensuite sur sa route plusieurs avis qu'on se préparoit à lui disputer le passage du Tebiquari, & quoiqu'il n'en crût rien, il jugea néanmoins à propos d'ordonner qu'on lui tînt prêts deux cens Hommes de Milice ; mais il ne voulut pas que six mille Indiens, qu'on avoit

1725-29.

Dom Bruno arrive à Corientès.

1725-29. rès, & de renvoïer les Barques, dont il avoit beſoin pour retourner avec plus de sûreté & de promptitude dans ſon Gouvernement quand il auroit terminé les affaires qui l'avoient obligé d'en ſortir.

Nouveaux bruits répandus pour ſoulever le Peuple.

Antequera crut pouvoir encore parer ce dernier coup, en donnant cours à une nouvelle fable qu'il avoit inventée pour fortifier celle de la rétractation des pouvoirs de Dom Bruno. Pour mieux couvrir ſon jeu, il n'en publia point toutes les particularités à la fois, il feignit de ne les apprendre que ſucceſſivement, & il commença par dire qu'un de ſes Domeſtiques étoit en chemin pour lui apporter des dépêches du Viceroi, qui le continuoient dans ſon Gouvernement, & qu'il étoit déja arrivé à Cordoue. Peu de jours après il dit en confidence à quelques Perſonnes, que ce qui obligeoit le Viceroi à révoquer les pouvoirs qu'il avoit donnés à Dom Bruno, c'étoit qu'il avoit découvert la ſuppoſition des Edits qu'on avoit publiés ſous le nom de ſon Prédéceſſeur, & qu'ils étoient l'ouvrage du Secrétaire de ce Prélat, lequel avoit été condamné comme Fauſſaire à avoir la main coupée. Enfin il dit tout haut que le Gouverneur de Rio de la Plata étoit rappellé en Eſpagne, & que ſon Succeſſeur étoit déja en chemin.

Ces nouvelles, diſoit-il, lui venoient de Santafé; & il s'étoit fait rendre les lettres, où on les lui mandoit, par de prétendus Couriers qu'il apoſtoit, & qui les lui rendoient devant beaucoup de monde; il les ouvroit, paroiſſoit ſurpris de ce qu'elles contenoient, les donnoit à lire à ceux qui

ſe trouvoient avec lui, & il ne venoit à perſonne la moindre penſée d'y ſoupçonner de la ſupercherie. Tous ces Gens-là étoient ſes Complices, & on révoque rarement en doute ce qui flatte de l'impunité. La réponſe de Dom Bruno arriva pendant ce manege: Ramon queſtionna beaucoup le Courier pour ſavoir s'il n'avoit rien oui dire à Corrientès de ce qu'on écrivoit de Santafé, & cet homme lui dit qu'il n'en avoit oui parler qu'en approchant de l'Aſſomption.

Alors cet Alcalde, ſe rappellant ce que lui avoit dit le Coadjuteur au ſujet des nouvelles qu'on inventoit tous les jours à deſſein de remuer le Peuple, demeura perſuadé que celles-ci venoient de la même ſource: mais c'étoit une de ces Ames perverſes, qui ſe livrent au crime par goût, & qui ne ſe plaiſent que dans le trouble & dans le déſordre. Antequera, qui le connoiſſoit, qui avoit beſoin d'un Homme de ce caractere, & qui ſavoit qu'il ne ſe refuſeroit à rien de ce qu'il lui propoſeroit, lui fit prendre un habit de guerre, lui mit en main un bâton de Commandement, & lui ordonna d'aller faire la viſite de tous les Châteaux des environs de la Capitale, & de faire enſorte que Dom Bruno ne pût s'en rendre le Maître.

Le Coadjuteur rompt encore toutes ſes meſures.

Quoiqu'il lui eût recommandé un grand ſecret, le Coadjuteur fut bientôt inſtruit du ſujet de ſon départ, & envoïa le Docteur Jean Fernandez, Chanoine de la Cathédrale & Curé de Tabati, où étoient les principales Milices de la Province, pour engager ſes Paroiſſiens, dont il étoit fort aimé, à n'obéir qu'aux ordres de D. Bruno-

Mandement de ce Prélat.

1725-29. Maurice de Zavala. Ils le promirent, & Ramon étant allé peu de jours après dans cette Bourgade, pour faire prendre les armes aux Milices, personne ne voulut l'écouter. Le Prélat crut alors qu'il étoit tems d'emploïer les armes spirituelles pour contenir dans les bornes de la soumission un Peuple qu'on travailloit sans cesse à révolter. Il assembla son Chapitre, & de son avis il publia un Mandement, par lequel il déclaroit que quiconque exciteroit le moindre mouvement, qui tendroit à empêcher que le Gouverneur de Rio de la Plata ne fût reçu dans la Ville, seroit excommunié par le fait, comme violateur du serment de fidélité, que tout sujet est censé avoir fait à son Souverain.

Antequera s'embarque sur le Paraguay.

Une lettre de Dom Bruno, qu'on reçut peu de jours après la publication de ce Mandement, & qui étoit datée du premier de Mars, acheva de mettre en évidence la fausseté des bruits qui se répandoient; & de faire perdre à Antequera le peu qui lui restoit de crédit. Il s'en apperçut d'abord, & comprit qu'il ne devoit plus songer qu'à se mettre en lieu de sûreté. Il fit équiper trois chaloupes, il y embarqua environ quarante Soldats bien armés, & avant que de s'embarquer lui-même, il alla trouver le Mestre de Camp Montiel, pour lui persuader de le suivre: pour cela il lui montra une lettre, qu'il venoit, disoit-il, de recevoir de Santafé, & qui portoit que la révocation de la commission de D. Bruno sauvoit la vie à Montiel, que ce Gouverneur étoit résolu de faire étrangler sur un échafaut.

Cet Officier n'avoit pas à-beaucoup-près approuvé toute la conduite d'Antequera; mais il l'avoit bien ſervi en pluſieurs occaſions, & il l'avoit ſuivi dans ſon expédition contre Dom Balthazar Garcia Ros. C'étoit un crime capital, & moins encore pardonnable pour lui, que pour bien d'autres, à raiſon de ſa Charge : il ne put ſe raſſurer ſur les promeſſes de Dom Bruno & du Coadjuteur, & ne fit pas aſſez réflexion qu'en ſuivant Antequera dans ſa fuite, il s'excluoit lui-même de la grace de l'amniſtie ſolemnellement promiſe à quiconque rentreroit dans le devoir. L'Alguaſil Major Dom Jean de Mena s'embarqua auſſi avec Antequera : mais il avoit beaucoup plus de raiſon de craindre, que Montiel; il voulut même ſuivre juſqu'au bout la fortune de ſon Général, & nous verrons ce qui en arriva. 1725-29.

Ces deux hommes pouvoient être d'autant plus utiles à Antequera, que depuis peu il avoit donné au premier l'emploi de Procureur de la Milice, & au ſecond celui de Procureur de la Province, & que ces deux titres leur donnoient une grande autorité. Antequera engagea auſſi quelques Bourgades Indiennes des environs de l'Aſſomption à lui envoïer quelques-uns de leurs Alcaldes; & ſon deſſein étoit de compoſer de tous ces Officiers une eſpece de Cour de Juſtice, pour veiller, diſoit-il, aux intérêts des Indiens, dont il étoit le Protecteur dans tout le reſſort de l'Audience Roïale des Charcas : mais il les prenoit en effet comme des ôtages, qui lui répondroient

Ce qui engage Montiel à le ſuivre.

1725-29.

de la fidélité de leurs Bourgades ; car il ne renonçoit nullement au Gouvernement du Paraguay, où il se flattoit que l'Audience Roïale, dont il étoit Membre, le rétabliroit.

Ses derniers ordres & ses menaces.

Il fit même avant que de partir une nouvelle signification au Chapitre Séculier de l'Assomption de l'Arrêt de cette Cour Supérieure, dont il s'étoit toujours si fort prévalu ; & après lui avoir déclaré qu'en laissant entrer Dom Bruno-Maurice de Zavala dans la Province, & en recevant de lui un Gouverneur, ils encourroient toute la peine de l'amende portée par cet Arrêt : il menaça encore de tout le poids de son indignation tous ceux qui refuseroient de le reconnoître pour leur Gouverneur. Il laissa aux deux Alcaldes en exercice des instructions secretes pour trouver les moïens de fermer à Dom Bruno l'entrée dans la Province, ou si la chose n'étoit pas possible, pour lui faire trouver tant d'obstacles à tout ce qu'il voudroit faire, qu'il fût contraint de s'en retourner sans avoir pû exécuter sa Commission. Enfin il s'embarqua le cinquieme de Mars emmenant avec lui deux Esclaves, qu'il avoit obligé les PP. de Saint Dominique à lui vendre ; mais l'un d'eux étant tombé mort à ses pieds en entrant dans la Chaloupe, il renvoïa l'autre à ses anciens Maîtres.

Dom Bruno fait son entrée à l'Assomption.

Il crut devoir consoler le peuple, qui étoit accouru en foule pour le voir partir, & il lui assura qu'il ne tarderoit pas à le revoir triomphant de tous ses Ennemis, & rétabli avec honneur dans son Gouverne-

ment par le Viceroi, du nom duquel on abusoit pour le persécuter. Dès qu'il fut parti, on en donna avis à Dom Bruno, & on l'avertit qu'il avoit donné le bâton de Commandement à Dom Ramon de las Llanas. Cet Alcalde se promettoit bien d'en faire l'usage, pour lequel on le lui avoit remis; mais le Coadjuteur, qui le faisoit veiller de près, rendit innutiles toutes ses intrigues, & l'obligea même de porter le bâton à Dom Bruno, qui approchoit de la Ville, & qui y fit son entrée le 29 d'Avril. 1725-29.

Il fait sortir de prison D. Diegue, & nomme un Gouverneur.

Il vouloit dès le même jour aller à la prison, où étoit Dom Diegue de los Reyès, pour l'en faire sortir : mais on lui conseilla de differer un peu, afin d'éviter un éclat de la part de ceux, qui s'étoient le plus hautement déclarés contre ce Gouverneur. Le deuxieme de Mai il envoïa notifier ses ordres au Chapitre Seculier, qui les reçut avec respect : tous promirent de s'y conformer, & pour preuve de la sincérité de leur promesse, ils lui envoïerent le dernier Edit de Dom Joseph de Antequera, par lequel il leur défendoit de le recevoir dans la Ville. Alors il ne douta plus que tout le monde ne fût rentré dans le devoir ; il déclara le choix qu'il avoit fait de Dom Martin de Barua pour gouverner la Province en attendant que le Roi eût disposé de cette place, & il alla tirer Dom Diegue de sa prison : mais par le conseil du Coadjuteur il lui recommanda de ne point sortir de chez lui, & de ne recevoir même aucune visite, qu'il n'eût entierement rétabli sa santé fort alté-

1725-29. rée par une prison de vingt mois, & qu'il ne fût en état de partir pour Buenos Ayrès, ce Prélat jugeant encore cette précaution néceſſaire pour la tranquillité de la Ville. Les Officiers, que le Chef de la révolte avoit destitués ou privés de l'exercice de leurs Charges, furent rétablis; les biens furent rendus à ceux qu'on en avoit dépouillés, & les particuliers, qui s'étoient retirés à la campagne pour ſe ſouſtraire à la perſécution, ou pour ne pas être expoſés à ſe rendre complices de ſes Entrepriſes criminelles, furent avertis de retourner chez eux.

Il retourne à Buenos Ayrès.

Dom Bruno voulut enſuite faire païer l'amende de quatre mille écus, impoſée par le Viceroi à ceux qui s'étoient ouvertement oppoſés à l'exécution de ſes ordres; mais le Coadjuteur l'engagea à ſurſeoir juſqu'à ce que ſon Excellence eût répondu à la Lettre qu'il lui avoit écrite en leur faveur. Ainſi rien ne le retenant plus au Paraguay, il partit pour retourner à Buenos Ayrès, après avoir fait recevoir Dom Martin de Barua en qualité de Gouverneur. Le Coadjuteur profita de cette occaſion pour informer le Roi de l'heureux ſuccès de cette grande affaire : & j'ai cru que je ne pouvois me diſpenſer de rapporter ſa Lettre en entier, quelque longue qu'elle ſoit, parcequ'elle peut ſervir de preuve & d'éclairciſſement à ce que j'ai dit des troubles de cette Province.

SIRE,

» J'ai l'honneur de rendre compte à

» Votre Majesté de l'état lamentable où » j'ai trouvé ce Diocèse en y arrivant, par » les excès & les injustices du Protecteur » des Indiens de votre Audience roïale de » Chuquisaca (1), Dom Joseph de Ante- » quera, nommé Juge Informateur contre » le Gouverneur de cette Province, & de » ses Adhérants. Ils sont tels, qu'on peut » dire sans exagération qu'ils ont eu pour » Auteurs des hommes qui paroissoient » avoir entierement perdu l'usage de la » raison, vû la maniere dont ils ont pro- » cédé contre toutes les Loix divines & » humaines, jusqu'à prendre les armes » contre le Lieutenant de Roi Dom Baltha- » zar Garcia Ros, pour l'empêcher de signi- » fier l'ordre du Viceroi de ces Roïaumes ; » à détruir son armée, dont ils ont fait » périr dix-huit cents Indiens & plusieurs » Espagnols ; & à chasser de leur College » les Religieux de la Compagnie de Jesus, » en faisant dresser une batterie de canon, » contre cette maison & contre l'Eglise, » pour les obliger d'en sortir.

1725-29.

Lettre du Coadjuteur au Roi.

» Le principal Auteur de ces sacriléges » & tyranniques attentats a été le susdit » Dom Joseph de Antequera, qui pour se » maintenir dans le gouvernement qu'il » avoit usurpé, a su gagner plusieurs des » Membres du Chapitre Séculier, du Corps » militaire, & des principaux Habitans de » cette Ville, en promettant de leur don- » ner pour Esclaves les Indiens des sept Peu- » plades, qui sont sous la conduite des PP.

(1) J'ai déja dit que c'est le premier nom qu'a porté la Ville de la Plata.

1725-29.

» de la Compagnie & de mettre ces mêmes » Bourgades ſous celle des Prêtres Séculiers. » En cela, Sire, il n'avoit pas ſeulement » pour objet de ſe maintenir dans le gou- » vernement malgré les ordres du Viceroi, » mais encore de s'enrichir en peu de tems » par des voies illicites & tyranniques aux » dépens des pauvres Habitans ; ce qui ſe » manifeſte tous les jours par les plaintes » de ceux-ci, & par les tréſors incroïa- » bles qu'il a amaſſés en ſi peu de tems, » comme on le peut voir par la ſaiſie qui » en a été faite par les ordres des Tribu- » naux ſupérieurs.

» Les effets de ces troubles ſcandaleux » ſont l'extrême pauvreté où la Province » eſt réduite, & la ruine preſque totale » du ſpirituel : car l'exil des PP. de la » Compagnie a fait ceſſer l'inſtruction de » la jeuneſſe & la pratique des bonnes » œuvres, que ces fervents Miniſtres du » Seigneur entretenoient par leurs exem- » ples & par leurs prédications. L'ennemi » commun s'eſt ſervi de Dom Joſeph de » Antequera & de ſes Complices, pour faire » ce ravage ; & c'eſt ce qui m'oblige de » faire entendre les cris que je pouſſe dans » l'amertume de mon cœur juſqu'au thrône » de Votre Majeſté pour en obtenir le re- » mede.

» Les moïens qu'a emploïés D. Joſeph » de Antequera pour parvenir à chaſſer ces » Peres, ont été les plus iniques que puiſſe » ſuggerer la plus maligne paſſion : ç'a été » de faire des informations remplies de » fauſſetés & de calomnies contre eux, &

1725-29.

» contre les Indiens qui ſont ſous leur
» conduite en vertu des Decrets de Votre
» Majeſté & de ſes Auguſtes Aïeux, d'y
» mettre de fauſſes ſignatures, contre leſ-
» quelles pluſieurs ont réclamé; ce qui ſe
» prouve encore par d'autres informations
» de la part de ceux mêmes du Clergé Sé-
» culier qui avoient coopéré à cette œuvre
» d'iniquité, & qui ſeront envoïées à Votre
» Majeſté dans ſon Roïal & Suprême Con-
» ſeil des Indes, & aux Tribunaux Supé-
» rieurs de ces Roïaumes; & quoiqu'il ne
» ſoit pas nouveau dans cette malheureuſe
» Province de voir éclore des informations
» pleines de fictions, dont les Auteurs ont
» été convaincus par les Miniſtres que
» les auguſtes Ancêtres de Votre Majeſté
» avoient envoïés pour éclaircir les faits,
» & qui ont découvert les impoſtures énor-
» mes de ces informations calomnieuſes,
» perſonne n'a jamais porté ſi loin la har-
» dieſſe, que Dom Joſeph de Antequera
» & ſes Adhérans dans les imputations
» qu'ils ont faites à des Hommes Apoſto-
» liques, qui ne s'épargnent en rien pour
» procurer la gloire de Dieu, pour le ſer-
» vice de Votre Majeſté & pour le bien de
» ſes Sujets.

» Il ſuffit, Sire, de dire que Dom Joſeph
» de Antequera & ceux de ſa faction ſe ſont
» vantés de n'avoir en vûe dans leurs infor-
» mations que le ſervice de Votre Majeſté,
» qui, ſelon eux, demande qu'il n'y ait
» point d'autres Paſteurs des Indiens, que
» des Prêtres Séculiers, & que ces Indiens
» ſoient donnés en commande aux Habi-

1725-29. » tans de cette Ville, afin qu'ils s'en ser-
» vent, non seulement pour le commerce
» de l'herbe de Paraguay, à moitié de pro-
» fit, & pour la culture de leurs champs,
» mais encore comme d'Esclaves : ils ajoû-
» tent qu'il est nécessaire d'augmenter leur
» tribut, de les obliger à païer les décimes,
» & d'empêcher qu'ils ne portent l'herbe à
» Santafé, comme ils ont fait jusqu'ici en
» vertu des ordres des Rois Catholiques
» pour avoir de quoi païer leur tribut, ce
» qu'ils ont toujours fait ponctuellement
» jusqu'à présent.

» Or sur tous ces points je puis assurer
» avec toute la sincérité, dont je ne dois
» pas m'écarter, vû le caractere dont je
» suis revêtu, surtout dans une matiere si
» grave, que si ceux qui tiennent ce lan-
» gage avoient entrepris la destruction
» totale de toutes ces Doctrines, & des
» Missions de la plus florissante chretienté,
» & la plus utile pour Votre Majesté,
» qu'elle ait dans toute l'Amérique, ils ne
» pouvoient pas choisir un moïen plus effi-
» cace. En effet, je sais certainement que
» ce qui a entierement ruiné les Peuplades
» Indiennes, qui sont gouvernées dans le
» spirituel par des Ecclésiastiques & des
» Religieux de mon Ordre, ce qui les a
» dépeuplées au point qu'on n'y voit plus
» que de pauvres Veuves, dont les Maris
» sont morts par l'excès du travail dont
» leurs Commandataires les avoient char-
» gés, & ce qui fait que des Femmes sont
» des années entieres sans voir leurs Maris,
» c'est le fruit des Commandes. Car il est

» vrai de dire en premier lieu, que tel est » le sort de tous les Indiens qui y sont » soumis, qu'il faut qu'ils paient aux Com- » mandataires la moitié de l'herbe & des » autres denrées qu'ils recueillent. Voilà ce » qui a rendu leurs Bourgades presque dé- » sertes : & il ne faut pour s'en convaincre, » que comparer leur état présent, à celui » où elles étoient sous les premiers Com- » mandataires : on a bien de la peine à y » compter les habitans par dixaines, où » autrefois on les comptoit par centaines.

1725-29.

» En second lieu il est évident que de » vouloir obliger les Indiens des Réduc- » tions à païer les décimes, sur quoi on » m'a fait les plus grandes instances, ce » seroit nuire beaucoup à leur conservation » & à leur accroissement. La preuve que » j'en ai, est que ceux qui sont dirigés par » des Prêtres Seculiers & par des Religieux » de S. François, ne les ont jamais païées, » & que cependant leurs Bourgades sont » dépeuplées au point que j'ai dit. J'ajoûte » qu'il seroit dangereux de vouloir aggra- » ver leur joug, parcequ'avec toute leur » industrie, le zele & l'œconomie des Jé- » suites, tout ce qu'ils peuvent faire, est » de païer le tribut qui leur a été imposé. » Rien n'est plus frivole que ce qu'on a » dit jusqu'ici pour appuïer le sentiment » contraire, & il n'a d'autre fondement » que la passion de s'enrichir.

» Quant à vouloir empêcher ces Indiens » de porter à Buenos Ayrès ou à Santafé » douze mille arrobes de l'herbe, cela n'a » point d'autre motif que la mauvaise vo-

1725-29. » lonté de quelques Habitans de cette Ville; » & je le prouve par deux raisons. La pre» miere est que ces douze mille arrobes ne » préjudicient en rien au commerce des » Espagnols de cette Province, celle du » Paraguay étant d'un bien plus grand prix » que celle qui se recueille dans les Réduc» tions. La seconde, que ces Indiens ne » pourroient ni païer leur tribut, ni ache» ter du vin pour les Messes, des ornemens » pour leurs Eglises, du fer, ni autres » choses dont ils ne peuvent se passer, si » on ne leur permettoit pas de vendre cette » quantité d'herbe. Au reste leurs Eglises » sont aussi grandes, aussi belles, aussi bien » ornées que les Cathédrales du Pérou; » je dis du Pérou, car j'ai trouvé celles de » l'Assomption si mal-propres, & avec des » ornemens si indécens, que j'ai été obligé » de les brûler, & j'en ai acheté à mes » frais d'aussi riches & d'aussi décens qu'au» cuns qu'on puisse voir au Pérou.

» Enfin, Sire, il est notoire que ce qui » a principalement engagé Dom Joseph de » Antequera & ceux de son parti à chasser » les Jésuites de leur College, n'a point » été ce qu'ils ont hautement publié, que » ces Religieux troubloient la tranquillité » publique, & qu'ils trahissoient Votre » Majesté. Ils cherchoient par ces énormes » calomnies à colorer aux yeux du Peuple » leur ressentiment contre ces Peres, pour » avoit fourni des Indiens armés au Lieu» tenant de Roi D. Balthazar Garcia Ros; » comme si d'obéir au Viceroi & au Gou» verneur de Buenos Ayrès, c'étoit trou-

» bler la paix & se rendre coupable de » trahison : mais on vint à bout par ces » discours de fasciner les yeux de la Mul- » titude, & de l'empêcher de voir la diffé- » rence qu'il y avoit entre les mœurs de » ces Hommes passionnés, & celles de ces » saints Religieux, dont les bons exemples » auroient pu leur servir de frein pour les » empêcher de tomber dans les excès énor- » mes où ils se sont livrés. 1725-29.

» Il est envore vrai que Dom Joseph de » Antequera trouva un grand nombre des » Habitans de cette Ville assez disposés à » le seconder, parcequ'ils avoient hérité » de leurs Ancêtres une grande aversion » des Jésuites, pour s'être opposés à ce » qu'on soumît au service personnel tant » de milliers d'Indiens qu'ils avoient con- » vertis à notre Sainte Religion, sachant » la maniere dont on traitoit ceux qui » étoient en commande, c'est-à-dire, com- » me des Esclaves & des Bêtes de charge, » l'ardeur de leur zele ne pouvant souffrir » cette tyrannie. Il y a cent ans qu'on fait » ces plaintes, qui ont produit tant d'in- » formations calomnieuses. Les Habitans » de cette Ville en ont cent fois reconnu » l'injustice & la fausseté, & il est tems, » Sire, que Votre Majesté fasse cesser ce » desordre & réprime la hardiesse des Ca- » lomniateurs, de peur que l'impunité dont » ils ont joui jusqu'à présent ne les préci- » pite dans la damnation éternelle, & pour » procurer enfin à des Hommes vraiment » Apostoliques une tranquillité durable, » dont ils n'ont encore pû jouir depuis un

1725-29. » siecle, qu'ils sont sans cesse traînés aux
» Tribunaux, & occupés à défendre leur
» innocence, l'honneur de leur Compagnie,
» & leurs pauvres Indiens contre les per-
» sécutions continuelles des Habitans du
» Paraguay.

» Je passe de ces objets odieux à des cho-
» ses plus consolantes, & j'annonce à Vo-
» tre Majesté l'agréable nouvelle de la
» pacification de cette Province sans effu-
» sion de sang, par la bonne conduite du
» Maréchal de Camp Gouverneur de Rio
» de la Plata, Dom Bruno Maurice de
» Zavala, qui par l'ordre pressant de Dom
» Joseph Armendaris, Marquis de Castel
» Fuerté, votre Viceroi, y est venu avec
» des forces suffisantes, aïant sous ses or-
» dres plus de huit cents Espagnols & en-
» viron six mille Indiens des Réductions
» qui sont sous la conduite des Peres de la
» Compagnie, lesquels en auroient aug-
» menté le nombre s'il en avoit été be-
» soin : mais la bonté divine a disposé les
» choses avec tant de douceur, que le
» Maréchal de Camp a été reçu sans diffi-
» culté, & qu'il n'en a trouvé aucune à
» exécuter les ordres du Viceroi, de sorte
» qu'il n'a pas été nécessaire de tirer un
» seul coup de mousquet.

» Il est vrai que j'avois apporté tous
» mes soins pour amollir ces cœurs endur-
» cis, & que j'étois venu à bout de per-
» suader à tous l'obéissance qu'on doit à
» ceux qui représente immédiatement la
» personne de Votre Majesté. J'avois aussi
» réussi à obliger Dom Joseph de Ante-

» quera de se retirer avant l'arrivée du » Maréchal de Camp, convaincu que j'é- » tois, que s'il restoit dans la Ville, la » tranquillité ne s'y rétabliroit pas sans » qu'on en vînt aux mains. Je remercie » le Seigneur, comme je le dois, d'un » succès si peu attendu, & j'en félicite » Votre Majesté, dont je prie Dieu de » prolonger les années & d'augmenter les » Domaines, pour le bien de la Chrétien- » té. A l'Assomption du Paraguay, ce » vingt-cinquieme de Mai 1725. 1725-29.

Fr. Joseph, Evêque de Tatulium, Coadjuteur du Paraguay.

L'Audience roïale des Charcas avoit déja écrit à ce Prélat au sujet du bannissement des Jésuites, & adressé au Chapitre Séculier une Provision en forme de Senatus-consulte, portant un ordre de rétablir ces Religieux dans leur College. Le Coadjuteur, dans la réponse qu'il fit à cette Cour Souveraine, & qui est datée du même jour que sa Lettre au Roi, lui manda que ses ordres avoient été reçus unanimement avec soumission & promesses d'obéir à Son Altesse, aussi-bien qu'aux ordres de l'Excellentissime Seigneur le Viceroi de ces Roïaumes; mais il ajoûtoit qu'il ne croïoit pas qu'il fût encore tems de rappeller les Jésuites à l'Assomption, & cela pour deux raisons; » La premiere, qu'il falloit au- » paravant détruire les calomnies, par les- » quelles on s'étoit attaché à noircir l'éclat » que jettoit une Compagnie si sainte &

1725-29. » si sage, dont on a entrepris de faire
» passer les dignes Sujets pour des Hommes qui trahissoient le Roi, pour les
» Perturbateurs de l'Etat, pour les Auteurs de la guerre du Tebiquari, ce que
» Votre Altesse pourra voir dans les Edits
» publiés contre eux. La seconde, parce-
» que ces Peres se sont adressés pour avoir
» justice, non-seulement à Votre Altesse,
» mais encore au Suprême Conseil des Indes, & au Souverain Pontife, & qu'ils
» sont bien résolus de ne pas rentrer dans
» leur College sans un ordre de leur Général. Cependant je ferai connoître à
» leur Provincial le zele que Votre Altesse témoigne pour leur rétablissement.
Dans une autre Lettre qu'il écrivit trois jours après celle-ci; & qui partit dans le même paquet, il disoit: » Depuis que j'ai
» fermé ma Lettre, j'ai été averti de la
» part du Chapitre Séculier, qu'il avoit
» déliberé de représenter à Votre Altesse les
» motifs qui le déterminoient à ne pas
» consentir que je sollicitasse, ainsi qu'il
» en étoit convenu avec moi, auprès du
« Provincial des Jésuites le retour de ses
» Religieux dans leur College, & j'ai
» cru devoir avertir Votre Altesse de ce
» changement, &c.

La Révolte recommence. Effectivement cette paix, dont l'Evêque avoit félicité le Roi Catholique, n'étoit qu'un calme trompeur, qui fut bientôt suivi d'une tempête beaucoup plus violente encore que celle qu'on avoit crue appaisée, & le Gouverneur de Buenos Ayrès en eut quelque soupçon avant son départ du Paraguay;

raguay : il en fit même dès-lors confidence à quelques Personnes. Peut-être esperoit-il que le nouveau Gouverneur, qu'il venoit de donner à cette Province, se reglant sur les instructions qu'il lui avoit laissées, affermiroit son ouvrage ; mais il ne tarda point à reconnoître qu'il avoit fait un mauvais choix. On étoit étonné qu'il n'eût point parlé du rétablissement des Jésuites ; mais outre qu'il n'avoit sur cela aucun ordre du Viceroi, il savoit que le Coadjuteur avoit porté cette affaire au Tribunal de l'Audience roïale, & que cette Cour Suppérieure paroissoit l'avoir fort à cœur. 1725-29.

Arrêt de l'Audience roïale.

En effet, dès qu'une premiere Lettre de ce Prélat, laquelle étoit datée du quatrieme de Novembre de l'année précédente, fut arrivée à la Plata, le Fiscal (1) Dom Pedro Vasquez de Velasco en fit le rapport à la Cour, laquelle faisant droit sur ses Conclusions, donna les ordres les plus précis en conséquence. Son Arrêt se trouvera dans les preuves avec quelques autres pieces qui y sont insérées. Ce qui surprend dans son Requisitoire, c'est qu'il y suppose toujours Dom Diegue de los Reyès convaincu de tous les crimes, dont ses Ennemis l'avoient accusé ; qu'il regarde la destitution du Curé d'Yaguaron comme faite dans toutes les regles, & qu'il prétend que Dom Joseph de Antequera avoit eu droit de confisquer les biens patrimoniaux de Dom Augustin de los Reyès, quoique ces biens lui eussent servi de Titre

(C) C'est-à-dire le Procureur Général.

1725-29. pour être ordonné Diacre. C'est à quoi le Coadjuteur répond par sa Lettre du 25 de Mai, que j'ai déja citée, & qu'il faut lire dans les preuves.

Il est en effet fort étonnant que Dom Pedro Vasquez de Velasco, dans le même discours, où il parle de la révolte d'Antequera & du bannissement des Jésuites, comme de deux attentats sans exemple & que rien ne pouvoit justifier, il ne lui soit pas seulement venu à l'esprit de le soupçonner d'avoir aussi prévariqué au sujet de Dom Diegue, de Dom Augustin, & du Curé d'Yaguaron, qui fut pleinement justifié dans la suite. Aussi y a-t-il bien de l'apparence, que ce fut ce reste de prévention de l'Audience roïale des Charcas en faveur d'Antequera, qu'elle paroissoit toujours regarder comme aïant été Gouverneur légitime du Paraguay, qui engagea le Viceroi à lui ôter, comme nous le verrons bientôt, toute connoissance des affaires présentes du Paraguay.

On ne peut cependant rien de plus fort que la maniere dont elle s'exprime dans son Arrêt contre Antequera au sujet des deux articles dont je viens de parler, sur la mauvaise interprétation qu'il avoit donnée à son Arrêt du treizieme de Mars 1723, & sur la maniere indigne, dont il avoit traité les Peres de Ribera & Dufo, qui s'étoient trouvés avec leurs Néophytes dans le Camp de Dom Balthazar Garcia Ros; ajoûtant qu'elle étoit fort surprise qu'il ne lui eût point rendu compte des raisons qu'il avoit eues de se porter à ces

extrêmités. Mais dès-lors Antequera n'étoit plus à l'Assomption pour exécuter ses ordres, dont il avoit été instruit plutôt qu'il n'auroit pû l'être s'il n'en étoit point parti. 1726-29.

Car le Courier qui en étoit chargé, aïant appris en passant par Cordoue qu'il étoit dans cette Ville, & ne sachant apparemment point la cause de son départ de l'Assomption, lui porta le paquet, quoiqu'il ne fût pas à son adresse. Il l'ouvrit; & après avoir lu tout ce qu'il contenoit, il y inséra en le refermant une Lettre pour ses plus intimes Confidens; & il y a bien de l'apparence que tout ce que nous allons voir fut l'effet des instructions qu'il leur donnoit. Ce qui est certain, c'est que le Coadjuteur, à qui l'Audience roïale avoit écrit en conformité de ce qu'elle mandoit au Corps de Ville, après avoir fait recevoir l'Arrêt à son Chapitre, envoïa sommer le Chapitre Séculier de s'y conformer. Il le promit d'abord, mais deux Ecclésiastiques, Partisans déclarés d'Antequera, intriguerent si bien, que quand il fut question de déliberer, il fut résolu à la pluralité des voix de faire de fortes représentations à l'Audience roïale. Ainsi l'autorité de ce Tribunal, qu'on avoit fait tant valoir pour refuser d'obéir aux ordres du Viceroi, ne fut plus respectée, quand il ne fut plus possible de s'en servir pour entretenir la révolte.

Action hardie d'Antequera.

Cette conduite produisit néanmoins un bon effet dans le public : elle détrompa bien des gens, à qui on avoit su persua-

1726-29.

On publie que les Jésuites ne veulent pas rentrer dans leur College.

der qu'il ne s'étoit rien fait contre les Jésuites, que du consentement de l'Audience roïale. Mais alors les Ennemis de ces Peres, pour fermer la bouche à ceux qui les redemandoient avec instance, s'aviserent de publier qu'eux-mêmes refusoient absolument de rentrer dans leur College, & qu'inutilement les Tribunaux Supérieurs entreprendroient de les y obliger. Quantité de personnes le crurent, & le Pere de la Rocca se crut obligé d'écrire au Viceroi & l'Audience roïale, qu'on leur en imposoit : il fit plus, il alla trouver le Gouverneur pour lui demander s'il n'avoit point reçu de dépêches qui le regardassent, & pour lui déclarer qu'il seroit toujours très disposé à faire tout ce que son Excellence exigeroit de lui & de ses Religieux.

Dom Martin de Barua lui répondit qu'il n'avoit reçu aucun ordre du Viceroi au sujet des Peres de la Compagnie : mais cette démarche du Provincial, qui n'en avoit point fait mystere, déconcerta beaucoup ceux qui affectoient de répandre le bruit dont nous venons de parler. Ce fut bien pis encore, quand peu de tems après on sut qu'il venoit d'arriver un ordre du Viceroi, plus pressant encore que celui de l'Audience roïale, de rétablir sans aucun retardement les Jésuites dans leur College. Il y a bien de l'apparence que ce Seigneur avoit ignoré l'Arrêt de l'Audience roïale, lorsqu'il envoïa son Edit ; car il est certain qu'avant que de l'envoïer, il avoit interdit à cette Cour toute connoissance des affaires du Paraguay, & c'est

ce que nous apprend la réponse qu'elle fit au Pere de la Rocca. 1726-29.

Des ordres si précis embarasserent le Gouverneur, qui n'avoit déja que trop laissé connoître ses sentimens à l'égard des Jésuites, contre lesquels il étoit dès-lors occupé à composer des Mémoires, dont nous parlerons dans la suite, mais qui avoit ses raisons pour ne pas se déclarer ouvertement. Ce qui augmenta encore son embaras, c'est que quelque tems après, il reçut une Lettre d'un de ses Amis du Pérou, qui lui mandoit que le Viceroi étoit fort en colere, de ce que personne ne pouvant ignorer combien il avoit à cœur le rétablissement des Jésuites à l'Assomption, ni les ordres qu'il avoit donnés pour cela, on n'y avoit eu aucun égard. On lui ajoûtoit même que son Excellence menaçoit de punir exemplairement quiconque s'opposeroit à l'exécution de ses volontés. Mais peut-être fut-il alors informé que le Roi avoit disposé du Gouvernement, qu'il ne tenoit que par Provisions, & que n'aïant plus rien à craindre du Viceroi, il pouvoit impunément résister à ses ordres, ou du moins gagner du tems & venir à bout de les éluder.

Nouveau Gouverneur nommé pour le Paraguay.

Ce qui est certain, c'est qu'encore que cette disposition de Philippe V n'ait pas eu son effet, elle tint encore plus d'un an Dom Martin de Barua dans l'incertitude de son sort, & qu'il crut pouvoir en profiter, aussi bien que de la crainte imaginaire d'un soulevement, qu'il faisoit beaucoup valoir, pour ne pas presser l'exécu-

Qui il étoit. Projet qu'il envoie au Conseil des Indes.

1726-29. tion des ordres du Viceroi. Le Gouverneur, nommé par Sa Majesté, étoit un Capitaine de Cavalerie de la Garnison de Buenos Ayrès, qui s'appelloit Dom Barthelemi de Aldunaté, Homme à projet, qui avoit écrit en Espagne pour en proposer un au Conseil Roïal des Indes, sur lequel il fondoit l'espérance d'une grande fortune. Il s'étoit infatué des grandes richesses des Jésuites du Paraguay & de leur empire souverain sur les Indiens des Réductions, & il s'étoit avancé jusqu'à dire qu'il avoit enfin découvert leurs Trésors, dont on avoit jusques-là fait tant de recherches inutiles. L'assurance avec laquelle il écrivoit, persuada si bien quelques Personnes qui avoient du crédit à la Cour, qu'elles lui firent obtenir le Gouvernement du Paraguay.

Dès qu'il eut reçu ses Provisions, il écrivit au Conseil roïal des Indes pour lui exposer son projet (1), lequel consistoit: 1°. A établir des Corrégidors Espagnols dans toutes les Réductions des Jésuites, où il y avoit, disoit-il, cent cinquante mille Indiens qui ne païoient rien au Roi, & de charger ces Corrégidors de lever le Tribut sur le même pié, que le païoient tous les Indiens de la Jurisdiction du Pérou. 2°. A permettre à tous les Espagnols de faire le commerce dans toutes les Réductions; & il prétendoit que de ce qui en reviendroit à la Caisse roïale, il y auroit de quoi entretenir la Garnison de Buenos Ayrès &

(1) Voïez le commencement du Décret de Philippe V, du 28 Décembre 1743.

1726-29.

toutes les Trouppes du Chili. 3°. A établir à l'Assomption un Bureau où l'on porteroit tout ce que les Indiens des Réductions seroient obligés de païer en denrées pour leur Tribut, & qui de-là seroit envoïé à Santafé pour y être changé en especes. 4°. A donner de bons ordres aux Corrégidors, d'examiner ce qui étoit dû pour le passé, & qui, selon lui, montoit à de grandes sommes, en laissant néanmoins aux Gouverneurs le droit d'en juger.

Ordres du Roi en conséquence.

Sur ce projet, il se tint en présence du Roi le 27 de Mars 1726 un Conseil des Indes, après lequel Sa Majesté fit expédier le vingt & unieme de Mai des Cedules roïales adressées aux Gouverneurs du Paraguay & de Rio de la Plata, par lesquelles il leur étoit ordonné que se reglant sur les Loix établies dans tous ses Domaines du Pérou, ils eussent soin de recouvrer les taxes & les Tributs qui n'avoient point été païés par les Indiens, chacun dans son ressort; de s'informer pourquoi le recouvrement n'en avoit pas été fait, & d'en donner avis au Viceroi, qui de son côté auroit soin de vérifier les faits, veilleroit sur la conduite des Gouverneurs en ce point, & tiendroit la main à l'exécution de la présente Ordonnance.

Aldunaté perd son Gouvernement.

Aldunaté n'étoit plus Gouverneur du Paraguay, lorsque ces Cedules arriverent à Buenos Ayrès: une méchante affaire qu'il avoit eue dans cette Ville, lorsqu'il se disposoit à son départ pour l'Assomption, avoit d'abord fait suspendre son voïage,

1726-29.

& révoquer ensuites ses Provisions. Par-là Dom Martin de Barua restoit en possession du Gouvernement du Paraguay, jusqu'à ce que le Roi nommât un autre Gouverneur; & toujours persuadé qu'il pouvoit differer, pour les raisons que nous avons dites, l'exécution des ordres du Viceroi au sujet du rétablissement des Jésuites, il se flattoit qu'on lui sauroit bon gré de n'avoir pas exposé la Province à une nouvelle révolte, en voulant précipiter ce qu'on pouvoit remettre à un tems plus favorable.

Le Roi ordonne le rétablissement des Jésuites, & soustrait les Réductions du Parana à la Jurisdiction des Gouverneurs du Paraguay.

Il n'y a cependant gueres d'apparence qu'il ait cru de bonne foi ce que certaines Gens débitoient, que le Roi avoit témoigné beaucoup de joie de la défaite de Dom Balthazar Garcia Ros & du bannissement des Jésuites, & promis de récompenser ceux qui y avoient eu part. En tout cas ces bruits dont on amusoit le Peuple cesserent bientôt par l'arrivée d'une Cedule roïale, qui ordonnoit qu'on remît incessamment les Jésuites en possession de leur College, & que les Réductions du Parana fussent soustraites jusqu'à nouvel ordre à la Jurisdiction du Gouverneur du Paraguay, & soumises à celle du Gouverneur de Rio de la Plata, comme celles de la Province d'Uruguay.

Ce qui retarde le rétablissement des Jésuites.

Cependant le Pere de la Rocca n'avoit pas manqué d'informer le Viceroi de son entretien avec Dom Martin de Barua. Le Coadjuteur lui avoit écrit par la même voie pour se plaindre des obstacles, qui naissoient tous les jours au rétablissement

1726-29.

des Jésuites ; les Regidors Dom Denys de Otazu, Dom André Benitez, Dom Jean Cavallero de Añasco, & Dom Martin Chavarri qui étoit aussi Mestre de Camp Général, s'étoient joints au Prélat pour le même sujet ; mais le parti opposé qui s'en douta, envoïa de son côté à ce Seigneur de nouvelles informations toutes remplies de calomnies atroces contre ces Religieux, dans l'espérance que le Marquis de Castel Fuerté, rebuté de tant d'oppositions, renonceroit à son dessein. Ils se tromperent : le Viceroi après avoir répondu au Coadjuteur & aux Regidors, pour les remercier de leur zele, écrivit à Dom Martin de Barua en ces termes.

1727-29.

Lettre du Viceroi à D. Martin de Barua.

» Dans le tems que je croïois les Peres de la Compagnie en possession de » leur College de l'Assomption, dont ils » ont été sacrilégement & violemment » chassés par Dom Joseph de Antequera, » j'apprens que mes ordres n'ont point été » exécutés, & cela par les menées de » quatre ou six Particuliers, qui veulent » honorer leur résistance du spécieux pré- » texte de conserver la paix & la tranquil- » lité de la Province : mais nulle raison » ne peut balancer celles qui exigent le » rétablissement d'une Société, qui dans » ces Roïaumes a converti à la Religion » Catholique un si grand nombre d'Infi- » deles, & qui a été traitée d'une manie- » re si indigne. Je vous ordonne donc, » qu'aussi-tôt que vous aurez reçu la pré- » sente, vous disposiez toutes choses pour » les rétablir avec tout l'éclat que la jus-

1728-29. » tice demande ; car il convient que ces » Religieux aïant été chassés publiquement & avec opprobre, leur retour soit » accompagné de tout ce qu'il y a de plus » capable de faire une pleine & entiere » satisfaction à une Compagnie illustre, » d'inspirer aux Peuples la vénération » qu'ils lui doivent, & de rétablir parfaitement son crédit.

» Vous aurez donc soin de communiquer cet Ordre au R. P. Ignace de Ortega, Provincial actuel de ladite Compagnie ; de lui mander le jour qui sera » choisi pour son exécution ; d'en faire » part au Chapitre Séculier, & de déposer l'original de la présente dans l'Archive de la Maison de Ville, pour en » perpétuer la mémoire. Que si quelque » Membre du susdit Chapitre, par voie » de représentation, ou autrement, directement ou indirectement, s'avisoit de » s'y opposer, vous commencerez par le » suspendre de l'exercice de sa Charge, » vous saisirez ensuite ses biens, & vous » me l'enverrez prisonnier avec une bonne escorte, à ses frais ; vous en userez » de même à l'égard de tout Particulier, » quel qu'il soit, & sachez que c'est un » ordre absolu, qui ne souffre ni interprétation, ni excuse. Mais pour vous » mettre en état de l'exécuter, je vous » donne tous les pouvoirs nécessaires ; la » présente vous autorisant à annuller toute délibération contraire, & couchée » sur les Registres du Chapitre Séculier. » Dieu vous conserve plusieurs années.

» A Lima le 3 de Septembre 1727. LE » MARQ. DE CASTEL FUERTE : & par » le commandement de Son Excellence, » Monseigneur le Marquis de Castel Fuer- » te, Dom JOSEPH DE MUZICA, Secre- » taire de Sa Majesté & de la Chambre » de Son Excellence. 1728-29.

Le Viceroi, dans les réponses qu'il fit au Coadjuteur & aux quatre Regidors, les remercioit de leur zele pour une cause si juste, & donnoit en particulier au Mestre de Camp Général toute l'autorité nécessaire pour l'exécution de ses ordres, au cas que le Gouverneur ne fût point en état de s'acquitter de ce qui lui étoit prescrit, ou qu'il ne s'y portât pas avec la promptitude qu'il lui avoit recommandée. Il envoïa des duplicata de toutes ces dépêches à Dom Bruno Maurice de Zavala, en lui enjoignant de prêter main-forte, s'il en étoit besoin, ou au Gouverneur du Paraguay, ou au Mestre de Camp Général. Toutes celles qui étoient envoïées en droiture, étoient adressées au Coadjuteur, qui les rendit lui-même sur-le-champ le 13 Fevrier 1728.

De quelle maniere les Jésuites sont rétablis.

Dom Martin de Barua ne pouvoit plus differer d'obéir, sans se démasquer, ce qu'il vouloit sur-tout éviter, & il prit le parti de faire de bonne grace ce dont il ne pouvoit plus se dispenser. Il dit au Coadjuteur, que son Excellence seroit contente de la maniere dont ses ordres seroient exécutés. Il assigna le Mercredi de la semaine suivante, dix-huitieme de Mars, pour la reception des Jésuites : il chargea en-

1728-29. fuite le Mestre de Camp Général d'avertir tout le Chapitre Séculier de se trouver le lendemain chez lui entre sept & huit heures du matin; & tous s'y étant rendus, le Notaire roïal y fit la lecture de la Lettre du Viceroi. Tous sans déliberer promirent de faire tout ce qui leur seroit prescrit par le Gouverneur, & il fut dressé un Acte de cet acquiescement. Urrunaga fit d'abord quelque difficulté de le signer, mais se voïant seul, il signa à son rang les deux copies qui en furent faites pour être envoïées, l'une au Viceroi, & l'autre au Provincial des Jésuites, qui la reçut le dix-sept. Ce Pere écrivit au Gouverneur, par le même Courier, qu'il avoit déja nommé tous les Sujets qui devoient occuper le College, & que lui-même tiendroit la place du Recteur, lequel étoit trop éloigné pour se rendre le lendemain à l'Assomption.

Le même jour le Mestre de Camp Général eut ordre de commander deux cents Cavaliers, la Compagnie des Lanciers à cheval, & les Réformés de la garde du Gouverneur, pour se trouver le jour suivant à six heures du matin à la porte de la Ville; & le Sergent Major, Dom Antoine Gonzalez Guerra, fut chargé de tenir prêtes deux Compagnies d'Infanterie, & de mettre la grosse Artillerie en état.

Le dix-huit à l'heure marquée, le Gouverneur monta en carosse, & suivi de ses Gardes, des Réformés, & d'une Compagnie de Cavalerie, passa chez le Coadjuteur, qu'il trouva dans son carosse accom-

pagné de trois caleches, dans l'une desquelles étoient le Proviseur, Dom Antoine Gonzalez de Guzman, & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de la Cathédrale; les deux autres étoient vuides. Le premier Alcalde en service, Dom Antoine Ruis de Arrellano, & le Notaire roïal Dom Jean Ortiz de Vergara étoient dans un autre carosse; plusieurs des Principaux de la Ville suivoient à cheval, & tout le cortege se rendit à l'endroit où les Trouppes avoient ordre de se former. On marcha de-là en très bon ordre jusqu'à la Chapelle de Saint Laurent, qui appartenoit au College, & qui est éloignée de quatre lieues de la Ville. C'étoit-là qu'on étoit convenu que les Jésuites se trouveroient.

1728-29.

Vers les neuf heures, comme on n'en étoit plus qu'à un quart de lieue, on les rencontra qui venoient au-devant de l'Evêque & du Gouverneur, lesquels descendirent de leurs carosses, dès qu'ils les eurent apperçus. Les complimens finis de part & d'autre, on remonta en carosse: le Provincial entra dans celui du Gouverneur, le Supérieur des Missions dans celui de l'Evêque, les autres dans les deux caleches qui étoient vuides, & dans un second carosse. On alla ainsi jusqu'à la Chapelle, où l'on fit une priere, puis on entra dans l'hospice, où l'on dîna. Vers les deux heures on en partit dans le même ordre. A trois quarts de lieues de la Ville, à l'endroit où l'on va recevoir les nouveaux Gouverneurs, tout le Chapitre Séculier parut; on

1728-29. descendit de carosse; les Jésuites y furent complimentés; ensuite tout le monde monta à cheval, le Provincial & tous ses Religieux marchant les premiers.

On entra dans la Ville au bruit du canon, & on trouva dans la petite place de la Cathédrale toute la Cavalerie rangée en Escadron, & un Peuple infini. On descendit de cheval au grand Portail, où étoient le Doïen Dom Sébastien de Vergas Machuca, le grand Archidiacre Dom Matthias de Sylva, les Supérieurs des Réguliers avec toutes leurs Communautés, & tout le Clergé en surplis. On entra dans l'Eglise au son des cloches de toute la Ville, & on chanta le *Te Deum*. Les Prieres finies, le Coadjuteur revêtu de ses Habits Pontificaux tira du Tabernacle le Saint Sacrement dans la Custode, qu'on y avoit déposé lorsque les Jésuites furent chassés, & le porta processionnellement à l'Eglise du College, toutes les Trouppes étant rangées sur son passage sous les armes, & les tambours battant au champ.

Cela fait, le Provincial fit ses remercimens au Prélat, au Gouverneur & à tous les Officiers qui avoient suivi la Procession. Dom Martin de Barua, après l'avoir remis en possession du College, se retira sans lui permettre, ni à aucun de ses Religieux, de le reconduire chez lui, quelques instances qu'ils lui en fissent. Le Coadjuteur en usa de même, mais il invita le Gouverneur & les principaux Officiers à une Messe solemnelle qu'il devoit chanter le lendemain dans l'Eglise du College, & à

un grand diner qu'il devoit donner ensuite au Réfectoire. Ce même jour dix-neuf, on dressa le Procès-verbal de cette réception, & il fut couché le vingtieme sur les Registres de la Maison de Ville : le vingt-cinquieme, on en donna une copie légalisée au Provincial des Jésuites. 1728-29.

Sur ces entrefaites, on vit arriver à l'Assomption un Juge roïal envoïé par le Viceroi, pour informer sur la conduite de Dom Joseph de Antequera pendant tout le tems qu'il avoit été dans cette Province. Mais avant que de voir les suites de ces informations, l'ordre de l'Histoire demande que je reprenne le récit du voïage & des aventures de cet Homme célebre. Après qu'il eut descendu le Fleuve sans s'arrêter en aucun endroit, il se fit débarquer à dix lieues au-dessus de la hauteur de Santafé, & arriva presque seul par des chemins détournés à Cordoue, sans avoir pû être joint par ceux que le Gouverneur de Rio de la Plata avoit mis à ses trousses pour l'arrêter. Il y reçut d'abord les visites des Principaux de la Ville, qu'il n'entretint gueres que de ses griefs contre les Jésuites, tombant même souvent dans des contradictions, qui furent très bien remarquées, & qui lui firent beaucoup de tort dans l'esprit de ceux qui l'entendirent. Il composa aussi des Mémoires contre ces Religieux; il les fit répandre dans toute la Province du Tucuman : mais ils n'y furent pas trop bien reçus, ils furent même flétris par le Vicaire du Saint Office. 1725-29. Conduite d'Antequera à Cordoue.

A ces emportemens il joignit des tra-

1725-29.

Il se tient enfermé dans le Couvent du S. Sacrement.

vers qui acheverent de le décréditer. Il paroissoit dans les Eglises tantôt habillé en Procureur Fiscal Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, & tantôt en habit de guerre, un bâton de Commandement à la main, & toujours se faisant rendre les honneurs dûs à ces Dignités : mais cela dura peu. Il fut bientôt contraint de se tenir renfermé dans le Couvent de Saint François, parcequ'il apprit que Dom Ignace de Ledesma, qui commandoit dans la Ville, avoit reçu du Viceroi un ordre de s'assurer de sa Personne : il s'apperçut même au bout de quelques jours que son asyle étoit environné de Gardes. Il écrivit au Marquis de Nero Gouverneur de la Province, qui faisoit sa résidence à Salta, Homme à-peu-près de même caractere que lui, & qui peu de tems après fut dépouillé de son Gouvernement, pour le prier d'ordonner à Ledesma de lui laisser la liberté de se rendre à la Plata.

Ordre du Viceroi de l'arrêter vif ou mort.

Le Gouverneur fit ce qu'il souhaitoit, & usa même de menaces pour obliger le Commandant de le laisser partir ; mais Ledesma, qui avoit des ordres supérieurs, continua de les suivre, il saisit même pour trois mille écus d'argenterie & de meubles, qui arriverent à Cordoue pour Antequera, & qui furent reconnus pour appartenir à Dom Balthazar Garcia Ros, à qui il les envoïa par la premiere occasion. C'étoit une partie du butin qu'Antequera avoit fait dans la Tente de ce Général à la journée du Tebiquari. Ce coup lui fut très sensi-

ble, mais beaucoup moins que la fuite de Lopez de Carvailho son Secretaire, qui déposa juridiquement bien des choses contre lui devant Ledesma, & ensuite devant l'Ecrivain du Roi à Buenos Ayrès. Peu de tems après il fut instruit qu'on avoit publié à son de Trompe par tous les carrefours de Cordoue un ordre du Viceroi, qui le déclaroit proscrit, avec promesse à quiconque le livreroit vif ou mort de quatre mille écus, & de deux mille pour celui qui découvriroit sa retraite, & donneroit moïen de l'arrêter. L'argent étoit déja même déposé entre les mains d'un riche Banquier ou Négociant nommé François de Villa-monte. 1725-29.

Sur cet avis il se cacha dans un coin de l'appartement des Novices, où la lumiere même du jour lui étoit suspecte, & le moindre bruit qu'il entendoit le saisissoit de fraïeur. Ce fut bien pis, lorsqu'il sut que le Viceroi avoit envoïé un nouvel ordre de le tirer par force du Monastere, parcequ'étant criminel de Leze-Majesté, il n'avoit pas droit de jouir de cet asyle. Il comprit alors qu'il étoit perdu, s'il ne trouvoit pas le moïen de s'échapper. On a publié qu'au sortir du Couvent il fut reconnu quoique déguisé, & apparemment pendant la nuit, par quelques-uns de ses Gardes qui en avertirent leur Officier, lequel fit semblant de ne pas entendre ce qu'on lui disoit & le laissa passer. Ce qui est certain, c'est qu'étant sorti de la Ville, il se cacha si bien, qu'on ne put le trouver, & que par des chemins détournés il

Il se sauve & arrive à la Plata.

1725-29. arriva sans aucune rencontre fâcheuse à la Plata.

Il y est arrêté & envoïé à Lima.

Il étoit toujours persuadé que l'Audience roïale prendroit sa cause en main, ou du moins qu'il seroit en sûreté dans cette Ville, & aïant eu ordre de comparoître devant la Cour, il s'y présenta avec un air de confiance qui la choqua beaucoup. Le Président lui demanda ce qu'il avoit à dire pour excuser toutes les extravagances qu'il avoit faites au Paraguay : il répondit qu'il n'avoit rien fait que suivant les instructions qu'il avoit reçues de la Cour. » Quoi! reprit le Président, la Cour » vous a ordonné de chasser les Peres de la » Compagnie de leur College, de mar» cher avec une Armée contre les Troup» pes de Sa Majesté, & de passer au fil » de l'épée un si grand nombre d'Indiens, » & des Espagnols mêmes qui servoient » dans ces Trouppes. Il voulut répliquer, mais le Président lui imposa silence, le consigna au Corrégidor avec ordre de le conduire les fers aux piés au Potosi, ce qui fut exécuté.

Le Corrégidor du Potosi, auquel il fut remis, s'étant contenté de le faire garder dans une maison particuliere, en fut réprimandé; & Antequera fut enfermé dans la prison, où étoit déja l'Alguasil Major du Paraguay Dom Jean de Mena, & quelques autres de ses Partisans, qui étoient venus l'attendre à la Plata, aussi persuadés que lui qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, & qui y avoient été arrêtés & conduits au Potosi. Cependant Antequera n'a-

voit point encore perdu l'eſpérance de ſe juſtifier, & ne manquoit aucune occaſion 1725-29.
d'invectiver contre les Jéſuites. L'ordre étant arrivé de le faire partir pour Lima, il demanda au Corrégidor une garde pour la ſûreté de ſa perſonne, diſant que ſans cette précaution les Jéſuites pourroient bien le faire aſſaſſiner en chemin, parcequ'ils avoient lieu de craindre qu'il ne les fît connoître à Lima pour ce qu'ils étoient. » Vous aurez des Gardes, lui dit le Cor-» régidor, non pour vous garantir des » Aſſaſſins; mais parceque je dois m'aſſu-» rer de vous.

Pendant tout le voyage il ne parloit d'autre choſe, que de la crainte que les Jéſuites avoient qu'il n'arrivât à Lima, aſſurant même que ces Religieux avoient promis trois mille écus à quiconque le feroit mourir ſur la route. Il prétendoit auſſi qu'ils avoient intercepté deux de ſes Lettres qu'il écrivoit au Viceroi, & il en remit une troiſieme au Commiſſaire des Peres de Saint François, qu'il rencontra en chemin, & qui lui promit de la rendre en main propre à ſon Excellence. Il tint parole, & le Viceroi l'aïant lue, dit à ce Religieux qu'il avoit reçu les deux autres; que les ſoupçons d'Antequera ſur ce point n'étoient pas mieux fondés que toutes les autres chimeres qu'il s'étoit miſes dans la tête, & que s'il ne lui avoit point fait réponſe, c'eſt qu'un Criminel n'en devoit point attendre de ſon Juge.

Il arriva à Lima au mois d'Avril 1726, & 1726-29.
la curioſité fit aller au-devant de lui une

1726-29.

Il arrive à Lima; liberté qu'on lui donne.

foule de Gens qui vouloient, disoient-ils, voir cet Homme qu'on assuroit avoir prétendu se faire Roi du Paraguay. Il n'avoit par malheur pour lui que trop donné lieu à ces bruits, & on ne sait pas même trop ce qui seroit arrivé, s'il avoit pu empêcher Dom Bruno Maurice de Zavala d'entrer dans cette Province, & de se rendre Maître des Réductions; mais il n'est pas vrai qu'il ait pris le Titre de Roi du Paraguay sous le nom de *Dom Joseph premier.* Le Marquis de Castel Fuerté le fit d'abord conduire dans la Prison du Roi, où pendant près de cinq ans il eut la même liberté que s'il eût été logé dans un Hôtel garni, allant où il vouloit, non-seulement dans la Ville, mais encore à la Campagne. Une Personne de distinction m'a même assuré qu'il lui avoit plus d'une fois prêté sa chaise pour ces promenades.

Sa tranquillité, & sur quoi elle étoit fondée.

Bien des Gens ne comprenoient point pourquoi il ne profitoit pas de cette liberté pour se sauver; mais outre qu'il savoit qu'il étoit suivi de près (& certainement on ne peut douter que le Viceroi n'eût pris les plus justes précautions pour empêcher qu'il ne lui échappât), il étoit très persuadé qu'on ne pouvoit avoir aucune preuve contre lui. Il eut même l'assurance de parler sur ce ton à l'Archevêque de Lima Prédécesseur du Marquis de Castel Fuerté, & qui devoit le connoître mieux que personne. Ce Prélat lui témoignant un jour sa surprise de ce qu'il ne profitoit pas de la liberté qu'on lui laissoit, il lui répondit que sa conscience ne lui reprochoit rien,

& qu'il viendroit aisément à bout de démasquer ses Accusateurs, & de bien faire connoître ses Ennemis. 1726-29.

Deux choses sur-tout lui inspiroient cette confiance : la premiere étoit le nombre infini de Mémoires & de Procédures qu'il avoit faits, & l'art avec lequel il les avoit dressés. La seconde, le talent qu'il possedoit au souverain dégré de persuader tout ce qu'il vouloit, par le tour qu'il savoit lui donner. Il commença par débiter que la source de tout ce qu'on avoit publié contre lui, venoit de ce qu'aïant eu commission de l'Audience roïale des Charcas, de visiter les Réductions des Jésuites, ces Peres s'y étoient opposés en alléguant leurs Privileges; & il est certain que ce bruit étoit si généralement répandu dans Lima, que bien des années après personne n'en doutoit, & que Dom Antoine de Ulloa n'a point fait difficulté, dans *sa Relation historique de son Voïage à l'Amérique Méridionale pour la mesure de quelques dégrés du Méridien de la Terre*, d'en parler comme d'un fait constant, auquel il ne fait point difficulté d'attribuer les troubles de cette malheureuse Province. Une seule Lettre du Roi Catholique, dont nous parlerons bientôt, auroit bien fait changer de langage à cet Auteur, si estimable d'ailleurs, & qui n'est pas le seul que le ton qu'avoit donné Antequera à la Capitale du Pérou ait trompé.

Mais comme le Prisonnier craignoit encore plus le Coadjuteur du Paraguay, que les Jésuites, contre lesquels il étoit par-

1726-29. venu à prévenir toute la Ville de Lima ; il entreprit de le gagner & de lui persuader si bien son innocence, que ce Prélat, du plus dangereux de ses Accusateurs, fût obligé d'être son Défenseur. Il lui écrivit une lettre datée de sa Prison du 4 Août 1726, pour se plainde de ce qu'il avoit écrit contre lui & pour justifier sa conduite : mais la réponse de l'Evêque, qui fut imprimée avec sa lettre, fut peut-être ce qui lui fit le plus de tort dans l'esprit de ses Juges, & de tous ceux qui ne s'étoient pas laissés éblouir par ses discours (1)..

Le Viceroi de son côté appréhendoit beaucoup d'être chargé du Procès criminel d'un Homme qui avoit séduit & mis dans ses intérêts la plus grande partie de la Capitale du Pérou ; & avant même que le criminel fut arrivé dans cette Ville, il avoit fait les plus fortes instances auprès du Roi pour obtenir qu'il fût envoïé en Espagne pour y être jugé. Philippe V y avoit consenti, mais ce Prince changea bientôt d'avis, & lui écrivit l'onzieme d'Avril 1726 une lettre dont voici la substance ; & qu'on trouvera dans les preuves.

Lettre du Roi au Viceroi du Pérou.

Après avoir rapporté fort au long les attentats commis par Dom Joseph de Antequera & Castro, & les principaux désordres qui en avoient été les suites funestes, Sa Majesté ajoûte » qu'aïant appris par » une lettre de Dom Joseph Palos, Coad- » juteur du Paraguay, que par la bonne » conduite du Gouverneur de Rio de la » Plata, cette Province étoit rentrée dans

(1) Il faut voir ces deux Lettres parmi les Preuves.

1726-29.

» le devoir, & considérant que tout le » mal ne tomboit plus que sur celui qui » en avoit été le premier Auteur, & sur » un petit nombre de ses Complices; que » cet Homme, entraîné par un desespoir » aveugle, foulant aux piés toutes les » Loix divines & humaines, & ne pensant » qu'à satisfaire sa passion effrénée, & à » se maintenir dans le Gouvernement du » Paraguay, avoit soufflé dans cette Pro- » vince l'esprit de révolte, commis plu- » sieurs crimes énormes, s'étoit rendu » coupable de celui de Leze-Majesté, & » ce qui n'étoit pas d'une moindre con- » sidération, avoit chassé de la Province » une Compagnie qui a éclairé des lumie- » res de l'Évangile un si grand nombre » d'Infideles; qu'il pourroit peut-être ar- » river qu'on découvrît des choses qui » pourroient diminuer la grieveté de plu- » sieurs de ses délits, mais que rien ne » peut infirmer les preuves qui constatent » le crime de Leze-Majesté, ni par consé- » quent le soustraire, non plus que ses » Complices, à la peine de mort & » de confiscation de tous leurs biens; » qu'il n'étoit donc pas nécessaire de le » renvoïer en Espagne; qu'il étoit même » à-propos que le châtiment se fît dans le » Roïaume où les crimes avoient été com- » mis, afin qu'il en fût fait une plus » prompte justice; que par cette raison il » ne devoit point avoir égard à ce qu'il » lui avoit mandé par sa dépêche du pre- » mier de Juillet 1725, d'envoïer en Es- » pagne le susdit Antequera avec toutes

1726-29. » les pieces de ſon Procès; qu'il vouloit » qu'il l'inſtruisît lui-même avec l'aſſiſtan- » ce de l'Audience roïale de Lima; qu'il » jugeât, & qu'il fît exécuter la Senten- » ce; qu'il lui permettoit de commettre » telle Perſonne qu'il voudroit pour juger » les incidens qui pourroient ſurvenir, & » de lui communiquer à cet effet tous les » pouvoirs néceſſaires.

Enfin comme Philippe V n'étoit pas encore informé de la détention d'Antequera, il ordonnoit par cette même lettre au Viceroi de n'épargner ni les promeſſes, ni les récompenſes pour quiconque le livreroit à la Juſtice; puis il ajoûtoit, » que » la ſource du mal venant de ce que l'Au- » dience roïale des Charcas, quoiqu'elle » fût informée que l'Archevêque de Lima, » alors Viceroi du Pérou, avoit donné à » Dom Joſeph d'Antequera des Proviſions » de Gouverneur de Paraguay par *interim* » pour ſucceder à Dom Diegue de los » Reyès, quand il auroit fini ſon tems, » elle l'avoit nommé Juge Informateur » contre ce même Gouvêrneur, malgré la » Loi expreſſe, qui défendoit de charger » d'informer contre un Gouverneur celui » qui devoit lui ſucceder, il lui ordonnoit » d'examiner quels étoient les Oydors, qui » avoient eu part à cette prévarication, de » commencer par les interdire, de leur faire » enſuite leur Procès, & de lui en envoïer » toutes les pieces, afin qu'il prononçât » comme il conviendroit.

Ordre des procédures. La premiere choſe que fit le Viceroi après avoir reçu ces ordres, fut de commettre

un Oydor de l'Audience roïale de Lima, dont la probité & les lumieres étoient généralement reconnues, pour examiner toutes les charges. Mais parcequ'il se trouva que plusieurs points essentiels ne pouvoient être suffisamment éclaircis que sur les lieux mêmes où les choses s'étoient passées, il jugea nécessaire d'envoïer un Commissaire au Paraguay; & à la fin de Septembre 1727, il nomma pour cette importante Commission Dom Mathias Anglez, qui commandoit à Cordoue, & qui fut dans la suite Gouverneur du Tucuman. En lui envoïant ses Instructions il l'autorisa à confisquer tous les biens de ceux qu'il trouveroit coupables de rébellion; il lui recommanda surtout d'instruire le Procès de Ramon de las Llanas & de Sébastien Fernandez de Montiel, de les faire arrêter, & sur les faits essentiels d'entendre au moins trente Témoins.

1726-29.

Commissaire à l'Assomption.

Dom Mathias partit de Cordoue dès qu'il eut reçu ses ordes, & deux jours après qu'il fut arrivé à l'Assomption, Ramon de las Llanas & Ortiz de Zaraté entreprirent de soulever le Peuple contre lui: mais sans s'étonner il sut contenir tout le monde dans le devoir. Quelques jours après, Montiel arriva, mais il se tint caché; Ramon fut arrêté, Ortiz disparut, & les informations se firent avec la plus grande tranquillité. Les Accusés recuserent tous les Témoins qu'ils voulurent, mais on en trouva suffisamment le nombre qui avoit été ordonné; & le Commissaire, après avoir exécuté tout ce qui lui étoit prescrit, avec

1726-29. l'approbation de toute la Ville, partit au mois de Mai 1728, laissant Ramon dans un Château où il fut mal gardé, car peu de jours après il rentra dans la Ville, & Montiel parut en public, sans que Dom Martin de Barua fît même semblant de le trouver mauvais.

1728-30. Nouveau Gouverneur au Paraguay.

Le Viceroi n'en fut pas plutôt instruit, qu'il comprit la nécessité de donner un autre Gouverneur à cette Province, & il jetta les yeux sur Dom Ignace Soroeta, qui avoit exercé avec distinction l'Emploi de Corrégidor à Cusco. La difficulté étoit d'empêcher que ce changement ne causât quelque nouvelle révolte à l'Assomption; & voici surtout ce qui donnoit lieu de le craindre. Un certain Fernand Mompo s'étoit sauvé des Prisons de Lima en escaladant les murailles : on apprit bientôt qu'il étoit à l'Assomption, & on soupçonnoit que Dom Joseph d'Antequera lui avoit donné des Lettres de recommandation pour ses Partisans secrèts, dont en effet plusieurs lui firent un grand accueil, & eurent le crédit de lui procurer une place dans la Maison de Ville. Il se disoit Avocat, quoiqu'on doutât beaucoup qu'il eût étudié la Jurisprudence; mais il décidoit hardiment, & débitoit, comme une maxime constante que l'autorité de la Commune, c'est ainsi qu'il s'exprimoit, étoit supérieure à celle du Roi même. Dans la fermentation où étoient les Esprits, cette maxime fut bien reçue d'un certain nombre de Gens, & donna un grand crédit à son Auteur.

Les choses en étoient-là, lorsque vers

la fin de l'année 1730, on eut à l'Assomption la nouvelle de la nomination de Dom Ignace Soroeta au Gouvernement du Paraguay. Elle causa d'abord quelque inquiétude aux Factieux, mais le nouveau Jurisconsulte les rassura bientôt. » Il faut, » leur dit-il, s'opposer à la reception de » ce nouveau Gouverneur au nom de la » Commune, & on ne pourra s'en prendre à personne en particulier. « L'expédient fut trouvé admirable, & la Ville se trouva tout-à-coup divisée en deux partis. Celui des Factieux prit le nom de *la Commune*, on donna aux autres celui de *Contrebande*. Les premiers se nommerent eux-mêmes *Comuneros*, & appellerent tout le reste *Contrabandos*. Comme ceux-là étoient les Dominants parcequ'ils étoient les plus hardis, ils declarerent d'abord qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que Dom Martin de Barua.

1730.

Faction de la Commune.

On reçut dans ces circonstances une Lettre de Dom Ignace Soroeta écrite de Santafé, par laquelle il donnoit avis qu'il ne tarderoit pas de se rendre à l'Assomption. Cette Lettre étoit écrite avec toute la prudence & toute la politesse qui faisoient le caractere de Soroeta, & dans le même paquet il y en avoit une du Viceroi, adressée au Chapitre Séculier & à toutes les Personnes en place, qui faisoit l'éloge de ce nouveau Gouverneur. L'une & l'autre aïant été lues dans une grande Assemblée de la Maison de Ville, Dom Martin de Barua fut d'avis qu'on reçût le Gouverneur, & personne n'opina contre son

On fait semblant de vouloir recevoir le nouveau Gouverneur.

1730. ſentiment. Il fût même arrêté qu'on feroit à Dom Ignace de Soroeta une Députation pour le complimenter, & pour l'aſſurer qu'il ſeroit reçu avec reſpect ; mais tout cela étoit un jeu. Barua n'ignoroit point qu'on prenoit ſous main des meſures pour empêcher que Soroeta ne mît le pié dans la Province, & que Ramon & Montiel couroient tous les environs de la Capitale pour ſoulever les Habitans : mais il faiſoit ſemblant de n'en rien ſavoir.

Remontrances du Coadjuteur à Dom Martin de Barua.

Le Coadjuteur, qui faiſoit alors la Viſite du Diocèſe, fut informé de ces mouvemens, & retourna ſur-le-champ à l'Aſſomption, où il arriva le dix-neuvieme de Décembre, jour de la naiſſance du Roi. Après avoir célébré pontificalement les divins Myſteres dans la Cathédrale, il parla au Gouverneur en préſence des deux Chapitres & de tous les Curés de la Ville, & lui dit qu'il ſavoit de très bonne part qu'il ſe formoit une conſpiration, dont on ne pouvoit attendre que les plus grands malheurs ; que Mompo étoit allé ſoulever les Garniſons de toutes les Places voiſines contre le Gouverneur envoïé par le Viceroi ; que Dom Bernardin Martinez, qui commandoit dans la Vallée de Tabati, & Dom Ignace Pereira, qui avoit la garde du Château d'Aracuagua aſſembloient les Trouppes qui étoient ſous leurs ordres, & que perſonne n'ignoroit quel étoit leur deſſein.

Mauvaiſe manœuvre de Barua.

Barua répondit froidement que rien de tout cela n'étoit venu à ſa connoiſſance, & qu'on en impoſoit ſurtout à l'égard de Mom-

po & de Pereyra, dont il étoit bien sûr. 1730.
» Monsieur, répliqua l'Evêque en se reti-
» rant, vous verrez bientôt que je suis
» mieux instruit que vous ne pensez. «
Au bout de deux jours on apprit que les deux Officiers, dont Barua se faisoit le garant, approchoient de la Ville à la tête de trois cents Hommes. Le Gouverneur leur envoïa défendre de passer outre; mais il se servit pour leur faire cette défense d'un des plus zélés Partisans de la Commune : aussi n'en tinrent-ils aucun compte. Ils répondirent que la Commune avoit bien des choses à représenter au Général & au Chapitre Séculier, & ils continuerent leur marche.

Le vingt-huit de Décembre ils entrerent dans la Ville, & Dom Martin de Barua leur aïant fait signifier un ordre de se retirer, tous se mirent à crier qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que lui, & qu'ils ne recevroient jamais Soroeta. Ils apportoient avec eux des Mémoires qui furent bientôt publics, & qui étoient remplis d'invectives contre le Viceroi, contre le Coadjuteur & contre les Jésuites ; on y avoit passé toutes les bornes, & la fureur même paroissoit les avoir dictés. Le dessein des Rebelles étoit de commencer par exclure du Conseil les Régidors Otazu, Cavallero de Añasco, Benitez & Jean Gonzalez Freyré ; mais il falloit que le Gouverneur y consentît, & Barua comprit alors la faute qu'il avoit faite de laisser aller les choses si loin.

Le seul moïen qui lui vint à l'esprit,

1730. Il se démet du Gouvernement.

pour se tirer du mauvais pas où il se trouvoit engagé, fut de se démettre du Gouvernement; il crut qu'après cette démarche on ne pourroit plus le rendre responsable de tout ce qui arriveroit, & moins encore le soupçonner d'avoir favorisé la révolte pour se maintenir dans sa place. Mais elle ne fit qu'augmenter le mal & ne convainquit personne de ce qu'il vouloit persuader au Public. Les plus modérés lui firent les plus grandes instances pour l'engager à ne rendre le Bâton qu'à son Successeur, en lui représentant les inconvéniens d'une Anarchie, dans l'état où se trouvoit la Province. Ils lui firent observer que personne n'avoit le pouvoir de recevoir sa démission, ni de nommer un Commandant, & ils ajoûterent que la Commune même pensoit ainsi.

Ces remontrances ne paroissant faire aucune impression sur lui, le Coadjuteur accompagné de ses Chanoines, des Curés de la Ville, & des Supérieurs des Peres de la Merci, de Saint Dominique & de Saint François, fit une nouvelle tentative pour le résoudre à faire ce qu'on souhaitoit de lui, & il n'y eut aucun égard. Le Prélat étant encore revenu à la charge jusqu'à deux fois, il promit tout, si on vouloit l'assurer que personne ne s'opposeroit à la Reception du Gouverneur envoïé par le Viceroi; mais il étoit bien persuadé que la Commune n'accepteroit pas cette condition, & il ne vouloit, comme Soroeta le lui a reproché depuis, qu'engager l'Evêque dans une Négociation dont il étoit

bien sûr que le Prélat ne se chargeroit point, ou qu'il y échoueroit. 1730.

Il se flattoit aussi qu'en faisant cette proposition, il donneroit une preuve de sa bonne foi, à laquelle on ne pourroit rien opposer; mais on le connoissoit trop, pour prendre le change. Cependant le tumulte croissoit & les Séditieux prenant pour prétexte qu'ils n'avoient plus de Gouverneur, & par conséquent personne qui pût les assurer qu'ils ne seroient point traduits aux Tribunaux Supérieurs, voulurent obliger par force Dom Martin de Barua à reprendre le bâton. Quoiqu'ils n'y eussent point réussi, le Coadjuteur vint pourtant à bout de leur faire promettre de recevoir Soroeta, en se faisant Caution qu'il ne les rechercheroit pas sur tout ce qui s'étoit passé; & aïant reçu leur parole, il les conduisit à l'Eglise pour entendre la Messe qu'il alloit célébrer : mais ils en sortirent plus furieux que jamais, ce qu'on attribua aux discours que leur tinrent quelques personnes qui ne cherchoient qu'à attiser le feu de la révolte.

Le tumulte augmente.

Quoi qu'il en soit, ils crierent tout d'une voix qu'ils ne vouloient point de Soroeta pour Gouverneur, qu'ils n'en reconnoîtroient point d'autre que Dom Martin de Barua, & qu'il falloit destituer les quatre Régidors que Dom Bruno Maurice de Zavala avoit rétablis : ils voulurent même engager le Coadjuteur à les appuïer, mais il rejetta avec indignation la proposition qu'ils lui en firent. Il pressa ensuite de nouveau Barua de reprendre le Gouver-

1730. nement jusqu'à l'arrivée de son Successeur; mais il ne put rien gagner sur lui, & la Commune n'aïant personne qui pût la contenir ne garda plus de mesure. Elle fit mettre en Prison Otazu, Freyré & quelques autres des plus zélés Serviteurs du Roi; Ramirez n'évita le même sort que par la fuite. Elle nomma Saldivon Mestre de Camp Général, & François de Roa Sergent Major: elle fit élire pour Alcaldes de l'année suivante Dom Joseph Barreyro & Dom Pedre Bogarin, dont elle se tenoit fort assurée, mais qu'elle ne connoissoit pas bien.

Enfin le Coadjuteur, après avoir inutilement mis en œuvre tout ce que son zele & sa prudence lui suggererent pour calmer la tempête, après avoir fait aux Factieux les propositions les plus capables de dissiper leurs fraïeurs, qui les précipitoient dans l'abîme par le desespoir du pardon, jusqu'à leur offrir des Saufs-conduits pour ceux qui voudroient passer en Espagne, ou à Lima; & des Lettres pour Sa Majesté & pour le Viceroi, dont il se faisoit fort d'obtenir une amnistie pour tout le passé; après leur avoir remis devant les yeux leur perte inévitable, s'ils refusoient ses offres, & le peu qu'ils avoient à esperer en persistant dans leur Rébellion, eut le chagrin de les laisser dans un accès de fureur, qu'ils exhalerent en criant par toute la Ville, qu'il falloit de nouveau & pour toujours chasser les Jésuites de la Province.

Personne n'étoit plus en sûreté chez soi, tout étoit au pillage, & ceux même de la

faction n'étoient pas toujours plus épargnés que les autres. Cela ne pouvoit pas durer dans cette violence : on persuada aux principaux Chefs de la Commune de disparoître pendant quelque tems, afin qu'on pût dire qu'ils n'autorisoient pas ces désordres ; mais avant que de se retirer à leurs Maisons de Campagne, ils poserent des Gardes à la Maison du Gouverneur pour la sureté de sa Personne, disoient-ils, & à la Maison de Ville où ils avoient renfermé les deux nouveaux Alcaldes & les Régidors Arrellano, Chavarri & Michel de Garai, parcequ'ils ne vouloient pas consentir au bannissement des Jésuites, quoique quelques-uns d'eux eussent signé des Mémoires remplis de calomnies contre ces Peres. 1730.

Cependant Dom Ignace Soroeta étoit déja sur le Tebiquari, où il reçut deux Lettres, l'une du Coadjuteur qui lui conseilloit de n'aller pas plus loin sans prendre ses suretés, & l'autre de Dom Martin de Barua, qui l'instruisoit de toutes les résolutions prises par la Commune. Il répondit à ce dernier avec politesse, mais de maniere à lui faire entendre à quoi il s'exposoit lui-même, si un Gouverneur nommé par le Viceroi n'étoit pas reçu dans la Province. Il se retira ensuite à un Hermitage de Saint Michel, où Dom Estevan Fernandez de Mora le vint joindre avec trente Soldats qu'il avoit tirés de la Villa & du Saint Esprit, & lui apprit qu'il y avoit bien du trouble à la Villa, parceque la Commune y avoit envoïé pour y

Soroeta entre dans la Province.

1730. commander en son nom Alonzo de los Reyès, intime Ami de D. Martin de Barua, & qu'il y avoit été reçu par une partie des Habitans malgré l'opposition de l'autre.

1731. Peu de tems après il reçut un Sauf-conduit des principaux Magistrats; & quoique les Chefs de la Commune ne l'eussent point signé, il partit le dix-sept de Janvier 1731 pour l'Assomption. A-peine avoit-il passé le Tebiquari, qu'il se trouva investi par quatre-vingts Soldats, qui lui dirent qu'ils venoient pour l'escorter, mais qui dans le vrai avoient ordre de la Commune de s'assurer de lui. Il n'étoit plus tems de reculer, & il fit bonne contenance. Comme il approchoit de la Ville son Escorte se trouva tout-à-coup augmentée jusqu'à quatre mille Hommes. Il fit paroître encore plus d'assurance, & il parla à ces Trouppes avec une bonté qui lui gagna l'estime & l'affection de la plûpart. Il entra ainsi à l'Assomption, & il eut d'abord en public un entretien avec Dom Martin de Barua, qui acheva de lui concilier tous les honnêtes Gens.

Il arrive à l'Assomption

Barua, toujours persuadé que ce nouveau Gouverneur ne seroit point reçu en cette qualité, n'avoit point quitté son logis, & Soroeta fut conduit dans une Maison particuliere, où la Commune mit des Gardes, qui ne lui laissoient point la liberté de parler à personne sans témoins. L'insolence fut même portée si loin, qu'étant allé rendre visite au Coadjuteur, les Gardes entrerent avec lui jusques dans la chambre du Prélat. Le lendemain de son arri-

Insolence de la Commune à son égard.

vée, qui étoit le vingt-cinquieme de Janvier, il se rendit à la Maison de Ville pour y présenter ses Provisions; mais la nuit précédente avoit été emploïée par les Factieux à regagner tous ceux que ses bonnes manieres avoient charmés & mis dans ses intérêts, & à prendre de si bonnes mesures, qu'après que l'Assemblée lui auroit promis obéissance, la Commune se soulevât, éclatât en cris séditieux & fit soulever toute la Ville. 1731.

On l'oblige à sortir de la Ville.

La chose arriva comme elle avoit été concertée; & le nouveau Gouverneur se retirant chez lui, on l'arrêta auprès du Corps de Garde, & on lui intima un ordre de la Commune de sortir de la Province. Il comprit à quoi il s'exposeroit en demeurant à la merci de ces Furieux, & il se disposa à partir. Il ne resta que quatre jours & demi à l'Assomption, & quoiqu'il eût toujours été observé de fort près, il découvrit bien des choses, dont il importoit beaucoup que le Viceroi fût instruit. Il apprit sur-tout que le troisieme de Fevrier prochain, jour auquel on célebre la Fête de Saint Blaise, un des Patrons de la Capitale, Dom Martin de Barua, suivant ce qui avoit été concerté entre lui & les Chefs de la Commune, seroit de nouveau proclamé Gouverneur; & il ne voulut point lui laisser ignorer qu'il étoit instruit de cette resolution: car en prenant congé de lui le vingt-huit de Janvier: *Adieu, Monsieur*, lui dit-il, *je n'aurai pas plutôt le dos tourné, que vous reprendrez le Bâton.* Barua se douta bien qu'il

1731.

ne parloit pas ainsi sur un simple soupçon, & résolut de ne point reprendre le Gouvernement.

On veut le faire périr, ou du moins lui enlever ses papiers.

Quelques personnes, affectant un grand zele pour la conservation de Soroeta, lui avoient conseillé de s'embarquer sur le Paraguay; mais il se garda bien de suivre ce conseil, les avis de Gens, qu'il ne connoissoit pas assez, lui étant suspects. Il répondit donc qu'il aimoit mieux faire le voïage par terre, & ils n'insisterent point. On a su depuis que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le faire tomber entre les mains des Payaguas. On eut du moins de grands indices que ces Pirates avoient été avertis de son départ, & qu'ils devoient le tuer, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur, qui n'avoit pû venir à bout de le retenir à l'Assomption, n'y resta pas long-tems aprés lui.

Le Coadjuteur se retire.

Ce Prélat étoit bien averti de ce qu'il avoit lui-même à craindre des Rebelles, qui ne dissimuloient pas leur ressentiment du refus qu'il faisoit de consentir au bannissement des Jésuites; il savoit même que ce qui les empêchoit d'exécuter leur dessein, c'est qu'ils étoient avertis qu'il avoit donné ses ordres dans toutes les Eglises pour y faire cesser l'Office Divin & déclarer l'interdit sur toute la Ville au moment que ces Religieux en sortiroient. Mais ce qui le détermina enfin à se retirer, c'est qu'il fut informé de bonne part que la Commune étoit résolue de passer par dessus la crainte des Censures & de l'Interdit, & de chasser au plutôt les Jésuites de leur Col-

lege, sans se mettre en peine de ce qu'il feroit. Ainsi ne pouvant point parer ce coup, il ne jugea pas à-propos d'en être le Témoin. 1731.

Violences exercées contre l'Alferez Roïal.

Les Chefs de la révolte le virent néanmoins partir avec beaucoup de chagrin, & allerent aussi-tôt décharger leur dépit sur l'Alferèz Roïal Denis de Otazu, qui ne se croïant pas en sûreté chez lui, s'étoit réfugié dans le Couvent de Saint François. Ils y entrerent de force pendant la nuit, monterent à la chambre où il couchoit, & après lui avoir reproché qu'il trahissoit la Patrie, ils lui enleverent l'Etendart Roïal qu'il ne méritoit pas, lui dirent-ils, de porter, & l'allerent déposer chez le premier Alcalde Barreyro. Ils se croïoient alors [illegible] permis, parcequ'ils se tenoient assurés [illegible] l'impunité, & ils fondoient cette assurance sur la situation de la Province, où ils étoient persuadés qu'on ne pouvoit pas les réduire par la force.

Toute l'autorité étoit entre les mains de Saldivon, qu'ils avoient nommé Mestre de Camp Général, des Alcaldes & des Régidors en exercice; mais rien ne se faisoit que par l'avis de Mompo, l'Auteur & l'Oracle de la Commune & l'Arbitre souverain de toutes les Délibérations. Dom Martin de Barua, quoiqu'il refusât constamment de se donner pour Gouverneur, étoit aussi fort consulté, & s'accordoit très bien avec Mompo; mais il étoit toujours fort attentif à ne paroître en rien. On étoit cependant si bien persuadé de son crédit, qu'un des principaux Habitans de l'Assomption n'osa lui

1731.

refuser d'attester avec serment que le Coadjuteur ne l'avoit pas averti de la Conjuration qui avoit formé la Commune, quoiqu'il sût très bien le contraire, & il crut pouvoir décharger sa conscience en se rétractant en secret, & déclarant qu'il n'avoit fait ce serment, que pour ne pas s'attirer l'indignation de Barua.

Junte pour rendre la justice.

Cependant la Commune comprit qu'il falloit donner une forme réguliere à son Gouvernement, & il y a même bien de l'apparence qu'elle étoit résolue à se passer de Gouverneur. Elle créa une Junte pour rendre la Justice, dont le Président auroit le Titre de Président de la Province; & après avoir jetté les yeux sur différens Sujets, elle fixa son choix sur Dom Joseph Louis Barreyro. La conduite que cet Alcalde avoit tenue jusques-là le fit unanimement accepter de toute la Faction; mais il ne fut pas plutôt en possession de cette Place, qu'il se montra tel qu'il étoit dans le fond, très attaché au service du Roi. Il résolut de n'user de tout son pouvoir, que pour rétablir l'ordre & la subordination dans la Province, & il commença par la délivrer de celui qu'il jugeoit le plus capable de faire échouer son projet.

Mompo est arrêté & envoïé à Buenos Ayrès.

Il savoit que Mompo alloit souvent dans une Métairie pour voir une Femme de basse condition, qui lui avoit donné dans les yeux; il prit le tems qu'il avoit coutume d'en revenir, & alla bien accompagné à sa rencontre. » Je vous trouve bien à propos, lui dit-il en l'abordant; j'allois » avec ces Gens-ci à Yaguaron pour en

1731.

» déposer le Corrégidor, & vous m'obligerez beaucoup si vous voulez y venir avec moi pour me redresser, au cas que par ignorance je fasse quelque chose qui ne soit pas dans les regles. » Mompo, qui n'aimoit pas le Corrégidor, accepta la partie avec joie : mais Barreyro au lieu de prendre le chemin d'Yaguaron, tourna vers le Tebiquari, & Mompo qui ne connoissoit pas bien le Païs, & qu'on trouva le moïen d'amuser aux dépens du Corrégidor, ne s'en apperçut point.

La nuit étant survenue, & Yaguaron ne paroissant point, Mompo commença à se défier de son Conducteur, & la bonne humeur qu'il avoit montrée jusques-là, tomba tout-à-coup ; il dit qu'il falloit qu'on se fût égaré : mais Barreyro l'assura qu'on arriveroit bientôt au terme. Peu de tems après on se trouva sur le Tebiquari ; alors le Président prenant un air d'autorité, dit à Mompo qu'il l'arrêtoit de la part du Roi, & sans lui donner le tems de répliquer, le fit conduire à Ytati, d'où aïant été mené à Buenos Ayrès, Dom Bruno Maurice de Zavala le fit mettre au Cachot, & donna ordre qu'on instruisît son Procès.

Comment la nouvelle en est reçue à l'Assomption

Ce coup de vigueur étonna & consterna la Commune, non qu'elle prît un fort grand intérêt à ce qui regardoit Mompo, mais parcequ'elle craignit qu'il ne découvrît bien des choses dont il importoit beaucoup à plusieurs de ses principaux Chefs, que les Tribunaux Supérieurs ne fussent pas instruits. Cependant comme Barreyro fut donner un tour favorable à ce qu'il avoit fait,

1731. les plus échauffés se contenterent de dire que si Mompo étoit coupable, il auroit été plus à propos de lui faire son Procès dans la Province, que de le livrer aux Ennemis de la Commune. Le Président les laissa dire, il ne differa pas même à se montrer ouvertement bon Serviteur du Roi, & on n'osa rien entreprendre contre lui, parceque l'assurance qu'il faisoit paroître fit appréhender qu'il n'eût un puissant parti prêt à se déclarer en sa faveur.

Mompo se sauve au Bresil.

D'ailleurs la Commune avoit quelque chose de plus pressé à faire que de délibérer sur la conduite de son Président; c'étoit d'empêcher que Mompo ne tombât entre les mains du Viceroi, qui n'auroit pas manqué de le faire parler plus qu'il ne convenoit à ses intérêts. On se doutoit bien que dès que son Procès seroit instruit à Buenos Ayrès, le Gouverneur le feroit partir pour Lima, ce qui arriva en effet. Mais Dom Bruno fut mal servi par ceux qu'il choisit pour conduire son Prisonnier : il leur avoit ordonné de prendre leur route par Mendoza, Ville dépendante du Chili, & de-là de suivre des chemins détournés jusqu'à la Capitale du Pérou, ce qu'ils ne firent point. Arrivés à Mendoza ils crurent n'avoir plus rien à craindre, & prirent le chemin ordinaire; aussi le Prisonnier fut-il enlevé, & on a su depuis qu'il s'étoit sauvé au Bresil.

Nouveaux troubles à l'Assomption

Avant que la nouvelle de son évasion fut arrivée à l'Assomption, il ne fût pas difficile à Barreyro de contenir les Factieux, & depuis le mois d'Avril jusqu'au mois

d'Août tout fut assez tranquille dans cette Capitale. Mais alors la passion de deux Hommes, qui se déclarerent sans ménagement contre le Président, ralluma le feu de la révolte : l'un se nommoit Barthelemi Galvan, & l'autre Michel de Garai ; le premier vouloit se venger de Barreyro, qu'il avoit rencontré en son chemin dans une affaire qui l'intéressoit beaucoup ; le second étoit mécontent de ce que le Mestre de Camp [illegible]al Saldivon le contrarioit en tout, [illegible]e qu'aïant prié le Président de faire ce[illegible]r cette persécution, il n'en avoit pas été écouté : ils se lierent donc ensemble contre lui, & résolurent de le perdre. 1731.

Cette affaire eut de grandes suites : la confusion devint extrême par-tout, & les deux Partis leverent des Troupes. Barreyro se soutint long-tems avec une fermeté digne de la cause qu'il soutenoit ; mais s'étant apperçu qu'il étoit trahi par ceux-mêmes dont il se tenoit plus assuré, il comprit qu'il étoit tems de mettre sa personne en sûreté : il se retira d'abord dans la Maison des Peres de la Merci ; mais la Commune y aïant mis aussi-tôt des Gardes, il vit bien qu'on en vouloit à sa vie. Il trouva moïen de sortir de son asyle, & après avoir couru bien des risques de tomber entre les mains de ceux qui le poursuivoient, il gagna une des Réductions du Parana. Ses Ennemis s'en consolerent par la liberté que son absence leur laissoit de faire tout ce qu'ils voudroient. Ils nommerent d'abord D. Michel de Garai Président de la Junte à sa place ; & le premier usage qu'il fit de l'autorité

Barreyro se réfugie dans les Réductions.

1731. que lui donnoit cette Place, fut de créer deux nouveaux Régidors, qui lui étoient entierement dévoués.

On travaille à rendre les Jésuites odieux.

La retraite de Barreyro laissoit les Jésuites de l'Assomption sans aucun appui ; cependant la Commune les craignoit encore & n'osoit rien entreprendre contre eux, de peur que ceux du parti contraire ne prissent les armes pour leur défense. Elle jugea donc à propos de commencer par les rendre odieux à ceux mêmes qui les aimoient encore, & leur marquoient plus d'amitié. Elle fit débiter comme un fait certain qu'ils avoient distribué de l'argent aux Payaguas pour les engager à venir fondre tous ensemble sur la Ville & la ruiner de fond en comble après en avoir massacré tous les Habitans ; & pour donner quelque vraisemblance à une accusation si atroce, un Religieux, Partisan de la Commune, répandit dans la Ville un manifeste, qu'il assuroit être du Pere Gomez, dans lequel le Viceroi & quantité de Personnes des plus respectables étoient traités de la maniere la plus indécente. Le caractere dont étoit revêtu celui qui donnoit cours à cette imposture, lui donna tant de crédit, qu'on vit bientôt les plus Gens de bien allarmés du péril que couroit la Province, & étonnés qu'on souffrît dans la Ville des Hommes capables d'une telle noirceur.

On veut les engager à se retirer.

Ces Peres eurent cependant encore des Amis assez généreux pour réfuter ces calomnies, & le Mestre de Camp Général refusa absolument de consentir à leur bannissement. Il ne les aimoit pourtant pas, mais

il ne vouloit point être responsable de la violence qu'on vouloit leur faire. Il souhaitoit fort qu'ils se retirassent d'eux-mêmes, & pour les y obliger il laissa une entiere liberté à quiconque de leur faire toutes sortes d'avanies. Bientôt ils n'oserent plus sortir de chez eux, même pour se procurer les choses les plus nécessaires, & ils seroient morts de faim, si quelques Personnes charitables ne leur eussent fait porter secretement des vivres : encore fallut-il pour cela prendre bien des mesures, parceque toutes les avenues du College étoient gardées. Enfin comme on vit qu'ils tenoient bon, on mit tout en œuvre pour ameuter la Populace, afin de leur faire craindre qu'elle ne se portât contre eux aux dernieres violences. 1731.

On publia donc qu'il y avoit sur les bords du Tébiquari une Armée de leurs Indiens, qui n'attendoient qu'un ordre de leur part pour entrer dans la Province. On envoïa des Gens affidés pour s'assurer du fait, & ils dirent à leur retour qu'ils n'avoient rien vû. La Commune les accusa de s'entendre avec les Jésuites, & députa au Coadjuteur pour le prier d'obliger le Provincial de la Compagnie à faire retirer cette Milice. Le Prélat répondit qu'on s'allarmoit mal-à-propos ; qu'à la vérité ces Néophytes se tenoient prêts pour se défendre si on les attaquoit ; mais qu'ils resteroient tranquilles tandis qu'on n'entreprendroit point sur leur liberté, à moins qu'ils ne fussent mandés par ceux qui en avoient le pouvoir.

Le Coadjuteur retourne à l'Assomption.

Les Envoïés de la Commune avoient rencontré le Prélat qui retournoit à l'Assomp-

1731. tion : il vouloit voir si après neuf mois d'absence, il trouveroit les Rebelles mieux disposés à l'écouter, que lorsqu'il étoit parti, & il en conçut quelque espérance sur ce qu'il apprit en chemin qu'il y avoit de la division entre les Chefs : on lui rapporta même qu'ils étoient entrés au mois de Novembre dans la Ville, séparés en deux Corps, qui avoient sur plusieurs chefs des prétentions fort opposées, ne s'accordant que sur la déposition du Mestre de Camp Général, que tous vouloient absolument, parcequ'ils le trouvoient toujours inflexible sur le bannissement des Jésuites : mais il sut mettre à profit le peu de concert qu'il y avoit entre eux, pour se maintenir dans sa Charge.

1731-32.

Des Ecclésiastiques soufflent le feu de la révolte.

Le Coadjuteur ne fut pas aussi heureux à tirer de cette division le fruit qu'il s'en étoit promis ; mais ce qui le contrista davantage, c'est que le plus grand obstacle qu'il y rencontra, vint de la part de quelques Ecclésiastiques, qui plus obligés que les autres à travailler pour éteindre le feu de la révolte, n'étoient occupés qu'à l'attiser. Il y eut même un Religieux, qui prêchant l'Avent à la Cathédrale, n'eut point de honte de faire l'apologie de la Commune, ce qui dût néanmoins paroître moins étrange, vû l'esprit de vertige qui regnoit dans la Ville, que ce qui arriva l'année suivante à Buenos Ayrès, où l'on fut bien étonné d'entendre un Prédicateur dire en Chaire, que la Commune du Paraguay ne s'étoit écartée en rien de l'obéissance dûe aux Loix du Roïaume, soit en soutenant sa

liberté par la force, soit en refusant de reconnoître Dom Ignace Soroeta pour Gouverneur de la Province. Le Mémoire, d'où j'ai tiré ce fait, ne nomme point le Prédicateur; mais il le désigne assez pour faire juger que c'étoit le Pere Jean de Arreguy, Franciscain, nommé Evêque de Buenos Ayrès, & la suite fera voir que cette conjecture étoit fondée. 1731-32.

Les Rebelles veulent se faire autoriser par l'Audience roïale.

Quoi qu'il en soit, la fin de l'année approchoit, & il fallut songer à nommer de nouveaux Officiers pour la suivante. Les deux Alcaldes qu'on choisit, furent Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom François de Roxas Aranda : le premier fut en même tems déclaré Président de la Junte, & ce qui l'occupa d'abord, fut de faire dresser des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le départ de D. Bruno-Maurice de Zavala, pour les envoïer à l'Audience Roïale des Charcas, se flattant que cette Cour souveraine l'approuveroit. Il en chargea Bathelemi Galvan, & Antoine Vaez, auxquels Dom Joseph Canalez, un des Ecclésiastiques qui s'étoient déclarés pour la Commune, se joignit pour aller poursuivre l'Appel qu'il avoit interjetté au Métropolitain d'une Sentence portée contre lui par le Proviseur, & confirmée par le Coadjuteur. Mais ces Députés en arrivant à Cordoue y apprirent des nouvelles, qui étoient aussi venues à l'Assomption depuis leur départ de cette Ville, & qui les obligerent à ne pas aller plus loin. Pour bien entendre de quoi il s'agissoit, il faut reprendre la suite de ce qui s'étoit passé à Lima

1731-32. depuis que le Marquis de Castel Fuerté avoit reçu la Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de juger en dernier ressort la cause criminelle de Dom Joseph d'Antequera, & de faire exécuter la Sentence qu'il auroit rendue contre lui dans l'Audience Roïale de Lima.

Nous avons vû que le Viceroi, en conséquence de l'ordre suprême dont nous venons de parler, avoit envoïé un Commissaire au Paraguay, pour y informer sur tout ce qui s'étoit passé dans cette Province depuis que Dom Joseph de Antequera en avoit usurpé le Gouvernement. Dès que ce Commissaire fut de retour à Lima, c'est-à-dire, depuis le mois de Mai 1728, on travailla sans relâche au Procès le plus embrouillé qui fut peut-être jamais par la prodigieuse quantité d'écritures qu'il fallut lire & confronter, & par la maniere artificieuse dont les défenses de l'Accusé & de ses Complices étoient tournées.

Aussi Antequera paroissoit-il si persuadé qu'on ne viendroit jamais à bout de le trouver criminel, que sa confiance sembloit croître à mesure qu'on avançoit dans l'examen des Pieces. Il répondoit à ceux qui lui en marquoient leur étonnement, que pendant qu'il étoit au Paraguay, il avoit rendu au Roi des services, dont il esperoit bien que Sa Majesté le récompenseroit, ne fut-ce que pour lui avoir fait connoître les manœuvres des Jésuites, & les trésors qu'ils possedoient. » En un mot » disoit-il à tous propos, si on examine » bien mon affaire, je serai comblé d'hon» neurs, sinon il faudra me faire pendre;

» il n'y a point là de milieu «. C'est ce que le même Gentilhomme, dont j'ai déja parlé, m'a assuré d'avoir entendu de la propre bouche d'Antequera. 1731-32.

Les informations de Dom Matthias Anglez lui firent baisser un peu le ton; mais ce qui acheva de le perdre, fut l'arrivée de Dom Ignace Soroeta. Le Viceroi le croïoit en possession du Gouvernement du Paraguay, lorsqu'il le vit entrer chez lui. Surpris de cette apparition, il lui demanda ce qui le ramenoit au Pérou, & Soroeta après un court récit de tous les risques qu'il avoit courus de la part des Rebelles de cette Province, lui fit entendre que Dom Joseph de Antequera & Dom Jean de Mena influoient apparemment beaucoup dans tout ce qui se passoit à l'Assomption. Le Viceroi fit aussi-tôt appeller le Marquis de Casa Conchez, Président de l'Audience roïale de Lima, & le pria de se transporter à la Prison du Roi, & de saisir tous les papiers d'Antequera. Le Président y alla, & ne rapporta que quelques Ecrits, qui n'étoient d'aucune conséquence. Le Viceroi lui demanda s'il avoit fouillé les poches du Prisonnier, & il répondit que non: » retournez au plus vîte, reprit le Vice-» roi, & fouillez par-tout «: il y retourna, fouilla dans les poches, & y trouva des Lettres, dont la lecture, à en juger par la résolution que prit sur-le-champ le Viceroi, justifia les soupçons de Soroeta.

Le retour de Soroeta au Pérou acheve de perdre Antequera.

Il commença par faire mettre Antequera au Cachot, il déclara en même tems à l'Audience roïale qu'il falloit que toute

Antequera & Dom Jean de Mena condamnés à mort.

1731-32. affaire cessante on ne discontinuât point de travailler au Procès des deux Prisonniers: l'ouvrage étoit déja bien avancé par les soins du Président, & peu de jours après la Sentence fut signifiée à l'un & à l'autre. Elle portoit que Dom Joseph de Antequera & Castro, convaincu de sédition & de rébellion, & par conséquent de crime de Leze-Majesté, seroit tiré de sa Prison en mantelet & en cape, monté sur un Cheval caparaçonné de noir, un Héraut marchant devant lui pour instruire à haute voix le Peuple des crimes dont il étoit atteint & convaincu, & conduit à la Place publique pour y avoir la tête tranchée sur un échaffaut; que tous ses biens seroient confisqués au profit du Roi, après qu'on en auroit tiré de quoi païer les frais du Procès; & que l'Alguasil Major Dom Jean de Mena, complice des mêmes crimes, seroit conduit au même lieu pour y être étranglé sur un échaffaut plus bas que le premier.

Comment Antequera reçoit sa Sentence.

La nouvelle de cet Arrêt mit toute la Ville de Lima en rumeur, & fit crier partout à l'injustice. Il n'en fut pas de même d'Antequera: on ne lui eut pas plutôt prononcé sa Sentence, que comme si on lui eut ôté un bandeau de dessus les yeux, non-seulement il se reconnut & s'avoua coupable, mais les Jésuites lui parurent tout autres qu'il ne les avoit vûs jusqu'à ce moment. La premiere chose qu'il fit, fut d'engager le Provincial des Dominiquains, qui s'étoit rendu sur-le-champ à sa Prison, à prier le Pere Thomas Cavero, Recteur du

du College de Saint-Paul de vouloir bien lui rendre un visite ; & dès qu'il le vit entrer dans sa Chambre, il se prosterna devant lui fondant en pleurs, lui demanda pardon & à toute la Compagnie de tout ce qu'il avoit fait, dit & publié contre elle, protestant que s'il en avoit la permission, il iroit traînant sa chaîne dans toutes les Maisons des Jésuites déclarer la même chose, & demander la même grace. 1731-32.

Le Recteur, attendri lui-même jusqu'aux larmes, le releva, l'embrassa, & l'assura que tout seroit oublié ; mais il ajoûta que le tort qu'il avoit fait à la Compagnie aïant été public, il croïoit que le désaveu & la réparation le devoient être aussi. Antequera répondit que rien n'étoit plus juste, & que son dessein étoit de s'acquitter de ce devoir, quand il seroit sur l'échafaut, puis faisant réflexion qu'il pourroit bien arriver qu'il ne fût pas alors dans un état à s'expliquer comme il voudroit pour l'acquit de sa conscience, il chargea le Pere Aspericuelta, Dominiquain, qui étoit venu pour le disposer à la mort, de déclarer pour lui avant qu'on l'exécutât, son repentir & sa rétractation.

Il retracte tout ce qu'il avoit dit contre les Jésuites.

Le Pere Cavero lui demanda ensuite s'il ne pouvoit pas espérer de lui être bon à quelque chose, & il répondit qu'il lui feroit un plaisir infini, s'il vouloit bien engager le Pere Manuel de Galezan à le venir voir, & à ne le point quitter pendant les trois jours qui lui restoient à vivre. Le Pere de Galezan étoit le Prédicateur & le Directeur le plus estimé dans la Ville,

De quelle maniere il se dispose à la mort.

1731-32. quoiqu'il eût absolument perdu la vûe dans un âge assez peu avancé. Antequera fit encore prier quelques autres Jésuites, qu'il avoit particulierement connus lorsqu'il étudioit à Lima dans le College de Saint-Paul, de lui rendre aussi visite : mais sa principale confiance fut pour le Pere de Galezan, qui vint d'abord se renfermer avec lui dans la Prison, & qui à-peine pouvoit le quitter pour satisfaire à ses plus indispensables devoirs, qu'il ne le rappellât aussitôt.

Emeute à Lima. Rien d'ailleurs n'étoit plus édifiant que de le voir & de l'entendre ; & les Religieux qui, selon la coutume du Païs, l'assistoient en grand nombre, n'avoient rien à faire auprès de lui qu'à l'entretenir dans les sentimens que Dieu lui inspiroit. Mais tandis que le Coupable se condamnoit ainsi lui-même, & n'étoit occupé qu'à satisfaire à la Justice, & qu'à implorer les miséricordes du Seigneur, on n'entendoit dans tous les quartiers de la Ville, que des personnes de tout état & de toute condition, qui crioient à l'injustice. On l'avoit cru sur sa parole quand il se disoit innocent & qu'il accusoit les Jésuites des plus grands crimes, on ne voulut pas le croire quand il s'avoua coupable, & rétracta tout ce qu'il avoit dit contre ces Religieux. Quelques Oydors, disoit-on, n'avoient pas voulu signer l'Arrêt de sa mort ; ceux qui l'avoient signé, étoient devenus l'objet de la haine publique, & le Président, jusques-là généralement estimé & respecté pour son intégrité & pour sa probité, se trou-

va en butte aux satyres les plus sanglantes; les Jésuites y furent encore moins épargnés que les Juges, & elles coururent tout le Pérou. Le cri général étoit que le Viceroi sacrifioit l'innocence la plus reconnue à la passion de ces Religieux, & ils n'osoient plus se montrer nulle part. 1731-32.

Antequera est conduit au supplice.

La prévention étoit si forte, qu'on n'en revint pas même quand on vit Antequera aller au supplice, environné de Religieux, & ne donnant de vraies marques de confiance qu'au Pere de Galezan. Ce fut le 5 de Juillet 1731, qu'il sortit de sa Prison dans l'équipage que j'ai dit, le Héraut, qui le précédoit prononçant à haute voix la formule suivante : » Par ordre du » Roi notre souverain Seigneur, que Dieu » conserve, & en son roïal nom, en vertu de la Sentence rendue par l'Excellentissime Seigneur le Viceroi de ces Provinces, de l'avis de l'Audience roïale, Dom » Joseph de Antequera & Castro est condamné à mourir sur un échafaut, pour » avoir fait prendre les armes à la Province de Paraguay, l'avoir engagée plusieurs » fois à la révolte & à refuser l'obéissance dûe aux Tribunaux supérieurs; pour » n'avoir pas voulu recevoir le Gouverneur » envoïé par le Viceroi; pour avoir assemblé une Armée avec de l'artillerie » contre celle qui venoit de Buenos Ayrès » par ordre du Gouvernement supérieur; » pour avoir attaqué cette Armée & lui » lui avoir tué plus de six cents Hommes. » Pour tous ces cas, & autres qui sont » exprimés au Procès, il est condamné à

1731-32.

» être décapité sur un échafaut. Que tous
» ses semblables périssent de la même ma-
» niere.

La sédition augmente.

Le Viceroi, qui s'étoit douté de ces mouvemens, avoit mandé le Commandant du Callao avec un Détachement de sa Garnison; mais malgré cette précaution, à-peine Antequera eut-il paru, que la place & les rues qui y aboutissoient, se trouverent remplies d'une foule de Gens qui crioient à l'injustice, les plus modérés se contentant de crier *Perdon*. Les mêmes cris se faisoient entendre des fenêtres & des balcons. Un Frere Convers de Saint François monta sur l'échafaut, & secouant sa manche, cria de toute sa force *Perdon*, puis descendit sous l'échafaut, aïant sous sa robbe un gros bâton. Peu de tems après on apperçut une multitude de Peuple, où se trouverent engagés deux Religieux de Saint François: les Soldats du Callao eurent ordre de tirer sur cette Trouppe, qui paroissoit être venue là pour enlever le Criminel; & les deux Religieux furent tués: on prétend même que des Soldats tirerent aussi sur un balcon, où étoit un troisieme Franciscain, qui fut aussi tué. Ce qui est certain, c'est que le Frere Convers, qui étoit sous l'échafaut, aïant vû les deux premiers tomber morts, fut saisi d'une si grande fraïeur, qu'il se mit à courir de toute sa force jusqu'au College de Saint-Paul, & entra tout effaré dans l'Apotiquairerie de cette Maison, aïant encore son bâton sous sa robbe. J'ai appris ce fait d'une Personne qui étoit alors dans ce College.

Antequera approchoit toujours de l'échafaut, & sans paroître faire beaucoup d'attention à tout ce qui se passoit, il pria le Pere de Galezan de ne pas s'éloigner de lui, & de continuer à lui suggerer tout ce qu'il devoit faire pour se mettre en état de paroître devant le Souverain Juge. Le tumulte croissant toujours, le Viceroi monta à cheval, suivi de ses Gardes, & sa présence bien loin de l'appaiser, l'augmenta encore. On a même dit qu'il avoit reçu quelques coups de pierre. Ce qui est certain, c'est que craignant que le Criminel ne fût enlevé, il fit tirer sur lui : quelques-uns ont assuré que ce fut alors que les deux Peres Franciscains dont j'ai parlé, & qui, dit-on, étoient du nombre de ceux qui assistoient Antequera, furent tués ; mais ce fait ne fut apparemment publié que pour rendre le Viceroi odieux : Antequera étoit encore à cheval quand on tira sur lui, & ce coup fut tiré fort juste. Il se pourroit pourtant bien faire que des Soldats aïant ensuite tiré quelques coups perdus, deux Religieux qui assistoient le Criminel fussent tombés de fraïeur & eussent péri en cette occasion : il est certain du moins que le Pere de Galezan fut renversé par ceux qui fuïoient. Quoi qu'il en soit, on convient qu'Antequera tomba mourant, & expira un moment après entre les bras des Peres de Galezan & Philippe Valverdé, & qu'ils eurent la consolation de le voir mourir dans les mêmes sentimens, où ils l'avoient toujours trouvé.

1731-32.

Antequera est tué d'un coup de fusil.

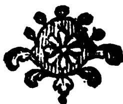
Le Viceroi ordonna aussi-tôt qu'on portât le

1731-32. Cadavre ſur l'échafaut, que le Bourreau lui coupât la tête, & la montrât au Peuple. Il envoïa enſuite tirer de priſon l'Alguaſil Major Dom Jean de Mena, & comme le Bourreau qui devoit l'étrangler, ne ſe trouva point, il donna ordre qu'on le décapitât, & que ſa tête fût auſſi montrée au Peuple. Tout cela ſe fit ſans que perſonne oſât branler : l'intrépidité qu'avoit fait paroître ce Seigneur dans une occaſion, où il riſquoit ſa vie, aïant étonné les Séditieux.

Il eſt décapité après ſa mort. Mort de D. Jean de Mena.

Je paſſe ſous ſilence bien des choſe qui arriverent après ces deux exécutions, parcequ'il ne m'a point paru bien facile de démêler le vrai dans tout ce qu'on en a publié.

Fin du dix-huitieme Livre.



HISTOIRE
DU
PARAGUAY.

LIVRE DIX-NEUVIEME.

SOMMAIRE.

EFFET que produit au Paraguay l'exécution de Dom Joseph de Antequera, & de Jean de Mena. Les Jésuites sont chassés pour la troisieme fois de leur College de l'Assomption. Trois des plus Séditieux meurent misérablement. Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites. Il est obligé de lever les Censures, à l'occasion d'une allarme que les Guaycurus donnent à l'Assomption. Confusion dans la Ville. Le Mestre de Camp se retire. Diligence du Gouverneur de Rio de la Plata pour la sûreté de la Province. La fraïeur s'empare de la Commune, Elle empêche l'Evêque de sortir de la Ville. Insolence du nouveau Mestre de Camp général. La Ville de Corrientès se ligue avec la Commune, & envoie à l'Assomption son Lieutenant de Roi prisonnier. La Commune reçoit un échec de la part des Indiens des Réductions. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay. Lettre du Viceroi au Provincial des Jé-

suites. Acte dressé dans le Conseil roïal de Lima. Mesures que prend l'Evêque de l'Assomption pour y faire recevoir le Gouverneur. La Commune veut faire venir dans cette Ville l'Evêque nommé de Buenos Ayrès, & entreprend de faire retirer les Indiens de la frontiere. L'Evêque ménage un accommodement. Le Pere de Arregui arrive à l'Assomption. Il propose de permuter son Eveché avec celui de l'Assomption. Sa conduite après son Sacre. Le Président de la Junte va au-devant du Gouverneur. La Commune nomme un autre Président de la Junte. Avis qu'elle reçoit d'Arellano. Guerre civile dans la Commune. Les deux Evêques font une espece de treve. Le Gouverneur à Ytati. Sa Lettre au Pere d'Aguilar. Triste situation des Réductions pendant ces troubles. Un Religieux publie un Mémorial pour justifier la Commune. Le Pere de Aguilar le réfute : le Ciel fait justice de l'Auteur. Arrivée du Gouverneur à l'Assomption. Réception qu'on lui fait. Ses premieres démarches. Il traite du rétablissement des Jésuites, & il y trouve de grandes oppositions. Les Mécontens levent des trouppes. Le Gouverneur en leve de son côté. Il est abandonné de la plûpart. Il ne veut entendre à aucun accommodement. Il reste presque seul. Il est tué par les Rebelles. Ce qui arrive à quelques-uns de sa suite. Maniere indigne dont on traite son corps. La Commune nomme pour Gouverneur l'Evêque de Buenos Ayrès. Les Indiens des Réductions se retirent chez eux. Le nom de Commune changé en celui de

Junte générale. Edit qu'on oblige l'Evêque Gouverneur de ſigner. Dom Diegue de los Reyès pleinement juſtifié. L'Evêque ſe repent d'avoir ſigné. Confuſion extrême dans la Province. L'Evêque Gouverneur ſigne un Edit contre les Jéſuites. Repréſentations de leur Provincial. L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayrès ſur ſa conduite: il ſe retracte & ſe retire. L'Evêque du Paraguay le ſuit à Buenos Ayrès. Les Indiens des Réductions retournent ſur la frontiere. Ordre du Viceroi en conſéquence de la mort du Gouverneur du Paraguay. Famine & maladies dans preſque toutes les Réductions. Diviſion dans la Junte. L'Evêque de Buenos Ayrès cité à comparoître en perſonne à Lima & à Madrid. Sa réponſe. Sa conduite à Buenos Ayrès juſqu'à ſa mort. Repentir du Défenſeur de la Junte au lit de la mort. Effet qu'il produiſit. Le Gouverneur de Rio de la Plata ſe diſpoſe à partir pour l'Aſſomption, ſon départ & ſes forces. Quelques-uns ſe ſoumettent. Il fait ſa premiere ſommation aux Rebelles. Le Meſtre de Camp général eſt conduit Priſonnier à Buenos Ayrès. La Junte travaille à ſoulever la Province. Dom Bruno ſe fait recevoir Gouverneur du Paraguay. L'arriere-garde des Rebelles eſt défaite. Condamnation & ſupplice des Priſonniers. Dom Bruno congedie les Indiens des Réductions. Sa Lettre au Roi en leur faveur. Son entrée à l'Aſſomption. Soumiſſion inespérée de pluſieurs Rebelles; ſupplice de quelques-uns. L'Evêque de l'Aſſomption fait nai-

frage en retournant à la Ville. Toute la Province redemande les Jésuites. Réponse du Provincial. De quelle maniere ils sont reçus. Dom Bruno nomme un Gouverneur du Paraguay, & part pour le Chili. Entreprise des Espagnols sur la Colonie du Saint-Sacrement. Un Jésuite, qui y accompagnoit les Néophytes, y est tué. Nouveau College de Jésuites fondé à Buenos Ayrès. Etablissement des Jésuites à Monte Video. L'Evêque du Tucuman demande au Pape la permission d'entrer dans la Compagnie de Jesus, & Sa Sainteté lui permet seulement d'en faire les Vœux à l'article de la mort.

1731.

Effet que produit au Paraguay l'exécution d'Antequera & de D. Jean de Mena.

DANS la situation où nous avons laissé la Ville de l'Assomption, on devoit s'attendre à tout ce qu'y produisit la nouvelle de l'exécution de Dom Joseph d'Antequera & de l'Alguazil Major. Ce qui s'étoit passé alors dans la Capitale du Pérou, préparoit à voir porter les choses jusqu'au fanatisme dans la Province de Paraguay. La plûpart de ceux qui composoient la Commune, & ceux même qui étoient à la tête de la Junte, avoient été Complices des mêmes crimes qui venoient de conduire l'un & l'autre sur l'échafaut, & comme ils ne pouvoient éviter un pareil sort s'ils tomboient entre les mains du Viceroi, ils resolurent de périr plutôt les armes à la main, que d'en courir les risques; & dans ces premiers mouvemens de fureur, on devoit s'attendre à tout. La Fille de Dom Jean de Mena

avoit épousé Ramon de las Llanas, qui étoit mort depuis peu, & elle en portoit le deuil : elle le quitta dès qu'elle eut appris la mort de son Pere, & on la vit paroître avec ce qu'elle avoit de plus riches habits, répondant à ceux qui lui en marquoient leur surprise, qu'il ne lui convenoit pas de marquer de l'affliction à la nouvelle d'une mort si glorieusement soufferte pour le service de la Patrie. 1732.

On n'entendoit par-tout que des éloges des deux prétendues Victimes de la liberté publique, & il fut d'abord résolu de leur sacrifier les Jésuites. Dom Antoine Ruiz de Arrellano, qui se trouvoit premier Alcalde en exercice, se comporta en cette occasion d'une maniere qui donna d'abord beaucoup de prise sur lui ; car on le soupçonna de n'avoir tenu cette résolution secrete, que pour persuader au Public qu'il n'en avoit rien su, & qu'une action de cet éclat avoit été l'effet subit d'une émotion populaire, qu'il n'avoit pu ni prévoir, ni empêcher. Cependant on a eu dans la suite tout lieu de juger qu'il avoit effectivement cherché à amuser la Commune, afin d'avoir le tems de faire échouer son projet ; & il l'a déclaré lui-même dans un Acte autentique, dans un tems où il n'avoit plus rien à menager.

Les Jésuites sont chassés de leur College.

Sa premiere démarche fut d'aller avec les Alcaldes, qui devoient entrer en exercice, rendre visite au Coadjuteur. Après l'avoir salué avec les marques du plus profond respect & du repentir le plus sincere, ils le supplierent d'oublier tout ce qui avoit

1732. pu leur échapper de contraire à ce qu'ils devoient à sa Personne & à son caractere, de n'écouter plus que sa tendresse paternelle, & de solliciter leur grace auprès du Viceroi, auquel il pouvoit assurer qu'ils étoient très disposés à lui rendre une obéissance entiere, & à recevoir tel Gouverneur que son Excellence voudroit leur envoïer; enfin ils le prierent d'ordonner une Neuvaine en l'honneur des SS. Patrons de la Ville, & des Pénitences publiques, pour obtenir du Ciel par leur intercession la tranquillité de la Province.

Si on ne sauroit révoquer en doute la droiture d'Arrellano en cette rencontre, il faut au moins nécessairement supposer que les nouveaux Alcaldes ne cherchoient par cette démarche qu'à amuser ce Prélat & le Public; & il est bien pardonnable à un Evêque de s'y être laissé tromper. Dom Joseph Palos fut donc infiniment consolé de voir les trois principaux Chefs de la Junte dans de si belles dispositions, & il ne lui vint pas même dans la pensée d'y soupçonner de l'artifice. Il promit & accorda tout ce qu'on lui demandoit; la Neuvaine se fit d'une maniere édifiante : mais de si saintes pratiques ne servirent à la Commune, que d'un voile pour cacher les préparatifs du dessein qu'elle méditoit.

La Neuvaine n'étoit pas même encore finie, lorsque le dix-septiéme de Fevrier, qui étoit le Dimanche de la Sexagesime, il se tint une Assemblée à la Maison de Ville, où il fut arrêté que dans le terme de deux jours les Jésuites seroient tirés de leur

Collége, & embarqués sur le Paragnay; que tous ceux qui avoient abandonné le parti de la Commune, & les deux Régidors Cavallero de Añasco & Benitez, qu'on regardoit comme ceux qui avoient le plus contribué par leurs informations au malheur de Dom Joseph d'Antequera & de Dom Jean de Mena, seroient mis à mort; qu'on poseroit des Gardes à toutes les avenues du Palais Episcopal, pour empêcher le Coadjuteur d'en sortir, & qu'on ne lui permettroit pas même de se faire voir au Peuple; qu'on empêcheroit que personne n'entrât dans la Cathédrale, & qu'on publiroit une défense sous peine de la vie de fulminer l'Excommunication & l'Interdit, dont ce Prélat avoit menacé la Ville; enfin que cela paroîtroit se faire sans aucun concert. 1731.

Deux mille Hommes de Cavalerie s'assemblerent ensuite hors de la Capitale; & le dix-neuvieme, deux ans & un jour après que les Jésuites eurent été reçus comme en triomphe à l'Assomption, cette Cavalerie entra vers le midi dans la Ville, alla droit au Collége en jettant de grands cris, en rompit les portes à coups de haches, renversa, pilla & emporta tout ce qu'elle trouva sous sa main, & fit sortir les Jésuites avec tant de précipitation, qu'ils n'eurent pas le tems de prendre leurs Breviaires, encore moins d'aller mettre le Saint Sacrement dans un lieu sûr, ni les Vases sacrés à couvert de la profanation qu'on avoit tout sujet de craindre de la part de Gens qui ne respectoient plus rien.

1732.

Trois des plus séditieux meurent misérablement.

Ces furieux avoient à leur tête le Capitaine Roch Insurrablé, qui accompagna ces violences de beaucoup d'injures, & qui mourut peu de tems après presque subitement, jettant tout son sang par la bouche. Thomas Lobara & Diegue d'Avalos, que la Commune avoit députés à la Maison de Ville pour y signifier l'ordre de chasser les Jésuites, périrent aussi presque en même tems. Le premier fut assassiné, & n'eut que le tems de témoigner son repentir & de demander pardon aux Peres de la Compagnie : d'Avalos plus coupable mourut d'apoplexie, sans qu'on pût trouver un Prêtre pour l'assister. Cependant l'Evêque, tout prisonnier qu'il étoit chez lui, avoit été instruit de tout ce qui venoit de se passer, & trouva le moïen d'envoïer lire aux Rebelles la Sentence qui les déclaroit excommuniés; mais ils se boucherent les oreilles pour ne rien entendre, & crurent s'être mis par-là à couvert des Censures. Le Prélat écrivit aussi le même jour au Pere Jerome Herran Provincial des Jésuites la Lettre suivante, laquelle renferme des particularités qu'on ne trouve point ailleurs.

Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites.

» Voici, mon Reverend Pere, le plus » malheureux jour de ma vie, & je re» garde comme un miracle qu'il n'en ait » point été le dernier. Je devois mourir » de l'excès de ma douleur à la vûe de » mes très chers Freres & de mes respec» tables Peres sacrilégement chassés par la » Commune, dont je n'ai pu vaincre l'o» piniâtreté par trois Monitions consécu-

» tives de l'Excommunication portée par la 1732.
» Bulle *in Cœna Domini*, & qui ont été
» faites à tous ceux qui ont conseillé, fa-
» vorisé, ou exécuté un crime si énorme,
» par l'Interdit général & personnel, que
» j'ai jetté sur la Ville & sur toute la Pro-
» vince quoique l'on ait mis des Soldats
» à la tour de ma Cathédrale, & défendu
» sous peine de la vie de sonner les clo-
» ches. Au premier avis que j'eus de leur
» dessein, je fis avertir le Pere Recteur de
» fermer toutes les portes du College;
» mais ces Sacrileges les ont enfoncées &
» rompues à coups de haches. J'étois moi-
» même investi de Soldats dans mon lo-
» gis, sans avoir la liberté de me montrer
» à la porte, & j'aurois exposé mon Ca-
» ractere, si j'avois voulu suivre mon pen-
» chant, qui étoit d'accompagner mes
» chers Peres, de secouer la poussiere de
» mes sandales, & de laisser pour toujours
» ces Excommuniés.

» L'Armée de la Commune, avant que
» d'entrer dans la Ville, & en étant en-
» core à une lieue, m'envoïa quatre Dépu-
» tés, dont deux n'accepterent cette Com-
» mission que parcequ'il n'y alloit de rien
» moins que de leur vie ou de leurs biens,
» s'ils l'avoient refusée; ils étoient chargés
» de me dire de sa part, qu'elle venoit
» à l'Assomption pour en chasser les Jé-
» suites, & qu'il étoit à propos que je
» leur ordonnasse d'en sortir. Je leur ré-
» pondis que cela passoit mes pouvoirs;
» mais que j'avois celui de déclarer, &
» que je déclarois notoirement excommu-

1732.

» niés ceux qui composoient la Commune.
» Je fis la même réponse au Chapitre Sé-
» culier, qui vint me donner le même
» avis, en ajoûtant que de-là dépendoit
» le salut de la Province, & qu'il y alloit
» même de la vie de plusieurs personnes: je
» leur déclarai que je perdrois plutôt mille
» vies, que de donner la moindre atteinte
» à l'immunité de mon Eglise; que j'avois
» déja depuis plusieurs jours offert à Dieu
» le sacrifice de celle qu'il m'a donnée,
» & que je m'offrois encore de bon cœur
» en holocauste à sa divine Majesté pour
» une si belle cause.

» Mais rien n'a été capable d'arrêter
» leur fureur sacrilege, laquelle de son
» côté n'a pu m'ébranler par ses mena-
» ces. Je voudrois bien avoir mérité ce
» que Saint Ignace Martyr attendoit d'une
» espece d'Hommes assez semblables à
» ceux-ci: & je dirois volontiers avec
» ce Saint Evêque; *Utinam fruar bestiis,*
» *quæ mihi sunt præparatæ, &c.* Je demeure
» sans voix, parceque les larmes me cou-
» pent la parole. Que votre Révérence ne
» perde pas un instant pour écrire au Vi-
» ceroi, & l'instruire de tout.

» *P. S.* Votre Révérence peut, si elle
» le juge à propos, envoïer au Viceroi
» une copie de ma Lettre. Je ne vois plus
» de remede aux maux de la Province. Les
» Rebelles ont menacé de tirer par force
» du Sanctuaire, & de brûler les Prêtres
» qui ne voudront point les absoudre,
» quoiqu'ils ne demandassent point par-
» don, d'affamer la Ville, & d'aller piller

» les Réductions. Je prie V. R. d'avertir » qu'on y soit sur ses gardes, & qu'on y » recommande à N. S. l'infortuné Jo- » SEPH Evêque du Paraguay (1). 1732.

Les Guaycurus donnent une allarme à l'Assomption ; & ce qui en arrive.

Il ne restoit plus pour mettre le comble aux malheurs de cette Province, que d'y essuïer une Guerre étrangere ; & il est assez étonnant que les Guaycurus aient ignoré si longtems l'état où elle se trouvoit, ou qu'ils n'aient pas songé plutôt à en profiter. Enfin, peu de jours après que les Jésuites eurent été chassés de l'Assomption, ces Barbares donnerent à cette Ville une assez chaude allarme. Il fallut avoir recours aux Trouppes de la Commune ; mais elles déclarerent qu'elles laisseroient plutôt périr toute la Ville, que d'emploïer leur armes pour sa défense, si l'Evêque ne levoit l'interdit & l'excommunication. Le Prélat répondit qu'il étoit prêt à le faire, mais à condition que les Excommuniés feroient serment dans la Cathédrale, & devant le Saint Sacrement de ne plus violer les immunités de l'Eglise. Ils le firent ; & l'Evêque après les avoir absous, les avertit qu'au moment qu'ils violeroient leur serment, ils seroient de nouveau, & par le seul fait, liés des mêmes Censures, dont il les relevoit. Ils promirent tout avec une facilité, qui ne donnoit pas beaucoup d'espérance qu'ils tinssent parole.

Les Guaycurus se retirent.

Les Guaycurus voïant qu'on se préparoit à les attaquer, firent retraite, & ils

(1) Il paroît, par cette souscription & la suivante, que l'Evêque du Paraguay étoit mort.

1732. n'eurent pas plutôt disparu, que les Rebelles, aïant apperçu des charettes où l'on avoit chargé quelques meubles du College, qui avoient échappé au pillage, se disposerent à les enlever. On en avertit l'Evêque, lequel se rendit sur-le-champ à la Maison de Ville pour y représenter l'indignité de cette action, & demander qu'on y mît ordre: ce qu'il obtint. Les jours suivans la confusion devint si grande dans la Ville, que souvent on ne savoit qui y commandoit, ni ce qu'il y avoit à faire; on n'y reconnoissoit même aucune autorité, & personne n'obéissoit qu'autant qu'il le jugeoit à propos, ou qu'il y trouvoit son intérêt. Dom Martin de Barua, qui ne se portoit plus pour Gouverneur, le Président de la Junte, l'Alferèz roïal Gartido, les deux Alcaldes en exercice avoient bien encore une ombre de crédit, sur tout Antoine de la Sota; mais celui-ci remplaçoit dans les assemblées Fernand Mompo par la hardiesse avec laquelle il décidoit, & son crédit ne servoit qu'à augmenter le tumulte: Arrellano son Collegue n'étoit plus là que malgré lui, & ne se mêloit de rien.

Confusion dans la Ville.

Il n'y restoit même que pour n'être pas entierement ruiné, & il est vrai qu'il empêchoit sous main tout le mal qu'il pouvoit. Le Mestre de Camp Général Martinez avoit aussi perdu beaucoup de son crédit, parcequ'il continuoit à s'opposer autant qu'il lui étoit possible à la licence effrénée des plus séditieux, & qu'il désaprouvoit assez ouvertement la violence qu'on

Le Mestre de Camp général se retire.

avoit faite aux Jésuites. Il fut enfin averti qu'il se machinoit quelque chose contre lui, & que la plûpart des Militaires demandoient qu'on lui ôtât sa Charge; & il résolut de les prévenir, mais d'une maniere qui leur fit sentir qu'il n'étoit point en leur pouvoir de le destituer. Il rassembla jusqu'à six cents Hommes sur lesquels il pouvoit compter : il entra à leur tête dans la Ville, & lorsqu'on s'y attendoit à quelque coup d'éclat, il donna sa démission. Il se retira ensuite à la Campagne, où cinq cents Hommes le suivirent, & où il dit qu'il alloit attendre que le Viceroi envoïât un Gouverneur au Paraguay pour y rétablir l'ordre. 1725.

Sa Place fût aussi-tôt remplie par Christophe Dominguez de Obelar, & la Charge de Sergent Major, dont celui-ci étoit revêtu, fût donnée au Capitaine François de Aguero. Quelque tems auparavant Dom Bruno Maurice de Zavala avoit eu avis que l'on prenoit au Paraguay des mesures pour s'emparer des Réductions les plus voisines de la Frontiere; & le trentieme de Mars il avoit mandé au Lieutenant de Roi de Corrientès, d'envoïer des Soldats joindre les Indiens, auxquels il avoit donné ordre de garder les passages du Tebiquari, & au cas que les Trouppes de la Commune s'avançassent & entreprissent de les déloger, de faire avancer deux cents Espagnols pour s'assurer du Port d'Itati; mais ces précautions étoient peu nécessaires.

Diligences du Gouverneur de Rio de la Plata pour sûreté des Réductions.

Les Trouppes ramassées & peu aguéries

1732. de la Commune n'avoient nullement envie de se mesurer avec ces braves Indiens ; leurs Officiers les avoient même fait assurer, pour les engager à retourner chez eux, qu'ils n'avoient aucun dessein de les y inquiéter ; mais ils répondirent qu'ils resteroient où ils étoient, jusqu'à ce que celui, par l'ordre de qui ils y étoient venus, leur commandât de se retirer ; & les députés des Officiers de la Commune les trouverent si avantageusement postés, que sur le rapport qu'ils en firent à leur retour, la fraïeur s'empara de tout le Parti, qui croïoit déja voir cette Milice aux portes de la Ville. Elle voulut même engager l'Evêque à leur envoïer un ordre de retourner dans leurs Bourgades, & ce fut le Mestre de Camp général, qui lui en porta la parole.

La fraïeur s'empare de la Commune.

Le Prélat, qui avoit déja répondu à une pareille proposition, que les Néophytes n'étoient armés que pour leur défense, fit encore à Dominguez la même réponse, & cet Officier eut l'insolence de lui donner un démenti. Il en demanda justice au Magistrat, n'y aïant pas alors de Gouverneur pour la lui faire, & Dominguez eut bientôt une occasion qu'il ne manqua point de lui faire sentir son pouvoir & sa mauvaise volonté. Le Prélat venoit de recevoir une Lettre du Pere Jean de Arregui, dont j'ai déja parlé, qui le prioit de venir le consacrer à Buenos Ayrès, s'excusant de la liberté qu'il prenoit, sur ce que sa Famille souhaitoit fort d'être présente à son Sacre. Dom Joseph y consentit de bonne

La Commune empêche l'Evêque de sortir de la Ville. Insolence de Dominguez.

auroit immanquablement réussi sans la vigilance & la promptitude des Néophytes, qui les prévinrent & se logerent dans ce Poste important. 1732.

On doutoit si peu à l'Assomption du succès de cette Entreprise, que le Mestre de Camp général, persuadé que ces Indiens se voïant coupés par les derrieres, & leurs Bourgades exposées à la discrétion des Trouppes de la Commune ne songeroient plus qu'à les aller défendre, crut qu'il en auroit bon marché, s'il les attaquoit. Il se mit donc à la tête de deux mille Hommes, & alla camper assez près d'eux; mais comme ils ne craignoient plus rien du côté du Marais, dont ils gardoient bien toutes les avenues, ils ne firent aucun mouvement jusqu'au quinzieme de Mai qu'aïant fait passer la Riviere pendant la nuit à un Détachement, ils tomberent sur l'avant-garde du Mestre de Camp général, & enleverent sans aucune résistance un Corps de trois cents chevaux; ce qui causa une si grande fraïeur dans le reste de l'armée, que Dominguez n'aïant pu rallier ses Fuïards, fut obligé de les suivre à l'Assomption. Les Néophytes les poursuivirent quelque tems, & il y en eut deux qui eurent la hardiesse d'aller jusqu'a la porte de la Ville, & de bien reconnoître tous les chemins qui y conduisoient.

La Commune reçoit un échec sur la Frontiere.

On eut alors nouvelle que le Viceroi avoit nommé pour Gouverneur du Paraguay Dom Isidore de Mirones & Benavente, Oydor de l'Audience roïale des Charcas lequel avoit donné depuis peu

Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay.

1732. de grandes preuves de sa prudence & de sa capacité, en pacifiant la Province de Cochabamba. On publia même qu'il marchoit déja à grandes journées pour se rendre à l'Assomption ; & il étoit en effet arrivé au Tucuman, lorsqu'un Courier dépêché par le Viceroi lui apprit que le Roi avoit disposé du Gouvernement du Paraguay en faveur de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, Capitaine général du Callao. Le Viceroi lui avoit même déja envoïé ses Provisions avec ordre de partir incessamment, & de prévenir par Lettre le Gouverneur de Rio de la Plata, afin qu'en arrivant à Buenos Ayrès, il y trouvât toutes prêtes les Troupes que ce Général étoit averti de lui fournir pour le mettre en état de réduire les Rebelles du Paraguay.

Lettre du Viceroi au Provincial des Jésuites.

Comme c'étoit par le Provincial des Jésuites que le Viceroi avoit été instruit des derniers excès où la Commune s'étoit portée, ce Pere en aïant été chargé par l'Evêque du Paraguay, & que c'étoit aussi par la même voie que le Marquis de Castel Fuerté avoit appris la révolte des Habitans de Corrientès, dans la réponse qu'il fit à ce Religieux ; il lui communiqua les mesures qu'il prenoit pour remédier à tant de désordres. Il l'informa en même tems du départ du nouveau Gouverneur, & il ajoûtoit dans sa Lettre, qui étoit datée du 24 de Juin, que connoissant son zele pour tout ce qui étoit du service de Sa Majesté, il ne doutoit point qu'il n'en donnât une nouvelle marque, en fournissant à Dom Manuel Augustin de Ruiloba le

le nombre d'Indiens, dont il auroit besoin pour exécuter les ordres dont il étoit chargé. 1732.

» La Lettre ci-jointe, disoit-il en finissant, que j'adresse à l'Excellentissime Seigneur (1) Dom Bruno Maurice de Zavala, contient tout ce qu'il doit faire afin que Dom Manuel Augustin de Ruiloba puisse trouver toutes choses prêtes, & agir en arrivant. Faites partir ma Lettre par la voie la plus sûre & la plus courte, afin qu'elle soit remise promptement audit Seigneur Dom Bruno, ainsi qu'il convient au service de Sa Majesté. Faites aussi part de ce que je vous mande à Monseigneur l'Evêque, en lui marquant combien je suis charmé de sa conduite, & du zele avec lequel il a servi Sa Majesté. Que le Seigneur conserve pendant plusieurs années Votre Révérence comme je le desire, &c. Dans le même paquet étoit la piece suivante.

Acte dressé dans le Conseil de Lima.

» Dans la Ville de los Reyès du Pérou, » le vingt-quatre du mois de Juin 1732, » furent présens dans la Sale roïale de Justice, l'Excellentissime Seigneur Dom Joseph de Armandaris, Marquis de Castel Fuerté, Lieutenant Général des Armées du Roi que Dieu conserve, Viceroi, Gouverneur & Capitaine Général de ses Roïaumes du Pérou, & les Seigneurs Dom Joseph de la Concha, Marquis de Casa-Concha, Dom Alvare de Navia Bolaños & Moscoso, Dom Alvare Ca-

(1) Dom Bruno venoit d'être nommé Lieutenant Général des Armées du Roi.

1732. » vero, Dom Alvare Quiros, Dom Gaf» par Perez Buelta, Dom Joseph Ignace » de Avilès, Préſident & Oydors de cette » Audience roïale, & le Seigneur Dom » Laurent Antoine de la Puenté ſon Avo» cat Fiſcal pour le Civil; lecture faite de » différentes pieces & papiers concernant » les troubles de la Province de Paraguay: » aprés de mûres délibérations ſur l'impor» tance des faits, il a été réſolu de prier » ſon Excellence d'enjoindre au Pere Pro» vincial de la Compagnie de Jeſus au Pa» raguay, ou en ſon abſence à celui qui » gouverne les Miſſions voiſines de ladite » Province de Paraguay, de fournir promp» tement au Seigneur Dom Bruno Mauri» ce de Zavala, ou à Dom Manuel Au» guſtin de Ruiloba Gouverneur du Para» guay, le nombre d'Indiens Tapès, & » des autres Peuplades, bien armés qu'ils » demanderont pour forcer les Rebelles à » rentrer dans l'obéiſſance qu'ils doivent » à Sa Majeſté, & pour exécuter les réſo» lutions que ſon Excellence a priſes de » l'avis du Conſeil. Son Excellence s'eſt » conformée à cet avis, & conjointement » avec leſdits Seigneurs, a ſigné la Pré» ſente avec paraphe. DOM MANUEL FER» NANDEZ DE PAREDES, premier Secre» taire du Conſeil pour les affaires du » Gouvernement & de la Guerre.

Meſures que prend l'Evêque pour la réception du Gouverneur.

A la premiere nouvelle qu'on eut à l'Aſſomption de ces ordres & de ces préparatifs, l'Evêque mit tout en œuvre pour empêcher que le Gouverneur ne trouvât aucun obſtacle à ſa reception. Il tacha

d'engager le Mestre de Camp Montiel, Dom Miguel son frere, Dom Bernardin Martinez, & quelques autres à rassembler un corps de Trouppes, capable de tenir la Commune en respect. Il les y trouva très bien disposés, & ce qui lui fit encore plus espérer qu'ils viendroient à bout de se rendre les Maîtres dans la Ville, c'est que les divisions continuoient entre les Rebelles. 1732.

La Commune veut faire venir le Pere de Arregui à l'Assomption.

Les Chefs de la Commune, qui eurent le vent de son dessein, comprirent tout ce qu'ils avoient à craindre des mouvemens qu'il se donnoit, & la nécessité de lui opposer quelqu'un, qui pût balancer son autorité. Le Prélat de son côté, mieux instruit de la maniere de penser du Pere de Arrégui, commençoit à se repentir de lui avoir offert de le consacrer s'il pouvoit venir à l'Assomption; cependant, comme il se flattoit que le nouveau Gouverneur ne tarderoit point d'arriver avec des forces suffisantes pour contenir les Factieux, il ne crut pas devoir rétracter sa parole; & la Commune, ne songea plus qu'à presser le voïage de ce Religieux, dont elle espéroit de tirer de grands avantages.

Elle entreprend de faire retirer les Indiens de la frontiere.

Ce qui l'embarrassoit le plus, étoit de voir les Néophytes campés sur la frontieres, & toujours prêts à entrer dans la Province au premier ordre qu'ils en recevroient. Après avoir inutilement tenté bien des moïens des les obliger à retourner chez eux, d'où l'on avoit publié dans la Ville qu'ils n'étoient sortis que par les ordres des Jésuites, elle s'avisa d'écrire au Gouverneur de Rio de la Plata qu'ils commet-

1732. toient par-tout de grands désordres, & que toute la Province le supplioit de la délivrer de ces Barbares. Dom Bruno se contenta de répondre qu'il ne pouvoit faire ce qu'on lui demandoit, qu'après l'arrivée du Gouverneur que le Roi envoïoit au Paraguay, & qu'il l'attendoit de jour en jour à Buenos Ayrès.

Cette réponse mit la Commune au désespoir, & elle résolut de faire les plus grands efforts pour chasser les Indiens; tous aimant mieux, disoient-il, périr en combattant pour la liberté, que de s'exposer à être égorgés avec leurs Femmes & leurs Enfants, par les Indiens des Jésuites. Ceux-ci de leur côté ne souhaitoient rien tant que de se voir autorisés à reprendre leur revanche de l'échec qu'ils avoient reçu à la Journée du Tébiquari, depuis laquelle un grand nombre de leurs Freres gémissoient sous l'esclavage des Espagnols. Quelque tems après la Commune leur fit proposer de les échanger contre les Espagnols qu'ils avoient pris dans la derniere action dont nous avons parlé, & ils y consentirent.

L'Evêque crut cette circonstance favorable pour proposer sa médiation à la Commune. Elle l'accepta, & la Junte commença par faire publier une défense sous peine de la vie d'inquiéter les Indiens, comme l'Evêque l'avoit exigé, à condition que ceux-ci reculeroient de quelques lieues. Ils le firent par respect pour le Prélat, & ils promirent de ne rien entreprendre sans un ordre exprès du Gouverneur de Rio de la

Plata. On convint même que les uns & les autres pourroient traiter ensemble, quand cela seroit jugé nécessaire ; & cet accord ne fut pas plutôt signé, que les Troupes de la Commune, qui étoient déja en marche vers la frontiere, furent rappellées à l'Assomption, & que les Néophytes allerent camper sur les bords de l'Aguapay, où ils ne pouvoient donner aucun ombrage aux Espagnols, où ils n'avoient pas à craindre d'être surpris, & où ils étoient à portée de secourir leurs Bourgades, si elles étoient attaquées. 1732.

Le Pere de Arrégui arrive à l'Assomption.

Ils donnerent avis de cette convention à Dom Bruno Maurice de Zavala, qui leur répondit le 29 de Septembre qu'il trouvoit bon ce qu'ils avoient fait, & que pour la suite ils eussent à se régler sur les ordres qu'ils recevroient du nouveau Gouverneur du Paraguay. Cependant D. Joseph Palos s'étoit trompé lorsqu'il avoit cru que l'accommodement qu'il venoit de ménager seroit un acheminement à la pacification de la Province. Elle parut bientôt plus agitée que jamais : toutes les Loix divines & humaines y étoient foulées aux pieds, & chaque jour étoit marqué par quelque nouvel attentat. Le Pere de Arregui arriva dans ces entrefaites, & fut reçu de la Commune avec des transports de joie, qui ne prévinrent pas en sa faveur ce qui restoit de personnes zelées pour le service du Roi.

Proposition qu'il fait à l'Evêque du Paraguay.

Dès le lendemain de son arrivée il proposa dans une Assemblée de la Commune de permuter son Evêché avec celui de

1732. l'Assomption, ajoûtant que Dom Joseph Palos, n'étant pas agréable à la plus considérable partie de son Diocèse, aimeroit mieux sans doute être Evêque de Buenos Ayrès, que du Paraguay. Le Trésorier du Chapitre & le Curé de sa Cathédrale applaudirent à ce Projet. Le Président de la Junte & les autres Officiers en témoignerent une grande joie, & bientôt toute la Commune cria tumultuairement qu'elle vouloit avoir Dom Jean de Arregui pour Evêque. On travailla aussi-tôt à engager Dom Joseph Palos à y consentir; mais il le refusa, & déclara même à Dom Jean de Arregui, qui en avoit fait la proposition sans lui en parler, que s'il ne faisoit cesser ce tumulte, il ne le consacreroit point, qu'il excommunieroit ceux qui l'avoient excité, & jetteroit l'interdit sur toute la Ville.

Sa conduite après son Sacre.

Cette fermeté l'étonna, & lui fit comprendre toutes les suites que pouvoit avoir un procedé si peu excusable. Il parla aux Chefs de la Commune, & les clameurs cesserent. Il fut enfin sacré; mais au lieu d'aller gouverner son Eglise, il resta sous divers prétextes à l'Assomption, où sa présence augmenta beaucoup l'insolence des Factieux, par l'approbation qu'il donnoit assez ouvertement à leurs entreprises. Il ne garda pas même toujours les bienséances, & on étoit assez surpris de voir qu'à sa table on buvoit hautement à la santé de la Commune, dont on ne l'entendoit jamais parler qu'avec éloge. Cela dura jusqu'à ce qu'on eut nouvelle que le

Gouverneur étoit en chemin pour se rendre l'Assomption. Car alors chacun ne songea plus qu'à ses propres intérêts, & quelques-uns des Chefs de la Junte opinerent, contre le sentiment de tous les autres, à le recevoir. 1731.

Arrellano, qui étoit à la tête de ce Tribunal, & qui depuis longtems ne tenoit plus à la Commune, que par intérêt & par crainte, déclara même qu'il étoit résolu d'aller au-devant du Gouverneur jusqu'à Santafé : on ne douta point que son dessein ne fût de faire sa paix, & la Commune donna des ordres pour empêcher qu'il ne sortît de la Ville; mais ses mesures étoient prises de longue main, & il s'embarqua, sans qu'on s'en apperçut, avec la meilleure partie de ses effets. Arrivé à Santafé, il fut surpris de n'y point trouver le Gouverneur; on lui dit qu'il n'étoit pas même encore à Buenos Ayrès, où on l'assura qu'on l'attendoit de jour en jour, & il prit le parti d'y aller.

Le Présidert de la Junte va au devant du Gouverneur.

Comme la Commune ne comptoit plus sur lui, elle procéda à l'Election d'un Président de la Junte, & le choix tomba sur le Mestre de Camp Général Dom Christophe Dominguez de Obelar, qu'elle déclara en même-tems premier Alcalde pour l'année prochaine. Elle ne pouvoit rien faire de mieux, résolue comme elle l'étoit de ne point se soumettre, que de réunir toute l'autorité sur celui de ses Chefs, dont elle se tenoit plus assurée. Elle avoit cependant écrit de nouveau au Gouverneur, qu'elle étoit très disposée à le rece-

La Commune nomme un autre Président.

1732. voir; mais elle n'en prenoit pas moins ses mesures pour s'opposer à sa réception. Ces mesures consistoient principalement à déposer tous les Officiers, qui lui étoient suspects, & une Lettre qu'elle reçut d'Arrellano, lui fit redoubler encore plus son attention sur ce point.

1733.

Avis qu'elle reçoit d'Arellano.

Cet Officier lui mandoit qu'elle n'avoit jamais eu plus de besoin d'être sur ses gardes, & que le Viceroi avoit donné au nouveau Gouverneur les pouvoirs les plus amples, & les ordres les plus précis pour informer contre tous ceux qui avoient contribué aux troubles de la Province. Un reste d'inclination pour la Commune l'engageoit apparemment à lui donner cet avis; mais il songeoit en même-tems à se ménager une ressource auprès des Tribunaux Supérieurs, parcequ'il se trouvoit dans une situation, où il croïoit avoir peu à esperer d'un côté, & beaucoup à craindre de l'autre. Quoi qu'il en soit la Commune ne profita point de son avis, parcequ'elle se défioit de lui. Dès le mois de Janvier 1733, elle étoit divisée en deux Factions, dont l'une vouloit déposer le nouveau Président, que l'autre soutenoit; & on en seroit peut-être venu aux mains, si les deux Evêques n'avoient heureusement travaillé à faire une espece de tréve. Le feu de la division se ralluma au mois d'Avril, & l'on se croïoit au moment de voir la Capitale devenir un Champ de bataille, lorsque l'Evêque Diocésain trouva encore moïen d'arrêter les plus échauffés, à quoi ne contribua pas peu l'approche du Gouverneur,

qu'on apprit bientôt être arrivé à Itati.

1733.

Le Gouverneur à Itati.

Il écrivit de-là au Pere d'Aguilar, Supérieur des Réductions du Parana, une Lettre datée du 6 de Juillet, pour lui ordonner de la part du Viceroi, non-seulement de laisser les Néophytes, qui étoient au nombre de sept mille, dans le poste qu'ils occupoient, mais encore de faire prendre les armes dans toutes les Réductions à tous ceux qui étoient en état de les porter, & d'avoir soin qu'ils fussent prêts à marcher au premier ordre qu'on leur donneroit. Le Pere d'Aguilar lui répondit que ces ordres lui avoient déja été communiqués par le Pere Herran, son Provincial, & qu'ils seroient ponctuellement exécutés, quoi qu'il en coutât. Il en coutoit effectivement beaucoup, & aux Missionnaires & aux Néophytes, pour tenir si long-tems de nombreux corps de Milices hors de leurs Bourgades.

Sa Lettre au Pere d'Aguilar.

Triste situation des Réductions pendant ces troubles.

Les travaux de la Campagne étoient interrompus; la disette des vivres, qui en étoit une suite nécessaire, y causoit une famine affreuse; les mauvaises nourritures y produisoient des maladies épidémiques, qui y laissoient autant de vuides, qu'on en avoit tiré de Soldats pour le service du Roi, & les fréquentes menaces de la Commune en avoient encore fait fuir un très grand nombre dans les Bois. En un seul jour quatre cents soixante & six Tobatines nouvellement tirés de leurs Forêts, y étoient retournés; & des anciens Chrétiens mêmes étoient allés chercher de quoi vivre, dans les Montagnes. Le chagrin, les fatigues,

1733.

les embarras des Missionnaires au milieu de tant de calamités, étoient extrêmes. Leur unique consolation fut qu'un état si violent ne ralentissoit point le zele de leurs Néophytes pour le service du Roi, & que les épreuves où Dieu permettoit que leur Religion fût mise, n'ébranlerent que les Tobatines, qui étoient encore Prosélytes, & qu'on trouva moïen dans la suite de regagner.

Un Religieux publie un Mémorial pour justifier la Commune.

Tandis que ces braves Indiens opposoient ainsi aux fureurs de la Commune une digue, que tous ses efforts ne pouvoient rompre, un Religieux entreprit de justifier tous ses attentats par un Manifeste, où il n'épargnoit ni le Gouverneur, ni l'Evêque, ni le Viceroi, encore moins les Jésuites, dont le bannissement, selon lui, étoit une preuve sans réplique du zele de la Commune pour le service de Dieu, & pour celui du Roi. Quelque violent & quelque peu mesuré que fût cet écrit, le caractere dont étoit revêtu son Auteur, & l'assurance avec laquelle les faits les plus odieux y étoient avancés, ne laissoient pas d'en imposer à la Multitude, qui ne connoissoit plus de subordination, & le Pere d'Aguilar se crut obligé de prendre la plume pour le réfuter.

Le P. d'Aguilar le réfute. Le Ciel fait justice de l'Auteur.

Sa réponse, à laquelle il donna pour titre *Examen de la Vérité*, fut d'autant mieux reçue de tous les honnêtes Gens, qu'il y avoit su joindre la modération avec la force, & que sans s'amuser à récriminer, comme il le pouvoit fort aisément, il fit voir que ce Libelle supposoit tout sans rien

prouver, & que l'indécence qui y regnoit d'un bout à l'autre, ôtoit tout crédit à celui qui s'en avouoit l'Auteur. Si cette apologie ne remedia pas entierement au mal, parceque bien des Gens ne vouloient point être désabusés, elle en arrêta du moins le progrès; & l'applaudissement de ceux qui étoient mieux disposés, lui donna un très grand cours, non-seulement dans les Provinces voisines, mais au Pérou même, au Chili, & jusqu'en Espagne. Le Religieux n'osa répliquer, & le Viceroi obligea ses Supérieurs à le rappeller au Pérou pour y être puni comme il le méritoit. Mais il n'eut pas le tems de s'y rendre : Dieu en voulut lui-même faire justice à la vûe de ceux qui avoient été témoins du scandale; il le frappa d'un mal qui le rendit insupportable à lui-même & aux autres, & qui en peu de tems le conduisit au tombeau.

1733.

Arrivée du Gouverneur à l'Assomption.

Cependant le Gouverneur ne resta pas long-tems à Itati; il se rendit à la Réduction de Saint Ignace, où les Chefs des Indiens qui étoient campés sur les bords de l'Aguapay, vinrent le saluer. Il leur fit l'accueil le plus gracieux, il donna de grands éloges à leur constante fidélité, & il leur recommanda de rester dans leur Camp jusqu'à ce qu'il leur eût fait savoir ses intentions. Il s'avança ensuite jusqu'au Tébiquari, où il trouva des Députés du Chapitre Séculier de l'Assomption, qui le complimenterent, & Dom Sébastien Fernandez Montiel, qui venoit lui protester un attachement inviolable au service du Roi, & une obéissance aveugle à tout ce

1753. que lui-même voudroit lui ordonner. L'Evêque de Buenos Ayrès vint ensuite, & fut bientôt suivi du Président de la Junte, accompagné des Principaux de la Commune à la tête de toutes les Milices. Dom Joseph Palos ne crut pas devoir sortir de la Ville, pour ne point donner lieu aux Factieux de soupçonner qu'il vouloit prévenir contre eux le Gouverneur.

Le vingt-sept de Juillet, ce Général fit son Entrée publique dans la Capitale, & tout s'y passa aussi-bien qu'il pouvoit le souhaiter. Après avoir fait sa priere dans la Cathédrale, il s'arrêta sous le vestibule, & fit au Peuble assemblé un discours fort touchant. Il exhorta le Chapitre Séculier à ne point se départir de l'obéissance due aux Tribunaux Supérieurs, & dont ils devoient donner l'exemple. Il parla ensuite aux Trouppes : il tacha de faire comprendre à tous, que l'association sous le nom de la Commune étoit une véritable rébellion, & il défendit de prononcer desormais ce nom odieux, & de tenir ces Assemblées illicites, où il s'étoit pris tant de résolutions contraires au respect & à la soumission que les Sujets doivent à leurs Souverains. Il fut écouté avec beaucoup de silence, & l'on fut sur-tout fort étonné des honneurs que chacun s'empressa de lui rendre ; mais il compta un peu trop sur de si belles apparences.

Ses premieres démarches. Dès le même jour tous les Officiers de guerre lui porterent leur démission, mais il refusa de les recevoir en disant qu'il ne connoissoit pas encore assez bien la Provin-

te pour y faire aucun changement. Peu de jours après il fit publier un Edit, portant peine de confiscation contre ceux qui continueroient à se tenir confédérés sous le nom de la Commune. Il destitua ensuite le Mestre de Camp Général & le Sergent Major; donna pour successeur au premier, Dom Sébastien Fernandez Montiel; & au second, Dom François Cabañez; il nomma Dom Bernardin Martinez Commissaire de la Cavalerie; il changea quelques autres Officiers des Trouppes, & plusieurs Commandans des Places, dont il lui importoit plus de s'assurer. Il rétablit les Régidors Benitez, Cavallero de Añasco & Flecha : il ôta à Curtido le grand étendart qu'il mit en dépôt entre les mains du second Alcalde, puis il déclara qu'il ne faisoit ces changements que par l'ordre exprès du Viceroi. 1733.

Il traite du rétablissement des Jésuites.

Il en avoit encore reçu un autre, dont l'exécution demandoit de grands ménagemens. Il s'agissoit du rétablissement des Jésuites dans leur College : mais quoiqu'il fût muni d'un Arrêt de l'Audience roïale de Lima, signé par le Viceroi, il comprit qu'il avoit de grandes mesures à prendre avant que d'en parler, & il s'en expliqua avec le Provincial dans une lettre qu'il lui écrivit, pour l'avertir de prendre ses arrangemens à ce sujet. Le Pere Herran, qui crut que le Gouverneur agissoit en cela de son propre mouvement, & uniquement par affection pour sa Compagnie, lui fit réponse que cette affaire ne lui paroissoit pas encore mûre, & que d'ailleurs on ne risquoit rien à differer.

1733.

Il trouve de grandes oppositions.

Il l'avoit déja bien compris lui-même, quand il reçut la lettre du Pere Herran ; car au premier soupçon qu'on eut dans la Ville de son dessein, les esprits se révolterent à un point, que l'Evêque même de Buenos Ayrès fit inutilement bien des efforts pour obliger les Chefs de la Commune à ne s'y point opposer. Le Gouverneur de son côté crut prendre une voie plus sûre pour y réussir, & menaça les plus échauffés de révoquer la parole qu'il leur avoit donnée de les décharger dans les Informations qu'il avoit ordre de faire & d'envoïer au Viceroi. Cette menace parut les contenir, mais ce n'étoit qu'une feinte. Quant aux Jésuites, il n'y en avoit aucun, qui ne témoignât une grande répugnance à retourner dans une Ville, où ils ne pouvoient compter qu'on les laissât long-tems tranquilles.

On s'aigrit contre lui.

Tout conspiroit donc à engager Dom Manuel à remettre cette affaire à un meilleur tems, & à commencer par établir solidement son autorité, d'autant plus qu'à cet article près, on paroissoit assez content de lui ; ses manieres affables aïant persuadé le plus grand nombre, qu'il étoit disposé à n'emploïer que la douceur & les bons offices pour pacifier la Province. Il prit donc le parti de ne plus penser au rétablissement des Jésuites : mais il ne s'étoit pas assez défié de ceux qu'il avoit destitués de leurs Charges, & peut-être même auroit-il dû ne pas aller si vîte à cet égard. Ce qui est certain, c'est qu'encore qu'il eût déclaré qu'il n'avoit agi en cela,

que sur un ordre positif du Viceroi, aucun de ces Officiers ne lui avoit pardonné sa destitution, & que les Trouppes étoient fort mécontentes qu'il leur eût donné Montiel pour Mestre de Camp Général. 1735.

Il ne l'ignoroit point, mais il crut que s'il reculoit, c'étoit fait de son autorité. Il s'opiniâtra même à vouloir que les trois Régidors qu'il avoit rétablis, rentrassent sur-le-champ dans l'exercice de leurs Charges, quelques représentations qu'on lui fit pour l'engager à se relâcher sur ce point. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'est que dans ces entrefaites le Mestre de Camp Général & le Commissaire de la Cavalerie furent obligés de partir, le premier pour la Frontiere, & le second pour la Villa. Les Mécontens résolurent de profiter de leur absence pour se venger, & tinrent une assemblée si secrette avec tous ceux qui étoient dans leur parti, qu'avant que le Gouverneur en eût connoissance, toute la Cavalerie de la Commune marchoit en bataille vers la Vallée de Piraya, où devoit se rendre tout le reste des Trouppes.

Les Mécontens levent des Troupes.

Au premier avis qu'en eut Dom Manuel, persuadé que s'il laissoit croître le mal il deviendroit irremédiable, il envoïa ordre à toutes les Garnisons des Places voisines de prendre les armes, marqua le lieu où elles devoient se rendre; & le quatorzieme de Septembre, il sortit de la Ville avec ce qu'il avoit pu y rassembler de Gens de guerre, pour aller se mettre à leur tête. Arrivé à la Métairie d'Alonso Perez, qui

Le Gouverneur en leve de son côté.

1733. étoit le rendez-vous qu'il avoit donné à ses Troupes, il n'y trouva que trois cents Hommes, plusieurs Officiers n'aïant pû lui amener qu'une petite partie de leurs Soldats, & tous les autres aïant dit qu'ils étoient enrôlés sous la Banniere de la Commune.

Il est abandonné de la plûpart.

Il en avoit pourtant encore assez pour ranger les Rebelles à la raison, si tous lui étoient restés fideles. Il n'en douta pas assez, & aïant appris que les Révoltés n'étoient qu'à cinq lieues de lui, il ne balança point à les aller chercher. La nuit survint qu'il étoit encore à deux lieues de leur camp. Il fût obligé de s'arrêter, & quand le jour fut venu, il ne lui restoit plus que quatre-vingts Hommes. Les Officiers lui représenterent que n'étant point en état d'emploïer la force, il devoit tenter la voie de la douceur, & il les crut. Il envoïa demander aux Mécontens quelles étoient leurs prétentions, & il leur fit dire qu'il seroit bien aise d'avoir leur réponse par écrit. Un de ses déserteurs la lui apporta, & elle disoit que l'illustre Seigneurie de la Commune n'avoit point envie de faire la guerre, & qu'elle ne la feroit pas, si elle n'y étoit forcée; mais qu'elle demandoit qu'on lui rendît justice. Il répliqua qu'il ne lui convenoit point de traiter avec eux, tandis qu'ils avoient les armes à la main, & qu'il les écouteroit dès qu'ils voudroient lui parler comme ils le devoient.

Il ne veut point d'accommodement.

Dans le même tems Montiel arriva avec quarante-cinq Hommes, & lui fit esperer un secours assez considérable pour le met-

tre en état de donner la loi. Il l'attendit tout le jour, & il ne parut point. Vers le minuit l'Evêque de Buenos Ayrès qu'il avoit fait prier de le venir trouver, arriva & n'omit rien pour lui persuader d'accorder aux Mécontens tout ce qu'ils lui demanderoient. Il répondit qu'il y alloit de son honneur & de celui du Roi, de ne pas accorder à des Sujets révoltés ce qu'ils exigeoient avec menaces & les armes à la main, qu'ils commençassent par se retirer chez eux, & que s'ils avoient quelques propositions à lui faire, ils les fissent comme il convenoit. Le Prélat n'en aïant pu rien tirer davantage, prit congé de lui & envoïa Dominguez de Obelar, qui l'avoit accompagné, dire aux Chefs de l'Armée de la Commune, qu'il les prioit de se retirer. 1735.

Dès qu'il fut parti, le Gouverneur monta à cheval, rejoignit sa Trouppe qui s'étoit rangée sur deux lignes à la vûe du Camp des Rebelles, & se mit à leur tête le pistolet bandé à la main. Dans ce moment Roch Pereira, se détachant de l'Armée de la Commune, s'avança, & quand il fut à portée de se faire entendre, il cria de toute sa force : » Cavaliers, que tous » ceux qui reconnoissent l'autorité de l'Il- » lustre Commune, viennent se ranger » sous ses drapeaux, « & il fut aussi-tôt suivi de tous à la reserve d'un petit nombre des principaux Officiers. On ne nous a conservé les noms que du Mestre de Camp Général Montiel, du Sergent Major Cabañez, d'un autre Sergent Major Dom François Morono, de Dom Jean 1733-34.

Il reste presque seul.

1733-34. Ruiz Quiñonez, de Dom Antoine Ruiz de Arrellano qui étoit revenu du Paraguay avec le Gouverneur, des Capitaines Charles Spinola & François de Roa.

Il est tué par les Rebelles. Dom Manuel, se voïant ainsi trahi, débanda son pistolet, & le remit dans son foureau, en disant, *mes Amis, le mal est sans remede, il faut ceder à la force.* Il avoit à-peine achevé ces mots, que les Rébelles rangés sur trois lignes, vinrent sur lui par la droite, aïant à leur tête Jean Gadea, Raimond de Saavedra, & Joseph de la Peña; comme il les vit s'approcher, il ôta son chapeau, & cria, *Vive le Roi.* Les Rebelles répondirent en criant: *Vive le Roi, & meure le mauvais Gouvernement.* Aussi-tôt Saavedra lui tira à bout portant un coup de carabine & le manqua; mais le bruit fit rester le cheval de Dom Manuel comme immobile. Alors il fut environné par une trouppe de Cavaliers, qui, à grands coups de crosse de leurs carabines, le renverserent de son cheval: ensuite un nommé Gabriel Delgado lui fendit la tête d'un coup de sabre; d'autres le percerent en même tems de leurs épées, & il expira tout couvert de sang, en prononçant ces paroles, *Notre Dame du Rosaire, soïez moi propice.* On croit qu'il eut le tems de recevoir une absolution, que lui donnerent chacun de leur côté un Ecclésiastique nommé Jean Fernandez, & son propre Fils Religieux de la Merci, qui accoururent dès qu'ils le virent tomber. Ce tragique événement arriva le quinzieme de Septembre 1733.

1733-34.

Ce qui arrive à quelques uns de sa suite.

Arrellano, dès qu'il vit les Rebelles s'attacher au Gouverneur, leur aïant crié qu'ils se donnassent bien de garde d'attenter à sa vie, un de ces Furieux le coucha en joue avec sa carabine, mais elle ne prit point feu : d'autres voulurent se jetter lui ; mais l'Evêque de Buenos Ayrès, qui étoit accouru dès qu'il eut entendu tirer, d'une maison voisine où il s'étoit arrêté, les écarta. Un d'eux auroit cependant percé Arrellano de sa lance, si Dominguez de Obelar ne l'avoit point fait baisser, & il en fut quitte pour une legere blessure. Montiel perdit son cheval, qui reçut le coup qu'on lui portoit. Le Régidor Vaez fut tué d'un coup de carabine par Joseph Duarté ; Cabañès & François de Roa furent blessés ; mais ce qui fit mieux comprendre la fureur dont les Rebelles étoient transportés, c'est la maniere indigne dont ils traiterent le corps du Gouverneur.

Maniere indigne dont ils traitent le corps du Gouverneur.

Ils commencerent par le mettre tout nu, & leur dessein étoit de le laisser en cet état pour servir de pâture aux Oiseaux de proie ; mais Dom Martin de Chavarri étant venu avec main-forte, le fit porter à l'Assomption, & comme il vouloit le mettre en dépôt au Gouvernement, la Commune s'y opposa, disant que le logis du Gouverneur n'étoit point fait pour les Traîtres, & que ceux qui s'en étoient chargés allassent au Diable avec lui : enfin le Curé de la Cathédrale, tout Partisan qu'il étoit de la Commune, lui donna la sépulture ; mais aucun Laïc n'osa assister à son enterrement ; il n'y parut qu'une Dame nom-

1733-34. mée Isabelle de Ledesma. Quelques-uns des Rebelles voulurent l'empêcher d'entrer dans l'Eglise : mais après leur avoir reproché leur parricide, elle entra en disant qu'elle alloit rendre ce qu'elle devoit aux restes du Gouverneur, qui étoit mort victime de son zele pour le bon ordre, & pour le service du Roi.

L'Evêque de Buenos Ayrès est nommé Gouverneur par la Commune.

Au reste il n'est pas croïable à quel point d'audace & d'insolence se porterent dans ces premiers jours les Meurtriers de Dom Manuel, & la Populace que l'esprit de vertige avoit saisie. La maison du Gouverneur fut pillée avec quantité d'autres, & celle d'Arrellano auroit eu le même sort, si Dominguez de Obelar ne s'y étoit pas opposé; mais ce n'étoit encore là que le prélude qu'on devoit attendre de gens, qui ne reconnoissoient plus aucune autorité, & qui se croïoient tout permis, parcequ'ils avoient tout osé. Enfin chacun aïant satisfait sa cupidité & sa passion, tous proclamerent l'Evêque de Buenos Ayrès Gouverneur de la Province, & le conduisirent avec de grandes acclamations au Gouvernement. On instruisit ensuite en son nom le procès criminel de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, auquel on imputa les crimes les plus odieux ; on entreprit même de forcer l'Evêque Diocésain à reconnoître Dom Jean de Arregui pour Gouverneur du Paraguay : mais il sortit de la Ville sans qu'on s'en apperçût.

Non-seulement Dom Jean de Arregui accepta le Gouvernement, mais le premier usage qu'il fit de son autorité, fut de cas-

ser tous les Officiers de guerre qui étoient suspects à la Commune. Il rendit à Dominguez de Obelar la Charge de Mestre de Camp Général, nomma Antoine Vaez Commissaire de la Cavalerie, & Dom Pedre de la Mota Sergent Major. Le Pere d'Aguilar apprit toutes ces tristes nouvelles en même tems & lorsqu'il se flattoit le plus que Dom Manuel Augustin de Ruiloba aïant été reçu sans oppositions en qualité de Gouverneur du Paraguay, il n'auroit aucune difficulté à obtenir pour ses Néophytees la permission de retourner dans leurs Bourgades. Il paroît que ce fut par eux qu'il apprit les premieres nouvelles de ce qui venoit de se passer, & il est certain que lui & les Missionnaires eurent beaucoup de peine à calmer leurs premiers transports, & à les empêcher de marcher droit à l'Assomption pour venger la mort du Gouverneur. 1733-34.

Peu de tems après, le Pere d'Aguilar aïant appris que la division s'étoit mise de nouveau parmi les Rebelles, écrivit au Gouverneur de Rio de la Plata pour le supplier de permettre aux Néophytes, qui se consumoient inutilement sur le bord de l'Aguapay, de retourner chez eux, en lui promettant d'en envoïer d'autres pour prendre leur place au premier ordre que son Excellence lui en donneroit. Dom Bruno y consentit à cette condition; & cette démarche du Supérieur des Missions fit cesser les bruits que les Ennemis des Jésuites répandoient par-tout, que ces Religieux vouloient se servir de cette Milice pour se ven- Les Indiens des Réductions se retirent chez eux.

1733-34. ger de la Commune, & ravager toute la Province.

Le nom de la Commune fut alors changé en celui de *Junte Générale*, dont le Chef fut revêtu du titre de Défenseur; & le premier à qui on le donna, fut Dom Jean Ortiz de Vergara, lequel, pour répondre à la confiance qu'on lui témoignoit, engagea la Faction dans des démarches qu'elle n'avoit osé faire jusques-là. L'Evêque Gouverneur voulut enfin arrêter l'impétuosité de ce torrent; mais il s'apperçut bientôt que son pouvoir n'alloit point jusques-là. On ne le reconnoissoit en effet pour tel, que quand on vouloit donner une couleur de justice à quelque nouvelle Entreprise, ou l'appuïer d'un Edit, qu'on lui présentoit tout dressé, & qu'on l'obligeoit de signer. Etrange situation d'un Evêque, qui laissoit son Trouppeau sans Pasteur, & qui se deshonoroit en se faisant, sous les yeux & dans le Diocèse de son Consécrateur, le Chef ou plutôt l'Esclave d'un Parti révolté contre son Souverain, qui ne l'avoit pas tiré de l'obscurité du Cloître pour jouer un si honteux personnage.

Edit qu'on oblige l'Evêque de Buenos Ayrès de signer.

Le premier Edit qu'on lui présenta à signer portoit confiscation de biens contre tous ceux qui ne refuseroient pas d'obéir au Roi & aux Tribunaux Supérieurs dans les choses où il s'agiroit des intérêts de la Junte générale, & il fut obligé de le signer. Quand les Rebelles eurent gagné ce point, ils se crurent tout permis, & le Gouverneur n'eut plus la liberté de rien refuser à des Gens,

qui ne l'avoient engagé si loin, que pour le mettre dans l'impossibilité de revenir sur ses pas. Ils lui proposerent donc de casser tous les Régidors à l'exception de Galvan & de Garai, de nommer un Alcalde de la Province à la place de D. Diegue de los Reyès, qui étoit resté jusques-là propriétaire de cette Charge, de donner celle d'Alguasil Major à un des fils de Dom Jean de Mena, auquel on n'avoit point encore nommé de successeur, de rétablir la Villa dans son ancienne situation & sous son premier nom de Villarica, de peur que ses Habitans qui depuis la transmigration de cette Ville, n'avoient pour la plûpart jamais varié dans la fidélité qu'ils devoient au Roi, ne joignissent leurs Milices, comme ils avoient toujours fait, aux Troupes que le Viceroi voudroit faire marcher pour remettre la Province sous l'obéissance; enfin de mettre en prison quiconque refuseroit de reconnoître l'autorité de la Junte Générale.

1733-34.

D. Diegue de los Reyes pleinement justifié.

L'Evêque de Buenos Ayrès trouva ces propositions si extravagantes, qu'il les rejetta d'abord, & persista tout un jour dans le refus de les signer; mais on revint si souvent à la charge, que la nuit suivante il se rendit. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que dans le même tems qu'on l'obligeoit à dépouiller Dom Diegue de los Reyès d'une Charge que Antequera même n'avoit osé lui ôter, le Viceroi du Pérou & l'Audience Roïale de Lima, mandoient au Roi qu'après avoir pendant sept ans examiné avec toute l'attention possible tout ce qui avoit été déposé contre lui, ils l'avoient

1733-34. trouvé innocent sur tous les chefs. Cette Lettre étoit datée du treizieme de Novembre 1734.

Cependant l'Evêque de Buenos Ayrès aïant signé pendant la nuit l'Edit dont nous avons parlé, dès le lendemain matin on procéda à la confiscation des biens de tout ce qui restoit à l'Assomption de fideles Serviteurs du Roi, & ceux qui n'avoient pas eu le tems de mettre leurs personnes en sûreté furent conduits dans les prisons. Le Prélat, éffraïé de la démarche qu'il venoit de faire, voulut remédier au mal en faisant publier un second Edit qui annulloit le premier, mais on l'obligea de le supprimer en le menaçant de passer au fil de l'épée tous ceux dont il vouloit conserver la liberté & les biens, & il y consentit pour leur conserver la vie.

Confusion extrême dans la Province.

Personne n'étoit alors plus odieux à la Junte générale que Dom Antoine Ruis de Arrellano; & on prétend qu'en vertu du dernier Edit du Gouverneur, il perdit environ vingt mille écus, ses Negres & les Indiens qu'il avoit en commande, & qu'il n'évita de tomber entre les mains de ceux qui le cherchoient pour le tuer, qu'en se déguisant en Negre. Sa Femme & son Fils n'échaperent que par la protection de l'Evêque Gouverneur : Montiel & les Régidors Gonzalez & Cavallero de Añasco furent aussi contraints de se déguiser pour sauver leur vie, & tous les Indiens appartenants aux Habitans de la Villa qui s'opposoient à la transmigration de cette Bourgade, furent confisqués au profit des Chefs de la Junte générale. Il

Il y avoit alors peu de Nobleſſe dans cette Faction, le Peuple s'étoit inſenſiblement rendu maître des délibérations, & viſoit à établir une ſorte de Gouvernement Démocratique, où l'on n'auroit ſuivi d'autres regles que celles qui auroient été dictées par le caprice & par l'inſolence; il n'y avoit même plus qu'un pas à faire pour en venir là, & les moins clair-voïans s'appercevoient déja qu'il ſuffiroit bientôt d'avoir de la naiſſance & d'être diſtingué du commun par quelque endroit, pour n'être plus en ſureté. Le moindre ſigne d'affection ou d'eſtime pour les Jéſuites étoit un crime irrémiſſible, & les Dames les plus reſpectables eſſuïerent à ce ſujet tout ce dont eſt capable une Populace ſoulevée, qu'aucun frein n'arrête, qui ne connoît point de bienſéances, & ne garde plus aucunes meſures. 1733-34.

Enfin pour ôter aux Amis de ces Religieux toute eſpérance de les revoir jamais à l'Aſſomption, le Gouverneur fut requis de faire enlever tous les Troupeaux & les effets qui leur reſtoient encore à la campagne. On vouloit même raſer leur College & leur Egliſe; mais il n'en étoit point parlé dans la Requête, & l'on regarda comme un miracle que ces Edifices fuſſent demeurés ſur pied au milieu d'une multitude effrénée, que le ſeul nom de Jéſuite faiſoit entrer en fureur. Après que le Prélat eut ſigné l'Edit qui les dépouilloit de leurs biens, on lui en fit encore ſigner un autre, qui ordonnoit aux Miſſionnaires des Réductions de transferer au-delà du Parana

Edit du Gouverneur contre les Jeſuites.

toutes celles qui étoient en-deça de cette Riviere.

1733-34.

Représentations du Provincial.

Dom Jean de Arregui, & ceux qui l'avoient obligé de signer cet Edit, ne faisoient pas réflexion que ce qu'il ordonnoit passoit ses pouvoirs, les Indiens ne dépendant point en cela du Gouverneur de la Province, & que d'ailleurs il n'avoit pas la force en main pour se faire obéir. Aussi un de ses Amis ne voulut-il pas lui laisser ignorer plus long-tems ce qu'on pensoit du personnage indécent qu'il faisoit, ni les suites qu'il en devoit appréhender. Le Pere d'Aguilar, qui venoit d'être déclaré Provincial des Jésuites, lui écrivit une lettre datée du treizieme de Novembre au sujet du déplacement des Réductions qu'il venoit d'ordonner, & sur ce qu'il lui avoit proposé de céder de bonne grace les biens du College de l'Assomption. Sur ce dernier article il lui représenta qu'il n'étoit pas en son pouvoir de consentir à cette cession, & qu'aïant été Religieux, il le devoit savoir mieux qu'un autre. Quant au déplacement des Réductions, il lui faisoit observer que cela ne pouvoit se faire sans un ordre du Gouverneur de Rio de la Plata, auquel Sa Majesté avoit donné la Jurisdiction sur ces Bourgades, & qu'il espéroit que ces considérations lui feroient au moins suspendre l'exécution de ses Edits.

L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayrès.

Il craignoit cependant beaucoup plus qu'il n'espéroit du succès de ses représentations. Il n'ignoroit point que ce Prélat ne seroit point le maître d'empêcher les

voies de fait, & il comprit alors qu'il s'étoit trop pressé de demander la permission de faire retirer de la frontiere les Milices Indiennes, qui de-là tenoient en respect les Rebelles du Paraguay. Il ne lui restoit plus de ressource que dans l'Evêque de l'Assomption, à qui son zele ne permit pas d'attendre que le Provincial implorât son secours. Il avoit déja écrit une lettre très vive à Dom Jean de Arregui, par laquelle il le prioit & le sommoit de rétracter ses Edits, dont il étoit bien résolu de ne pas souffrir l'exécution, sur-tout en ce qui regardoit la saisie des biens Ecclésiastiques. » Pour ce qui est, ajoûtoit-il, de démem-» brer de ma Jurisdiction les Réductions » du Parana, que Votre Seigneurie Illustris-» sime veut transferer dans son Diocèse, » elle doit savoir que cela ne se peut faire » sans le consentement du souverain Pon-» tife. « 1733-34.

Cette Lettre acheva de faire ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos Ayrès, & dans la réponse qu'il y fit, il avoua ingénument que le Défenseur de la Junte lui avoit fait signer ses deux derniers Edits sans lui donner le tems de les examiner. Il alla ensuite le trouver, & lui exposa les larmes aux yeux ce qui se passoit dans son cœur depuis le malheureux engagement qu'il avoit pris avec la Junte. Le Saint Evêque mêla ses larmes aux siennes, & lui dit qu'il n'avoit jamais douté de la droiture de son cœur, ni que tout ce qu'il avoit fait ne fût une suite de sa prévention en faveur d'une faction qui l'avoit engagé plus avant qu'il n'avoit pre-

1734. l'obligea d'envoïer un plus grand nombre de Néophytes sur la Frontiere, parcequ'il portoit qu'il falloit garder toutes les avenues de la Province de Paraguay, afin d'empêcher que personne n'y entrât, ni n'en sortît. Il y avoit dans le même paquet un autre ordre donné en conséquence & adressé au Provincial des Jésuites, qui en reçut bientôt après un second, daté du premier de Juin, où le Viceroi lui marquoit tout ce qu'il auroit à faire suivant les circonstances.

Famine & maladies dans les Réductions.

Le Pere d'Aguilar se trouva fort embarassé à la lecture de ces Dépêches : une famine presque générale dans toutes les Réductions, où la récolte avoit manqué partout, & les maladies épidémiques causées, comme il arrivoit toujours, par les mauvaises nourritures, rendoient l'exécution de ces ordres bien difficile. Ils furent néanmoins exécutés avec la plus grande promptitude, ceux mêmes sur lesquels on ne croïoit pouvoir compter, s'étant offerts de bonne grace à prendre les armes, & douze mille Indiens se trouverent prêts à marcher ; mais Dom Bruno se contenta de trois mille, qui parurent à peine sur les bords du Tébiquari, que la Capitale du Paraguay retentit d'imprécations contre les Jésuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata avoit envoïé aux Indiens une Compagnie de Dragons, commandée par un Lieutenant nommé François Cars, dont la piété & la conduite exemplaire les édifierent d'autant plus, que tous ceux qu'on leur avoit envoïés dans de semblables occasions, ne s'étoient pas com-

témoin de tout ce qu'il prévoïoit, prit aussi le parti de s'éloigner. Il sortit de l'Assomption en disant qu'il alloit faire sa visite pastorale à la Villa, & il la fit en effet; mais il alla ensuite s'embarquer pour Buenos Ayrès, où il demeura une année entiere, logé dans le Couvent de son Ordre, ne cessant de lever les mains au Ciel, & d'implorer la miséricorde du Seigneur en faveur d'un Peuple, qui n'écoutoit plus la voix de son Pasteur. 1733-34.

D'autre part, Dom Bruno Maurice de Zavala n'eut pas plutôt été informé de l'Edit de l'Evêque de Buenos Ayrès au sujet des Réductions du Paraná, qu'il songea sérieusement à les mettre à couvert des entreprises de la Junte; & le second jour de Janvier 1734, il manda au Pere d'Aguilar de faire marcher vers la Frontiere un nombre suffisant d'Indiens pour s'assurer de tous les passages, & d'en tenir un plus grand nombre encore tout prêts à se mettre en campagne au premier ordre qu'ils en recevroient de sa part. Cela fut exécuté sur-le-champ, & la nouvelle en étant venue à l'Assomption, elle déconcerta fort la Junte, qui se disposoit à exécuter l'Edit, qu'elle avoit extorqué à l'Evêque de Buenos Ayrès.

1734.

Les Néophytes retournent sur la frontiere.

Un ordre du Viceroi, donné sur une délibération de l'Audience Roïale de Lima, & daté du premier de Janvier 1734, au sujet de l'attentat commis en la Personne de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, lequel fut remis à Dom Bruno Maurice de Zavala peu de jours après que ce Gouverneur eut pris les mesures dont je viens de parler,

Ordre du Viceroi au sujet de la mort du Gouverneur du Paraguay.

1734. rien, parcequ'on évitoit de se rencontrer. Le Parti de Lobara s'étoit mis dans la tête que le Mestre de Camp Général, gagné par les Jésuites, étoit résolu de livrer la Ville à Dom Bruno; mais il le connoissoit mal. Dominguez de Obelar ne fut jamais tenté d'abandonner la Junte, & comme il étoit Homme de tête & de résolution, il vint à bout, malgré les efforts de ses Envieux, de conserver sa Place & la principale autorité dans la Ville. Il est vrai que se trouvant un jour prêt à succomber sous les coups qu'on lui portoit, il alla chez le Proviseur pour le prier d'engager Dom Bruno Maurice de Zavala à presser sa marche, & qu'une autre fois il se retira au Fort de Tabati, sous prétexte de le défendre contre les Indiens qui le menaçoient; mais il ne faisoit tout cela, que pour inquiéter la Junte, & l'obliger à le rechercher comme un Homme nécessaire.

L'Evêque de Buenos Ayrès cité à Lima & à Madrid. Sa réponse.

Sur ces entrefaites, on apprit à l'Assomption que l'Evêque de Buenos Ayrès avoit reçu un ajournement personnel pour aller rendre compte de sa conduite au Viceroi & à l'Audience Roïale de Lima. On lui en signifia dans la suite un autre de la part du Conseil Roïal des Indes, pour y comparoître en personne; mais il répondit à tous les deux, que son grand âge ne lui permettoit pas d'entreprendre de si longs voïages (1). Il mourut en effet bientôt après qu'on lui eût signifié le second ajournement, moins peut-être encore de

(1) Il avoit 82 ans lorsqu'il reçut la premiere sommation.

vieillesse, que de chagrin du personnage qu'il avoit fait dans la Province de Paraguay; & il est certain que depuis son retour à Buenos Ayrès, il eut jusqu'à sa mort une conduite fort réguliere, & qu'il vécut même en fort bonne intelligence avec les Jésuites, pour qui il parut s'intéresser en plus d'une rencontre. 1734.

Mort & repentir du Défenseur de la Junte.

Au mois de Décembre de cette même année, le Défenseur de la Junte, Dom Jean Ortiz de Vergara tomba malade & fut bientôt réduit à l'extrêmité : effraïé de se voir au moment d'être cité au Tribunal du Souverain Juge des Vivans & des Morts, il commença par charger son Testament des satisfactions auxquelles il se croïoit obligé pour ses injustices, ses entreprises criminelles contre son Roi, son Evêque, les Religieux, & surtout les Jésuites; il en demanda ensuite publiquement pardon les larmes aux yeux. Il ordonna que cette partie de son Testament seroit lue à haute voix avant que son corps fût mis en terre, & qu'il en fût envoïé des copies collationnées à tous ceux qu'il avoit offensés. La lecture en fût faite par le Notaire Roïal Mathias Encinas, grand Partisan de la Junte, qui lisant ainsi sa propre condamnation, la prononça d'un air embarrassé & d'une voix tremblante.

Effet qu'il produisit.

Il se trouva que Vergara avoit encouru cinq excommunications, dont quatre étoient reservées au Saint Siége; & quoiqu'on ne puisse guere douter qu'il n'en ait été relevé avant sa mort, il est certain que le Proviseur de l'Evêché prononça la formule de

1734. l'absolution sur le corps, qui étoit exposé dans l'Eglise, après avoir fait une exhortation pathétique aux Assistans, dont un grand nombre étoient liés des mêmes censures. Il fut écouté avec beaucoup d'attention : quelques-uns même parurent touchés de son discours, & du spectacle qu'ils avoient devant les yeux, d'un Homme qui avoit deja subi le même Jugement auquel ils ne pouvoient se soustraire, qu'en suivant son exemple ; mais ils ne laisserent pas longtems espérer qu'ils en profiteroient.

Tandis que ces choses se passoient au Paraguay, Dom Bruno de Zavala se disposoit à partir, pour aller y rétablir l'autorité du Roi, & il étoit sur le point de s'embarquer, lorsqu'un Vaisseau qui arrivoit d'Espagne lui apporta des Provisions de Gouverneur & de Président de l'Audience Roïale du Chili ; mais comme les ordres qu'il avoit reçus du Roi pour le Paraguay ne souffroient point de retardement, il jugea qu'il étoit de son devoir de consommer l'ouvrage important dont il étoit personnellement chargé, avant que d'aller prendre possession de ses nouvelles dignités, & il ne balança point à sacrifier son repos & son intérêt au service de l'Etat, malgré ses infirmités & son grand âge (1).

Ses forces. On a pu voir par tout ce que nous avons dit jusqu'ici de ce Gouverneur, qu'il étoit naturellement porté à la clémence ; & quoique les Rebelles en eussent déja plus d'une fois abusé, il ne put encore se résoudre à

(1) Il étoit fort cassé, & avoit perdu un bras en Europe au service du Roi.

forcer son caractere, persuadé que la bonté n'est jamais nuisible, quand elle n'est point accompagnée de foiblesse, & qu'elle est soutenue par la force. Il ne pouvoit pourtant guere opposer à la Junte que les Milices des Réductions; car, comme on craignoit une rupture avec le Portugal, il n'eût pas été de la prudence d'affoiblir la Garnison de Buenos Ayrès, surtout dans l'absence du Gouverneur, dont le Successeur n'étoit point encore arrivé. Aussi Dom Bruno n'en tira-t-il qu'une escorte de quarante Fantassins & de cinq Dragons. 1734.

Il partit avec cette Troupe au mois de Novembre, & arriva à Corrientès, bien résolu de faire grace à tous ceux qui se mettroient en devoir de la mériter. S'il ne trouva point les Habitans dans cette heureuse disposition, il les y remit bientôt. Il avoit beaucoup compté sur ceux de la Villa : Dom Sebastien Fernandèz, qui y commandoit, lui en amena quatre-vingts Hommes, qui s'étoient généreusement offerts à servir à leurs frais. Mais quelques Lettres écrites de la Capitale, & qui lui furent remises, lui ôterent presque toute espérance de pouvoir toujours suivre son penchant pour la douceur; car elles lui apprirent que la Junte, plus furieuse que jamais, se préparoit à la plus opiniâtre résistance. Il passa de Corrientès à Saint-Ignace-Guazu, où plusieurs Citoïens de l'Assomption vinrent lui offrir leurs services, & lui rendirent des Lettres de quelques autres, qui après s'être excusés de n'avoir pas suivi leur exemple, l'assuroient que dans l'occasion

toutes celles qui étoient en-deça de cette Riviere.

1733-34.

Représentations du Provincial.

Dom Jean de Arregui, & ceux qui l'avoient obligé de signer cet Edit, ne faisoient pas réflexion que ce qu'il ordonnoit passoit ses pouvoirs, les Indiens ne dépendant point en cela du Gouverneur de la Province, & que d'ailleurs il n'avoit pas la force en main pour se faire obéir. Aussi un de ses Amis ne voulut-il pas lui laisser ignorer plus long-tems ce qu'on pensoit du personnage indécent qu'il faisoit, ni les suites qu'il en devoit appréhender. Le Pere d'Aguilar, qui venoit d'être déclaré Provincial des Jésuites, lui écrivit une lettre datée du treizieme de Novembre au sujet du déplacement des Réductions qu'il venoit d'ordonner, & sur ce qu'il lui avoit proposé de céder de bonne grace les biens du College de l'Assomption. Sur ce dernier article il lui représenta qu'il n'étoit pas en son pouvoir de consentir à cette cession, & qu'aïant été Religieux, il le devoit savoir mieux qu'un autre. Quant au déplacement des Réductions, il lui faisoit observer que cela ne pouvoit se faire sans un ordre du Gouverneur de Rio de la Plata, auquel Sa Majesté avoit donné la Jurisdiction sur ces Bourgades, & qu'il espéroit que ces considérations lui feroient au moins suspendre l'exécution de ses Edits.

L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayres.

Il craignoit cependant beaucoup plus qu'il n'espéroit du succès de ses représentations. Il n'ignoroit point que ce Prélat ne seroit point le maître d'empêcher les

accompagné, & alla jusqu'au Tébiquari où il s'arrêta. Dom Bruno en fut bientôt informé, & lui envoïa dire de lui amener les autres Chefs de la Junte : il fit semblant d'obéir; mais on eut tout lieu de croire qu'il leur envoïa donner avis de l'ordre qu'il venoit de recevoir, afin qu'ils pourvussent à leur sûreté. On fut ensuite quelque tems sans savoir ce qu'il étoit devenu; mais le Gouverneur le fit si bien chercher qu'on le lui amena, & il l'envoïa sous bonne garde prisonnier à Buenos Ayrès. 1735.

La Junte veut faire soulever la Province.

Cependant il étoit sorti de la Capitale deux cents Personnes pour aller soulever toute la Province. En vain le Proviseur, pour leur faire comprendre qu'ils couroient à leur perte, avoit mis en œuvre ses exhortations & les menaces. Ne pouvant rien gagner par ces voies, il excommunia les Chefs, & déclara ceux qui les suivroient, frappés des mêmes foudres; ils s'en moquerent, ils forcerent ensuite un Vieillard, de plus de soixante & dix ans, nommé François Mendez, de déploïer l'Etendart Roïal qui étoit demeuré au pouvoir de la Junte; puis ils tirerent des Prisons tous ceux qui étoïent détenus pour leurs crimes, & marcherent avec quelques pieces d'artillerie vers Tabati, où ils se fortifierent.

D. Bruno se fait recevoir Gouverneur du Paraguay.

Le 2 de Mars, Dom Bruno retourna à Saint-Michel, où toutes ses Trouppes s'étoïent réunies, & avoient amené quelques Prisonniers. Il se rendit ensuite à la Villa, où, suivant l'ordre qu'il en avoit du Viceroi, il se fit reconnoître pour Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Pa-

1735. raguay ; enſuite il envoïa publier à l'Aſſomption un Edit, qui portoit que l'Armée qu'il avoit levée pour protéger les fideles Sujets du Roi, étoit campée à Saint-Michel ; que perſonne ne fût aſſez hardi pour ſe joindre aux Trouppes de la Junte, s'il ne vouloit être puni comme traître à Sa Majeſté, & qu'il traiteroit de même quiconque leur fourniroit la ſubſiſtance, & leur donneroit le moindre ſecours. L'Edit fut publié, mais il ne parut pas avoir produit aucun effet.

Les Rebelles ſont battus.

Comme il apprit alors que les Rebelles étoient à Tabati, il détacha deux cents quarante-cinq Eſpagnols & deux cents Indiens, ſous la conduite de Dom Martin d'Echauri, Capitaine de Dragons, avec ordre de les attaquer. Cet Officier arriva le 26 à la vûe de leurs Retranchemens, & comme il étoit preſque nuit, il ſe contenta de les bloquer, & de faire garder un profond ſilence à ſa Trouppe, réſolu de faire ſon attaque au point du jour ; mais alors il ne trouva perſonne dans le Camp Ennemi. Cependant aïant appris que les Rebelles n'avoient que neuf heures de marche ſur lui, il les fit ſuivre par Dom Bernardin Martinez, avec les Milices de la Villa, & de quelques autres Places voiſines. Martinez fit une ſi grande diligence, qu'il atteignit leur Arriere-garde, fit pluſieurs Priſonniers, ſe rendit maître de l'artillerie, des munitions & des Chevaux de réſerve. Il laiſſa tout cela à Yaguaron, où il trouva encore Mendez avec l'Etendart Roïal, qu'il porta à l'Aſſomption. Pluſieurs Eſpagnols s'y joignirent

à lui ; il fit encore quelques Prisonniers, qu'il mena à Saint-Michel, où il arriva le premier de Mai. 1735.

La défaite de l'Arriere-garde, avec la prise des munitions & de l'artillerie, étoit la ruine de l'Armée entiere : la plûpart des Chefs de la Junte se trouvoient parmi les Prisonniers, & il n'en restoit plus que six qui ne fussent pas au pouvoir de D. Bruno. Il fit aussi-tôt publier qu'il donneroit cinq mille écus à quiconque les lui ameneroit, & on lui en amena quatre : les deux autres, qui étoient Jean de Gadea, & Joseph de la Peña, s'étoient réfugiés parmi des Indiens Ennemis des Espagnols, & se sauverent au Bresil. Le Gouverneur fit instruire le procès des Prisonniers par son Conseil de Guerre : Thomas Lobara, Michel Ximenez & Matthieu de Arcé furent condamnés à être pendus ; mais faute de Bourreau on les fit passer par les armes. Ils demanderent que pour l'acquit de leur conscience on lût à haute voix, avant que de les executer, la formule de leur rétractation, qu'ils avoient mise par écrit, de tout ce qu'ils avoient publié de vive voix & par écrit, contre leur Evêque & contre les Peres de la Compagnie de Jesus, & cela leur fut accordé.

Plusieurs Prisonniers condamnés à mort.

On se contenta de flétrir plusieurs autres, par une Sentence, qui fut rendue publique, & de les exiler au Chili. Ces exécutions se firent le 15 d'Avril : ensuite on procéda contre Ramon de Saavedra, qui avoit donné le coup de la mort à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, & contre Joseph Duarté, qui avoit tué le Régidor Dom Jean Vaez. Leur

1735. Sentence portoit qu'ils seroient pendus & leurs corps écartelés. Ils firent aussi leur rétractation, qui leur fit obtenir la grace d'être passés par les armes; cela fut exécuté le 12 de Mai, & ils moururent comme les trois premiers, dans de grands sentimens de Religion.

Dom Brunò congédie les Néophytes.

Les Indiens des Réductions, à la réserve de deux cents, qui étoient du Détachement de Dom Martin de Echauri, n'avoient pas tiré un coup de fusil pendant cette campagne; mais leur seule présence dans l'Armée du Gouverneur avoit contribué plus que toute autre chose à soumettre & à dissiper les Rebelles, qui avoient déja éprouvé de quoi ils étoient capables. Dès que D. Bruno se vit le Maître absolu de la Province, il n'eut rien de plus pressé que de leur permettre de retourner chez eux. Il les combla de caresses; & comme il étoit instruit que les Chefs de la révolte avoient envoïé au Conseil Roïal des Indes un Mémoire raisonné, pour lui représenter que tandis que ces Indiens auroient des armes à feu, on ne seroit pas en sûreté dans les Habitations de la Campagne; que pour donner plus de poids à ce qu'ils disoient, il n'étoit point de calomnies, qu'il n'eussent avancées contre eux & contre leurs Pasteurs, & que tout cela étoit dit avec une assurance & un air de zele pour le bien public, capables de faire impression sur l'esprit de ceux qui ne connoissoient point assez ni les Accusés, ni les Accusateurs, il crut nécessaire de prévenir le Roi sur ce Mémoire, & lui écrivit la Lettre suivante.

1735.

SIRE,

» L'indiſpenſable néceſſité, où je me » ſuis trouvé de paſſer, pour venir dans » cette Province, par quelques-unes des » Réductions, qui ſont ſous la conduite » des Peres de la Compagnie de Jeſus, m'a » donné lieu de connoître l'état déplora- » ble, où ſont réduites les trois plus voi- » ſines de l'Aſſomption, qui juſques-là » avoient toujours été les plus floriſſantes » de toutes. Leurs Habitans ſont réduits » à la plus extrême miſere; leur nombre » eſt diminué de plus des deux tiers depuis » dix ans, que j'y avois paſſé pour le mê- » me ſujet qui m'y a ramené, & ils » manqueroient même abſolument du né- » ceſſaire, ſi le zele infatigable, & la » grande œconomie de leurs Miſſionnai- » res ne faiſoient trouver à ces Religieux » les moïens de nourrir chez eux un grand » nombre d'Orphelins, qui mourroient de » faim ſans leur ſecours.

Sa Lettre au Roi.

» Ce qui a réduit dans ce triſte état, » SIRE, ces Néophytes, c'eſt d'un côté » une maladie épidémique, qui a regné » parmi eux pendant pluſieurs années de » ſuite; & de l'autre, les continuelles » menaces de la Commune, qui depuis » long-tems ne leur ont point permis de » s'occuper d'autre choſe, que de ſe tenir » toujours ſur la défenſive. Pour ſurcroît » de douleurs, j'ai appris que la conta- » gion gagnoit les autres Bourgades; & » cependant j'ai trouvé ſur la frontiere le

1735. » nombre de ces Indiens, que j'avois don-
» né ordre d'y envoïer, & que les Peres,
» qui les accompagnoient, y faisoient
» subsister par leur grande charité & par
» leur industrie, sans qu'il en coûtât rien
» à votre Trésor Roïal. Cela a duré jus-
» qu'à la fin de mon Expédition, & je
» puis assurer Votre Majesté, que si j'ai
» eu le bonheur de faire rentrer la Pro-
» vince de Paraguay dans son devoir, je
» le dois à ce grand nombre d'Indiens, à
» la ponctualité avec laquelle ils ont exé-
» cuté mes ordres, & à la crainte, dont
» les Rebelles étoient saisis, qu'ils ne pro-
» fitassent de cette occasion pour se ven-
» ger de tous les maux qu'ils leur ont
» faits.

» Les principaux Auteurs des scandales
» qui ont regné dans cette Province, se
» sont mis dans la tête, ou voudroient du
» moins persuader à tout le Monde, qu'il
» seroit du service de Votre Majesté d'ô-
» ter les armes à feu à tous les Indiens de
» ces Missions ; mais ils n'ont point d'au-
» tre vûe en cela que de les affoiblir,
» pour être plus en liberté de faire ce qu'ils
» voudroient dans ces Païs éloignés, &
» de n'avoir plus rien qui les empêchât de
» réduire à l'esclavage tous ces nouveaux
» Chrétiens, ainsi qu'il est arrivé à ceux
» qui sont domiciliés dans ces Provin-
» ces, & dont les Bourgades autrefois
» trés peuplées, ne présentent plus aujour-
» d'hui que des Hôpitaux, où l'on ne voit
» qu'un petit nombre de Convalescents.
» Lorsqu'en 1724 je vins pour la premiere

» fois dans cette Province, en rendant comp- 1735.
» te à Votre Majesté de ce que j'y avois fait,
» je lui exposai ce que mon zele pour son
» service m'inspiroit de lui dire. Je crois
» qu'il est encore aujourd'hui de mon de-
» voir de lui faire observer que dans un
» si grand éloignement, il est aisé de lui
» déguiser la vérité sous les apparences
» d'un plus grand bien, & qu'il est d'obli-
» gation pour un Sujet fidele de parler avec
» la plus grande sincerité à son Souverain,
» qui dans une si vaste étendue de Do-
» maines ne peut être autrement instruit
» de ce qu'il a un si grand intérêt de sa-
» voir. Dieu conserve la Personne Roïale
» Catholique de Votre Majesté pour les
» besoins de la Chrétienté. A l'Assomp-
» tion, ce 25 d'Août 1735.

D. BRUNO-MAURICE DE ZAVALA.

Son entrée à l'Assomption

Il n'y avoit encore que quelques mois que Dom Bruno étoit à l'Assomption, lorsqu'il écrivit cette Lettre ; il y avoit fait son entrée le 30 de Mars, & y avoit été reçu avec des démonstrations de joie trop universelles pour n'être pas sinceres. Afin de montrer combien il y étoit sensible, il leva sur-le-champ l'Interdiction de commerce entre cette Province & toutes celles qui dépendent du Pérou, publiée l'année précédente par l'ordre du Viceroi. Le deuxieme de Juin, il déclara nulle & attentatoire à l'autorité du Souverain l'élection de l'Evêque de Buenos Ayrès pour le Gouvernement du Paraguay, & en fit biffer l'Acte capitulaire. Il rétablit les Régidors

1735. & les autres Officiers, qui avoient été dépouillés de leurs Charges par la Commune ou par la Junte : il fit proceder en sa présence à l'élection des Alcaldes annuels. Il nomma lui-même les Officiers Militaires & les Commandans des Places, & son choix ne tomba que sur des Sujets, qui s'en étoient rendus dignes par leur constant attachement au service du Roi. Enfin le 15, il fit publier un Edit en forme de Réglement, pour corriger les abus qui s'étoient glissés dans la Province depuis que Dom Joseph de Antequera y étoit entré, & il ne se pouvoit rien ajoûter aux précautions qu'il avoit prises pour prévenir tout ce qui étoit capable de faire retomber la Province dans l'état déplorable, d'où il venoit de la tirer avec tant de sagesse.

Soumission inesperée de plusieurs Rebelles.

Supplice de quelques-uns.

Cet Edit avoit été précédé d'un autre, qui ordonnoit la restitution des biens usurpés par les Rebelles sur ceux qui avoient voulu s'opposer à leurs entreprises criminelles, ou refusé de les approuver, & la réparation des dommages qu'on y avoit faits. La tranquillité & la promptitude avec lesquelles tout cela fut exécuté, étonnerent beaucoup tout le monde. Les Coupables paroissoient eux-mêmes surpris des excès où ils s'étoient laissés entraîner, & leur repentir les faisoit aller au-devant de ce qu'on exigeoit d'eux. Gabriel Delgado, qui avoit porté le premier coup à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, fut arrêté sur ces entrefaites, & le Gouverneur voulut que les nouveaux Alcaldes signassent

l'Arrêt de sa mort, & présidassent à l'exécution. Personne ne remua, & l'on vit peu de jours après avec la même tranquilité le supplice de Placide Rosa, qui fut aussi pendu, & de quelques autres qui furent fouettés par la main du Bourreau. Cette derniere épreuve à laquelle Dom Bruno mit la soumission de ce qui restoit encore des Partisans de la Junte, lui persuada que l'ouvrage de la pacification de la Province étoit consommé, & qu'elle seroit durable. 1735.

L'Evêque du Paraguay fait naufrage en retournant à l'Assomption

Dom Joseph Palos en jugea de même, quand il fut instruit de tout ce qui s'étoit passé, & il se hâta de venir se remontrer à son Troupeau, dès qu'il s'en put promettre une docilité, dont il avoit long-tems désesperé; mais s'étant embarqué sur le Fleuve, il fit naufrage, & on ne le sauva qu'avec peine, après qu'il eut vû périr sous ses yeux son Secretaire, qu'il aimoit tendrement, & vingt-deux Personnes de l'équipage. Ce facheux accident le retarda beaucoup, & il ne put arriver à l'Assomption, que bien avant dans le mois de Juillet. Il y fut reçu avec des transports de joie qui ne le surprirent point de la part de ceux qu'aucune crainte, ni aucun intérêt n'avoient pu empêcher d'écouter sa voix, & il ne fut pas moins touché de l'état d'humiliation où il trouva tous les autres, ni des promesses qu'ils lui firent de réparer le passé avec usure.

Toute la Province redemande les Jésuites.

Mais ce qui lui en fit mieux connoître encore la sincérité, ce fut de les voir concourir avec autant d'ardeur, que ceux qui avoient toujours été les mieux intention-

nés, à redemander le rétablissement des
1735. Jésuites dans leur College. Le Chapitre Séculier en avoit fait la premiere proposition à Dom Bruno après une Assemblée générale, qui s'étoit tenue à la Maison de Ville, où il avoit été arrêté d'une voix unanime que son Excellence seroit suppliée d'accorder sa protection à la Cathédrale, pour obtenir de ces Religieux qu'oubliant le passé, ils ne se refusassent point aux vœux de tous les Citoïens, dont la plus saine partie les avoit vus partir de leur Ville avec le regret le plus sensible; & ceux mêmes, qui avoient à se reprocher la persécution qu'ils avoient essuïée, ne desiroient rien tant, que de pouvoir réparer leur faute.

Le Mestre de Camp Dom Martin de Chavarri, & le Sergent Major Dom André Benitez, furent chargés au nom de tous, avec le Procureur Fiscal de la Ville, d'agir auprès des Jésuites; & ces Messieurs écrivirent une Lettre commune au Pere d'Aguilar pour le prier de se rendre à leurs desirs. Dom Jerôme Flecha, Dom Bernardin Martinez, & Dom Mathias de Vanegas furent chargés de la même Commission par le Corps Militaire; & Dom Bruno, qui avoit reçu un ordre du Viceroi & de l'Audience roïale de Lima, d'emploïer la force, si elle étoit nécessaire, pour le rétablissement des Jésuites, fut charmé qu'on lui demandât comme une grace, ce qu'il souhaitoit plus que personne. Il envoïa sur-le-champ au Provincial des copies des Suppliques qu'il avoit reçues à ce

ſujet, avec une Lettre par laquelle il le prioit de faire partir ſans délai les Religieux, dont il vouloit compoſer le College; ſa Lettre étoit datée du huitieme de Juillet, & le Pere d'Aguilar reçut en même tems celles du Chapitre Séculier & du Corps Militaire. 1735.

Il fut auſſi ſenſible qu'il le devoit être à ces empreſſements, & fit aux deux premieres Lettres des réponſes fort polies. Il répondit le vingt-huit au Gouverneur qu'il étoit très diſpoſé à faire ce que ſon Excellence lui ordonneroit; mais il lui fit obſerver que l'Arrêt infamant de la proſcription des Jéſuites, leur aïant fait perdre dans la Province le crédit qui leur étoit néceſſaire pour s'acquiter avec fruit des fonctions propres de leur Inſtitut, & pouvant tant qu'il ſubſiſteroit leur être reproché par des eſprits mal-faits, ou par ceux que le moindre mécontentement mettroit de mauvaiſe humeur contre eux, il lui paroiſſoit qu'on devoit commencer par annuller & flétrir cette Piece : qu'au reſte il en paſſeroit par tout ce que ſon Excellence lui preſcriroit, perſuadé qu'il étoit que l'honneur & les intérêts de ſa Compagnie ne pouvoient être en de meilleures mains que les ſiennes.

Quoique le Gouverneur, & l'Evêque, qui étoit arrivé pendant ces négociations, jugeaſſent que tout étoit ſuffiſamment réparé par l'Arrêt de l'Audience roïale, ſigné du Viceroi, par les Suppliques des deux Corps, qui y avoient réprouvé *comme une abomination & une entrepriſe ſacrilége faite* Comment ils ſont reçus.

1735. *par des Juges incompétens*, l'expulsion des Jésuites, Dom Bruno par un Edit du douzieme Août cassa & annulla toutes les informations & toutes les procédures qui avoient été faites à ce sujet, & en envoïa une copie collationnée au Pere d'Aguilar, lequel aprês l'avoir reçue, partit pour l'Assomption avec le Pere Jean-Baptiste Rico, qui étoit nommé Recteur du College, & tous les Religieux qui devoient occuper cette maison : ils y arriverent le dixieme d'Octobre.

Le Gouverneur à la tête des Trouppes, suivi de tous les Corps, l'Evêque avec tout son Clergé, & les Supérieurs des Réguliers, les reçurent aux acclamations du Peuple, les conduisirent à la Cathédrale, où le *Te Deum* fut chanté, & de-là à leur College. Le lendemain Dom Joseph Palos y célébra pontificalemeut la Messe, & le jour suivant le Pere Fernand Navarette, Supérieur de la Merci, chanta une Messe solemnelle dans son Eglise, où depuis qu'il étoit en place, il n'avoit pas manqué une seule année de solemniser la Fête de Saint Ignace. Le Provincial fit aussi-tôt ouvrir les Classes, & recommencer toutes les fonctions qui avoient toujours été en usage dans ce College ; il voulut même que desormais on y donnât des Retraites réglées, comme le moïen le plus efficace de remédier aux désordres que les troubles passés & la licence qu'ils avoient introduite ne pouvoient manquer d'y avoir causés, & le Docteur Dom Jean Melgaréjo, alors Doïen de la Cathédrale, & depuis

Evêque

Evêque de Santiago du Chili, fonda une Maison pour être uniquement consacrée à cette bonne œuvre. Le Pere d'Aguilar de son côté déclara qu'il ne redemandoit rien; qu'il remettoit à ceux, qui n'étoient point en état de restituer, ce qu'ils avoient enlevé des effets du College, & défendit de poursuivre en Justice ceux mêmes qui le pouvoient faire. Il rendit compte de cette conduite au Pere François Retz son Général, qui lui répondit le quinzieme de Juillet 1737, qu'il ne pouvoit que louer sa prudence, son désintéressement, & le zèle qu'il avoit témoigné pour maintenir la paix & conserver la réputation de la Compagnie. 1735.

Dom Bruno resta encore quelque tems à l'Assomption pour consolider l'ouvrage qu'il venoit de finir. Il nomma ensuite, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, Dom Martin d'Echauri Gouverneur du Paraguay, & lui laissa pour sa Garde les Dragons qu'il avoit amenés de Buenos-Ayrès. Il fut beaucoup plus heureux dans ce choix, qu'il ne l'avoit été dans le premier qu'il avoit fait dix ans auparavant pour remplir cette place, & il n'eut pas plutôt établi le nouveau Gouverneur dans l'exercice de sa Charge, qu'il partit pour se rendre au Chili, où le Viceroi lui avoit mandé que sa présence devenoit de jour en jour plus nécessaire.

Entreprise des Espagnols sur la Colonie du saint Sacrement.

Il paroît néanmoins que son dessein étoit de se rendre d'abord à Buenos-Ayrès, où pendant son absence il étoit arrivé une Escadre d'Espagne, destinée à faire le Siége

1735. de la Colonie du Saint Sacrement. Je n'ai pû rien apprendre du motif, ni du détail de cette Expédition, pour laquelle le Pere d'Aguilar reçut ordre d'envoïer un Corps considérable des Milices des Réductions, qui y resterent quatre mois : je sais seulement que la Place ne fut point prise, qu'elle ne fut pas même assiégée dans les formes, les Habitans de Buenos-Ayrès, & peut-être aussi les Trouppes Espagnoles n'aïant pas goûté cette Entreprise ; que le Pere Thomas Werle, Jésuite Bavarois, un de ceux qui accompagnoient les Néophytes, fut tué d'un coup de fusil en s'acquittant des fonctions de son ministere, fort près de la Place, & que les Indiens furent congédiés sans avoir reçu un sou, quoique le Roi Catholique eût ordonné qu'on leur donnât la solde ordinaire des autres Indiens, & que la misere où ils étoient réduits ne leur auroit apparemment pas permis de refuser, comme ils avoient toujours fait toutes les fois qu'on la leur avoit offerte.

Mort de D. Bruno. Quoi qu'il en soit du succès de ce Siége, où ces Neophytes n'eurent pas occasion de se distinguer beaucoup, Dom Bruno étant arrivé à Santafé, y mourut d'une attaque d'apoplexie, qui enleva à l'Amérique Espagnole un des Hommes qui y ont fait le plus d'honneur à la Nation. Sa prudence, son habileté & sa valeur l'avoient élevé au grade de Maréchal de Camp, lorsqu'une blessure, qui lui fit perdre un bras, l'obligea de se retirer du service. La douceur & la modération, qui faisoient le

fond de son caractere, soutenues d'une sagesse, d'une activité, & d'une fermeté peu communes, rendoient en lui le commandement également aimable & efficace ; une grande droiture, une piété solide, un zèle toujours actif pour les intérêts de la Religion, le firent toujours également respecter des Ennemis de l'Etat & des Peuples qu'il gouvernoit ; & l'on auroit peine à dire de qui il fut plus regretté, ou de la Province qu'il gouvernoit en paix, ou de celle qui lui devoit la tranquillité, dont elle commençoit à jouir, ou du Roïaume qui l'attendoit avec la plus vive impatience. 1735.

La Ville de Búenos-Ayrès aimoit trop son Gouverneur, pour ne pas entrer dans toutes ses vues : elle connoissoit ses sentimens à l'égard des Jésuites ; & dans le tems qu'il travailloit à les inspirer aux Habitans de l'Assomption, elle donna à ces Religieux une marque de son estime, qui n'étoit point équivoque. Depuis trente ans elle s'étoit considérablement étendue & peuplée. On y avoit sur-tout joint un assez grand terrein nommé *Alto di San Pedro* ; mais ce nouveau quartier, qui étoit déja fort habité, se trouvoit tellement environné d'eau dans la saison des pluies, qu'il ne pouvoit alors avoir aucune communication avec les autres, ni par conséquent en recevoir aucun secours, soit pour le spirituel, soit pour les besoins de la vie. Ses Habitans, plus pressés encore de remedier au premier de ces inconvéniens qu'au second, demandoient depuis long-tems

Nouveau Collége de Jésuites fondé à Buenos-Ayrès.

1735. qu'on donnât un établissement aux Jésuites dans leur quartier, mais il s'y trouvoit des difficultés qui paroissoient insurmontables.

Enfin en 1734, un Gentilhomme fort riche, nommé Dom Ignace de Zavallos, qui étoit établi à Buenos-Ayrès, aïant fait un voïage en Espagne, & en aïant rapporté une fort belle copie de l'Image miraculeuse de Notre-Dame de Belem, qui se conserve dans l'Hôpital de la Cour à Madrid, la fit placer dans le quartier d'*Alto di San Pedro*, qui étoit apparemment le sien; lui fit bâtir une Chapelle, & résolut d'y fonder un Chapelain. Son dessein n'eut pas plutôt été divulgué, qu'on lui proposa d'y établir deux Jésuites; & non-seulement il y consentit, mais il écrivit au Pere d'Aguilar pour lui proposer d'y fonder un College, s'offrant d'en faire tous les frais, dès qu'il seroit revenu d'Espagne, où ses affaires l'obligeoient de retourner.

Le Provincial accepta ses offres, se rendit sur-le-champ à Buenos-Ayrès, obtint du Gouverneur & de l'Evêque les permissions nécessaires, & en attendant les Lettres Patentes du Roi pour l'érection du College, fit bâtir un Hospice auprès de la Chapelle, & y envoïa deux Jésuites, qui remplirent parfaitement l'attente des Habitans. Alors l'Evêque, qui étoit encore Dom Jean de Arregui, Dom Miguel de Salcedo, qui venoit de succeder à Dom Bruno Maurice de Zavala dans le Gouvernement de la Province, & le Corps de Ville écrivirent au Roi pour lui demander

la permission d'ériger ce nouvel Etablissement en College. Le Pere Ladislas Oros, Procureur Général du Paraguay, qui étoit alors à Madrid, fut chargé de suivre cette affaire, & obtint sans peine de Sa Majesté les Lettres Patentes qu'on lui demandoit. Le College fut bientôt bâti, & Dom Melchior Taglé y joignit une Maison de Retraite, qui combla les vœux des Habitans de ce quartier. 1735.

Le Port de Montevideo, qu'on avoit commencé de peupler en 1726, étoit encore plus dans le besoin de secours spirituels, que le quartier d'*Alto di San Pedro* ; & une des premieres attentions du Pere d'Aguilar, lorsqu'il se vit chargé du Gouvernement de sa Province, avoit été d'y envoïer deux de ses Religieux pour y faire une Mission. Dieu y benit tellement leurs travaux, que depuis ce tems-là le Commandant & la Garnison ne cessoient point de faire au Provincial les plus vives instances pour l'engager à y accepter une Maison. Il s'y rendit enfin avec l'agrément du Gouverneur, & il y envoïa deux Jésuites, lesquels se trouverent encore chargés des équipages de tous les Navires, qui arrivoient d'Espagne, & qui mouilloient l'ancre dans ce Port.

Ce n'étoit pas seulement à Buenos-Ayrès que l'on paroissoit prendre à cœur de dédommager les Jésuites de la persécution qu'ils souffroient depuis si longtems dans la Province du Paraguay. Nous avons vû plus d'une fois les attentions des Gouverneurs du Tucuman à les seconder

1735. dans toutes les fonctions de leur zèle, & dans les tentatives qu'ils faisoient pour porter la lumiere de l'Evangile dans le Chaco. Ils ne trouvoient pas moins de protection dans les Evêques. On peut juger de leurs sentimens pour eux par une Lettre que Dom Jean de Sarricolea & Olea écrivit en 1729 au Roi Catholique, & par celle qu'il écrivit l'année suivante au Pape Clement XII, pour lui demander la permission de renoncer à son Evêché, & d'entrer dans la Compagnie, ou, s'il ne pouvoit obtenir de Sa Sainteté d'y passer le reste de ses jours, qu'Elle lui permît du moins d'y mourir, en faisant à l'article de la mort les Vœux que font les Novices à la fin de leur Noviciat, ce qui lui fut accordé. Les Jésuites du Paraguay ne possederent pourtant pas long-tems un Prélat, qui leur étoit bien plus nécessaire dans la place qu'il occupoit, que dans celle qu'il sollicitoit parmi eux; il fut bientôt après transféré d'abord à l'Evêché de Santiago du Chili, ensuite à celui de Cusco au Pérou.

Fin du dix-neuvieme Livre.



PIECES

POUR SERVIR DE PREUVES & d'éclairciſſement à l'Hiſtoire du Paraguay.

ATTESTATION DONNÉE aux Jéſuites par le Chapitre de la Cathédrale du Paraguay, lorſqu'ils furent chaſſés de leur College de l'Aſſomption.

Traduite ſur l'Original.

DANS la Ville de l'Aſſomption du Paraguay, ce 19 jour du mois d'Août de l'année 1724, il a été preſenté aux Seigneurs les vénérables Doïens & Chapitre de la ſainte Egliſe Cathédrale de cette Ville, qui étoient aſſemblés dans le Chœur, une Requête au nom du Révérend Pere Recteur Paul Reſtivo & d'autres Religieux de la Compagnie de Jeſus; & leſdits Seigneurs aïant reconnu que cet Ecrit ne contenoit rien qui ne fût véritable & notoire dans cette Province, ont ordonné qu'on dreſsât le Certificat demandé par leſdits Peres : en conſéquence de la Délibération faite à ce ſujet, & voulant nous y conformer, nous Licencié D. Alphonſe Delgadillo & Atienſa Chanoine & Commiſſaire Subdélégué du

1724. ATTESTAT. DONNÉE AUX JESUITES.

Saint Siége pour la sainte Croisade, & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine, certifions au Roi N. S. dans son roïal & suprême Conseil des Indes, à l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, aux Seigneurs Président & Oydors de l'Audience roïale de ce Ressort, & aux autres Tribunaux, auquel la présente Déclaration sera portée :

1724.

ATTESTAT. DONNÉE AUX JESUITES.

Que le septieme du courant, sur la nouvelle de l'approche du Colonel Dom Balthazar Garcia Ros, avec les Indiens des Doctrines qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus, pour exécuter les ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, les susdits Peres de la Compagnie de Jesus furent chassés de leur College de cette Ville par Dom Joseph de Antequera & Castro, Gouverneur de cette Province, & par les Officiers de Justice & de Police, comme perturbateurs du repos public, auteurs de séditions & de troubles, ainsi qu'ils le déclarerent dans les sommations qu'ils leur firent signifier, parceque disoit on, ils avoient agi pour faire venir les susdits Indiens à la suite du susdit Colonel : imputations bien contraires à la vérité, dont nous sommes témoins oculaires, & à ce que nous connoissons de la conduite vraiment religieuse de ces Peres, qui n'ont jamais pris aucune part aux troubles de cette Province, au contraire ont toujours emploïé avec force les moïens les plus capables de faire cesser les dissentions, dont elle a été agitée, & ce qui n'est pas moins certain, se sont donné bien des mouve-

mens pour empêcher que leurs Indiens n'accompagnassent le susdit Colonel, se comportant en cela comme de vrais Religieux qui aiment la paix & la tranquillité publique. Nous savons encore de science certaine, que le susdit Pere Recteur Paul Restivo a toujours fait ce qu'il a pu pour se conserver l'amitié du susd. Gouverneur & du Corps de Ville, qui y ont bien mal répondu, en les chassant d'une maniere si dure & si peu convenable, ne leur donnant que trois heures pour sortir de la Ville, refusant de les entendre & de leur donner Acte des trois Edits qu'ils leur firent notifier, les forçant de sortir à pié, après avoir porté le Saint Sacrement de leur Eglise à la Cathédrale, n'emportant que leurs Breviaires, ce qu'ils firent avec une humilité, une soumission, & cet air de modestie qui leur est ordinaire, au grand regret de toute cette pauvre Ville, qu'elle fit bien connoître par ses pleurs & ses sanglots; sans doute parcequ'elle sentoit vivement la grande perte qu'elle faisoit tant pour le spirituel que pour le temporel, & qu'on ressentira encore davantage par leur absence.

1724.

ATTESTAT. DONNÉE AUX JESUITES.

En effet, il est certain qu'ils ne cessoient point de prêcher l'Evangile; que le jour & la nuit on les voïoit assidus au Confessionnal; que dès qu'on les appelloit chez les Malades, ils y accouroient sur-le-champ; & ce qui n'est pas moins digne de considération, c'est qu'on ne les verra plus dans leur Eglise & dans les Places publiques enseigner aux ignorans la Doctrine Chré-

1724.

ATTESTAT. DONNÉE AUX JESUITES.

tienne, ni élever la Jeunesse daus leur College, & lui apprendre les principes de la Grammaire & de la Morale. Ce n'est pa dans la Ville seulement, qu'ils exerçoient leur zèle pour le salut des Ames, il embrassoit toute l'étendue de cette Province: on les voïoit tous les ans y faire des Missions très pénibles & à leurs frais, prêchant & administrant les Sacremens à ceux à qui leur éloignement de cette Ville, ou leur extrême pauvreté, ne permettoit pas d'y venir pour s'acquitter du devoir Paschal. Outre cela ils étoient d'un grand secours pour les Pauvres de cette Capitale. Cela se voïoit par le concours qui s'en faisoit à la porte de leur College, & l'on sait qu'ils envoïoient de quoi vivre à ceux qui ne pouvoient point venir avec les autres le leur demander: or tout cela manque aujourd'hui à ces Malheureux. C'est pour constater toutes ces vérités partout où il sera nécessaire, que, faisant droit sur la Requête des susdits Révérends Peres de la Compagnie de Jesus, nous donnons la Présente, signée de notre main en présence du Sécretaire du Chapitre, les susdits jour, mois & année dans ladite Ville de l'Assomption du Paraguay: lequel Sécretaire en donnera l'original aux Parties, après en avoir fait, ainsi qu'elles le demandent, trois Copies légalisées en bonne forme.

Le Licencié D. A. DELGADILLO & ATIENSA.

Le Doct. D. JEAN GONZALEZ MELGAREJO.

Par le commandement des Seigneurs le vénérable Doïen & Chapitre;

D. LOUIS DE BEITIA, Sécr. du Chapitre.

AUTRE TEMOIGNAGE

SUR LE MEME FAIT,

Rendu par Dom. ANT. GONZALEZ DE GUZMAN, Proviseur & Vicaire Général de l'Evêché du Paraguay.

NOS el Doctor Dom Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de la santa Iglesia Cathedral de esta Ciudad de la Assumpcion, y Vicario General, Juez Ecclesiastico, en quien reside la Jurisdicion y facultad ordinaria de este Obispado del Paraguay y distrito, &c : certificamos al Rey Nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos, a los Señores Presidente y Oydores de la Real Audiencia de este distrito, y a los demàs segları Juezes, y Tribunales, que la presente vieren ; de como el dia siete del Corriente, por la disposicion absoluta, que tomaron assi el Doctor Dom Joseph de Antequera y Castro, por hallarse de Governador y Capitan General de esta Provincia, como el Cavildo, Justicia y Regimiento de esta Ciudad, expulsaron a los RR. PP. Religiosos de la Compañia de Jesus de este santo Colegio, sin mas motivo, ni causa, que el aver tenido noticia de la venida del Coronel Teniente de Rey

1724. TEMOIGNAGE DE DOM ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

1724.

TEMOIGNAGE DE DOM ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

Dom Balthasar Garcia Ros, con Indios de las Doctrinas que estàn à cargo de los Padres Jesuitas, à la execucion y cumplimiento de ordenes y mandatos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos; y conspirados dicho Governador y Cavildo al oposito de este mandato superior con adulterada supposicion y resolucion de ser en nombre de todo el comun de toda esta Provincia, atrayendoles con arte y violencia, hasta llegar à la ultima y escandolosa disposition de proveer Auto, con tan ignominiosas y falsas calumnias, arguidas de ideas, y con el testimonio absolnto de ser complices dichos Reverendos Padres expulsados de este su Colegio, y cooperantes à la traida de dichos Indios, y por ello le notificò el Escrivano publico con testigos de su accompañamiento, assi al Reverendo Padre Rector Pablo Restivo, como à los demàs Religiosos, que dentro de tres horas saliessen de su Colegio, con apercibimiento, que se les hizo, de pasar por su inobediencia à mayores demonstraciones.

Y con este acto de tanta violencia y aceleracion de dicha expulsion, hallando nos presentes en dicho Colegio, con la segunda notificacion, dispusimos el trasladar el Señor Sacramentado à la santa Iglesia Cathedral, en procession, accompañando tambien el Señor Dean y Cavildo de esta santa Iglesia Cathedral, y à la buelta de dicho acompañamiento se notificò à dicho Rever. Patre Rector y à los demàs Religiosos por el dicho Escrivano tercer auto de Requirimiento à que saliessen; y no siendo oydos en la supplica, que con rendimiento hizieron

dichos Reverendos Padres, no tan ſolamente ſe les repeliò ſu pedimiento, ſino tambien ſe les denegò el teſtimonio que pidieron, y con mayor aceleracion de tener acertadas las piezas de Artilleria para, ſi no ſalieſſen dentro de un quarto de hora, demoler y deſtruir à la Caſa de dicho Colegio, y perezcan los dichos Religioſos.

1724.

TEMOIGNAGE DE DOM ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

Y a viſta de tan gran ruina y amenazas ſalieron dichos Reverendos Padres de dicho ſu Colegio, como à las cinco horas de la tarde de dicho dia, con tanta humildad y obediencia, no ſacando ſino ſus Breviarios, y caminaron a pie en comunidad, à viſta de todos los de eſte Pueblo, y con amor y llanto en ver los ſantos Religioſos precipitadamente lanzados y echados de ſu Colegio con ignominias, afrentas, y otros hechos, que no caben en la piedad Chriſtiana, ſiendo eſtos ſantos Religioſos el Iris de la paz publica en toda eſta Provincia, y ſolo por la enemiga y rencor conocido, que ha criado en ſu animo dicho Governador y ſus conſpirados contra la Compañia de Jeſus y ſus ſantos Religioſos, han pronunciado y divulgado y por eſcrito y palabras, ſon dichos Padres perturbadores de la paz publica: teſtimonio de tanta calomnia contra el hecho de la verdad, ſolo en aumento de un informe falſo, que dicho Governador y Cavildo antecedentemente han hecho contra dichos Padres, ſolo por la venida de dicho Dom Balthazar y de los dichos

1724.

TEMOIGNAGE DE DOM ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

Indios, hallandose tan inocentes los de este Colegio de todo lo que les acumulan, y se ve por todos hechos ser artes diabolicas en persecucion de dichos santos Religiosos y su santo Colegio, siendo, y conocido publica y notoriamente el mucho fruto, que hazen en bien y utilidad de las Almas, para honra y gloria de nuestro Señor, con su exemplar vida y exercicio de virtudes, en sus predicaciones y doctrinas, confessiones, y educacion de la Juventud, en que se ocupan incessamente en toda esta Provincia, saliendo à Missiones en todas sus valles y distrito, con tan grandes peregrinaciones, en buscar almas para el cielo, y manteniendo la educacion de los Niños en la Doctrina Christiana y letras, con los estudios de Grammatica y Moral, con el logro y fruto conocido de tantos, que se han logrado en el estado sacerdotal.

Y en medio de estos exercicios y ocupaciones no han fàtaldo, ni faltan à la caridad y limosna à todos los pobres, teniendo sus porterias abiertas con la santa limosua del sustento corporal, y vestiario de los Pobres desnudos incessamente, siendo de su mayor atencion el culto divino, en que se han esmerado, y se esmeran: de todo lo qual se ve privada esta Provincia con la expulsion de dichos Religiosos. Y por ser assi verdad, y por que constè, damos la presente jurada *In verbo sacerdotis*, puesta la mano en el pecho, segun forma del derecho. Dada en esta

dicha Ciudad de la Aſſumpcion en diez y nuebe dias del mes de Agoſto de mil ſetecientos y veynte y quatro años.

Doctor D. ANT. GONZALEZ DE GUZMAN.

Por mandato del Señor Vicario, Juez Eccleſiaſtico.

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

EXTRAIT

D'UNE INFORMATION ENVOIE'E AU ROI CATHOLIQUE par Dom Joſeph Palos, Coadjuteur du Paraguay.

Datée du mois de Septembre 1724.

PEU de jours après le retour de Dom Balthazar Garcia Ros à Buenos-Ayrès, & dans le tems qu'il ſe diſpoſoit à ſon ſecond voïage en remontant le Fleuve, je me préparois moi-même à partir auſſi pour le Paraguay, en paſſant par les Doctrines qui ſont ſous la direction des Religieux de la Compagnie de Jeſus, pour y donner la Confirmation, faire le ſaint Crême & tout ce qui eſt de mon miniſtere, comme je l'avois écrit à V. M. Nous par- 1724. INFORMAT. ENVOIÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

1724. Informat. envoiée au Roi par D. Jos. Palos.

tîmes donc ensemble de Buenos-Ayrès au commencement de Mai de cette année, & nous allâmes jusqu'à Itu, où est le Sault de l'Uruguay. De-là Dom Balthazar continua sa route, & moi la mienne, pour gagner Yapeyu, qui est la premiere Doctrine de cette Mission, d'où je passai aux autres, & je me rendis successivement à celles de la Croix, de Saint Borgia, de Saint Thomas, de Saint Charles, de la Chandeleur, de Saint Côme, de Sainte-Anne, de Saint Ignace, de Mini, de Corpus, & de la Trinité, finissant par celle de Jesus, où je suis actuellement, après avoir confirmé plus de vingt-cinq mille personnes. Or, je dois assurer V. M. que je n'ai pu voir sans admiration avec quel soin & quelle attention ces Religieux gouvernent ces Doctrines, la bonne éducation qu'ils donnent à leurs Indiens, de quelle maniere ils leur distribuent la nourriture de l'ame & du corps, l'amour & la fidelité qu'ils leur inspirent pour V. M., & la police qu'ils ont établie parmi eux; car, quoique tout cela soit public & notoire dans l'Univers entiers, je ne pouvois me persuader, & cela n'est possible qu'à ceux qui en ont été les témoins, que la chose soit au point de perfection, où je la vois. Les termes me manquent pour l'exprimer; mais quoique je ne doute point que la haute intelligence de V. M. n'ait tout cela présent à l'esprit, j'ai cependant cru que je ne remplirois pas toute l'étendue de mes obligations, si je ne faisois pas cette courte digression; d'autant plus que j'ai à faire connoître à V. M.

te que je ne puis faire qu'avec une sensible douleur de mon cœur, & ce que je crois qu'il n'en causera pas moins à celui de V. M. je veux dire le triste état, où se trouvent présentement ces pauvres Indiens. Car je viens d'apprendre que le susdit Dom Balthazar, & deux mille Indiens de ces Doctrines qu'il avoit demandés, & qui lui avoient été donnés, en vertu de l'ordre du Viceroi & des Lettres du Gouverneur de Buenos-Ayrès, pour fortifier son armée, s'étant avancé jusqu'au territoire de cette Province, & s'étant placé sur les bords du Tebiquary à 70 lieues d'ici, & paroissant assez peu sur ses gardes, a été investi par trois mille Hommes des Trouppes du Paraguay, commandées par Dom Joseph de Antequera, lesquels les aïant trouvés sans défense, en ont fait un grand massacre: je ne sais pas encore le nombre des Morts & des Blessés, ni où se sont retirés les autres, mais bien que tous ont été mis en déroute; que Dom Balthazar s'est sauvé à Corrientès sans passer par les Doctrines; que Dom Joseph de Antequera s'est rendu Maître des quatre Doctrines, Saint-Ignace-Guazu, N. D. de Foi, Sainte-Rose, & Santyago; qu'il a fait prisonniers deux Jésuites qui étoient venus en qualité d'Aumôniers avec les Indiens que Dom Balthazar menoit avec lui, qu'il les a fait mettre dans une charrette quoique l'un d'eux, âgé presque de 80 ans, fût mouillé depuis la tête jusqu'aux piés; qu'on leur a refusé les soulagemens & la nourriture que les plus cruels Ennemis des Catholi-

1724.

INFORMAT. ENVOIÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

1724.

ETRACT. DE
MART. DE
HHVARRY.

que, vû la maniere violente, absolue & téméraire, dont se conduit le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro, en qualité de Gouverneur & de Capitaine Général de cette Province, contre les ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, aïant levé des Trouppes pour repousser par la voie des armes le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros, & fait signer aux Officiers du Corps de Ville les Requêtes exhortatoires qu'il composoit lui-même & dictoit pour lui être présentées; lui, qui étoit un des membres du Corps de Ville, intimidé & violenté, n'aïant pas la liberté d'agir selon sa conscience, les a signées, après avoir résisté jusqu'à trois fois, aussi-bien que les Actes capitulaires, & même celui qui fut dressé dans la Bourgade Indienne de Sainte Rose dont les Peres Jésuites ont la conduite, & par lequel il étoit ordonné que les Indiens de ces Bourgades seroient obligés de païer les frais, dommages & préjudices qu'ils avoient causés à cette Province, & que les susdits Peres, qui en étoient les Curés, en seroient chassés, & remplacés par des Ecclésiastiques, ou autres Prêtres, qui ne seroient pas de la Compagnie de Jesus, sans parler de quelques autres articles contenus dans ledit Acte, qui lui répugnoient, & contraires à la vérité; qu'il a tout signé contre sa volonté, par la juste crainte des violences qu'on avoit exercées contre d'autres personnes avec beaucoup de rigueur; que pour cette raison il reclame par devant le susdit Seigneur Proviseur &

Vicaire Général de cet Evêché, dans la forme qu'il peut & qu'il doit, contre ses signatures & contre les autres auxquelles ledit Gouverneur l'auroit engagé pour coopérer à ce qu'il faisoit au préjudice des Loix & de la Justice, & contre sa propre conscience; qu'il reclame avec serment, en faisant le signe de la Croix, prenant Dieu à témoin selon la forme de droit, qu'il dit vérité, & ce qu'il pense en conscience: & a signé de sa main, de quoi je lui donne Acte,

1724.

RETRACT DE D. MART. D CHAVARR.

Le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

MART. DE CHAVARRY ET VALLEJO.

Moi présent THOMAS DE ZORRILLA DEL VALLE, Notaire public.

Supplique présentée à l'Evêque, par le même.

ILLUST. ET RÉVÉRENDIS. SEIGNEUR,

Le Mestre de Camp Général D. Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire & Régidor perpétuel de cette Ville de l'Assomption dans la Province du Paraguay, je me présente devant V. S. Illustrissime pour avoir mon recours suivant qu'il est marqué dans le Droit, avec l'Acte de réclamation que j'ai fait par devant le Seigneur Proviseur & Vicaire Général de cet Evêché, où j'ai spécifié les motifs des violences & rigueurs qui m'ont fait agir par une juste crainte, ce qui m'a obligé de

1724. RETRACT. DE D. MART. DE CHAVARRY.

réclamer à tems, & dans la forme prescrite, par devant un Juge compétent, afin que cet Acte produise les effets qui me conviendront en son tems. C'est pour la même raison que je le réitere en présence de V. S. Illustrissime, & que je lui donne en tout & pour tout une nouvelle force, afin qu'elle veuille bien me mettre sous sa protection, laquelle en tout tems puisse me servir pour la décharge de ma conscience, & la sûreté de ma personne : c'est pourquoi je le renouvelle solemnellement & avec serment, comme il est ordonné par le Droit. En conséquence je requiers & supplie V. S. Illustrissime de vouloir bien, comme m'étant présenté pour avoir recours à elle, me recevoir avec bonté sous sa protection, aussi-bien que l'Acte que je renouvelle en tout & par tout, & d'y attacher son Décret, que je lui demande de vive voix & comme je le dois, &c.

MARTIN DE CHAVARRY ET VALLEJO.

DECRETO.

Por presentado con el instrumento de exclamacion, se refiere en el grado de recurso interpuesto, y debaxo de la expression de los motivos y causas de violencia, que le movieron à hazerla, se le admite en la instancia de revalidarla ante su Señoria illustrissima, reproduciendo dicho instrumento de exclamacion con la solemnidad de juramento expresso, participandole el amparo que pide, en quanto huviere

lugar en derecho para los effectos, que convengan à su defensa, y mando se saque copia en testimonio autorisado en publica forma de dicha exclamacion, y de esta peticion con su Decreto. Proveio lo de suso el Señor Doctor Dom Fray Joseph Palos del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica Obispo de este Obispado del Paraguay, del Consejo de su Majestad (que dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion, en treze dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años.

1724.
RETTACT. DE D. MART. DE CHAVARRY.

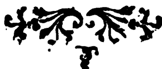
FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario del Juzgado Ecclesiastico.

Concuerda con la Exclamacion, Peticion y Decreto original, el qual para en este archivo Episcopal, &c.

TOMAS ZORILLA DEL VALLE, &c.

Suit la Légalisation du Corps de Ville.



REQUÊTE

PRESENTÉE

À L'EVÊQUE COADJUTEUR du Paraguay, par le Capitaine Dom Jean Cavallero de Añasco, Régidor perpétuel de l'Assomption, pour avoir l'absolution des Censures qu'il avoit encourues en obéissant aux ordres de Dom Joseph de Antequera.

Sur une Copie légalisée

ILLUSTR. Y REVER. SEÑOR.

1724. REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

EL Capitan Juan Cavallero de Añasco, vezino feudatario y Regidor Proprietario de esta Ciudad de la Assumpcion, Provincia del Paraguay; como mas me convenga ante V. S. Illustrissima me presento, y digo que hallandose V. S. en las Doctrinas y Pueblos de Indios de la Jurisdiccion de este su Obispado, en visita de ellos, y confirmacion de sus Feligreses, como de camino para entrar à esta Ciudad, se sirviò hazer el nombramiento de su Provisor y Vicario General en la persona del Señor Doctor Dom Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta Santa Iglesia Cathedral, con todas sus vezes plenariamente,

tiamente [illegible]te quien hize exclamacion de lo que [illegible]o irà referido ; y aora repito ante V. S. Illustrissima para mayor seguridad de mi conciencia, y digo que por lo, que me toca de obligacion, y hazer puede a la defensa de mi derecho, por hallarme de tal Regidor, por el juramento solemne que tengo hecho de guardar y cumplir en todo y por todo en los fueros y derechos, que pertenecen à dicho mi oficio en los Autos capitulares, Juntas y demàs convocaciones, que se ofrecen y han ofrecido, me estimula la conciencia, y por verla gravada, no con voluntad propria, sino con toda constreñidura, aprietos y violencias, que de yuso expressaré, como tambien las molestias, vexaciones y extorsiones, que he padecido en mi persona, honra y hazienda ; y valiendomi de este recurso, segun mi es permitido por todos derechos, y no hallar otro medio, ni esperarlo en este tiempo, en que govierna esta Ciudad y Provincia el Señor Doctor Dom Joseph de Antequera y Castro, de quien, y por cuyas absolutas disposiciones vengativas, y sin ningun reparo en su obrar, aun contra personas Ecclesiasticas, que todo se ha experimentado publicamente, como tambien me sucediò, prendiendome y desterrandome en el Presidio y Fuerte de Santa Rosa, diez leguas de esta Ciudad con orden al cabo de el, para la seguridad de mi persona, y clausura dentro de un quarto cerrado, y sin communicacion alguna, donde estuve mas de dos meses à mi costa, y dicha prisione y destierro se

1724.
Requiste de D. Jean Cavallero de Añasco.

1724.

REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

originò por haver dado [illegible] parecer sobre la noticia, que parti[illegible]or una carta à este Cavildo, de que el Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos avia conferido el Govierno de esta Provincia al Señor Theniente de Rey Dom Balthazar Garcia Ros, quien participò dicha noticia, y porque fui de parecer que por mi parte estava pronto à darle el efectivo cumplimiento, y que en todo y por todo se executasse lo que dicho Señor Virrey mandava, haviendo sido los mas Vocales de parecer contrario, y por no haverlos seguido, me costò el referido la enemiga con todos sus allegados y fomendadores. Para cuya prision ni me hizo causa, ni fui oydo en mis defensas; y despues de mi buelta de dicha prision à esta Ciudad, haviendose pasado algunos meses, repitiò dicho Señor Dom Balthazar su segunda venida hasta el Rio Tebiquari; de donde tambien le hizieron bolver la primera vez, sin permitirle su entrada à esta Ciudad: y con la noticia de su segunda venida, convocò dicho Governador el Cavildo en su misma casa, donde aviendose juntado los Capitulares, les propusò como venia dicho Señor Dom Balthazar con exercito de Indios Missioneros, Soldados Correntinos, y gente pajada, à entrar à fuerza de armas à esta Ciudad, y que diessen sus pareceres si convenia entrar en essa forma; y por que fui de parecer que con estrepito de armas no convenia su entrada à esta Ciudad, por los perjuicios notables, que resultarian contra esta

Provincia, pero que en lo demàs de su venida y entrada no se la embaraze, y que sobre el particular ya tenia dado mi parecer antecedentemente, y constava de Auto, à que me remitia; despues de este acto haviendome retirado à mi chacarilla, enviò dicho Governador luego un auto à notificarme, con el Sarjento Mayor Dom Juan Ximenez y dos Testigos, en que mandava que dentro de una hora bajasse à esta Ciudad, con pena de mil pesos, y me mantuviesse dentro de mi casa, sin salir à parte alguna de ella; y assi lo executè con el justo recelo por lo que antecedentemente havia experimentado de su violencia en dicha mi prision; con lo qual, y dicha reclusion de mi persona dentro de mi casa, tuve muchos perjuicios, daños y atrasos de mis haziendas, y molestias gravissimas de mi persona; y desde dichos dos autos, que llevo referidos, en que di mi parecer contra el dictamen y gusto de dicho Governador, en los otros, que se ofrecieron, de consultas y pareceres, convocando tan solamente à los otros sus Allegados, y conferiendo à su dictamen, despues de acavado y escrito lo que avian conferido, me llamavan para firmar, lo qual sucediò en varias occasiones que iran aqui expressadas, las Juntas y pareceres que dieron los demas Capitulares, sin haver assistido en ellas yo. En la estancia del Maestre de Campo Phèlipe Cabañas se hizò un escrito por el Cabildo à dicho Governador, distante esta estancia treynta leguas de esta Ciudad, paraque dicho Governador saliera en per-

1724.

Requeste de D. Jean Cavallero de Añasco.

1724.

REQUESTE DE D. JEAN CA-VALLERO DE AÑASCO.

ſona con exercito de Soldados al opoſito de dciho Señor Dom Balthazar, con fecha fingida de que fue hecho y intimado en eſta Ciudad, con falſedad del Eſcrivano, y me hizieron firmar, ſin embargo de conocer la dicha falſedad, receloſo de bolver à experimentar lo que antecedentemente havia experimentado. Como tambien otro, que ſe hizò, en que exortava a dicho Governador para que ſe llevaſſe à pura y debida execucion al exercito de dicho Señor Dom Balthazar, ſin haver tan poco concurrido à tal parecer, ſino es, haviendoſe acavado de eſcrivir, me llamaron para que firmaſſe dicho eſcrito. Aſſi miſmo ſe hizò otro ſegundo, por dicho Cavildo, à dicho Señor Governador en el pueblo de Santa Maria, con fecha fingida de que fue hecho antecedentemente en la eſtancia de dicho Cabañas, para que ſe llevaſſe à pura y debida execucion al exercito contrario; eſto es deſpues de acavado la funcion de la guerra. Aſſi miſmo ſe hizò en la eſtancia de Doña Agueda, con fecha tambien fingida, una Informacion, diziendo que ſe havia hecho en la eſtancia de Tabapi de la gente de ella, y la inſpeccion que hizo dicho Señor Governador de la Capilla, pidiendome que firmaſſe, ſin haverme hallado preſente al tiempo de dicha inſpeccion, en que dio fée el dicho Eſcrivano. Otro aſſi miſmo ſe hizo en el pueblo de Santa Roſa, diziendo que ſe havia intimado à dicho Señor Governador en el paſo de Tebiquary, tambien con fecha fingida, para que paſſaſſe con ſu exercito à los pueblos, que eſtan à

cargo de los PP. de la Compañia de Jesus, y se pusiessen Clerigos, y juntamente se los despojassen de las bocas de fuego, bacas y cavallos à dichos Indios, que solo de esse modo no bolverian contra esta Ciudad. Todos juntos opuestos à la verdad: y por no verme con mayores extorsiones y vilipendios de mi persona, como obligado de un Superior violento, como tambien llegue à experimentar la absoluta disposicion de dicho Señor Governador, que haviendo juntado à los Capitulares en la sala de la casa de su morada me hallé presente como uno de los Vocales, y sin hablar una palabra, ni saver para que me mandava juntar, començò dicho Governador à dictar el parecer y acuerdo de dicho Cavildo para la expulsion de los PP. Jesuitas de esta Ciudad y su Colegio, y como era de tanto empeño de dicho Governador el que los dichos Padres saliessen de esta Provincia, y por lo que publicamente dixò que à todos los Allegados y Parciales de Dom Diego de los Reyes les havia de dar garrote, y experimentado estas crueldades y otras muchas de prisiones, aun contra Personas Ecclesiasticas y Seculares, que han sido publico y notorio, de estos justos recelos, lleguè à firmar el dicho Cavildo y Auto dictado por dicho Señor Governador sobre la expulsion de dichos Padres, no siendo mi animo deliberado, ni voluntad propria todas las firmas, que he hechado en todos los referidos actos; y por acudir à los descargos de mi conciencia, y hazer los pedimientos, que convengan, ante quien

1724.

REQUESTE DE D JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

1724.

REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE ANASCO.

con derecho pueda y deva hazer, y hago esta mi exclamacion en todos los puntos, que llevo expressados, por todo lo qual à V. S. Illustrissima pido y suplico se sirva de haverme por presentado con esta mi exclamacion, que hago por alcançar mi justicia, y juro por Dios Nuestro Señor, y a una Cruz, segun forma de derecho, &c. J. CAVALLERO DE AÑASCO. Otro si digo que aunque firmè el auto de la expulsion de los Reverendissimos Padres de la Compañia de Jesus de este su Colegio y Provincia, como llevo expressado, fue violentado y forzado, no concurriendo con voluntad propria; y si caso huviesse incurrido en la excommunion de la Bula de la Cena, se sirvia su Señoria Illustrissima de absolverme, en que recibire todo bien y justicia, y juro *ut supra*

JUAN CAVALLRO DE AÑASCO.

Da se por presentada esta exclamacion echa por el suplicante en los puntos que expressa. Y vista por S. S. I. en consideracion de las violencias y actos de rigores, que refiere padeciò en su persona y bienes, de que le sobrevino el miedo justo que cabe en varon constantè, se le dà y admite por insinuadas debaxo de la solemnidad de venir jurado; y por la penitencia saludable, que ruega se le conceda, su Señoria Illustrissima le confiere el Beneficio Ecclesiastico de la absolucion, aunque para ello se requiera qualquier solemnidad. Y mando se saquè un testimonio legalizado en publica forma, para los efectos, que convengan en justi-

çia. Proveyo lo de suso el Illustrissimo Señor Doctor Dom Fray Joseph Palos, del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo deste Obispado del Paraguay, del Consejo de su Majestad (que Dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion en diez y seis dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años, y pasò ante mi, de ello doy fee.

1724.

REQUESTE DE D. JEAN CAVALLERO DE AÑASCO.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario Publico.

Concuerda este traslado con la exclamacion original, el qual queda en el Archivo del Juzgado Episcopal, à que me refiero. Va cierto y verdadero; y para que constè donde convenga, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veynte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veynte y cinco años; y en fee dello lo rubrico y firmo, en testimonio de verdad,

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE.

Suit la Légalisation par le Corps de Ville.



EXTRAIT
D'UNE INFORMATION
ADRESSE'E AU ROI CATHOLIQUE, par le Seigneur Evêque Dom Joseph Palos.

Du 21 Octobre 1724.

1724.
INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

DONT l'information est jointe à ce témoignage, par le moïen duquel Votre Majesté aura la bonté d'ordonner qu'on examine de quelle maniere la chose fut exécutée (1); & sa grande intelligence lui fera comprendre jusqu'où va l'obstination de Antequera & du Corps de Ville contre les susdits Religieux; emportés par leur passion & leur penchant naturel à se roidir contre la vérité, la raison & la justice, à fermer les yeux à toute considération, sans vouloir écouter les gémissemens & les cris du plus grand nombre, ni même de toute cette République, sur la perte qu'elle a faite de ces Religieux, qui lui fournissoient la nourriture de l'ame & du corps, dont les exemples & les instructions, dans une Ville comme celle-ci, où les mœurs sont fort peu reglées, pour ne pas dire corrompues, sont d'une grande consolation, particulierement pour moi, qui suis chargé sur-tout de procurer la

(1) Le Bannissement des Jésuites.

pâture spirituelle à mon Trouppeau. Car enfin ces Religieux étoient les seuls, qui par leurs Missions, & les instructions qu'ils faisoient jusques dans les rues & les places publiques, avoient déclaré une guerre continuelle aux vices. J'ai eu beau mettre mon esprit à la torture, non-seulement depuis que je suis dans cette Ville, mais tout le tems même que j'ai passé dans les Doctrines des Jésuites, & que j'ai eu connoissance de cet excès de fureur, car il me paroît qu'on ne peut l'appeller autrement, je n'ai pu imaginer la moindre raison, qui ait pu les y porter, sinon qu'ils ne peuvent souffrir ceux qui travaillent à tranquilliser les ames, & à les conduire au terme, pour lequel elles ont été créées. Je sais même, à n'en point douter, qu'il regne dans cette Province une haine invétérée contre ces Peres, qui n'a point d'autre motif que celui de n'avoir pu ruiner leurs Doctrines, comme on a fait celles qui sont dirigées par les Prêtres Séculiers, & les quatre, dont les Religieux de l'Ordre Séraphique sont chargés, où tous les Indiens sont en commande, & changent de Maîtres suivant qu'il plaît aux Gouverneurs de les donner ou de les ôter à qui ils jugent à propos : car les Commandataires les tiennent dans leurs Campagnes une année entiere & même deux, sans leur donner la liberté d'entendre la Messe, ni de faire leur devoir de Chrétiens, & lorsqu'ils leur permettent de retourner chez eux, quand le tems de leur service est fini, ils n'y gagnent rien, parceque les Gouverneurs leur envoient des or-

1724.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

1724. INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. JOS. PALOS.

dres pour aller travailler pour d'autres Particuliers. Voilà pourquoi leurs Bourgades sont ruinées : cela n'arrive point aux Indiens dont les Jésuites sont chargés, parceque ces Peres ont obtenu de la grande piété de Votre Majesté de bons ordres, dont ils ont grand soin de procurer l'exécution; & comme je l'ai déja représenté à Votre Majesté, ils mettent toute leur attention à donner une bonne éducation à leurs Indiens; ils ne les laissent manquer de rien, ni pour le spirituel, ni pour le temporel; ils les affectionnent à la vertu, & aux exercices de la Religion par la beauté & la décoration des Eglises : ils emploient le peu qu'ils retirent de leurs petits travaux, pour ces usages, & non pour ce que la malice & la passion ont imaginé; car rien n'est plus modique que la dépense de ces Religieux pour leur nourriture & leurs vêtemens, qui se réduit à une soutane & un manteau de toile de coton, qu'ils font teindre, & à des chemises de la même toile, qui se fabrique dans leurs Bourgades : le reste de leur habillement est de même espece. C'est ce que j'ai vu de mes propres yeux, lorsque j'étois dans ces Doctrines, & j'ai cru que mon premier devoir étoit d'en informer Votre Majesté.

LETTRE

DE DOM BRUNO-MAURICE DE ZAVALA, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté Catholique, Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Rio de la Plata depuis 27 ans, & nommé Gouverneur, Capitaine Général & Président de l'Audience Roïale du Chili, au Roi Catholique.

Traduite sur l'Original.

SIRE,

1715.

LETTRE DE D. BR. MAURICE DE ZAVALA AU ROI.

LA grande disette de Sujets, où se trouvent les Colleges & les Missions de la Compagnie de Jesus de cette Province, par la mort de plusieurs, & caducité de quelques autres qui ne sont plus en état de soutenir les travaux de leur pénible Ministere, a obligé le Provincial de recourir au Gouvernement supérieur pour obtenir la permission de faire embarquer sur le Navire de commerce d'Angleterre les Procureurs Généraux de la Mission, vû le pressant besoin où il se voïoit réduit; &, comme la force des raisons, qu'[illegible]llegueés au précedent Viceroi Dom Die[illegible]Morcillo, l'ont déterminé, pour ne pas exposer les Bourgades Indiennes au dan-

1724.
LETTRE DE D. BR. MAURICE DE ZAVALA AU ROI.

ger de rester sans Pasteurs, par l'impossibilité de remplacer ceux qui viendroient à manquer, ce qui est cependant d'une très grande importance, à accorder cette permission après en avoir mûrement déliberé & fait de très sérieuses réflexions, en conséquence les Peres Jerôme Herran, & Jean de Alzola, qui ont été élus Procureurs Généraux, sont sur le point de s'embarquer dans ce Port, sur la Frégate *le Carteret*, pour aller demander des Missionnaires, & les conduire ici sous le bon plaisir de Votre Majesté.

Ce même motif m'a fait juger qu'il étoit de mon devoir de représenter à Votre Majesté, ce que je sais certainement & d'une entiere probabilité, l'épuisement où cette vaste Province se trouve de Religieux par divers accidents, & l'indispensable nécessité de pourvoir de Pasteurs leurs Bourgades, dont le nombre est fort augmenté: car on en compte jusqu'à seize dans ce Gouvernement seul, sans parler de celles qui sont sous la Jurisdiction du Paraguay, ni de quelques autres qui sont peuplées d'Indiens nouvellemnt convertis. Je connois assez la clémence & la piété de Votre Majesté, pour ne point douter qu'elle n'envoie un nombre de Sujets, proportionné à la nécessité urgente de cette Province, & qu'elle ne facilite aux susdits Procureurs Généraux, en leur procurant les plus grands secours & la plus grande consolation, l'exécution de leur commission, puisque la Religion Catholique y est fort interessée, & qu'il s'agit d'y conserver les Sujets de

Votre Majesté dans ces vastes Domaines de son Empire, par le moïen du zele ardent & infatigable des PP. de la Compagnie de Jesus, toujours également prêts à donner des preuves de l'affection & de la diligence qu'ils font paroître en tout ce qui est du service de Votre Majesté. Cela paroît surtout par leur attention & leur promptitude à rassembler & à faire partir les Indiens de leurs Doctrines pour marcher où le besoin les fait appeller, soit pour la défense de la Province, soit pour quelque autre expédition que ce puisse être; & cela avec une ponctualité & une constance, dont j'ai informé dans une autre Lettre Votre Majesté, dont Dieu conserve la Personne Roïale & Catholique pour le besoin de la Chrétienté.

1724. LETTRE DE D. BR. MAURICE DE ZAVALA AU ROI.

A Buenos Ayrès, ce 4 Décembre. 1724.

DOM BRUNO DE ZAVALA.



INFORMATION

ADRESSE'E AU ROI CATHOLIQUE par D. Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi & Commandant dans la Province de Rio de la Plata.

SIRE.

1725.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. BALTHAZAR GARCIA ROS.

LA longue expérience, que j'ai acquise en gouvernant les Provinces du Paraguay & de Rio de la Plata, surtout me trouvant actuellement chargé du Gouvernement de celle-ci pendant l'absence du Gouverneur Dom Bruno de Zavala, m'a fait juger que je devois faire connoître à Votre Majesté avec quelle affection elle est servie par les Indiens Tapès, des Doctrines dirigées par la Compagnie de Jesus, & avec quelle ardeur de zele ces Religieux leur font ponctuellement exécuter les ordres qu'ils reçoivent de ce Gouvernement. Ce zele n'est point ralenti depuis la premiere origine de ces Bourgades; & c'est ce qui a paru surtout depuis l'année 1719, qu'ils ont continuellement été emploïés à rebâtir l'ancienne Forteresse de cette Ville, se succedant chaque année par troupes de cent soixante, & réglant tellement leur marche, quoiqu'ils vinssent des Bourgades les plus éloignées, que l'ouvrage n'a pas été interrompu d'un moment. D'ailleurs, il n'étoit pas possible de rien

ajoûter à la régularité de leur conduite, ni à l'obéïssance aveugle & inflexible avec laquelle ils exécutoient tout ce qui leur étoit prescrit.

1725.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. BALTHAZAR GARCIA ROS.

En 1722, il en descendit cinq cents bien armés, par ordre du susdit Gouverneur, pour déloger les Portugais de la Colonie du Saint-Sacrement d'une Habitation qu'ils avoient faite, & garnie d'un nombreux bétail, sur un terrein qui appartient à Votre Majesté, d'où ils les ont obligés de se retirer & de se renfermer dans leurs limites, sans qu'il en ait coûté un sou à votre Trésor Roïal, non plus que pour l'aller & le retour, aïant chargé sur leurs chevaux, dont ils avoient des relais, leurs munitions, leurs vivres, & leurs armes, le tout à leurs frais: & l'année derniere 1724, ils partirent par ordre du même Gouverneur au nombre de trois mille pour chasser les Portugais du Port de Monte Video, dont ils s'étoient emparés; ils avoient déja fait une bonne partie du chemin, lorsqu'ils reçurent un second ordre, qui portoit que deux mille d'entre eux s'en retournassent, & que les autres continuassent leur marche pour travailler à la bâtisse du nouveau Fort, ce qu'ils font avec une application & une ardeur qui donnent lieu d'espérer que l'ouvrage sera bientôt dans sa perfection.

Ce qui releve encore le zele qu'ils font paroître pour le service de votre Majesté, c'est le refus qu'ils ont fait de la paie, qui leur avoit été assignée: générosité d'autant plus grande, qu'ils étoient obligés de faire porter de huit lieues les fascines sur

1725.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. BALTHAZAR GARCIA ROS.

leurs chevaux. Immédiatement après avoir rendu un si grand service deux mille d'entre eux, armés à leur frais, & sans avoir reçu aucune solde, passerent par mes ordres à la Province de Paraguay, où j'allai, par ordre du Viceroi de ces Royaumes, pour y établir la paix & l'obéissance que ses Habitants devoient rendre au Gouvernement supérieur. Dans le cours de cette expédition ils ont montré beaucoup d'obéissance & de zele pour le service de V. M. Mais les Habitans de cette Province aïant pris les armes & levé des Trouppes après avoir refusé d'obéir, & remporté un grand avantage sur les Indiens, comme je l'ai fait savoir dans une Lettre particuliere à V. M. je revins dans cette Ville pour conferer avec le Gouverneur sur la nécessité de lever de nouvelles Trouppes, afin de prendre des mesures plus justes pour rétablir la tranquillité dans cette Province révoltée. Sur ces entrefaites le Gouverneur reçut ordre du nouveau Viceroi le Marquis de Castel Fuerté de se transporter en personne dans cette Province pour y rétablir la paix, & sur le champ il fit les plus grandes diligences, & assembla toutes les Milices & les Trouppes qu'il put mettre sur pié. Il est actuellement en marche, & avant que de s'y mettre il envoïa dans les Doctrines un ordre pour y lever six mille Indiens, qui sont déja à quarante lieues de la Province du Paraguay, où ils attendent les Trouppes du Gouverneur, pour se joindre à elles, & n'en faire qu'un corps d'Armée. En tout cela, Sire, ils ne sont excités par aucun

autre motif que de servir V. M. & de faire connoître à tout le monde le zèle ardent, qui est né avec eux : ce qui les rend bien dignes de l'attention de V. M. & qu'elle veuille bien témoigner combien lui sont agréables des services qu'ils lui rendent avec la plus respectueuse obéissance & cette sincerité de cœur, que les Peres de la Compagnie ont formées & comme naturalisées en eux par leurs bons exemples & la bonne éducation qu'ils leur ont donnée, en mettant pour base de tout cela les bonnes mœurs, la pratique des vertus, & l'exactitude à observer la Loi divine. Il faut avouer que ces Religieux ont quelque chose de singulier dans l'exercice de leur zèle Apostolique, & que leurs instructions ont une force bien efficace pour multiplier les Chrétiens dans leurs Bourgades. V. M. peut compter d'y avoir des Vassaux bien fideles, & que passant en d'autres mains leur nombre diminue & on ne les reconnoît plus. C'est de quoi le Ciel & la Terre sont témoins ; & la connoissance que j'en ai, indépendamment de ce que j'ai déja dit, m'a fait juger que j'étois indispensablement obligé d'en informer V. M. afin qu'elle prenne sur cela les mesures qu'elle jugera les plus convenables. Dieu conserve la Roïale & Catholique personne de V. M. pour le besoin de la Chrétienté.

1725.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROI PAR D. BALTHAZAR GARCIA ROS.

A Buenos Ayrès ce 15 de Janvier 1725.

DOM BALTHAZAR GARCIA ROS.

LETTRE

DE D. PEDRO FAXARDO, *de l'Ordre de la Trinité de la Rédemption des Captifs, Evêque de Buenos-Ayres, au Roi Catholique.*

SIRE.

1721.
Lettre de D. P. Faxardo au Roi C.

LE Peres Procureurs de la Compagnie de Jesus, pour cette Province, partant de ce Port pour se rendre à la Cour de V. M. (que Dieu conserve) dans le dessein de faire une forte recrue de Missionnaires, je crois qu'il est de mon devoir d'informer V. M. comme je fais par la présente, du grand besoin qu'ont ces Religieux d'Ouvriers, la moisson étant très abondante dans cette vaste Province, où il y a cinq Diocèses, à savoir les Evêchés de Buenos-Ayrès, du Paraguay, du Tucuman, de Santa-Cruz de la Sierra, & l'Archevêché de Chuquisaca. Pour un si grand nombre de College il leur faut beaucoup de Sujets: ils ont d'ailleurs dans mon Diocèse & dans celui du Paraguay trente Doctrines, où ils ont réuni un très grand nombre d'Indiens, & où soixante Missionnaires sont nécessaires; outre cela ils ont tout nouvellement réuni quatre cents Indiens Tobatines, & leur grand zèle donne lieu d'espérer qu'ils gagneront bientôt à Dieu un plus

grand nombre d'Ames rachetées de son Sang. Il faut ajoûter à cela les Bourgades, qu'ils ont formées dans les autres Diocèses; & je crois que dans celui de Santa-Cruz de la Sierra ils en ont déja formé plus d'onze de Chiquites. Ce qui augmente encore la disette de Sujets, c'est qu'il en a péri un grand nombre par la peste, qui a regné dans leurs Missions, & que d'autres ont sacrifié leur vie, aïant été massacré par les Infideles. D'ailleurs il y a long-tems, qu'on ne leur a pas envoïé de Missionnaires. Je laisse les autres considérations à la haute intelligence de V. M. ma coutume étant de dire plutôt moins que plus dans mes informations, & de me contenter de ne rien avancer que de vrai. Je me persuade que les susdits Procureurs Généraux auront une heureuse réussite dans une Entreprise si sainte & si agréable à Dieu, auquel je fais sans cesse des vœux pour la conservation & la prospérité de V. M. pendant plusieurs années, ce qui est fort à souhaiter pour l'avantage de notre sainte Eglise Catholique, & pour l'accroissement de cette Monarchie.

A Buenos-Ayres ce 18 Janvier 1725.

Fr. PIERRE, Evêque de Buenos-Ayrès.

ARREST
DE L'AUDIENCE ROIALE DES CHARCAS.

Rendu dans la Ville de la Plata, le premier de Mars 1725.

Traduit sur une Copie authentique & légalisée.

1725. Arrest de l'Aud. R. des Charcas.

DOM LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, &c., &c, &c.

A vous le Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiscal, & à vous notre Révérend Evêque, auquel nous demandons l'exécution entiere de ce qui sera ci-après déclaré dans notre Lettre & Provision Roïale, & à vous le Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors, Commandans des Trouppes, & autres Habitans de ladite Province, à chacun pour ce qui regarde, ou le peut regarder pour contribuer à son exécution ponctuelle, GRACE ET SALUT: Sachez qu'il a été écrit à notre Président & aux Oydors de l'Audience & Chancellerie Roïale, qui réside en la Ville de la Plata, dans la Province du Pérou, une Lettre dont voici la teneur :

Lettre de l'Evêque du Paraguay à l'Audience Roïale des Charcas.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR.

JE me trouve dans l'obligation de rendre compte à Votre Altesse, que m'étant fait instruire de ce qui s'est passé sur le Tebiquary entre Dom Balthazar Garcia Ros, qui avoit été envoïé par votre Viceroi pour y gouverner la Province, & le Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, qui en étoit Gouverneur (en quoi je ne voulus point intervenir, pour les raisons que Votre Altesse verra dans les Copies que je lui envoie d'une Lettre que m'écrivit le P. Prieur de Saint Dominique, & dans ma réponse, toutes deux authentiques). J'étois alors dans la Bourgade de Jesus éloignée de 80 lieues du Tebiquary, & je passai à celle d'Yuti, la premiere de celles qui sont sous la conduite des Religieux de mon Pere Saint François; & je me déterminai à ce voïage, quoique j'eusse à passer par une Montagne très rude, n'aïant avec moi que mon Sécretaire, un Domestique & mes ornemens Pontificaux : cette Bourgade est à 70 lieues de cette Ville, & j'y arrivai après huit jours d'une marche très pénible. De-là je dépêchai en diligence mon Sécretaire à votre susdit Gouverneur, à son Chapitre & au mien, pour leur annoncer mon arrivée, & la résolution où j'étois de visiter toutes les Bourgades, qui se trou-

1725.
ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

veroient sur mon passage, & d'y donner la Confirmation : ce que je fis à Yuti, à Caasapa, à Yaguaron, au Saint-Esprit, à Itapé, & à Capiata, où j'eus avis que votre Gouverneur & son Chapitre m'attendoient dans une Habitation à deux lieues de la Ville : j'y ai été reçu de votre Gouverneur avec toutes les politesses, que je pouvois attendre d'un Homme de sa naissance ; & après y être demeuré deux jours, j'en partis le troisieme avec toute la Compagnie, & fis mon entrée dans ma sainte Eglise avec peu d'appareil, ainsi qu'il convient à la modestie, dont je ne dois point m'écarter.

Le jour suivant j'allai à mon Eglise, où je trouvai dans le Chœur mon Chapitre avec tous les Supérieurs des Réguliers, & dans la Nef, la Noblesse qui s'y étoit rendue en grand nombre. Je fis ma profession de Foi, je renouvellai le serment que j'avois prêté dans votre Audience Roïale, d'observer toutes les Loix de votre Patronage Roïal & les Constitutions de mon Eglise. J'exhortai ensuite tout le monde à la paix ; & pour la mieux établir, je fis voir par un grand nombre de passages de l'Ecriture, l'obligation où sont les premiers Pasteurs de la procurer par tous les moïens possibles : j'ajoûtai que pour y réussir l'Evêque doit se comporter avec beaucoup d'impartialité, se souvenant qu'il est également le Pasteur des Pauvres & des Riches, des Petits & des Grands. Je me retirai ensuite à mon Logis, & depuis ce tems-là, j'ai tâché de prendre toutes les

voies, que la prudence, la douceur & la politesse me permettoient pour vivre en bonne intelligence avec votre Gouverneur, & avec tous ceux dont la conduite ne démentoient point les discours, & en qui j'ai reconnu un cœur sincere; & tout se passa avec beaucoup de paix.

Mais je n'ai pas tardé, Seigneur, à reconnoître qu'il regne dans mon pauvre Diocèse un grand désordre, & que la tunique sans couture de la liberté & de l'immunité Ecclésiastique y est non-seulement méprisée, mais déchirée & anéantie; que toutes les Loix Canoniques y sont foulées aux piés, & qu'on dit publiquement qu'il y a un ordre de Votre Altesse aux Juges séculiers de procéder en Justice contre les Ecclésiastiques; sur quoi on cite je ne sais quelle provision Roïale, ce que je ne puis croire de la piété & de la Religion de Votre Altesse. Mais votre Gouverneur a fait immédiatement par lui-même le procès à Dom Joseph Cavallero Baçan, l'a interdit des fonctions de la Cure d'Yaguaron, saisi tous ses biens, dont il n'a pas encore la main-levée, &, le Proviseur, qui étoit le Docteur Jean Gonzalez, Chanoine de cette Eglise, s'étant démis, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Ecclésiastique (ce qui est prouvé par les Actes qui sont dans mon Sécrétariat, & que j'ai lus à différentes fois avec attention) & le Licencié Dom Alfonse Delgadillo aïant pris sa place, de concert avec votre Gouverneur, il lui a ôté sa Cure. De cette maniere on pourra faire la même chose à

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

quiconque, quoique Votre Alteſſe l'ait expreſſément défendu par pluſieurs Arrêts, & qu'il le ſoit auſſi par le Droit, comme l'ont prouvé fort au long votre Archevêque des Charcas Dom Gaſpar de Villaroel, & votre Miniſtre du Conſeil Roïal de Indes le Docteur Dom Jean de Solorzano, ce que Votre Alteſſe ſaura mieux que moi.

Il a confiſqué les biens Patrimoniaux ſur leſquels étoit aſſuré le titre qui a ſervi à Dom Auguſtin de los Reyès, pour être ordonné Diacre. Cet Eccléſiaſtique & un Religieux Dominiquain ont été arrêtés publiquement Priſonniers & conduits à cinq lieues de cette Ville par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont bleſſé à la tête le Religieux Dominiquain, diſant qu'ils avoient reçu le droit de ſaiſir les Eccléſiaſtiques, de celui qui avoit tout pouvoir.

On a auſſi, Seigneur, exilé les Peres de la Compagnie de leur College de cette Ville par un Décret qui leur fut intimé de ſortir dans trois heures, ſans qu'on ait voulu recevoir leurs ſuppliques, quoiqu'ils ſe fuſſent tranſportés à la maiſon où votre Gouverneur & le Corps de Ville étoient aſſemblés; on refuſa de les écouter & de leur donner Acte du ſuſdit Décret, & on leur fit une ſeconde ſommation de ſortir avant que le terme qui leur avoit été marqué fut expiré, faute de quoi l'on démoliroit leur College, y aïant déja des canons chargés, des Canoniers tout prêts avec des mêches allumées, & environs 400 Soldats dans la Place pour les ſoutenir.

C'eſt

C'est ce qu'ont attesté, comme témoins juridiques, le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, mon Proviseur & mon Vicaire Général; & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Eglise, qui étoient présents & ont vû sortir les susdits Peres à cinq heures du soir avec leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs Breviaires, marchant à pié, & suivis d'une multitude de Femmes & d'Enfants, qui pleuroient la perte qu'ils faisoient de leurs Peres, de qui ils recevoient la nourriture de l'ame & du corps. Je laisse, Seigneur, à la haute intelligence de Votre Altesse, à considérer la grandeur de cette perte : l'absence de ces Hommes Apostoliques privant du secours de leurs bons exemples & de leurs instructions salutaires une Ville, où les mœurs ne sont pas des mieux reglées, pour ne pas dire qu'elles y sont fort dépravées. D'autant plus qu'ils étoient les seuls, qui par leurs Missions & les autres fonctions de leur ministere fissent une guerre déclarée aux Vices & à l'Enfer. Je me contente de vous dire que ce qui me fait le plus de peine, c'est qu'ils ne soient pas restés dans leurs biens de Campagne; où ils auroient pu se maintenir. Mais le Gouverneur leur a laissé la liberté de se retirer dans leurs Missions avant que j'arrivasse. Sans cela je me serois abbaissé jusqu'aux sollicitations les plus humbles, j'aurois prié avec toute la politesse possible, en compromettant même ma dignité, pour leur rétablissement, au risque même d'être refusé. D'ailleurs ces Peres m'ont écrit

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

qu'ils ne pouvoient revenir qu'en vertu d'une Sentence de Votre Altesse ; & quand elle en auroit donné l'ordre, je ne sais si on obéiroit, ni même si on pourroit parvenir à rétablir l'ordre dans cette Province, à moins qu'un de vos Ministres ne vienne faire exécuter vos Décrets. Je n'explique point ici sur quoi ma crainte est fondée, cela ne convient point à ma dignité, & ne peut échapper à la grande pénétration de Votre Altesse.

Ils ont encore envoïé Prisonniers dans cette Ville, les Peres Policarpe Dufo, & Antoine Ribera de la Compagnie de Jesus, qu'ils ont arrêtés à moitié chemin du Tebiquarry à N. D. de Foy, où ils se retiroient après la déroute de l'Armée de Dom Balthazar Garcia Ros, dans laquelle ils étoient en qualité d'Aumôniers de leurs Indiens. Ces Religieux ont été fort maltraités par les Soldats qui les gardoient, & votre Gouverneur écrivit à mon Proviseur d'examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient point, on les mît dans la Prison publique. Quand il sut que je m'acheminois vers cette Ville, il y revint, & lors que je fus sur le point d'arriver, il permit à ces Peres d'aller desservir leurs Paroisses.

Je n'ignore point, Seigneur, que les Jurisconsultes Salgado & Frasso étendent votre Jurisdiction Roïale jusqu'à pouvoir procéder contre les Ecclésiastiques ; mais je sais bien aussi que votre piété Catholique vous porte à vouloir que vos Officiers reglent leur conduite sur les sacrés Canons,

Aussi, quand votre Viceroi le Duc de la Palata publia un Edit, qui donnoit pouvoir aux Corrégidors d'informer sommairement contre les Curés & autres Ecclésiastiques, auquel tous les Evêques s'opposerent, prétendant qu'il offensoit la liberté Ecclésiastique, & contre lequel votre Archevêque fit ce grand Ecrit, que vous connoissez, votre Conseil Roïal des Indes condamna la conduite de votre Viceroi. Or si une simple information sommaire a été jugée par Votre Altesse offensive de l'Immunité de l'Eglise, que pensera-t-on, Seigneur, de tant de faits, que j'ai rapportés? Je sais très bien que l'obligation, que Dieu & Votre Altesse m'ont imposée, me doit faire regarder comme un devoir indispensable de perdre la vie, s'il est nécessaire pour la défense de cette Immunité, & je l'aurois sacrifiée de bon cœur, si je m'étois trouvé présent. Je le dis sans vanité, & mon amour propre ne m'aveugle pas au point de me faire croire que je me flatte d'un courage que je n'ai point : je sais que dans tout le reste je suis bien misérable, je ne me compare point au grand Saint Ambroise, mais je considere que les tems sont bien différens, les grands inconvéniens qui sont à craindre, la situation où se trouvent ceux qui gouvernent, & les pernicieux effets que peut produire votre Cédule Roïale, & ne voulant point que votre Evêque s'y trouve embarrassé, j'ai pris le parti de dissimuler autant qu'il m'est permis, d'avoir des attentions & des manieres polies avec tout le monde, sans m'ingerer

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

dans le gouvernement politique, d'entretenir une parfaite correspondance avec votre Gouverneur, avec le Corps de Ville, & avec tous les Habitans, afin que m'étant concilié leur affection, je puisse, avec la médiation de ceux qui vont sincerement au bien, travailler à la paix & à l'union des esprits; &, la gloire en soit au Seigneur, je crois y avoir réussi, quoique ce ne soit peut-être qu'en apparence. Je me borne donc aujourd'hui à faire à Votre Altesse des représentations sinceres, & à solliciter le remede qu'elle jugera le plus convenable. Je l'attendrai pendant six mois, & ce terme expiré, s'il ne vient point, après avoir satisfait, en me jettant à vos piés, à tout ce que je dois à votre Roïale personne, j'enverrai à votre Conseil Roïal des Indes, avec toutes les pieces juridiques, une copie de cette Lettre, que j'écris à Votre Altesse, que je prie Dieu de combler de ses bénédictions pour sa plus grande gloire & pour la tranquillité de cette malheureuse Province.

A l'Assomption le 4 Novembre 1724.

TRÉS PUISSANT SEIGNEUR,

Prosterné aux piés de Votre Altesse,

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

A cette Lettre votre Révérend Evêque en a joint deux autres pour lui servir de Preuves; les voici.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

ILLUST. ET RÉVÉREND. SEIGNEUR.

QUOIQUE j'aie déja répondu par la voie de ces Bourgades à celle que j'ai reçue de Votre Seigneurie Illustrissime, datée des environs du Carcarañal, de Santafé, & que j'ai lue avec la plus grande estime, & les marques sinceres de la plus parfaite soumission, il se présente une occasion de me procurer le même plaisir, quoique je sois bien affligé du bruit qui court & qui se répand ici, que le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros est entierement résolu d'entrer à main armée dans cette Province, pour y faire de grands exemples de sévérité; nouvelle bien capable de toucher les cœurs les moins sensibles. En effet comme on la donne pour certaine, elle a tellement remué tous les esprits, que chacun réclamant le droit naturel de la défense de la Patrie, tous sont dans la résolution de perdre mille vies, s'ils les avoient, plutôt que de souffrir la moindre innovation dans le Gouvernement présent; d'autant plus que son Altesse l'a défendu sous peine de dix mille écus d'amende, à moins que l'ordre n'en vienne par la voie du même Tribunal. Or, à la vue des forces & des préparatifs des deux partis, ne doit-on pas s'attendre aux plus grands malheurs, & à la ruine totale de tous les deux, sans qu'on y puisse espérer aucun remede; & y a-t-il des cœurs assez durs pour n'être pas consternés, de voir des Chrétiens, qui devroient être unis de sentimens, prêts à s'entredé-

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

en vertu d'un ordre du Seigneur Viceroi, & par la disposition où sont les Habitans de ne reconnoître aucun Gouverneur, qui n'ait l'attache de l'Audience Roïale des Charcas, Son Altesse aïant défendu sous peine de dix mille écus d'amende de faire aucun changement dans le Gouvernement de cette Province, sans son ordre exprès. Sur quoi je dois dire à Votre Révérence, qu'aussi-tôt que j'eus connoissance, à mon arrivée à Buenos-Ayrès, du nouvel ordre du Seigneur Viceroi, j'emploïai mes bons offices, & les plus vives représentations, d'abord seul, ensuite soutenu du Seigneur Evêque de cette Ville, & de plusieurs autres personnes de marque, pour engager le Gouverneur à en suspendre l'exécution, le priant de considérer les maux irréparables qu'il pouvoit produire au préjudice du service de Dieu & du Roi. Mais tout fut inutile, ceux qui avoient reçu l'ordre, & à qui l'exécution en étoit confiée, se tenant fermes sur ce principe; que des subalternes se rendroient coupables d'un crime capital, s'ils n'obéissoient pas à leur Supérieur, qui est le Viceroi, lequel représente immédiatement la Personne du Roi Notre Seigneur, que Dieu conserve; ajoûtant que mes craintes venoient plus d'une tendresse paternelle, & bien convenable à ma dignité, que d'une véritable & prudente probabilité des inconvénients dont je parlois, puisqu'on ne pouvoit pas croire des Sujets si fideles capables de faire la moindre difficulté de rendre à leur Souverain l'obéissance qu'ils lui devoient. Ne

pouvant forcer ce retranchement, je tirai parole du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, à qui le Seigneur Viceroi a donné solidairement ses pouvoirs, qu'avant que d'en venir à aucune voie de fait, ni contre le général, ni contre les particuliers; il seroit publié au nom de Sa Majesté une amnistie pour tout le passé, tant pour le refus de recevoir le Lieutenant de Roi la premiere fois qu'il se présenta, que pour tout le reste. J'ai rendu compte de tout au Roi & au Conseil Roïal, ajoûtant que je ne pouvois m'exposer à être témoin de tout ce qui pourroit arriver : d'autant plus que je devois me regler sur l'ordre que j'avois de visiter toutes les Réductions, & que cela m'étoit très expressément commandé. Cela posé, mon très Révérend Pere, il est impossible de me rendre si-tôt à l'Assomption, non-seulement pour les raisons que je viens de dire, mais encore parceque je n'ai point de voiture, & que j'en ai demandé à Saint-Ignace, à Notre-Dame de Foi & ailleurs, pour être le premier de Septembre à Itapua. Ainsi quoique ce que votre Révérence me mande fasse fondre mon cœur en larmes de sang, quoique je sois très disposé à tout abandonner, & à partir sans suite & sans bagage, à risquer même ma vie, que je sacrifierois de bon cœur, si je voïois la moindre apparence de pouvoir rétablir la paix; comme votre Révérence m'apprend que ces Messieurs sont fermes dans la résolution de n'obéir qu'à ce qui a été reglé par l'Audience Roïale, & que je sais de mon côté que le Sei-

1725.

ARREST DE L'AUD. R DES CHARCAS.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

gneur Dom Balthazar n'est pas moins résolu à exécuter ponctuellement les ordres, qu'il a reçus de son Excellence ; que peut faire un pauvre Evêque entre deux prétentions si opposées de deux Jurisdictions Roïales, dont aucune ne veut ceder à l'autre ? Révérend Pere, ce sont des écueils plus difficiles à éviter que Scylla & Caribde ; & je ne trouve point d'autre moïen de les éviter, que de m'en tenir à satisfaire aux obligations de mon devoir pastoral, sans cesser d'arroser de mes larmes les Autels du Dieu vivant, en suppliant sa Divine Majesté, qui tient tous les cœurs entre ses mains, de répandre sur eux un raïon de sa lumiere céleste, pour les engager à établir une paix, qui procure la tranquillité de cette Province. Je ne doute point que votre Révérence avec tous mes Peres & Freres très cheris, ne lui demandent la même grace au saint Sacrifice de la Messe, & ne conjurent le Seigneur de m'assister de son puissant secours ; afin que je ne m'écarte point tant soit peu de ce que je dois faire pour son service, pour son honneur & pour sa gloire. Dieu conserve votre Révérence pendant un grand nombre d'heureuses années.

Je baise la main de Votre Révérence, son plus grand serviteur & affectionné Frere,

FR. JOSEPH, Evêque du Paraguay.

Au très Révérend Pere Prieur, Frere Jean de Garay.

Collationnée comme la précédente. *Signé*, Le Doct. D. JEAN DE LA OLYRA GODOY, Sécr. de l'Evêque mon Seigneur.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

IL a été ordonné de communiquer le tout à notre Fiscal, dont la réponse & l'Arrêt rendu en conséquence, sont comme il suit.

Très-Puissant Seigneur, le Fiscal aïant vû la Lettre informatoire de votre Révérend Evêque du Paraguay, Dom Joseph de Palos, datée du 4 de Novembre de l'année derniere 1724, dit que ce qu'elle contient se réduit à quatre points principaux. Dans le premier, il rend compte à Votre Altesse de son arrivée à la Ville de l'Assomption Capitale de ce Diocèse, de l'applaudissement & de la joie avec lesquels il fut reçu de son Chapitre & de la Noblesse. Il rapporte en même-tems les raisons qu'il a eues de différer à s'y rendre, & dit que ce qui est arrivé sur le Tebiquary entre D. Balthazar Garcia Ros, que votre Viceroi avoit envoïé en qualité de Gouverneur, & Dom Joseph de Antequera & Castro, l'a obligé de s'arrêter dans la Bourgade de Itu, éloignée de quatre-vingts lieues du Tebiquary, n'aïant pas jugé à propos d'intervenir dans cette affaire, pour les raisons que l'on connoîtra par les copies des deux Lettres qu'il a jointes à celle qu'il vous écrit. De ces deux Lettres, la premiere est celle, que lui a écrite le Prieur de Saint Dominique, Frere Jean de Garay, datée du 27 de Juillet 1724. La seconde, est la réponse que votre Révérend Evêque lui a faite, datée de Sainte-Anne le 6 d'Août de la même année. Le susdit Prieur par sa Lettre, donne avis à votre Révérend Evêque, de la frayeur générale, qui avoit saisi les

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Habitants de l'Assomption à la nouvelle certaine que le susdit Dom Balthazar Garcia Ros entroit dans ce païs avec une armée, ce qui faisoit apprehender un désastre général; parceque ceux du Paraguay étoient résolus à perdre la vie, plutôt que de souffrir qu'on fît le moindre changement à ce qui avoit été réglé par Votre Altesse, par rapport au Gouvernement, sous peine de dix mille écus d'amende, (ce sont les propres termes du Pere Prieur), & il conjure votre Révérend Evêque d'interposer sa médiation pour écarter de si grands maux, qu'il suppose devoir arriver. Votre Révérend Evêque dans sa réponse du 6 d'Août, lui apprend que Dom Balthazar Garcia Ros avoit des ordres précis du Gouvernement d'entrer dans cette Province, & il ajoûte qu'il iroit lui-même à la Capitale, s'il voïoit la moindre probabilité d'y pouvoir ménager une bonne paix; mais que, puisqu'il lui mandoit que ceux du Paraguay étoient irrévocablement résolus de ne point obéir à d'autres ordres, qu'à ceux qui seroient émanés de l'Audience Roïale, entre ces deux écueils il ne voïoit rien de mieux à faire que de se borner à remplir les obligations que lui imposoit son devoir pastoral, & à ne cesser d'arroser de ses larmes les Autels du Seigneur.

En second lieu, il se plaint de ce que la Jurisdiction Ecclésiastique, sa liberté & ses immunités, non-seulement sont méprisées, mais anéanties; ce qui vient surtout de ce qu'on dit qu'il y a un ordre de Votre Altesse, qui permet aux Juges Séculiers de

procéder en Justice contre les Ecclésiastiques, fondé sur une provision émanée de Votre Altesse à cet effet, & en conséquence de laquelle votre Gouverneur a fait immédiatement & par lui même le procès à Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, l'a déclaré suspens, & saisi ses biens, & que le Licencié Dom Alfonse del Gadillo étant devenu Proviseur, lui a ôté sa Cure par accommodement; votre Révérend Evêque doutant beaucoup qu'on puisse priver un Curé de sa Cure, en vertu de la Loi de la Concorde. Il ajoûte qu'on a confisqué les biens patrimoniaux, qui avoient servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre; qu'on l'a arrêté publiquement avec un Religieux de notre Pere Saint Dominique, qu'on les a conduits prisonniers jusqu'à cinq lieues de l'Assomption; que cela a été exécuté par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, disant qu'ils avoient ordre d'arrêter les Ecclésiastiques, de celui qui en avoit tout pouvoir.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

En troisieme lieu, il informe Votre Altesse, qu'en vertu d'un Edit du Gouverneur, on a signifié aux Religieux de la Compagnie de Jesus qu'ils eussent à sortir dans trois heures de cette Ville; qu'ils supplierent, & ne furent point écoutés, quoiqu'ils se fussent présentés à la porte de la maison, où le Gouverneur & tout le Corps de Ville étoient assemblés; que l'ordre de sortir dans le terme prescrit leur fut intimé une seconde fois, à faute de quoi on

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

démoliroit leur College, y aïant déja une batterie de canon dressée pour cela, avec environ quatre cents hommes rangés dans la place, & les Canoniers étant tout prêts avec leurs mêches allumées ; qu'ils sortirent à cinq heures du soir à pié, n'aïant que leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs bréviaires, tout le Peuple se récriant, & les Femmes & les Enfants faisant connoître par leurs larmes, combien ils ressentoient la perte qu'ils faisoient par le départ des susdits Peres. Il dit enfin, que s'il avoit été présent, il auroit mis en œuvre tous les moïens possibles, pour empêcher que ces Religieux ne sortissent de la Ville.

En quatrieme lieu, il dit que les PP. Policarpe Dufo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus, ont été envoïés prisonniers à l'Assomption pour avoir servi d'Aumôniers aux Indiens que D. Balth. Garcia Ros menoit avec lui, & que le Gouverneur écrivit au Proviseur, qu'il eût à examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient pas, on les mît en prison ; & qu'à l'arrivée du Secretaire de votre Révérend Evêque à l'Assomption, le Gouverneur leur permit de retourner à leur Mission. Enfin ce Prélat, accablé de douleur pour tout ce qui s'est passé, supplie Votre Altesse d'y apporter un prompt remede, qu'il attendra l'espace de six mois, & que s'il ne vient pas quand ce terme sera expiré, il enverra sous le bon plaisir de Votre personne Roïale les Actes par une personne de confiance au Suprême Conseil des Indes.

Quand au premier article, où votre Ré-

vérend Evêque dit qu'il ne voulut pas se trouver à l'Assomption, parcequ'il ne pouvoit pas s'entremettre dans ces affaires, les Habitans ne voulant pas absolument permettre qu'on changeât rien dans le Gouvernement, Votre Altesse aïant défendu sous peine de dix mille écus d'amende qu'on y fit aucune innovation sans son consentement, votre Fiscal doit répondre que le susdit Prieur, en s'exprimant comme il a fait dans sa Lettre, a cru legerement ce qui se disoit, & s'est expliqué peu exactement, au sujet de ce qui avoit été reglé par Votre Altesse. La vérité est, & il conste par les Actes, qu'après avoir pris toutes les précautions, & gardé les formes prescrites par le Droit, elle avoit admis six chefs d'accusation contre Dom Diegue de los Reyès; Dom Joseph de Antequera, votre Protecteur Fiscal étant déja nommé Juge informateur, & déja en chemin pour la susdite Province avec des Provisions du Gouvernement Superieur, pour succeder au même Dom Diegue de los Reyès, dont le tems étoit près d'expirer, & le susdit Reyès voulant se conserver dans son emploi, eut recours à votre Viceroi, lui dissimula qu'il y avoit six chefs d'accusation contre lui, qu'ils étoient graves, & qu'il y en avoit un de capital; il lui représenta seulement qu'on entreprenoit de le destituer sous prétexte que sa Femme étant originaire du Paraguay, elle n'avoit pas été naturalisée par Votre Altesse, aïant seulement obtenu la dispense du Seigneur Viceroi, qui avoit été Evêque de Quito, & qui la lui avoit accordée avant que d'a-

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725. Arrest de l'Aud. R. des Charcas.

voir pris possession, qu'ainsi on ne devoit pas les destituer. Sur cet allégué subreptice, le Viceroi expédia un ordre de laisser ledit Dom Diegue de los Reyès en possession de son Gouvernement, s'il n'y avoit point d'autres raisons de le déposer ; & cet ordre étant arrivé au Paraguay dans le tems que les susdits chefs d'accusation étoient prouvés, & que le susdit Dom Diegue de los Reyès s'étoit sauvé de la prison, où Dom Joseph de Antequera l'avoit fait mettre, parcequ'il étoit prouvé qu'il étoit criminel, Reyès entreprit sur cet ordre de se rétablir par la force dans le Gouvernement ; ce qui aïant allarmé toute cette Province, qui ne pouvoit souffrir pour Gouverneur un Homme si criminel, & dont les crimes étoient si bien prouvés, votre Protecteur Dom Joseph de Antequera rendit compte de tout à Votre Altesse, & la pria d'ordonner ce qui convenoit, pour rétablir la tranquillité dans la Province. Après la lecture de sa Lettre, & de celles de plusieurs Officiers du Corps de Ville, & d'autres Habitants de cette Province, qui sont parmi les pieces du procès, & assûroient qu'ils ne rétabliroient point le susdit Reyès dans le Gouvernement pour les raisons qu'ils en apportoient : oüi le rapport du Fiscal, Votre Altesse trouva bon d'ordonner entr'autres choses qu'on dressât des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit passé, & qu'on les envoïât à votre Viceroi, en lui exposant les troubles & les dangers auxquels avoit donné lieu la dépêche de son Excellence, pour le rétablissement de Reyès dans son Gouvernement,

& qu'en attendant que pleinement informée par la lecture des Pieces & Actes susdits, son Excellence donnât des ordres convenables à la situation où se trouvoit le Paraguay, & les envoïât par le canal de cette Audience Roïale, afin que Dom Joseph de Antequera, les Alcaldes, les Régidors & les Habitants de l'Assomption d'une part, & de l'autre Dom Diego de los Reyès, ses Parents & ses Partisans, en un mot tous ceux qui demeurent dans cette Province, n'entreprissent de rien innover, ni de causer le moindre trouble; mais que tous s'accordassent à obéir aux Officiers de Justice & aux Commandants des Troupes, chacun ne pensant qu'à remplir ses obligations, & à concourir au rétablissement de la paix & de la tranquillité publique, attendant ce qui seroit résolu, avec résignation, ainsi que doivent faire de bons & fideles Vassaux de Sa Majesté, sous peine pour ceux qui n'obéiroient pas, de dix mille écus d'amende. Ce sont là les propres termes de l'Arrêt que Votre Altesse rendit par provision, & il fut inseré dans l'approbation, qu'il resteroit au pouvoir de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, ainsi qu'il est dans votre Archive parmi les pieces qui concernent cette affaire, & tout y est exprimé, tant à la substance, que par la force des termes, d'une maniere bien opposée à l'interprétation qu'on y a donnée au Paraguay; puisque Votre Altesse n'a pu mander, & n'a point mandé en effet, qu'on ne reçût aucun Gouverneur sans sa participation, & n'a uniquement prétendu, par les ordres qu'elle a donnés,

1725.
ARREST DE L'AUD R. DES CHARCAS.

1715. Arrest de l'Aud. R. des Charcas.

que d'être en état, si le Gouvernement Supérieur prénoit quelque résolution dangereuse, ou peu convenable, de lui représenter les suites fâcheuses, qu'elle pourroit avoir; bien entendu qu'il faudroit obéir à ce que le Gouvernement Supérieur ordonneroit, après avoir reçû les représentations. Et si dans le susdit Arrêt, il est dit expressément que la décision du Gouvernement Supérieur seroit communiquée à l'Audience Roïale, il n'y a rien dans cette clause, qui infirme, ni qui restreigne l'obligation où sont ceux du Paragay de rendre une obéissance entiere & inviolable aux ordres émanés du Gouvernement Supérieur, ni qui indique qu'ils n'y doivent déferer qu'autant qu'ils passeroient par le canal de l'Audience Roïale. L'entendre dans le sens qu'exprime la Lettre du Paraguay, c'est interprêter malignement la pensée sincere & chrétienne de ceux qui composent cette Cour, & qui la servent avec l'affection, la fidélité & le désintéressement qu'ils lui doivent. La clause dont il s'agit, n'a donc été inserée dans votre Arrêt, que parceque Votre Altesse à dû croire que cette affaire étant du ressort de la justice dont l'administration est essentiellement de son ressort, & que ses représentations aïant été envoïées au Seigneur Viceroi par un Courier exprès, qu'elle avoit païé, son Excellence lui auroit répondu, mais ne l'aïant pas fait, & aïant ordonné que Dom Balthazar Garcia Ros passât au Paraguay, & pris plusieurs autres résolutions, dont il n'a point informé Votre Altesse, peut-être pour lui interdire toute connoif-

sance de cette affaire, & ne lui donner aucune part à l'exécution de ces ordres, elle n'a pu donner avis au Paraguay du parti que son Excellence avoit pris, n'en aïant été instruite que long-tems après ce qui en est arrivé, de sorte qu'on ne peut les lui imputer, d'autant plus qu'aïant envoïé à son Excellence la minute de son Arrêt, où il étoit marqué que les ordres qu'elle donneroit après l'avoir vûe, devoient lui être adressés, non-seulement son Excellence ne les lui a pas communiqués, mais elle n'a même fait aucune réponse à Votre Altesse par le Courier extraordinaire qu'elle lui avoit dépêché. Cependant les Habitans du Paraguay devoient obéir sur le champ, par quelque voie que les ordres de son Excellence leur fussent intimés, puisqu'ils pouvoient connoître par la maniere dont ils étoient exprimés, & par le tems qui s'étoit écoulé, que le Seigneur Viceroi n'avoit pas ignoré les motifs des représentations qui lui avoient été faites, & qui étoient le principal objet que l'Audience Roïale avoit eu en vûe en rendant son Arrêt, comme il est manifesté par ce qui a été dit. Outre qu'il n'y étoit question que du seul Reyès criminel dénoncé à la Justice, & d'empêcher qu'on ne vît recommencer les troubles scandaleux auxquels il a donné lieu par la dépêche qu'il avoit obtenue, & du motif qui empêchoit les Habitants du Paraguay de le recevoir, parceque les charges étoient prouvées, qu'il s'étoit sauvé de la prison, où il avoit été enfermé en conséquence de ces preuves, & que la cause étoit pendante, à

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725.
ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

cette Audience Roïale : inconvénients qu'on auroit prévenus en faisant passer les dépêches par son canal, & ne les envoïant point par d'autres voies, qui pouvoient être suspectes. On ne put même obtenir de son Excellence, quelque instance que lui en fit l'Audience Roïale, qu'il nommât quelqu'un pour examiner les charges, lequel ne fût ni dépendant de Reyès, ni partisan de ses accusateurs : quoique l'Audience Roïale eût mandé dans le même tems au susdit Docteur Dom Joseph de Antequera de venir reprendre l'exercice de sa Charge. Or dès qu'on avoit interprêté la clause de vôtre Arrêt d'une maniere si matériellement littérale, on ne pouvoit plus l'entendre dans un autre sens sur tout le reste, & conséquemment il falloit ordonner le rétablissement de Reyès, exiger qu'on obéît sans réplique, & perdre toute espérance que cet ordre fût communiqué à l'Audience Roïale, non plus que les mesures que prendroit le Seigneur Viceroi pour la pacification du Paraguay. De tout cela il résulte que l'Arrêt de Votre Altesse fut rendu avec justice, & que les craintes qui l'obligerent à faire ses représentations n'étoient pas vaines ; l'évenement ne les a que trop justifiées.

Quant au second article de la Lettre de votre Révérend Evêque, le Fiscal répond que Votre Altesse peut se rappeller que Dom Diego de los Reyès entreprenant de se rétablir dans son Gouvernement en vertu des ordres subreptices qu'il avoit obtenus de votre Viceroi, le Corps de Ville de l'Assomption du Paraguay & les Commandants des Trouppes s'y opposerent, sur ce

que les crimes, dont il étoit accusé, étoient pleinement prouvés; que la plupart des Habitants de la Province en étoient témoins; & que pour rétablir la tranquillité publique, & faire ensorte que ledit Reyès, criminel & fugitif se désistât de sa prétention, on envoïa un Alcalde avec des Soldats pour épier ses démarches, & s'assurer de sa Personne, s'il étoit possible, afin qu'il ne pénétrât point plus avant dans la Province, où il étoit déja entré, après avoir mis des gardes sur la Frontiere, inondé le Païs de Lettres adressées à ses Parents, à ses amis & à ses Partisans. Du nombre de ceux qui s'étoient rangés auprès de lui, étoit Dom Joseph Cavallero Baçan Curé d'Yaguaron, lequel a été convaincu juridiquement, & par sa propre confession faite devant le Juge Ecclésiastique, d'avoir facilité l'évasion dudit Reyès de sa prison, aïant avoué que sans le secours qu'il lui donna, il n'auroit pas pu s'échapper. Les choses se trouvant en cet état, il conste par les Actes que le susdit Reyès aïant appris que le Gouverneur marchoit contre lui avec main forte, & craignant d'être une seconde fois mis en prison, il se retira; & comme le bruit se répandit en même-tems qu'il prenoit de nouvelles mesures pour une seconde tentative, comme il avoit beaucoup de Parents & quelques Partisans dans le Païs qui tous souhaitoient qu'il rentrât dans son Gouvernement par la force, le Gouverneur, pour connoître plus sûrement qui étoient ceux, qui par leurs insinuations & leurs conseils appuïoient son

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARÇAS.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

dessein, fit des informations, & aïant interrogé tous les témoins, plusieurs déposerent que celui qui sollicitoit plus vivement le rétablissement de Reyès, étoit le susdit Dom Joseph Cavallero Curé d'Yaguaron, lequel aïant été instruit des premiers, par une Lettre que Reyès lui avoit écrite, qu'il revenoit pour se remettre en possession de sa place, étoit allé pour le joindre, avant même qu'il fût entré dans la Province, & qu'encore qu'il fût retourné à sa Cure, sur l'avis qu'il eut que Reyès étoit arrivé sur la frontiere, il alla au-devant de lui, après avoir communiqué par écrit cette nouvelle à plusieurs de ses Confidens & de ses Associés. Tout cela étant constaté par les pieces, aussi bien que toutes les autres démarches de cet Ecclésiastique, le Gouverneur requit le Proviseur & Vicaire Général de ce Diocèse de le contenir dans le devoir, rendit compte de tout à Votre Altesse, & lui envoïa toutes les pieces. La Cour les communiqua au Fiscal, lequel les aïant examinées, requit par un écrit du neuf Mars mil sept cent vingt-trois, qui est parmi les Actes, fol. soixante-seize, que Votre Altesse fît expédier une Provision pour prier & charger le Juge Ecclesiastique de procéder contre le susdit Dom Joseph Cavallero, & de lui envoïer les procédures, afin que si les délits étoient constatés, elle jugeât si la punition y étoit proportionnée. Ce réquisitoire du Fiscal n'étoit pas arbitraire, mais fondé sur la pratique invariable de tous les Tribunaux du Roïaume, & sur la Loi huitieme du Code des Indes, *Tit.*

12. *Liv.* 2. suivant laquelle votre Roïale Personne sait que toutes les fois qu'il y a eu des Ecclésiastiques incorrigibles & perturbateurs de la tranquillité publique, le Fiscal a dû requerir qu'elle adressât de semblables provisions aux Juges Ecclésiastiques, en leur recommandant de lui donner avis de ce qu'ils auroient décerné contre les Coupables, de lui envoïer les pieces & les copies des Sentences, qu'ils auroient portées contre eux, afin que si la peine n'étoit pas proportionnée au délit, l'Audience Roïale les avisât sur le mauvais exemple que cela donneroit, & sur ce qui pourroit en arriver au préjudice de la paix & de la sûreté publique. C'est en conséquence de cette Loi, que Votre Altesse dépêcha sa Provision du treize de Mars mil sept cent vingt-trois, que ceux du Paraguay ont mal-à-propos supposée être un ordre aux Juges séculiers de procéder en justice contre les Ecclésiastiques, comme vous le mande votre Révérend Evêque. Il est néanmoins évident par la maniere dont la Provision de Votre Altesse est énoncée, qu'elle n'est adressée qu'au Juge Ecclésiastique; que c'est à lui seul, qu'il est enjoint de faire le procès au coupable, de lui imposer le châtiment qu'il mérite, & de vous en rendre compte. Il faut être bien mal avisé pour dire que cette provision ordonne au Juge séculier de procéder immédiatement par lui-même contre les Ecclésiastiques; & il est à remarquer que dans le tems même que les Informations contre ceux qui avoient eu part aux troubles de la Républi-

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725.

ARREST DE L'AUD. R DES CHARÇAS.

que étoient envoïées à cette Audience Roïale par Dom Joseph de Antequera, le Licencié Dom Alfonse Delgadillo, Juge député par le vénérable Doïen & par le Chapitre pendant la vacance du Siege, pour prendre connoissance de cette affaire, avoit déja commencé le procès le 6 d'Octobre 1722, c'est-à-dire le même jour qu'il en avoit été requis, & qu'après qu'il eut demandé copie de ce qui avoit été déclaré par les témoins dans les informations générales, laquelle avoit été remise à son Prédécesseur, il continua à instruire le Procès. Ce qui me donne lieu de faire les réflexions suivantes : la premiere, que celui qui a commencé & fini le procès, est le Juge Ecclésiastique, non par ordre de Votre Altesse, mais à la requisition du Gouverneur du Paraguay, ce que non seulement il a pu, mais il a dû faire suivant la Loi que j'ai citée. La seconde, qui suit de la premiere est que le procès étant commencé par le Juge Ecclésiastique contre un Particulier qui fomentoit les troubles de la République, en favorisant le rétablissement de Dom Diegue de los Reyès, on ne peut attribuer ni à Votre Altesse les procédures qui ont été faites par ce Juge dans une affaire de sa compétence, ni taxer Dom Joseph de Antequera pour avoir requis le Juge Ecclésiastique, par l'ordre duquel, ainsi qu'il conste par les Actes que le susdit Juge a envoïés à Votre Altesse, fut faite la saisie des biens dudit Curé; que ce fut le même, qui sur les premieres informations nomma un Desservant, comme il le devoit

devoit, ſelon la Loi huitieme déja citée *Tit.* 12. *Liv.* 1. du Code des Indes, où Sa Majeſté parlant des meſures qu'il faut prendre pour le châtiment des Clercs brouillons & perturbateurs de la République, ajoûte : *& comme dans le cours des procédures le Clerc qui ſera pourvû d'une Cure ne pourra faire ſes fonctions, qu'il ſoit nommé un Deſſervant pour ſa Paroiſſe, afin que ſon mauvais exemple ne cauſe point de ſcandale parmi ſes Paroiſſiens.* Paroles qui juſtifient la réſolution priſe par le Juge Eccléſiaſtique de nommer un Deſſervant ; & il ne ſert de rien de dire que Dom Joſeph de Antequera s'eſt ingéré à recevoir l'Ecrit que le Protecteur des Indiens naturels d'Yaguaron préſenta contre les procédés dudit Curé Dom Joſeph Cavallero, & qu'il examina les témoins ſur le contenu de cet Ecrit, puiſque ni le Fiſcal, ni Votre Alteſſe n'approuverent point cette démarche, quoiqu'il paroiſſe qu'il remit incontinent l'Ecrit au Juge Eccléſiaſtique, lequel ordonna que ſur les plaintes des Indiens on ouît de nouveaux témoins. En effet, le Licencié Avalos, Prêtre, qui ſervoit de Vicaire au Curé, déclara devant le Juge Eccléſiaſtique que tout ce dont les Indiens avoient chargé Dom Joſeph Cavallero, étoit vrai. Or ces charges ſont en matiere grave & ſcandaleuſe, puiſque depuis dix ans qu'il étoit Curé, il n'avoit jamais expliqué la Doctrine Chrétienne, qu'il ne prêchoit que trois fois pendant trois jours de la Semaine Sainte, qu'il diſoit la Meſſe avec des chandelles de ſuif, excepté les Jeudis, que

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARÇAS.

pendant la Messe de la renovation il allumoit quelques bougies de cire. Qu'ordinairement il n'y avoit point de luminaire dans son Eglise devant l'Autel du Saint Sacrement, & qu'aïant eu avis de l'arrivée d'un Visiteur, il fit tuer deux Anes pour faire de l'huile de leur graisse, qu'il la fit mettre dans la lampe, dont l'odeur pestilencielle étoit insupportable. C'est ce qu'ont déclaré le susdit Licencié Avalos & les Indiens, qui ont ajoûté que cette infection étoit encore plus sensible, lorsqu'on faisoit des tueries dans les Trouppeaux de leur Commune, dont le Curé étoit chargé parcequ'on ne vendoit pas le suif, comme on auroit dû faire, pour acheter de la cire, ou y suppléer du produit des grands travaux des Indiens, pour faire les agrêts des Barques & pour filer le Coton, Griefs que la piété Chrétienne de Votre Altesse lui a rendus très sensibles, & dont la preuve, si elle eût été certaine, auroit obligé de punir le Curé d'une maniere exemplaire, & capable de réprimer l'avarice des Pasteurs futurs, Votre Révérend Evêque en convient avec le Gouverneur qui est chargé du Patronage Roïal & des autres droits Roïaux en vertu de la Loi de la Concorde, dont le contexte paroît douteux à votre Révérend Evêque sur ce que les Auteurs Régnicoles en ont dit ; mais le Fiscal, qui les a lus, répond que la susdite Loi de la Concorde est en pratique, & que, comme votre Révérend Evêque, qui a beaucoup d'érudition, le sait mieux que lui, elle est inscrite parmi les loix Municipales de ce

Roïaume; qu'il n'appartient qu'aux Rois de faire des Loix, & qu'ils ne laissent à leurs Sujets, que la gloire de l'obéissance. Il faut ajoûter à tout cela que Dom Joseph Cavallero s'est démi de sa Cure le 4 Décembre 1722, ce qui est certain par les Actes, prétexant le besoin que son Pere & sa Mere avoient de son assistance, & la modicité du revenu de son Bénéfice; que cette démission, qu'il a faite en présence des vénérables Doïen & Chapitre, a été notifiée au Gouverneur, comme Vice-Patron dans cette Province, & qu'au bout de cinq mois, c'est-à-dire, le 15 de Mai 1723, le Proviseur Vicaire Général, & le Gouverneur sont convenus que la Cure étoit vacante, tant par la démission de Dom Joseph Cavallero, que pour les délits énoncés au Procès que ledit Proviseur lui avoit fait. Mais le Fiscal, à la vûe des pieces, estime que le susdit Curé ne s'est point défendu comme il le pouvoit, & comme il le devoit, & que le procès n'a point été fait avec les formalités que prescrit le Droit, puisqu'encore que le Proviseur ait donné neuf jours pour fournir les preuves complettes, le Fiscal Ecclésiastique n'en a assigné aucun, qu'il ne s'est pas présenté un seul témoin de la part du Curé accusé, lequel se contenta de dire que ledit Proviseur lui étoit suspect, par conséquent que sa démission ne suffisoit pas pour déclarer sa Cure vacante, ne l'aïant fait que forcé par les délits dont on l'accusoit, & dans la pensée, comme il paroît par les Ecrits qui ont été faits dans la suite, que la tem-

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1715. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

pête se calmeroit. Or selon les loix la démission étoit nulle en effet, & on ne pouvoit y présenter personne. C'est ce qui oblige le Fiscal à supplier Votre Altesse de vouloir bien donner avis à votre Révérend Evêque de ces défauts, afin que comme Juge légitime il rectifie le tout avec le Vice-Patron. Quant à la saisie des biens du susdit Curé Dom Joseph Cavallero, faite par Dom Joseph de Antequera, il paroît que les biens-propres & personnels dudit Curé ont été saisis par Sentence du Juge Ecclésiastique Dom Alfonse Delgadillo, & que le Gouverneur n'a saisi que les biens de la Commune appartenant aux Indiens, qui selon la coutume du Païs sont administrés par le Curé, & dont il est dit dans les Actes qu'il doit rendre compte tous les ans au Gouverneur, ainsi qu'il est marqué dans le Chapitre qu'il cite de la treizieme Ordonnance de cette Province, & dont Votre Altesse n'est instruite que par ce qui en est rapporté dans lesdits Actes.

Pour ce qui est de la saisie des biens Patrimoniaux, qui ont servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre, & de ce qu'on ajoûte qu'il a été arrêté avec un Religieux de Saint Dominique, & conduit Prisonnier par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, le Fiscal répond que Votre Altesse n'a aucune connoissance des faits ; qu'ainsi les Parties pourront user de leur droit, & le Révérend Evêque se pourvoir en Justice, Votre Altesse ne pouvant approuver au-

eun excès commis contre les droits sacrés de l'Immunité Ecclésiastique, & que quand on aura sur cette affaire des Actes authentiques, il requerra selon le devoir de sa Charge.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Sur le troisieme article, où votre Révérend Evêque donne avis à Votre Altesse, qu'en vertu des Edits du Gouverneur les très Religieux Peres de la Compagnie de Jesus, ont été forcés de sortir de la Ville de l'Assomption dans le terme de trois heures, que leurs Requêtes & leurs Supliques n'ont point été écoutées, & sur tout le reste qui est exprimé dans sa Lettre, le Fiscal répond, que des faits si inouis, si déplorables, & qu'on n'auroit pas même imaginés, n'ont point été communiqués à Votre Altesse, ni de la part des Religieux de la Compagnie de Jesus, ni par le Gouverneur & le Corps de Ville; que la premiere nouvelle lui en est venue par la Lettre du Révérend Evêque; qu'on peut croire que ce silence de la part des susdits Révérends Peres n'a point eu d'autre motif que la persuasion où est cette illustre Compagnie, qu'elle n'avoit pas besoin de solliciter, l'Audience Roïale, qui en effet n'a manqué aucune occasion de lui témoigner son affection pour elle par les plus grands témoignages de respect & de vénération pour ses glorieux services, & pour l'utilité qui en revient à toute l'Eglise, d'autant plus que le Révérend Evêque, en lui rendant compte du fait, assure que Dom Antoine Gonzalez de Guzman, & Dom Jean Gonzalez Melgarejo ont été témoins oculaires

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

de ce triste événement. Le Fiscal est donc d'avis que Votre Altesse mande au Gouverneur & au Corps de Ville de l'Assomption de rendre compte au Gouvernement supérieur & à cette Cour, de leur procédé, en leur envoïant tous les Actes dressés en cette occasion; d'en prévenir le Révérend Evêque, afin que de son côté il fasse la même chose, en ajoûtant qu'elle espere de son grand zèle & de sa piété qu'il emploiera tout le pouvoir, que lui donne sa dignité, pour faire cesser de si déplorables dissentions, & que réveillant les sentimens de piété & d'amour de son Chapitre, du Corps de Ville & des autres Habitans par tous les moïens que lui inspirera sa Religion, il réussira à empêcher qu'une Compagnie, qui a rendu de grands services, & qui fait tant de fruits dans les Ames, ne soit obligée d'abandonner son College: d'où s'ensuivra que tout le monde jouira d'une paix si nécessaire au service de l'une & de l'autre Majesté, ce qui a toujours été l'objet que Votre Altesse s'est proposé, aussi-bien que son Fiscal, comme le prouve son Requisitoire & ses Conclusions, sans préjudice de ce qu'il requerra, quand les faits seront plus éclaircis & plus constatés.

Pour ce qui regarde le quatrieme article au sujet de l'emprisonnement des Peres Policarpe Dufo, & Antoine de Ribera, comme il n'en est encore parvenu aucun Acte juridique à cette Audience, le Fiscal répond comme il a fait au précédent, & requert aussi que sur tout le reste Votre Altesse y pourvoie, & qu'on lui remette par

duplicata des copies de la Lettre de votre Révérend Evêque, de son Réquisitoire, & de ce que Votre Altesse aura résolu, afin qu'il puisse les adresser à votre Roïale Personne & au Conseil des Indes, & par le premier Courrier en rendre compte au Gouvernement supérieur, en lui envoïant les pieces, sur quoi il demande justice, &c.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

A la Plata ce 21 Février 1725.

DOM PEDRE VASQUEZ DE VELASCO.

ARREST

QU'IL soit adressé une Provision Roïale aïant force de Senatus-consulte, à raison de la grande distance des Lieux, qui ordonne au Seigneur Docteur Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, Protecteur Fiscal de cette Audience, aux Officiers de Justice & de Police, aux Commandans des Trouppes, & aux autres Habitans du Paraguay, de garder, accomplir, & exécuter tous les ordres quelconques concernant ce Gouvernement, sur quelque sujet que ce soit, qui seront manifestement émanés du Gouvernement supérieur de ces Roïaumes, sans attendre qu'ils leur soient notifiés par cette Audience Roïale, se souvenant du mauvais sens qu'ils ont donné aux clauses de l'Arrêt du 13 Mars 1723, qu'ils devoient entendre comme le Fiscal l'a marqué dans son Ecrit; & cela sous peine de dix mille écus pour chacun de ceux qui n'obéiront pas,

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CARCAS.

& d'être procédé contre eux comme Sujets déloïaux & désobéissants. Ordonnons sous la même peine que chacun contribue de sa part à la tranquillité, à l'union, à la paix, à l'obéissance entiere, que tout Sujet doit regarder comme son premier devoir; qu'en vertu de la même Provision Roïale, ou Senatus-consulte, le susdit Seigneur Dom Joseph de Antequera, & le Corps de Ville rendent compte, avec exhibition des pieces, en toute diligence, de l'expulsion scandaleuse des Révérends Peres de la Compagnie de Jesus de cette Ville, qui est rapportée dans la Lettre du Seigneur Evêque, & des motifs qui les ont portés à des démarches si irrégulieres & si peu croïables, faisant à ces Religieux leur Procès sans la participation de l'Audience Roïale, ni du Gouvernement supérieur de ces Roïaumes: étant fort surprenant, quelque urgentes qu'aïent pu être les raisons qu'on a pu avoir, que dans une affaire de cette importance & qui doit être si sensible à tout le monde, on n'en ait pas donné avis avant ni après l'exécution, & qu'on ait laissé l'Audience Roïale dans la plus grande inquiétude. La même chose se doit entendre sur ce qui est arrivé à l'égard des Révérends Peres Policarpe Dufo, & Antoine de Ribera, car à peine peut-on imaginer des raisons, qui puissent justifier de pareilles Entreprises. Mandons très expressément au susdit Dom Joseph de Antequera, au Corps de Ville, aux Commandants des Trouppes, & autres Habitans, de concourrir avec le plus efficace empressement

au prompt rétablissement des Révérends Peres dans leur College, sans s'arrêter aux craintes, que l'on croit mal fondées, qui leur ont fait prendre une résolution, qu'on n'auroit jamais pu imaginer. Par la présente Provision Roïale le Seigneur Evêque de cette Ville, le Chapitre Ecclésiastique, les Supérieurs des Maisons Religieuses, & les autres Personnes ecclésiastiques sont priés & chargés de contribuer de tout leur pouvoir & sans délai à la même fin si desirée de la paix & de l'union de toute cette Province, & de la plus ponctuelle obéissance aux ordres des Supérieurs, ce que la Cour espere d'autant plus, qu'elle a lieu de l'attendre de l'amour paternel dudit Seigneur Evêque, & du zèle religieux des Particuliers, qui composent une si respectable Hierarchie. Quant au Curé d'Yaguaron, & aux autres articles, dont le Seigneur Evêque fait mention dans sa Lettre, nous le prions & lui enjoignons d'y procéder selon les regles du Droit, en se conformant à ce qui est marqué dans l'Ecrit du Seigneur Fiscal, lequel, aussi-bien que la Lettre du Seigneur Evêque, sera inseré dans la présente Provision Roïale, avec les copies qui ont été jointes par ledit Seigneur, & en seront donnés au Seigneur Fiscal les témoignages & les copies par duplicata, pour l'effet qu'il déclare dans son Ecrit. Et il sera rendu compte de tout au Roi N. S. dans son Roïal & suprême Conseil des Indes, & au Gouvernement Supérieur de ces Roïaumes en y joignant toutes les pieces.

1725.

ARREST DE L'AUD. R DES CHARCAS.

Signé avec paraphe, DOM GREGOIRE

O v

NUÑEZ DE ROXAS, DOM FRANÇOIS SAGARDIA ET PALENCIA, les Licenciés D. BALTHAZAR-JOSEPH DE LERMA Y SALAMANCA, D. IGNACE-ANTOINE DEL CASTILLO, Oydors.

A la Plata ce 26 Février 1725.

D. MAT. DE SUBRO ET GONZALEZ.

DECISION. Conformément à ce que deſſus, il a été déliberé que nous devions rendre le préſent Arrêt dans ſadite forme, & nous l'avons trouvé bon. En conſéquence nous mandons à vous le Docteur Dom Joſeph de Antequera & Caſtro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiſcal, qu'étant requis au ſujet de la préſente, ou qu'aïant une connoiſſance certaine, de quelque maniere que ce ſoit, de cet Arrêt rendu par notre Audience Roïale, inſeré ci-deſſus, vous vous y conformiez en tout & par tout, que vous accompliſſiez tout, & de la maniere qui eſt marquée, ce qu'elle contient, & en conſéquence que vous notre ſuſdit Protecteur Fiſcal, le Corps de Ville, les Officiers de Juſtice & de Police, les Commandans des Trouppes & autres Habitants du Paraguay, vous obſerviez, exécutiez & accompliſſiez tous les ordres, quels qu'ils ſoient, qui, en ce qui regarde ce Gouvernement, ou quelqu'autre matiere que ce ſoit, vous ſeront envoïés par notre Viceroi de ces Roïaumes, ſans examiner s'ils ont été communiqués à cette Audience Roïale, & vous ſouvenant du m[illegible]ns, que vous avez donné à cet-

taines clauſes de l'Arrêt qu'elle a rendu le treize de Mars de l'année mil ſept cent vingt-trois, lequel devoit s'entendre comme notre Fiſcal le dit dans ſon écrit inſeré ci-deſſus : le tout ſous peine de dix mille écus d'amende pour chacun des contrevenants, contre leſquels il ſera de plus procédé juridiquement, comme on doit faire contre des Sujets déloïaux, & qui ont déſobéi à nos Ordonnances Roïales : Ordonnons ſous les mêmes peines, que tous & chacun en particulier contribuent à rétablir la paix, l'union, la ſoumiſſion & la ſubordination parmi tous les Habitants de cette Province, comme il y ſont obligés ſur toutes choſes ; & que vous notre Protecteur Fiſcal, le Corps de Ville, les Officiers de Juſtice & de Police, vous rendiez compte, & que vous envoyiez toutes les pieces de la ſcandaleuſe expulſion des Révérends Peres de la Compagnie de Jeſus de cette Ville, que notre Révérend Evêque nous apprend par ſa Lettre ; que vous diſiez les raiſons & les motifs d'une démarche ſi irréguliere, & ſi peu croïable, rendant contre eux une Sentence de banniſſement, ſans en avoir rien communiqué à notre Audience Roïale, ni à notre Viceroi de ces Roïaumes, comme il étoit de votre devoir de le faire, quelque urgentes que puſſent être les raiſons qui vous y engageoient ; nous aïant paru fort étrange que vous n'aïez donné aucun avis avant l'exécution d'une affaire ſi grave & d'une ſi grande importance, qui doit être ſenſible à tout le monde, & tenir notre Audience

1725.
ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

1725.
ARREST DE L'Aud. R. DES CHARCAS.

Roïale dans la plus grande inquiétude. Le même se doit entendre de ce qui a été fait contre les Révérends Peres Polycarpe Dufo, & Antoine de Ribera ; puisqu'à peine peut-on rien imaginer, qui puisse justifier une action si peu mesurée : sur quoi Nous vous mandons, notre Procureur Fiscal, Officiers de Justice & de Police, Commandants des Trouppes & autres Habitants, & ordonnons très expressément que vous concourriez le plus efficacement qu'il vous sera possible, à ce que les susdits Révérends Peres soient promptement rétablis dans leur College, oubliant les craintes que nous croïons mal fondées, qui vous ont fait prendre une résolution qu'on n'auroit jamais imaginée; & que vous exécutiez ce que dessus, chacun en ce qui est de son ressort sous les mêmes peines ci-dessus exprimées & plus à notre volonté, outre cinq cents autres écus monnoïés, pour notre Chambre Roïale: & pour donner encore plus de valeur à notre présent mandement & en assurer davantage l'exécution, notre volonté & notre bon plaisir sont, que la présente Provision Roïale ait force de Senatus-consulte, & que comme tel, vous tous, & chacun en ce qui le regarde, vous l'accomplissiez comme vous le devez avec la plus grande exactitude, sous la peine que nous jugerons à propos de vous imposer, & sous celle de mille autres écus monnoïés d'amende au profit de notre Chambre Roïale, vous avertissant que si vous y manquez, ou si vous y apportez le moindre retardement, ou la moindre négligence, nous enverrons

à vos dépens des Personnes de notre Cour pour faire exécuter nos ordres, sur vos Personnes & sur vos biens. Nous prions encore & chargeons le Révérend Evêque, le Chapitre Ecclésiastique, les Supérieurs des Maisons Religieuses & tout le Clergé, de concourir de leur part de tout leur pouvoir à la même fin de rétablir la tranquillité si desirée de cette Province, & à procurer qu'on rende la plus ponctuelle obéissance aux ordres des Supérieurs, comme nous nous le promettons, & qu'il convient de l'espérer de l'affection paternelle de notre Révérend Evêque, & du zèle religieux de tous ceux qui composent une si respectable Hierarchie; & notredit Révérend Evêque procédera sur ce qui concerne le Curé d'Yaguaron, & sur les autres articles de sa Lettre inserée ci-dessus, selon le droit, dans la forme & suivant ce que notre Fiscal a marqué dans son écrit, lequel est aussi inseré dans cet Arrêt. Ce que faisant, chacun remplira ses obligations, & nous serons entiérement satisfaits.

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Sous les mêmes peines que ci-dessus nous ordonnons qu'un de nos Greffiers ou de ceux du Roi, ou à leur défaut, à quelqu'autre que ce soit, qui sache lire & écrire, d'intimer, de notifier & de faire savoir devant deux témoins ce que nous ordonnons ici, à ceux qui sont ci-dessus nommés, & de marquer au bas de notre Lettre & Provision Roïale, ceux à qui il aura fait cette notification, afin que nous puissions connoître comment nos ordres auront été exécutés. Donné dans la Ville de

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

la Plata, Province des Charcas, Roïaume du Pérou, ce premier de Mars mil sept cent vingt-cinq : Moi, Dom MATH. DE SUERO ET GONZALEZ, Sécrétaire de la Chambre du Roi Catholique, Notre Seigneur, & de ses Commandemens. Par l'ordre de son Président & de ses Oydors, j'ai fait transcrire & enregistrer la Présente,

DOM THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.
Par le Grand Chancellier.

DOM THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA.

Et au haut de cette Provision Roïale, sont trois signatures, qui paroissent être des Seigneurs Président & Oydors de l'Audience Roïale de la Plata.

INTIMATION & ACQUIESCEMENT. Dans la Ville de l'Assomption, le dix-sept du mois de Mai mil sept cent vingt-cinq, l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Docteur Dom Joseph Palos, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evêque de Paraguay, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), aïant reçu cette Provision Roïale de son Altesse, & voulant la faire notifier, manda le vénérable Doïen & le Chapitre de cette Eglise Cathédrale, les Révérends Peres Supérieurs de Saint Dominique, de Saint François & de Notre-Dame de la Merci, les Curés, Recteurs & Propriétaires, & tout le Clergé de ce Diocèse, lesquels étant assemblés dans le Chœur de cette sainte Eglise Cathédrale au jour marqué dans la date, vers les quatre

1725.

ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

heures du soir, & sa Seigneurie Illustrissime étant présente, fut lue, publiée & intimée mot-à-mot du commencement jusqu'à la fin, par moi le présent Notaire public & de la Justice Ecclésiastique de ce Diocèse, la susdite Provision Roïale envoïée par les Seigneurs Président & Oydors de l'Audience Roïale de la Plata; & sa Seigneurie Illustrissime étant debout & découverte, aussi-bien que le Chapitre, les Supérieurs des Maisons Religieuses, les Curés, & tout le reste du Clergé, elle prit la Provision Roïale, la baisa, & la mit sur sa couronne; tout le Chapitre, les Supérieurs, les Curés-Recteurs, tous & chacun lui donnerent les mêmes marques de vénération & d'acquiesment qui lui sont dus, & d'une voix unanime dirent qu'il falloit l'observer, l'accomplir & l'exécuter en tout & par tout, comme si c'étoit une Cédule de notre Roi & Seigneur naturel, que Dieu conserve, & dont il augmente les domaines & la puissance autant que la Chrétienté en aura besoin. Elle fut ensuite signée par sa Seigneurie Illustrissime, par tout le Chapitre Ecclésiastique, par les Supérieurs, &c. Frere JOSEPH, Evêque du Paraguay, Dom JEAN-FRANÇOIS DE AGUERO, Dom ALFONSE DELGADILLO, le Docteur Dom JEAN GONZALEZ MELGAREJO, Frere JEAN DE GARAY, Frere MATHIEU VILLOLDO, Frere PIERRE NOLASCO DE SAINTE-MARIE, le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.

Par moi & en ma présence, THOMAS ZORILLA DEL VALLE, Notaire public.

1725. ARREST DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

CONCUERDA este traslado en testimonio con la Real Provision original, el qual para en el archivo del Juzgado Episcopal de mi cargo, à que me refiero, va corregido, y concertado, y fielmente sacado; y para los efectos, que convienen del mandado del Illustrissimo y Reverendissimo Señor Obispo de este Obispado del Paraguay, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veinte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veinte y cinco años, y en fée dello lo autoriso y firmo,

En testimonio de verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Légalisé de même à l'Hôtel de Ville.



LETTRE

DE DOM JOSEPH PALOS, Evêque Coadjuteur du Paraguay, au Roi Catholique.

SEÑOR.

TENGO dada cuenta à Vuestra Magestad del estado lamentable, à que hallè reducida esta mi Diocesi de la Provincia del Paraguay en el tiempo de mi entrada à esta Ciudad de la Assumpcion, por les excessos y operaciones injustissimas del Protector de Naturales de Vuestra Real Audiencia de Chuquisaca, y Juez pesquisidor del Governador de esta Provincia, el Doctor Dom Joseph de Antequera, y sus aliados, que fueron tales, que sin especie de exageracion se puede decir que han sido de unos hombres, que parece perdieron totalmente el uso de la razon, procediendo sin respecto ni atencion alguna à lo divino ni à lo humano, pues llegaron à tomar las armas contra el Teniente de Rey Don Balthazar Gracia Ros para impedir la intimacion de los despachos y mandatos de vuestro Virrey de estos Reynos, y derrotarle su gente con muerte de cerca de ochocientos Indios, y muchos Españoles que ivan en su Compañia, y à la extraccion y esilio de los Sujetos de la Compañia de Jesus de su Colegio, obligandoles à su salida por el medio

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

violento de aſſertar ſiete piezas de Artilleria.

El Autor principal de eſtas y otras ſacrilegas y tyrannicas demonſtraciones ha ſido dicho Dom Joſeph de Antequera, que con ſu cavilacion maliciofiſſimamente, à fin de mantenerſe en el Govierno tyrannico que deſte ſu primera entrada pretendiò eſtablecer, fue engañando a muchos del Cavildo, a los Militares, y a los de los pueblos, prometiendoles que conſeguiria que los Indios de ſiete pueblos, que eſtan à cargo de los Padres de la Compañia de Jeſus, les ſervieſſen de Eſclavos, en commendandolos à los vezinos de eſta Ciudad, y que en quanto à el Govierno eſpiritual, ſe entregarian à los Clerigos Seculares.

La cauſa fue de mantenerſe en dicho Govierno, aunque fueſſe contra los ordenes y mandatos de vueſtro Virrey, y ſaciar ſu codicia, enriquiciendoſe en breve, por medios manifeſtamente illicitos y tyrannicos, à coſta de eſtos pobres vezinos, como lo acreditan ſus juſtiſſimas quexas, y las increybles porciones de hazienda que en tan breve tiempo adquiriò, ſegun conſta de los embargos, que ſe han executado por orden de eſte Superior Govierno.

Los efectos de las perturbaciones eſcandaloſas, que ha occaſionado el alzamento de eſta Provincia, han ſido la ſuma pobreza de caſi toda la Provincia, y la ruina caſi total de lo eſpiritual de ella, pues con la extraccion y eſilio de los Padres de la Compañia de Jeſus ha faltado la buena educacion de la juventud, el fomento tan gran-

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

de de las buenas y christianissimas costumbres, que con su mucho exemplo y doctrina continuamente han estado promoviendo. Verdaderamente, Señor, si en alguno tiempo se necessitava de su assistencia, y del exercicio de sus fervorosissimos Ministros, era en este, en que el enemigo comun, por medio de dicho Don Joseph de Antequera y sus Aliados, ha ocasionado tanta corrupcion de buenas costumbres, para que las luzes de su sabiduria y doctrina, y exemplares costumbres de dichos Padres de la Compañia, bolviessen à restaurar tanta ruina en el proceder christiano, cuya experiencia, que tiene harto lastimado el corazon, me obliga à clamar à Vuestra Magestad por el remedio.

Los medios, de que dicho Don Joseph de Antequera se ha valido para la execucion de una demonstracion tan escandalosa y sacrilega de la dicha extraccion y esilio de los Padres de la Compañia de Jesus, han sido los mas iniquos, que pudiere excogitar la mas maliciosa passion: pues fue hazer varios informes llenos de calumnias, ficciones è falsedades contra dichos Padres y contra las Doctrinas de Indios, que estan à su cargo por ordenes y mandatos de Vuestra Magestad y de sus Reales progenitores, valiendose de testigos falsos y apassionados contra dicha Compañia, y fingiendo firmas falsas, y otras circunstancias que conducian à la averiguacion de la verdad, segun consta de varias exclamaciones que se han ido haziendo los que concurrieron y cooperaron à los informes è informaciones, que hizo

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

el Cabildo de esta Ciudad à V. M. en su Real y Supremo Consejo de Indias, y otros Tribunales de estos Reynos.

Y aunque no es nuevo en esta miserable Provincia el valerse de semejantes informes è informaciones llenas de ficciones y falsedades, segun varias vezes fueron convincidos por los Ministros; que por los Reales Progenitores de V. M. fueron nombrados è embiados para la averiguacion de la verdad de las enormissimas imposturas y calumnias, de que avian informado, pero en este miserable tiempo llegò à lo sumo la audacia temeraria de dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados, en imputar à estos varones Apostolicos, que con infatigable zelo y desvelo se esmeran en todo aquello que conduce en servicio de ambas Magestades, y en el bien y util de todos sus Vassallos.

Basta, Señor decir que dichos Don Joseph de Antequera y sus seguaces se han estado gloriando de que han informado que el muy conveniente à Vuestro Real servicio es que en las Doctrinas, que estan à cargo de los Jesuitas, se pongan Clerigos por Curas y Doctrinantes, y que los Indios de dichas Doctrinas se encomienden à los Españoles vezinos de esta Ciudad, para que se sirvan de ellos, no solo como mitaios en el beneficio de la yerva y cultivo de sus campos, sino como Esclavos; y que es necessario se aumente su tributo, y que paguen los diezmos, que hasta aora no han pagado; y que tambien es necessario que se les prohiba el beneficio de la yerva para con-

ducirla à los puertos de Buenos Ayrès y de Santafé, como hasta aora se les havia permitido, segun consta de Reales Cedulas, para el efecto de pagar tributos, que puntualmente han pagado todos los años.

1725. LETTRE DE D. JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

En todos estos puntos, de que se glorian aver informado à Vuestra Mageſtad, puedo asegurar con la sinceridad y verdad, que devo por razon de mi estado, en una materia tan grave, que si dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados pretendieron la total asolacion y ruina de las Doctrinas y Missiones de la mas floreciente Christiandad, y mas util, que tiene Vuestra Mageſtad en toda la America, no pudieron valerse de medio mas eficaz y conducente para la dicha asolation: pues me consta ciertamente lo primero, que por dichas encomiendas y mitas, que han pagado à los Españoles los Pueblos de Indios que estan à cargo de los Clerigos Seculares, y de Religiosos de mi Serafico Orden, estan casi totalmente arruinados por esta causa de estar encommendados à dichos Españoles, y de pagar la mita del servicio personal en el beneficio de la yerva y otras faenas, en que se valen como casi de Esclavos; y por esta causa se ven desiertos dichos pueblos, sin que se vea en ellos sino es pobres Indias Viudas por haver muerto sus Maridos à fuerza del rigor de dicho servicio personal y Casadas sin Maridos, por estar estos ausentes años enteros. Y esto mismo se reconoce manifiestamente, si se haze el cotejo entre los empadronamientos que se hizieron en tiempo de los antigos, con los que

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

se han hecho en estos ultimos años; pues el numero de Indios ha descaecido de manera, que entonces se numeraban à centenares, oy a penas llegan à contarse unidades.

Consta lo segundo, que el arbitrio de acrecentar los tributos, y obligar à pagar los diezmos à los Indios de las Doctrinas, que me han representado con grande instancia, es perniciosissimo à la conservacion y aumento de las referidas Doctrinas, que estan à cargo de los Padres Jesuitas: lo uno por que ni los Indios de los Pueblos del Paraguay, que estan à cargo de Clerigos Seculares, y Religiosos de mi Serafica Orden, jamas han pagado diezmos, y aun con este alivio han tenido la diminucion, que se ha expressado. Lo otro, por que qualquiera novedad en apensionar con mas gravamenes à los referidos Indios, hallo que es peligrosissimo, por que sino fuera por la industria, zelo y economia grande de los Padres Jesuitas en su Govierno, ni aun el tributo, que pagan puntualissimamente à Vuestra Magestad, hizieran, ni pudieren hazer; y assi hallo que las razones, que los del Paraguay alegan y representan para lo contrario, son sofisterias, sin mas fundamento, que el, que les sugere su codicia y passion.

Consta lo tercero, que el arbitrio, que los del Paraguay proponen y representan de prohibirles à los Indios que estan à cargo de la Compañia de Jesus, el conducir à esta Ciudad de doze mil arrobas de yerva y a los puertos de Buenos Ayrès y Santafe,

es dictado de la malevolencia de algunos vezinos de esta Ciudad: lo uno por que el conducir dichos Indios las doze mil arrobas de yerva en nada perjudica al commercio de los Españoles de esta Provincia, por ser dicha yerva de otra laia muy differente que la que benefician comunemente los del Paraguay. Lo otro por que dichos Indios necessitan conducir la cantitad, que hasta aora le es permitida, para poder pagar, reduciendola à plata, los tributos à Vuestra Magestad, para poder comprar vino para celebrar el santo Sacrificio de la Missa, y para comprar muchas cosas, que necessitan, de yerro y otros generos para sus Pueblos, y de ornamentos y otras alajas para sus Iglesias, las quales en su capacidad, hermosura, ornato y aseo pueden competir con las Cathedrales del Perù; digo del Perù, por que à esta del Paraguay hallè tan desaseada, y con ornamentos tan indecentes, que me obligò à quemarlos, y solicitar à costa mia otros tan ricos y tan decentes, que oy pueden competir con las Iglesias mas lucidas del Perù.

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

Consta finalmente, Señor, que la causa principal que ha movido à Antequera y a sus aliados à la demonstracion escandalosa de la extraccion y esilio de los Padres de la Compañia de Jesus de su Colegio, no ha sido la, que Dom Joseph de Antequera y sus seguaces, que son los mas del Cavildo de esta Ciudad, iniquamente han fingido y publicado, diziendo que se veyan obligados à echar de su Colegio a los Padres de la Compañia de Jesus, por ser

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

perturbadores de la paz comun, y traidores à Vuestra Mageſtad. Y eſtas enormiſſimas calumnias pretendian colorear con el Pueblo, diziendo que avian dado Indios armados para auxiliar al Theniente de Rey Dom Balthazar Garcia Ros, como ſi el obedecer à las ordenes de vueſtro Virrey y del Governador de Buenos-Ayrès fueſſe perturbar la paz y cometer traiçion: à tanto como eſto llegò la ſin razon y freneſi deſta pobre gente engañada con la loquacidad y cavilacion malicioſa de dicho Dom Joſeph de Antequera y ſus ſeguaces, pues el acto de mas fina obediencia y fidelidad à ſu Rey y Miniſtros Reales llegaron à calificarlo con la nota infame de perturbacion de la paz publica y traicion. Lo que juzgo tambien que ha ocaſionado la ojeriza de eſtos hombres apaſſionados, es la diformidad de ſus coſtumbres y procederes, con los exemplares y ſantos de los de la Compañia de Jeſus, que les ſervian de gran freno para que no ſe precipitaſſen en los exceſſos enormiſſimos en que ſe han precipitado.

Es verdad que dicho Dom Joſeph de Antequera hallò diſpueſtos los animos de muchos vezinos de eſta Ciudad para que le ayudaſſen à ſus intentos, por el deſafecto grande que han heredado de ſus progenitores contra la Compañia, ſin mas cauſa, que haverſe opueſto ſus hijos, deſde que conſeguiron la conquiſta eſpiritual de eſtas Naciones, reduciendo al gremio de la Igleſia y al vaſſalleje y ſervicio de Vueſtra Mageſtad tantos millares de Indios infieles, à los

los quales los del Paraguay siempre han pretendido rendirlos à su servicio personal, que es una especial esclavitud, tratandolos mas asperamente que a los mismos Esclavos, y que aun a las mismas Bestias de carga. Y por quanto los Padres Missioneros de la Compañia de Jesus, como zelosos Padres, han procurado defenderlos de tan tirannica opression y sujecion, desde su primera conquista, que ha mas de cien años, ha durado todo este tiempo esta ojeriza y desafecto, estimulandoles continuamente à hazer informes è informaciones falsas y fingidas, totalmente opuestas al hecho de la verdad y a toda buena razon, justicia y equidad. Y pues tantas vezes los de esta Ciudad han sido convencidos de calumniosos y falsos informantes, ya era tiempo, Señor, de que V. M. les serrasse la puerta, y enfrenasse la osadia temeraria de informar tan falsa y calumniosamente, para que la impunidad, que hasta aora han experimentado, no les precipitè à perdicion eterna de sus almas, y pàra que el zelo apostolico de estos Varones santos consiga la paz y sosiego permanente, que no ha podido hasta aora estos cien años, en que andan por esta causa arojados por los Tribunales, por la defensa del honor de su mui sagrada Religion, y de los pobres Indios tan impia y constantemente perseguidos por los del Paraguay.

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

Paso aora à participar à V. M. la noticia gustosa de aver pacificado esta Provincia sin efusion de sangre por la buena conducta del Mariscal de Campo y Gover-

1725.

LETTRE DE DOM JOSEPH PALOS AU ROI CATH.

nador de Buenos-Ayres, Dom Bruno Mauricio de Zavala, quien por orden apretado de vuestro Virrey el Marques Dom Joseph de Armendaris se conduxo à esta Provincia bien prevenido de pertrechos de guerra y buena gente, pues tuvò à su disposicion mas de ochocientos Soldados Españoles, y de Indios de las Doctrinas del cargo de los Padres Jesuitas como seis mil, y mas si necessitasse. Pero la misericordia divina dispusò las cosas con singular suavidad, allanandose estos hombres à recivir dicho Mariscal de Campo Dom Bruno, y à obedecer à las ordenes de dicho vuestro Virrey, sin necessitad de se dispararse un tiro; à cuyo fin se dirigió todo mi cuydado y desvelo, suavizando los animos de estos hombres, persuadiendoles con la eficacia possible la obediencia devida à los, que tan immediatamente representan la persona de Vuestra Magestad, y à que Dom Joseph de Antequera saliera antes de la llegada de dicho Mariscal de Campo, por rezelo bien fundado que tenia, manteniendose en dicha Ciudad, por su maliciosa cavilacion no se conseguiria la pacificacion, que se ha conseguido sin efusion de sangre. De que doy las devidas gracias à nuestro Señor, congratulandome con Vuestra Magestad, cuya vida guarde la divina muchos años con aumento de mayores Reynos, como la Christiandad ha menester.

Assumpcion del Parag. y Mayo 25 de 1725.

FRAY JOSEPH, Obispo Tatuliense, Coadjutor del Paraguay.

LETTRE

DE

L'EVEQUE COADJUTEUR du Paraguay, à l'Audience Roïale de la Plata.

Copie légalisée.

MUY PODERO SEÑOR.

LA de Vueſtra Alteza recevì en eſta Ciudad de la Aſſumpcion del Paraguay con la Real Proviſion con fuerza de Sobre Carta, que ſe ſirviò deſpachar de Officio para eſta Republica ſu Governador y Cavildo, ſobre la expulſion de los Religioſos Padres de la Compañia de Jeſus, y demàs circunſtancias contenidas acerca del obedecimiento puntual, que ſe deve tener à los mandatos del Excelentiſſimo Señor Virrey de eſtos Reynos. La qual preſentada en el Ayuntamiento, de los capitulares, la obedecieron puntualmente en todo y por todo, comprometiendoſe à mi direccion ſobre el particular de los Apoſtolicos Varones, ſu reingreſſo y reſtitucion a ſu ſagrado Colegio, que por aora, Señor, no ſera facil conſeguir, aſſi por los graviſſimos denueſtos, con que ſe ha intentado oſcurecer el terſo eſplendor de tan ſanta, ſabia y ſagrada

1725.

LETTRE DU MEME A L'AUD. R. DE LA PLATA.

1725.
LETTRE DU MEME A L'AUD. R. DE LA PLATA.

familia, cuyas luzes han sido vibrante rayo, que ha confundido la mas proterva heregia, defediendo el honor de la Catholica Iglesia; imputandoseles los execrables delitos de traidores al Rey nuestro Señor, perturbadores de la Republica, y promotores de la guerra de Tebiquary, segun verà Vuestra Alteza en los Autos: que ignoro huviesse Jurisdiccion para actuarlos, haviendo sido tan desordenados los excesos, que ay algunos muy dignos de expurgarse por vuestro rectissimo Tribunal del Santo Officio; como por aver recurrido ante vuestra Real persona en el supremo Consejo de las Indias, al summo Pontefice, y a su General, sin cuya resulta tienen fixa determinacion de no bolver à este Colegio. No obstante, con la mayor suavidad y discrecion possible, al Reverendissimo Padre Provincial de esta Provincia darè noticia del piadosissimo zelo, con que V. A. ordena santissimamente que sus subditos buelvan à este su Colegio, aunque toco sumamente difficil esta consecucion en la presente providencia. Las circunstancias precedidas en esta Provincia me obligan à suplicar à Vuestra Alteza se dignè sobre las mismas incidencias declararme los puntos siguientes.

Primero si ay ley, en que se [illegible]rè que los bienes patrimoniales de los [illegible]esiallicos, à cuyo titulo se orderon de Orden Sacro, segun disposicion del sagrado Concilio de Trento, no gozen del fuero del privilegio Ecclesiastico? Lo segundo, si los Juezes seculares pueden embargarlos, ò hazer juizio sobre ellos? Lo tercero, si

pueden los Governadores, ò otras Justicias inferiores, admitir deposiciones contra Ecclesiasticos, hazer processo informatorio, ò sumario contra ellos con tal que concluida la remitan à su Juez ordinario? Lo quarto, si dichos Governadores, ò inferiores Justicias podran exular de una Ciudad al Ecclesiastico, que por si actuaron causa, sin consejo, ni noticia de su Prelado ordinario? Lo quinto, si dicho Governador, Justicias inferiores, ò Juez Ecclesiastico, podran hazer venta valida de los Esclavos de los Regulares con titulo de padecer sevicia, resistiendo el Prelado Regular?

1725.

LETTRE DU MEME À L'AUD. R DE LA PLATA.

Ruego à Vuestra Alteza, con el mayor rendimiento, que usando de su acostumbrada benignidad mandè declarar dichos puntos, para que en adelante los Governadores de esta Provincia menos advertidos y de ninguna literatura no se valgan de determinaciones anteriores executadas por Ministros versados y peritos en el derecho, pues con el despotico poder, que presumen tener, por la larga distancia del recurso à Vuestra Alteza, intenten abusar las leyes de vuestra Real Persona, vulnerandolas muchas vezes segun su passion ò aficion; que no poco, Señor, lastima mi coraçon el ver y conocer en esta Provincia tan remota las miserias en que han caydo en estos tiempos vuestros Vassallos. Espero en la Catholica piedad de Vuestra Alteza, condescenderà à mi suplica, sin que me sea preciso ocurrir por la declaracion à vuestra Real Persona en el supremo Consejo de las Indias, por

que no quedan tan perniciosos exemplares. Guarde Dios à Vuſtra Alteza.

Aſſumpcion del Paraguay, y Maye veinte y cinco de mil ſetecientos y veinte y cinco años.

MUY PODEROSO SENOR,

A los pies de Vueſtra Alteza,

FRAY JOSEPH, Obiſpo Coadjutor del Paraguay.

AUTRE LETTRE

Du même, à la même Audience Roïale.

Légaliſée, du même.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR.

1725. LETTRE DU MEME A LA MEME AUDIENCE.

DEPUIS que j'ai fermé la Lettre ci-jointe, du vingt-cinq du courant, j'ai été averti de la part du Corps de Ville qu'il avoit délibéré de repréſenter à Votre Alteſſe les motifs qui le déterminoient à ne pas conſentir que je ſollicitaſſe le Révérendiſſime Pere Provincial de la ſacrée Compagnie de Jeſus, quoiqu'il fût convenu que je le ferois, pour le retour de ſes Sujets dans leur College; & j'ai cru devoir inſtruire Votre Alteſſe de ce changement ſi peu raiſonnable. De plus, comme

On m'a assuré que les mêmes Officiers mandent aussi à Votre Altesse, que dans ma Lettre du 4 de Novembre, où j'ai dit qu'on avoit braqué des pieces d'artillerie contre le College, & que dans la Place il y avoit quatre cents Hommes armés, je l'ai avancé, aussi-bien que les Témoins que j'ai cités, par une affection passionnée qu'on me connoissoit pour les Religieux de la Compagnie de Jesus (imputation offensante dont je ne puis convenir), je ne laisserai point d'informer encore sur ces faits: j'entendrai cent témoins, qui ne pourront être recusés; &, sans emploïer les fourberies, dont on use au Paraguay dans les Procédures de Justice, afin de constater la vérité de ce que non-seulement le Curé Proviseur & Chanoine, & les Témoins qui ont été présents, ont déposé d'office, ainsi qu'il conste par les Actes originaux qui sont déposés au Greffe du Tribunal Ecclésiastique, j'y ajouterai encore les circonstances & les sacrileges attentats de quelques Particuliers, dont je n'avois pas permis qu'on fît mention dans lesdits Actes; & je réitere ici la respectueuse supplique contenue dans ma Lettre du 25 de May, & adressée à Votre Altesse, dont je prie le Seigneur de prolonger les jours, & d'augmenter la prospérité.

1725.

LETTRE DU MEME A LA MEME AUDIENCE.

A l'Assomption, le 28 May 1725.

Aux piés de VOTRE ALTESSE,

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

Concuerdan estos dos tantos de Cartas escritas à la Real Audiencia de los Charcas, con los otros tantos, que estan transcritos en el Libro, &c.

En testimonio de Verdad, TOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notario publico.

Suit la légalisation faite par le Corps de Ville.

DECLARATION

FAITE PAR JEAN ORTIZ DE VERGARA, Notaire Roïal & Public de la Ville de l'Assomption, au sujet de l'expulsion des Jésuites du College de cette Ville.

Traduite sur une Copie authentique & légalisée.

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

DANS la Ville de l'Assomption le 18 Juin 1725, l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Dom Joseph Palos, de l'Ordre de Saint François, par la Grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique, Evêque de ce Diocèse, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), a dit que sa principale obligation en qualité de Pasteur étant, selon les Canons, de veiller avec zèle à maintenir les Immunités Ecclésiastiques par tous les moïens qui sont en son pouvoir, & d'empêcher qu'aucune des Justices séculieres,

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

ni aucun Particulier de quelque état, dignité ou qualité qu'il soit revêtu, n'y donne la moindre atteinte; qu'aïant eu connoissance qu'au mois d'Août de l'année derniere 1724, les Juges & les Ministres seculiers firent plusieurs Actes judiciaires contre les Religieux de la Compagnie de Jesus, les chasserent de leur College avec violence & d'une maniere scandaleuse, de sorte que sa Seigneurie illustrissime en arrivant dans cette Ville n'y en trouva aucun, & qu'encore aujourd'hui il n'y en a pas un seul, quoique ce College soit un de ceux qui ont été fondés avec la permission de Sa Majesté dans cette Province du Paraguay; &, quoique sa Seigneurie illustrissime aït fait une information sommaire de la maniere & de la forme de ladite expulsion, dont il a été envoïé des Copies au Roi N. S. & à son Roïal & suprême Conseil des Indes, lesquelles ont été renvoïées à l'Audience Roïale de la Plata, il convient d'informer encore sur la forme judiciaire, ou extrajudiciaire dans laquelle ladite expulsion a été exécutée. Il a été ordonné, à cet effet, de recevoir la Déclaration de l'Ecrivain public Jean Ortiz de Vergara; lequel, étant en la présence de sa Seigneurie Illustrissime pour être interrogé, a prêté serment, selon la forme du Droit, faisant le signe de la Croix, de dire vérité en ce qui sera à sa connoissance sur les questions qu'on lui fera; & pour plus grande sureté sa Seigneurie Illustrissime a ajouté un précepte d'obéissance, sous peine d'excommunication majeure encourue par

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

le seul fait, à quoi il s'est soumis.

Interrogé en premier lieu s'il sait, pour avoir vu & de science certaine, que les Religieux de la Compagnie de Jesus ont fondé depuis plusieurs années un College dans cette Ville avec la permission du Roi Notre Seigneur, & s'ils y ont fait leur résidence? a répondu qu'il sait, pour avoir vu & de science certaine, que depuis qu'il a commencé d'avoir l'usage de la raison jusqu'à l'âge de 45 ans qu'il a, un peu plus ou moins, il a vu & connu le College de la Compagnie dans cette Ville; qu'il a eu le bonheur d'y recevoir une éducation Chrétienne dans son enfance, comme tous les autres Habitans naturels de cette Province, & d'y être instruit dans son adolescence de la Grammaire & de la Morale; & qu'il a connoissance que plusieurs années auparavant ledit College étoit fondé dans cette Ville, & occupé par lesdits Religieux de ladite Compagnie, tous les Supérieurs comme les inférieurs s'emploïant à prêcher l'Evangile, & à enseigner dans cette Ville la Doctrine Chrétienne, & dans les Missions qu'ils avoient accoutumé de faire dans les Bourgades, & dans les Vallées peuplées d'Espagnols & d'autres Habitans de la Campagne, distribuant chaque jour des aumônes de viandes & autres choses pour la subsistance des Pauvres, confessant, &c. & qu'il se persuade qu'ils avoient fondé le susdit College dans cette Ville, avec la permission expresse de Sa Majesté (que Dieu conserve), ainsi qu'il a été réglé pour tous les Ordres Religieux.

Interrogé qui exerçoit l'Office d'Ecrivain Roïal ou du Gouvernement ladite année derniere, au mois d'Août, losque lesdits Religieux de la Compagnie furent chassés de leur College ? a répondu que lui-même exerçoit en ce tems là l'Office d'Ecrivain Public, du Gouvernement & de la Maison de Ville de cette Ville.

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

Interrogé s'il sait quels Edits ont été dressés pour ladite expulsion, s'ils ont été faits devant ou après, & quels Juges ou Ministres Séculiers en sont les auteurs ? a répondu que pour ladite expulsion des Peres de leur College, il se fit le six ou le sept d'Août de la susdite année, autant qu'il peut s'en souvenir, un Edit précipité, dans le Logis du Seigneur Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Fiscal Protecteur de l'Audience Roïale, qui gouvernoit alors cette Province, où se trouverent les Officiers de Ville, de Justice, & de Police, autant qu'il peut s'en souvenir, l'Alcalde ordinaire Dom Michel de Garay, l'Alguasil Major Dom Jean de Mena, le 24 Dom Joseph de Urrunaga ; qu'il n'est pas assuré si le 24 Dom Jean de Orrego y étoit, mais bien que le Régidor Dom Antoine Ruiz Arrellano s'y trouva ; que les susdits convinrent avec ledit Seigneur Gouverneur de dresser l'Edit de l'expulsion ; que le 24 Dom Jean Cavallero étant malade en son Logis, ils le firent venir & signer le susdit arrêté, qui étoit déja couché par écrit, & qu'ils ordonnerent à lui Déclarant d'aller comme Ecrivain public actuel avec des Témoins le notifier aux Révérends Peres

1725.
DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

du susdit College, ce qu'il fit à l'instant même; & que dans les Actes dressés par les susdits Gouverneur & Corps de Ville, long tems avant ladite expulsion, au sujet des diligences que faisoit le Seigneur Dom Diegue de los Reyès pour être rétabli dans le Gouvernement de cette Province, & du premier voïage qu'y fit le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros en vertu des dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes pour y prendre possession du Gouvernement, ce qui ne lui fut pas permis, ni même d'entrer dans la Province; comme dans ceux que l'on commença de faire au sujet du second Voïage du même, jusqu'à ladite expulsion, & dans ceux qui furent continués sur ce qui fut exécuté sur la personne du susdit Seigneur Dom Balthazar, dans tous & chacun de ces Actes, ou dans les Relations qui y étoient relatives, on y a compliqué les susdits Peres de la Compagnie, tant les Supérieurs que les Inférieurs de ces Provinces.

Interrogé quels sont les Juges, qui ont dressé lesdits Actes contre lesdits Peres? a répondu que ce sont les susdits Seigneur Gouverneur, & Alcaldes ordinaires de l'année 1723, à savoir le Régidor Dom Antoine de Arrellano, & le Sergent Major Dom Antoine Gonzalez Garcia.

Interrogé quelles fautes ou délits on imputoit dans ces Actes aux susdits Peres de la Compagnie? a répondu qu'on les accusoit d'être Partisans de D. Diegue de los Reyès, & de favoriser son rétablissement, ordonné par deux Rescrits de son Excellence, &

l'entrée du Lieutenant de Roi, Dom Balthazar Garcia Ros dans cette Province. 1725.

Interrogé, quelles Sentences ou quels Arrêtés ou quels ordres ont été donnés, par quels Ministres ils ont été exécutés, & où ces Actes & ces Arrêtés ont été déposés? a répondu qu'il n'y a eu ni Sentence ni autre Arrêté ou ordre, que l'Edit précipité, dont il a déja parlé dans sa Déclaration, fait par ledit Seigneur Gouverneur & ceux qui avoient voix dans le Chapitre, dans la forme & de la maniere qu'il a dit, & que lui Déclarant, il alla notifier avec deux Témoins ausdits Peres du susdit Collége.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

Interrogé, quel étoit le contenu dudit Edit, & quels motifs y étoient exprimés de ladite expulsion? a répondu qu'il y étoit dit en substance & qu'on y imputoit aux susdits Peres de ce Collége d'être les auteurs de la guerre, dont le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar menaçoit la Province, lorsqu'il y vint pour la seconde fois à main armée, avec les Troupes qu'il avoit à sa suite.

Interrogé sur quel fondement on croïoit, & quelles preuves on avoit, que lesdits Peres du Collége fomentoient la guerre & la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi D. Balthazar Garcia Ros? a répondu qu'il ne savoit point qu'il y eût eu sur cela aucune information, ou aucun Acte judiciaire, puisqu'étant le seul Ecrivain du Gouverneur & de la Maison de Ville, il n'en avoit passé aucune par ses mains; qu'il lui constoit au contraire, pour avoir vû plusieurs Lettres écrites par le Pere Paul Restivo alors Rec-

1725. DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

teur du Collége, que ce Pere tâchoit d'engager le susdit Lieutenant de Roi à prendre les voies de la douceur, & à retrancher une partie de l'appareil de guerre, qu'on publioit qu'il traînoit avec lui.

Interrogé s'il sait que dans les Actes, dont il a parlé dans une de ses précédentes réponses, & où il est fait mention des susdits Peres comme étant Partisans & Fauteurs du susdit Dom Diegue de los Reyès, on ait produit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Paul Restivo, qui donnât lieu de juger qu'il favorisoit le susdit Dom Diegue de los Reyès, ou s'il y avoit eu quelques Déclarations qui l'assurassent ? a répondu qu'il n'y avoit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Recteur, ni aucune Déclaration, qui donnât lieu de juger qu'il fomentoit ledit Seigneur; qu'il y avoit seulement une Déclaration du Mestre de Camp Sébastien Friz Montiel au susdit Gouverneur, qu'il avoit oui dire audit Pere Recteur, étant dans son Collége, que le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar venoit dans la disposition de procéder par emprisonnement contre le Gouverneur, lui Mestre de Camp, & quelques autres; qu'après cette Déclaration le Gouverneur écrivit un Billet audit Pere Recteur pour lui demander s'il savoit de bonne part ce qu'il avoit dit à Montiel; à quoi ledit Pere Recteur répondit qu'il le savoit d'un Ami particulier de lui Gouverneur, & qui passoit pour Antéquériste : que c'est ce même Billet, dont il se souvient qu'il est fait mention dans les Actes, qui ont été faits au sujet de la seconde ve-

nue du susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar.

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

Interrogé s'il sait que le lesdits Peres aient protesté, en allégant les exemptions & les immunités Ecclésiastiques, contre les Actes judiciaires qui furent exécutés contre eux dans le tems de leur expulsion ; s'ils ont eu recours aux voies qui leur étoient permises par le droit, ou demandé Acte des Edits, Arrêtés, & autres ordres rendus à ce sujet ; si on le leur a donné, ou refusé ? a répondu que quand lui Déclarant avoit notifié auxdits Peres les susdits ordres, d'abord de vive voix, ensuite par écrit, ils protesterent & alleguerent leurs immunités & leurs privileges, & representerent le grand préjudice que leur causeroit la violence qu'on leur faisoit ; qu'ils firent cette protestation à la premiere signification dudit Edit, & qu'ils en demanderent Acte, afin de pouvoir répondre dans les formes ; que telle fut la réponse qu'ils firent au premier ordre qu'on leur intima de sortir de la Ville & de la Province dans le terme de trois heures ; que lui Déclarant en aïant rendu compte sur-le-champ, il fut aussi-tôt dressé un autre ordre, par lequel il fut dit que l'Acte qu'ils demandoient ne serviroit de rien, & qu'ils eussent à sortir de leur Collége, comme il leur étoit ordonné ; qu'à cet effet, il fut dressé le second Edit, dont il a été parlé, qui portoit que le Roi Notre Seigneur aïant ordonné par plusieurs Cédules, que les Ecclésiastiques séditieux & perturbateurs de la paix de la République en fussent bannis, ils eussent à sortir dans le terme de

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

trois heures, qu'on leur avoit prescrit peremptoirement, faute de quoi on procéderoit contr'eux ainsi qu'il conviendroit : que lui Déclarant leur aïant signifié ce second Edit, ils se disposerent à tirer le Saint Sacrement de leur Collége, & à le porter à l'Eglise Cathédrale, ce qui fut exécuté par le Docteur Dom Antoine Gonzalez, Curé Recteur, Vicaire général & Juge Ecclésiastique de ce Diocèse, après que le P. Joseph Pasqual de Echagué avec un Compagnon se fut transporté au logis du susdit Gouverneur, où le Corps de Ville étoit assemblé, pour lui présenter un écrit, par lequel il renouvelloit les protestations des immunités, & demandoit de nouveau l'Acte qu'on avoit déja refusé : à quoi on répondit verbalement qu'ils eussent à sortir, comme il leur étoit ordonné, & qu'ensuite on leur donneroit ledit Acte. Ensuite on dressa le troisieme Edit, par lequel il leur étoit ordonné d'obéir. Le Déclarant s'étant transporté au Collége pour le signifier, y trouva les Docteurs Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Eglise Cathédrale, & le susdit Vicaire général Juge Ecclésiastique Dom Antoine Gonzalez de Guzman, en présence desquels il signifia l'Edit; les Peres y répondirent en renouvellant leurs protestations, aïant déja pris leurs manteaux pour sortir, comme ils firent en effet vers les cinq heures du soir, laissant leur Collége sous la sauve-garde du susdit Vicaire général Juge Ecclésiastique Dom Antoine Gonzalez de Guzman.

Interrogé, s'il y eut un grand concours

de gens qui les suivoient en pleurant ? a répondu que comme il retourna sur-le-champ pour rendre compte aux susdits Gouverneur & Corps de Ville de sa commission, il n'avoit point vû ce concours ; mais qu'il avoit oui dire que l'émotion fut grande dans la Ville, & qu'il n'en doute point, vû le grand bien que faisoient lesdits Peres, tant pour le spirituel, que pour le temporel.

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

Interrogé, s'il sait qu'au sujet de l'expulsion des susdits Peres, & des motifs de cette violence, il s'est fait quelques Actes postérieurs à leur date & en d'autres lieux qu'elle ne porte, & quels sont ces Actes ? a répondu qu'il se souvenoit d'avoir collationné un Acte Capitulaire des susdits Officiers de Ville & Regidors, où il s'agissoit de diverses particularités touchant les démarches des Peres de la Compagnie & des biens qu'ils possedent dans tout ce Roïaume de Terre ferme, dont on fit le bordereau & le calcul dans le logis du Régidor Dom Joseph de Urrunaga ; que cette Acte fut communiqué verbalement au susdit Gouverneur avant l'expulsion desdits Peres, & qu'il fut reglé entre lesdits Officiers & le Gouverneur qu'il seroit mis au net : que ceci se passa dans la matinée du jour que les Peres furent chassés, & que lui Déclarant, aïant commencé à le mettre au net, il ne put l'achever ni le faire signer ce jour-là, parcequ'il fut fort occupé, & qu'il lui survint ensuite d'autres embarras, tant au sujet de la résolution qui fut prise alors de chasser lesdits Peres, que parceque le soir

1725.
DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

même dudit jour, le Gouverneur, les Officiers du Corps de Ville & tous les Gens de guerre partirent pour se rendre sur le Tébiquari; que ladite minute ne fut donc achevée & signée que dans la suite sur le Tébiquari, & qu'on la data du jour auquel l'Acte avoit été dressé, qui fut le six ou le sept du mois d'Août 1724; qu'il n'est pas certain si les Régidors Dom Jean Cavallero & Dom Martin de Chavarri l'ont signée, mais bien qu'ils n'étoient pas de l'assemblée où l'on traita de cette affaire, laquelle fut terminée, comme le Déclarant l'a dit, après l'action qui se passa avec le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros; que ledit Gouverneur & lesdits Officiers étant déja maîtres du terrein au delà du Tébiquari, ils déliberérent pour savoir s'il étoit à propos ou non de passer avec l'armée jusqu'aux quatre premieres Bourgades des susdits Peres; que les susdits Régidors Cavallero & Chavarri n'assisterent point à cette délibération, mais seulement les autres Régidors & Alcaldes ordinaires; qu'il fut conclu de passer auxdites Bourgades, & de dresser pour cela un Acte exhortatoire audit Gouverneur; qu'on marcha ensuite sans avoir mis par écrit les susdits arrêté & Acte exhortatoire, & qu'ils ne le furent que sur le territoire des quatre susdites Bourgades & datés du jour qu'ils avoient été délibérés & résolus sur le Tébiquari, lequel précéda la marche de l'armée vers lesdites Bourgades Le Déclarant se souvint aussi qu'après que ladite exhortation eût été mise par écrit, les susdits Régidors Ca-

vallero & Chavarri furent appellés, qu'on leur en fit lecture, & qu'après que les Alcaldes ordinaires & les autres Régidors l'eurent signée, le susdit Régidor Cavallero, lequel, comme le Déposant l'a déja dit, n'avoit point assisté à la Conférence tenue sur le Tébiquari, la signa aussi; mais que le susdit vingt-quatre, Chavarri en fit difficulté, & que le susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera le contraignit de signer.

1725.

D'CLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA

Interrogé, s'il sait pourquoi dans lesdits Actes ou exhortations on n'a point exprimé les circonstances déja rapportées, savoir qu'on a délibéré & arrêté dans un lieu, & qu'on a exécuté dans un autre, ce qui est contre la fidélité qui convient aux Actes & aux pieces juridiques? a répondu que dans le tems de la délibération & de l'arrêté tout s'est passé selon les loix; mais que l'on a différé de coucher par écrit lesdits Actes, à cause des embarras survenus, lorsque l'armée fut obligée de se mettre en marche vers le Tébiquari, & qu'ensuite lesdits Gouverneur & Officiers ordonnerent audit Déclarant d'écrire ce qui étoit dit verbalement & ce qui avoit été arrêté, & de le dater du jour de la délibération, n'aïant été empêché de le faire que par les embarras d'une marche si précipitée; qu'il obéit, & qu'il n'a point marqué les différens lieux où il a écrit, n'aïant même eu souvent que le tems de changer de chevaux.

Interrogé, où sont les susdits Actes, & combien il y en a eu de faits pour l'expulsion desdits Peres? a répondu que ceux qui

1725. ont été faits à l'occasion de la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar, & parmi lesquels sont tous ceux qui regardent ladite expulsion, & tous les autres qui ont été faits auparavant & après, le susdit Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors se sont déterminés à les envoïer tous en originaux à l'Audience Roïale de la Platat, ne gardant que l'Acte qui en fut donné audit Déclarant, & qui est dans l'Archive de l'Hôtel de Ville avec l'Acte du commandement qu'on lui avoit fait, parceque afin qu'on ne le rendît pas responsable des originaux, concernant une matiere si grave, il présenta une Requête par écrit au susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera, par laquelle il le supplioit au sujet de la délibération du Corps de Ville de ne point permettre que les susdits originaux fussent envoïés sans qu'on en fît des copies qu'il s'obligeoit de faire; & l'ordre en fut donné, où il étoit marqué que l'on fît des copies des originaux qui devoient être envoïés à l'Audience Roïale comme aïant rapport à la commission de Juge Informateur, & qu'il suffisoit de laisser dans l'Archive de la Ville les copies desdits originaux, un Acte de l'ordre qu'il avoit reçu, & le procès-verbal du tout; qu'en vertu de cet ordre, lui Déclarant aïant fait les copies, les remit au susdit Gouverneur, qui les a emportées avec lui; & qu'il se remet à sa Requête, & à l'ordre donné en conséquence.

Déclarat. J. Ortiz Vergara

Interrogé, s'il sait qu'on ait donné Acte, aux susdits Peres, des Arrêts qu'on leur a

ignifiés pour sortir de la Ville, & qu'on leur avoit promis de leur donner quand ils auroient obéi ? a répondu qu'on ne leur en a donné aucun.

1725. Déclarat. de J. Ortiz de Vergara.

Interrogé, s'il s'est trouvé sur le Tébiquari lors de l'expédition du Gouverneur Dom Joseph de Antequera y Castro contre les Guaranis que Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros y avoit menés, & si les Peres Polycarpe Dufo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus furent faits prisoniers, & envoïés dans cette Ville avec des Soldats, & par l'ordre de qui ? a répondu que lui Déclarant avoit vû sur le Tébiquari lesdits Peres qu'on y détenoit, lorsqu'il y arriva après l'action, & que le Gouverneur l'appella pour écrire un billet au susdit Vicaire général Juge Ecclésiastique Dom Antoine Gonzalez, comme en effet il l'écrivit, pour lui mander qu'il les envoïoit dans cette Ville afin qu'il reçût leur déclaration s'ils étoient Prêtres ou non, & que s'ils ne l'étoient pas, ils les livrât à celui qu'il avoit laissé pour commander dans cette Ville, afin qu'il les mît en prison. Qu'en effet il les envoïa avec un détachement de Soldats commandés par un Officier ; que le bruit commun étoit qu'ils venoient comme Prisonniers par ordre du Gouverneur, & qu'il ignore comment ils furent traités en chemin par les Soldats.

Interrogé, s'il sait que sur le Tébiquari, ou dans les Bourgades des Missions, on ait fait quelques procédures contre les Peres qui en ont la conduite ? a répondu que dans les déclarations qu'on extorqua des Indiens

1725. DECLARAT DE J. ORTIZ DE VERGARA

pour savoir qui les avoit engagés à faire la guerre, on jettoit indirectement des soupçons contre les Peres Curés, afin de pouvoir accréditer ce qu'on leur avoit imputé, d'avoir été les promoteurs de la guerre, & que les susdits Indiens disoient & déclaroient tout ce que vouloient ceux qui les questionnoient.

Interrogé, s'il sait qu'on ait voulu obliger les susdits Peres à païer tous les frais de la guerre, & les dommages qu'avoit causés à la Province l'expédition du Tébiquari? a répondu que le fait est vrai, qu'on a évalué la somme à quoi tout cela montoit, & qu'on a remis ce compte au Pere François Roblez, Curé de Sainte-Rose; que lui Déclarant ne se souvient pas à quoi il montoit: que tout ceci étoit notoire, public & la voix du Peuple; qu'il a dit la vérité de ce qu'il sait, en vertu du serment qu'il en a prêté, sous peine d'encourir l'excommunication; & qu'en aïant oui la lecture il n'a rien à retrancher de tout ce qu'il a déclaré, ni rien à y ajoûter; qu'il est âgé de quarante ans un peu plus ou moins; & a signé avec sa Seigneurie Illustrissime.

Ce que je certifie:

Frere JOSEPH., Evêque du Paraguay.

JEAN ORTIZ DE VERGARA.

Pardevant moi, THOMAS ZORRILLA DEL VALLE, Notaire Public.

Collationné à l'Original par le Notaire Public THOMAS ZORRILLA DEL VALLE, &

à l'Hôtel de Ville. *Signé*, DENYS DE OTAZU, ANDRÉ BENITEZ, JEAN CAVALLERO DE AÑASCO, MARTIN DE CHAVARRI ET VALLEJO.

LETTRE DE L'EVÊSQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY, AU ROI.

SIRE,

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

AÏANT rendu compte à Votre Majesté, dans mon Information du vingt-huit du courant, de ce que votre Gouverneur de cette Province, Dom Joseph de Antequera y Castro, avoit fait contre le Docteur Dom Jean Cavallero, Curé d'Yaguaron, je m'offris à lui faire connoître d'autres excès non moins offensifs de la liberté & de l'immunité Ecclésiastique, telle que fut la Commission donnée à Dom Ramon de las Llanas, par ledit Antequera, qui l'avoit mis à la tête d'une partie de ses Troupes, pour arrêter des Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, ce que ledit Ramon a exécuté dans la maison de campagne de Tabapi, appartenante à l'Ordre sacré de S. Dominique, sur les personnes de Dom Augustin de los Reyès Diacre, & du Pere Joseph Friz, Chapelain de ladite maison de campagne; le premier parcequ'il avoit accompagné son

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

Pere, Dom Diegue de los Reyès, ci-devant Gouverneur de cette Province, de l'autre côté du Tébiquari; le second, parcequ'il l'avoit reçu & logé dans ladite Maison de Campagne, lorsqu'il venoit pour rentrer dans son Gouvernement en vertu d'une Dépêche de votre Viceroi de ces Roïaumes, en aïant été dépossédé par votre susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera, lequel envoïa contre lui le susdit Dom Ramon de las Llanas avec un détachement de Soldats & un ordre de se saisir de sa personne. Cet Officier étant arrivé à la Maison de Campagne, où il avoit appris que Dom Diegue de los de Reyès avoit logé, descendit de cheval, saisit le susdit Religieux avec violence, le chargea d'injures atroces, le frappa à la tête avec la crosse de son fusil; & ce Pere lui disant de faire réflexion qu'il étoit Prêtre du Seigneur, il lui répondit avec arrogance qu'il avoit ordre, de celui qui pouvoit tout, non-seulement d'arrêter les Ecclésiastiques & les Moines, mais même de faire pendre les Archevêques & les Evêques, & qu'il alloit commander qu'on le pendît à un des arbres qu'il voïoit, s'il ne lui livroit Dom Diegue de los Reyès. Il demanda en même tems une corde pour le lier, ce qu'il auroit fait, si un Alcalde de la sainte Hermandad ne s'étoit entremis pour le faire désister de son sacrilege dessein. Il le consigna ensuite avec Dom Augustin de los Reyès à un Officier & à six Soldats, pour être conduits à cette Ville, pendant que lui-même avec son Détachement continueroit à poursuivre Dom Diegue de los

Reyès,

Reyès, & ses ordres furent exécutés sur le champ, au grand scandale de cette Province. A l'arrivée du Religieux dans cette Ville, le Procureur de son Couvent aïant porté sa plainte au Vicaire & Juge Ecclésiastique, que le Proviseur & Vicaire Général avoit laissé dans cette Ville en partant pour la visite du Diocèse, ce Vicaire voulant vérifier les violences de Dom Ramon de las Llanas, le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo & Atiensa s'y opposa, prétendant que la connoissance de cette affaire lui appartenoit, parcequ'il avoit été député Juge par les vénérables Doïen & Chapitre, pour connoître de tout ce qui regardoit les Ecclésiastiques, Partisans & Fauteurs de Dom Diegue de los Reyès; & il est bon, Sire, de remarquer que ce Chanoine se trouvant seul, parceque le Doïen étoit tombé en démence, & que le Chanoine Proviseur étoit absent, se députa lui-même, pour faire plaisir à Dom Joseph de Antequera, son ami, dont il est zélé Partisan; & comme on craignoit alors beaucoup la hardiesse & les violences avec lesquelles tout se faisoit, le susdit Vicaire consentit que la plainte qui avoit été portée à son Tribunal, fut renvoïée au susdit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo. Sur ces entrefaites le Chanoine Proviseur & Vicaire Général le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo arriva dans cette Ville, & aïant été instruit de ce qui se passoit, évoqua la cause à son Tribunal, & malgré la forte résistance que fit ledit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo, il s'en saisit, instruisit le procès avec beaucoup de

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

zéle & d'équité, examina les Témoins, lesquels n'étant plus retenus par la crainte, déposerent unanimement que Dom Ramon de las Llanas avoit frappé avec violence le susdit Pere Joseph Fris ; mais comme le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo ne discontinuoit point ses officieuses chicanes, en quoi il étoit secondé par votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, il empêcha le Proviseur de déclarer Dom Ramon de las Llanas tombé dans la censure portée par le Canon *si quis, suadente Diabolo*, quoiqu'il fût constant par les pieces du Procès qu'il l'avoit encourue, comme il l'eut fait s'il ne s'étoit pas vû contraint de se demettre de sa Charge, qu'il ne pouvoit plus exercer librement, à cause des violences de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, qui ne portoit aucun respect à l'Etat Ecclésiastique, & par les intrigues du Chanoine Dom Alfonse Delgadillo, qui se fit élire Proviseur, aïant trouvé le secret d'avoir le suffrage du Doïen, qui se trouvoit un peu soulagé de son infirmité ; & comme il étoit le plus ancien Chanoine, le Proviseur ne pouvant s'opposer à son élection, y consentit. Le nouveau Proviseur se remit donc en possession de la cause ; mais il la continua avec tant de lenteur, qu'il n'y eut point de jugement, comme Votre Majesté le reconnoîtra par les Copies des pieces que je lui envoie. Je n'ai pas voulu la reprendre depuis que je suis arrivé dans ce Diocèse, & j'en ai marqué les raisons à votre Audience Roïale de la Plata dans une Lettre, que je lui ai écrite, & dont la Copie est insérée au

commencement de l'Arrêt rendu par ce Tribunal. Il ne m'a point non plus paru qu'il convînt, dans l'état où sont présentement les choses, d'y revenir, le susdit Dom Ramon de las Llanas se trouvant actuellement premier Alcalde, parcequ'après qu'on a eu tant de peine à pacifier la Province, je ne veux pas donner occasion à ce que de ce feu, qui n'est pas bien éteint, il saute une étincelle qui pourroit causer un incendie. J'espere que la piété Catholique de Votre Majesté remediera à ces infractions de l'Immunité Ecclésiastique : je lui envoie aussi les Actes, qui ont été fabriqués par ledit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo & Atiensa, contre les Religieux de mon Pere Saint Dominique au préjudice de leurs Privilèges & Immunités, dans le Procès qu'on leur a intenté sous prétexte qu'ils maltraitoient leurs Esclaves, & dont ledit Chanoine a ordonné la vente, privant ainsi le Monastere de ses Esclaves, que je lui ai fait restituer à la premiere demande que ces Religieux m'en ont faite. Après quoi aïant mandé les parties, j'ai annullé toutes les Procedures, & la Sentence, ainsi que Votre Majesté le verra par les Actes que je lui envoie : & quoique la réponse dudit Chanoine à l'ordre que je lui fis signifier de rendre compte des motifs qui l'avoient fait agir, & en vertu de quelle Jurisdiction il s'étoit saisi de cette affaire & avoit interdit la Prédication au Procureur tant au-dedans qu'au dehors de son Monastere, fût si peu modeste, que j'étois en droit de lui en faire rendre compte, je n'ai pas voulu le faire. Je n'en parle à

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

Votre Majesté que pour lui m
noître le génie de cet Ecclési
envoie aussi toutes les pieces d
ont fait à Dom Augustin de l
Docteur Dom Joseph Cavalle
Diegue Requelmé de Guzmai
Requête du Procureur de ce
premier, pour avoir voulu
Requête au susdit Gouverneur
de Antequera sous le portique
Collége de la Compagnie de
assistoit avec le Corps de Ville
sance des Ecoliers après les V
Ignace de Loyola, par laque
mandoit la permission de lui
une Assemblée du Corps de V
ches de votre Viceroi du Péro
de Dom Diegue de los Reyès,
à laquelle il ne répondit que p
traitemens. Quand Votre Ma
l'honneur, dont je confesse que
digne, de jetter les yeux sur r
lever à la dignité d'Evêque de
ce, j'étois retiré dans les R
diennes des Religieux de mon
sont dans les Montagnes de l
vois aucun Agent à la Cour, &
dien qui voulut bien sollicite
de mes Bulles, je ne les auro
J'ignore même si j'ai auprès d
jesté quelqu'un, qui agisse pour
que j'aie envoïé ma procur
sais si elle a été acceptée. Ai
adresser à personne ces dépêc
pris la liberté d'envoïer imm
Votre Majesté, afin que si

plaisir, elle veuille bien envoïer les ordres, qu'elle jugera les plus expédients. J'ai mis dans le même paquet toutes les pieces contenues dans le Catalogue ci joint ; mais je n'ai pu y en ajouter d'autres, qui ont rapport à l'expulsion des Religieux de la Compagnie de Jesus de cette Ville, parceque quelques diligences que j'aie pu faire pour avoir les Edits, qui ont été rendus pour l'exécution d'une résolution si scandaleuse, je n'ai pu parvenir à obtenir de les avoir entre les mains, Dom Joseph de Antequera en aïant emporté tous les Originaux. Je finis en priant le Seigneur, comme je fais tous les jours au saint Sacrifice de la Messe, pour la prospérité de Votre Majesté & pour celle de ses armes glorieuses, qui sont le rempart de la Chrétienté, & la défense de l'Eglise Catholique. *A l'Assomption du Paraguay, ce 30 Juin 1727.*

1725

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.



P. S. Je ne les envoie point, parcequ'aïant vû la Supplique du Procureur de cette Ville, j'ai trouvé beaucoup de choses injurieuses contre les Peres, contre Dom Diegue de los Reyès & contre ses Amis : & quoiqu'il n'y ait pas un mot de vérité, je n'ai pas jugé à propos que cela parût, & je l'ai retranché de l'original des Informations.

LETTRE DU MÊME EVÊQUE
AU PERE BERMUDE'S, Confesseur du Roi Catholique.

ILLUST. SEIGNEUR ET REVERENDISSIME PERE CONFESSEUR.

1725.
LETTRE DU COADJ. AU P. BERMUDÉS.

JE rends compte à Votre Révérence, dans l'Ecrit qui est joint à cette Lettre, des procédés & du génie du Chanoine Dom Alfonse Delgadillo & Atienfa, & pour cela j'envoie ce duplicata de la seconde Information que j'adresse au Conseil Roïal, avec les Actes qu'il a faits contre l'Immunité & les Priviléges de mon Pere Saint Dominique, ni aïant rien de sacré, qu'il ne foule aux pieds pour faire plaisir à Dom Joseph de Antequera, sa malice diabolique forgeant des crimes qu'on n'avoit point encore imaginés, & les imputant à quelques Ecclésiastiques; ce qui se reconnoît dans la cause de Dom Joseph Cavallero, Curé d'Yaguaron, que je recommence actuellement, & dont je suis bien fâché de ne pouvoir envoïer la conclusion, parceque je ne fais que la commencer; mais j'envoie une copie de la premiere Requête, & d'un Mémoire justificatif, qu'il a supprimé. Il y a long-tems que son génie dangereux s'est manifesté, car par-tout où

il s'est trouvé il en a donné des preuves, même dès le tems qu'il étoit encore Ecolier dans le Séminaire Roïal de Cordoue, sous la direction des Peres de la Compagnie, ainsi que me l'ont assuré les plus considérables des Peres, qui ont été ses Maîtres, disant qu'on avoit souvent été obligé de lui faire subir les châtimens qui convenoient à son âge; mais il n'est point douteux que sa malice n'ait crû avec les années; car il n'a épargné, ni état, ni condition, sa malignité étant toujours occupée à jetter le trouble par-tout, & à chercher pour cela des Personnes de même génie que lui, tel qu'est aujourd'hui le Maître Dom Joseph Canalez de Cabrera, Curé Recteur de cette Eglise, afin d'inspirer plus efficacement à toute la Province ses dangereuses maximes; & quoique depuis mon arrivée dans ce Diocèse sa conduite ait été plus réguliere, parceque je lui ai doucement ratranché les occasions de continuer ses menées ordinaires, & que ses pernicieuses intrigues ne paroissent pas si fort en public, il n'a pas laissé d'engager, de concert avec ledit Curé, les quatre Régidors & les deux Alcaldes à envoïer contre moi des Informations à l'Audience Roïale de la Plata, sur ce que je lui avois mandé de la maniere dont les Peres de la Compagnie avoient été chassés de cette Ville avant que j'y arrivasse: en conséquence de quoi cette Cour fit expédier la Provision Roïale, que j'envoie à Votre Seigneurie Illustrissime, leur dessein étant d'embrouiller la vérité de mon Information, en disant que je marquois une grande partialité pour ces Pe-

1725.

LETTRE DU COADJ. AU P. BERMUDÉS.

1725.

LETTRE DU COADI AU P. BERMUDÉS.

res. La malice de ces deux Ecclésiastiques & des susdits Alcaldes & Régidors a même été poussée au point de publier que j'abandonne ce qui est de mon devoir Pastoral, & que je renonce même au Ciel pour défendre les Peres de la Compagnie de Jesus. Mais de pareilles calomnies font peu d'impression sur moi, tant parceque je puis dire avec l'Apôtre, que je tire ma gloire du témoignage de ma conscience, que parceque je me tiens honoré de souffrir pour la défense des Serviteurs de Dieu, qui remplissent avec tant d'exactitude tout ce qui est du devoir propre de leur saint Institut, & servent avec tant de ponctualité Dieu & le Roi. Aussi en ai je bien pleuré l'absence pendant tout ce Carême dernier, & le défaut des secours, que le relâchement des mœurs dans cette Ville & dans toute la Province y rendoit si nécessaires, & qu'on auroit trouvés dans leurs bons exemples & dans leurs instructions. Je n'en dirai pas davantage de peur que Votre Seigneurie Illustrissime ne croie que c'est la flatterie qui me fait parler. Mais Dieu le sait, mon cœur fondoit en larmes: & quoiqu'au moment que les Peres furent chassés de leur College, ledit Chanoine prévenu de ses maximes se trouvât à deux lieues de la Ville, il se rendit à leur Maison de Campagne, où ils s'arrêterent quelques jours, & leur offrit en termes très affectueux de leur rendre service, les assurant que s'il avoit été à l'Assomption il auroit bien empêché qu'on ne se portât à un si grand excès; qu'ils pouvoient laisser sous sa sauve-garde leurs Trouppeaux & tous

les autres effets, qui appartenoient à leur College, & que par respect pour lui, ni le Gouverneur, ni aucun autre n'oseroit y toucher. Ces assurances, qui couvroient un fond de malice, en imposerent au Recteur, qui étoit le Pere Paul Restivo, & qui le connoissoit cependant très bien; il le laissa maître de tout, & le pria d'en user comme du sien. Mais peu de mois après il fut obligé par un ordre du Révérend Pere Provincial de lui ôter l'administration de ces biens, & j'y ai placé un Séculier, qui avoit été au service de ces Peres pendant plusieurs années, en attendant que le Provincial m'envoïât deux Religieux que je lui avois demandés pour y veiller, & il m'a donné avis qu'il alloit les faire partir. Le dégât, que ledit Chanoine a fait, tant qu'il a demeuré dans ce bien, distribuant tout ce qu'il y avoit de grains, de suifs, & d'autres fruits à Dom Joseph de Antequera, aux Regidors de son Parti, & au Curé son Ami, fut égal aux sentimens de son cœur, dont quelques mois auparavant il avoit fait connoître tout le fond dans l'information mal concertée, qu'il envoïa contre les Jésuites à l'Audience Roïale de la Plata, à l'instigation de Dom Joseph de Antequera; sans que sa malice & celle du Curé Dom Joseph Canalès, le Compagnon de ses excès, cessent de vouloir persuader que l'excommunication, que j'ai ordonné de fulminer avec extinction des cierges, à la demande du Gouverneur de Buenos Ayrès Dom Bruno-Maurice de Zavala, qui commande dans cette Province par or-

1725.
LETTRE DU COADJ. AU P. BERMUDÈS.

1725.
LETTRE DU COADJ. AU P. BERMUDÈS.

dre du Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, pour obliger de déclarer les biens appartenants à Dom Joseph de Antequera, n'oblige point en conscience ; ce qu'ils prétendent prouver par des raisons que leur fournit leur malice. Votre Seigneurie Illustrissime reconnoîtra par cet essai la sainteté de la déclaration que le Chanoine a faite sous la foi du serment, & sous la menace des Censures. J'aurois pu remedier à tout dans mon Diocèse, sans recourir à un remede si éloigné, si je n'avois pas eu égard à l'état où se trouve cette Province, dont la récente pacification m'a donné tant de peines, & si je ne savois que ces deux Ecclésiastiques sont capables d'y causer de nouveaux troubles ; ainsi j'attends le remede radical du Roi, Notre Seigneur, & de la médiation de Votre Seigneurie Illustrissime, dont je prie le Seigneur de conserver les jours en toute prospérité.

A l'Assomption du Paraguay ce 30 Juin 1725.

ILLUST. SEIGNEUR ET REVERENDISSIME PERE CONFESSEUR.

Je baise la main de Votre Seigneurie Illustrissime, votre Serviteur très dévoué, & votre Chapelain.

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

RETRACTATION DU REGIDOR

DOM ANTOINE DE REGO ET MENDOZE, qui avoit signé le Bannissement des Jésuites.

1725.

RETRACT. DE D. ANTOINE DE REGO ET MENDOZE.

DANS la Ville de l'Assomption ce quinze Décembre mil sept cent vingt-cinq, le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé Recteur de cette sainte Eglise Cathédrale, Proviseur & Vicaire général de ce Diocèse du Paraguay pour l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur le Docteur Dom Joseph Palos, de l'Ordre de Saint François, Conseiller du Roi, que Dieu conserve, certifie autant que je le puis, pour valoir & servir en Justice, au Roi Notre Seigneur en son Roïal & Suprême Conseil des Indes, à l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes du Pérou, à nos Seigneurs de l'Audience Roïale de la Plata, à tous les Juges & Tribunaux, qui la Présente verront, que le vingt-quatre Dom Antoine de Rego & Mendoze se trouvant à l'article de la mort, m'envoïa prier avec instance de me transporter chez lui, parcequ'il avoit quelque chose à me communiquer : j'y allai sur-le-champ, parcequ'il est de mon devoir, en qualité de Pasteur des Ames, de lui donner quelque con-

1725.

RETRACT. DE D. ANTOINE DE RIGO ET MENDOZE.

solation. Etant entré dans son appartement, je le trouvai fort mal, il fit sortir de sa chambre toute sa famille, & après en avoir fait fermer la porte, il me pria d'approcher de son lit pour me décharger sa conscience sur un point fort important: alors pénétré de douleur, aïant devant lui une image qui représentoit Jesus de Nazareth, il s'écria les larmes aux yeux, qu'il me prioit de demander pardon pour lui aux Révérends Peres de la sacrée Compagnie de Jesus qu'il aimoit & pour lesquels il avoit une profonde vénération, au sujet de l'Edit de proscription, que le Corps de Ville de cette Capitale & le Docteur Dom Joseph de Antequera avoient fait intimer aux susdits Révérendissimes Peres, & qu'il avoit signé avec les autres Régidors: ajoutant qu'il faisoit cette déclaration pour acquitter sa conscience dant l'état critique où il se trouvoit, parcequ'encore que la signature ne fût pas de sa main, il n'avoit pas reclamé contre, depuis plus d'un an, comme il le devoit, ce que la seule crainte l'avoit empêché de faire, quoique son Confesseur lui eût ordonné de le faire pardevant l'Illustrissime Seigneur Evêque de cette Ville, & de lui demander l'absolution des censures qu'il pouvoit avoir encourues, pour avoir si long tems differé de réparer l'honneur d'un si saint Ordre, & des Religieux qui demeuroient dans ce College & qui édifioient tout le monde par leur conduite exemplaire & par leurs saintes Instructions; qu'il me supplioit donc de leur demander pardon en son nom, de les

assurer qu'il les aimoit comme ses Peres, & de lui donner l'absolution dont il avoit besoin, puisque j'en avois le pouvoir dudit Seigneur Evêque, alors absent & occupé de la visite de son Diocèse. Son affliction & ses larmes m'engagerent, vu l'état & le danger pressant où il se trouvoit, à le consoler, & à l'absoudre comme il me le demandoit pour la décharge de sa conscience, accompagnant cette priere de fervents actes d'amour de Dieu. Et parceque c'est la vérité, & pour qu'il en conste en tout tems, je donne la Présente signée de ma main, avec serment *in verbo Sacerdotis*, & je l'envoie par duplicata au Révérendissime Pere Paul Restivo, Recteur de ce Collége, dont lesdits Peres ont été chassés. Fait à l'Assomption lesdits jours, mois & an.

1725.

RETRACT. DE D. ANTOINE DE REGO ET MENDOZE.

Le Docteur Dom ANTOINE GONZALEZ DE GUZMAN.



LETTRE
DE L'AUDIENCE ROIALE DE LA PLATA,
AU P. LOUIS DE LA ROCCA, Provincial de la Compagnie de Jesus, dans la Province de Paraguay.

1726. Lettre de l'Aud. R. de la Plata au P. de la Rocca Provinc. des Jesuites.

L'AUDIENCE Roïale a reçu la Lettre de votre Révérence du quinzieme d'Octobre de l'année derniere mil sept cent vingt-cinq, par laquelle elle exprime en des termes dignes de sa sagesse sa reconnoissance de l'Arrêt qu'elle a rendu pour le rétablissement des très Religieux Peres de la Compagnie dans son College de l'Assomption du Paraguay, dont ils avoient été chassés; démarche qui ne nous a pas été moins sensible, que la témeraire obstination de ceux qui en ont été les auteurs. La grandeur de votre zèle a égalé la perfidie de vos persécuteurs; puisque, malgré tous les traitemens injurieux que vous avez soufferts dans cette Province de la part de vos anciens Ennemis, dont les Enfants n'ont point profité du châtiment que leurs Peres en avoient reçu, & qu'une suggestion diabolique a portés à les renouveller, votre Révérence déclare qu'elle est disposée à rentrer dans ce College, si cette Audience Roïale,

ou le Gouvernement Supérieur, veut bien donner les ordres néceſſaires pour la sûreté de l'honneur de ſa Compagnie, & du crédit dont elle a beſoin dans l'exercice de ſon Miniſtere, en mettant un frein à l'inſolence de ſes Ennemis. Ces conſidérations, les juſtes Réflexions que nous ſuggere l'affection tendre, qui eſt née avec nous pour une ſi ſainte Société, nous cauſent une douleur, qui nous deviendroit intolérable, ſi nous ne tâchions d'en éloigner la penſée ; tout cela doit faire comprendre à votre Révérence, combien nous ſommes mortifiés de l'impuiſſance où nous nous trouvons de ſuivre les ſentimens de notre cœur, comme nous le ſouhaiterions, & comme nous n'aurions pas differé de le faire, ſi ſon Excellence ne nous avoit pas interdit juſqu'à deux fois toute connoiſſance des affaires du Paraguay. C'eſt la ſeule raiſon qui nous empêche de donner en cette occaſion à l'Illuſtre Compagnie de Jeſus la ſatisfaction qui lui eſt due par juſtice, & que nous lui aurions donnée comme il convenoit à l'éminence de ſa doctrine & de ſa ſainteté ; & nous pouvons aſſurer votre Révérence qu'elle auroit égalé ce qui a été fait par nos prédéceſſeurs quand ils ont eu de pareilles occaſions de dédommager ſa Compagnie des torts qu'on lui a faits, & de ſuivre les ſentimens de leurs cœurs. Ils ſont les mêmes dans les nôtres, & nous ne ſouhaiterions rien tant, que de pouvoir les manifeſter ; mais les circonſtances ne nous le permettent pas, pour les raiſons que nous venons de dire.

1726.

LETTRE DE L'AUD R DE LA PLATA AU P. DE LA ROCCA PROVINC. DES JESUITES.

1726.

LETTRE DE L'AUD. R. DE LA PLATA AU P. DE LA ROCCA PROVINC DES JESUITES.

Nous avons envoïé la lettre de votre Révérence, avec la réponse du Seigneur Oydor qui fait la fonction de Fiscal, au Gouvernement Supérieur, lequel, comme nous l'espérons, fera tout ce qui convient, & cette Audience Roïale sera chargée d'en faire part à votre Révérence. Dieu conserve votre Révérendissime Paternité pendant plusieurs années. A la Plata ce 7 de Janvier 1726. Dom FRANÇOIS HERBOSO, Président, le Docteur Dom GREGOIRE NUÑEZ DE ROJAS, le Docteur Dom FRANÇOIS SAGARDIA ET PALENCIA, Dom ANTOINE DEL CASTILLO, Dom MANUEL ISIDORE DE MIRONES ET BENEVENTE, Oydors, Dom PIERRE VASQUEZ DE VELASCO, Fiscal.

Reverendissimo Padre Provincial de la Compañia Jesus en la Provincia del Tucuman.



LETTRE
DU ROI CATHOLIQUE
AU VICEROI DU PEROU.

EL REY.

MARQUES de Castel Fuerte, Pariente, Virrey, Governador y Capitan General de las Provincias del Perù, Presidente de mi Real Audiencia de ellas : en cartas de 25 de Febrero de 1723, 30 de Settembre, 12 de Octubre, y 12 de Diciembre de 1724, participaron Dom Bruno de Zavala, Governador de Buenos-Ayrès, Dom Balthazar Garcia Ros, Theniente de Rey de aquel presidio, Dom Fray Joseph Palos Obispo Coadjutor del Paraguay, y otras personas, todo lo acaecido en la Provincia del Paraguay, con los desordenes cometidos por Dom Joseph de Antequera, quien denegò absolutamente de obedecer las ordenes, que se le expedieron por esse Superior Govierno, para que cessasse en aquel Govierno del Paraguay, y de entender en la causa de Dom Diego de los Reyès, como le estava mandado; lo que no solamente no hizo, però para executar la prision de Reyès, y à echar los Padres de la Compañia de Jesus del Colegio de la Assumpcion, executando otros muchos desordenes escandalosos y sacrilegos, tumultuando aquella

1726.
LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PEROU.

1726.

LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PEROU.

Provincia, y con Tropas, que levantò, derrotò al referido Dom Balthazar Garcia Ros, que avia passado à aquella Provincia, à intimar las ultimas ordenes, que le avian dado, para que el referido Antequera cessasse en el Govierno de ella, y passasse à esta Ciudad, expressando el dicho Zavala que por la inobediencia, que en esso havia tenido, os aviais visto precisado à encargar passasse personalmente à reducir dicha Provincia à la debida obediencia; por lo qual le remisteis los despachos necessarios, y para poder nombrar Governador interino; expressando que respecto de contemplar ser esta una materia tan grave, avia resuelto marchar à la referida Provincia con las disposiciones que se reconocerian de la copia de carta, que acompanò en respuesta de la orden, que le disteis para ello, y assi mismo de la carta, que escriviò al Cavildo secular de la Assumpcion, concluyendo el dicho Governador con que el dia 16 de Diziembre del año proximo passado saldria de Buenos-Ayrès, y esperava extinguir los rumores de aquella Provincia, y dexarla en la tranquillidad, que convenia.

Visto en mi Consejo de las Indias con lo que sobre este assumpto dixò mi Fiscal de el, y teniendose presente que con motivo de lo que representais en carta de primero de Noviembre del año proximo antecedente, sobre las Providencias que aviais dado para que el referido Governador de Buenos-Ayrès passasse à pacificar dicha Provincia de los alborotos, que en ella avia

levantado el expressado Antequera, os mandè por Real despacho de primero de Julio del año proximo antecedente que procuraſſeis la pacificacion de dicha Provincia, castigo de los delinquentes, restitucion de su Govierno à Dom Diego de los Reyès, como estava mandado antecedentemente: y con reflexion de esso, y de las ultimas noticias, que en carta de 25 de Mayo del año proximo antecedente ha participado Dom Fray Joseph de Palos Obispo Coadjutor de dicha Provincia del Paraguay, de averse logrado la pacificacion de ella sin efusion de sangre, por la buena conducta que huvo en su entrada el Governador de Buenos-Ayrès, se ha considerado que el cumulo de los delitos tan graves y extraordinarios cometidos por Antequera, solo caben en un hombre, que ciego y desesperado, atropellando las Leyes divinas y humanas, solo llevava el fin de saciar sus passiones y appetitos, y deseo de mantenir el mando de aquella Provincia, à cuyo fin la ha tumultuado, encurriendo en tantos otros delitos, como en el de Lesa-Magestad, no siendo de menor calidad ò gravedad el aver arrogado à los Padres de la Compañia, por verse despreciada una Religion, que en estos parajes ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evangelica tantas almas.

1726.

LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PÉROU.

Y aunque se ha considerado tambien que en abono de dicho Antequera pueda haver pruevas, que desvanescan la gravedad de estos delitos, en el de rebelion y alteracion no ay prueva, ni causa, que

1726.

LETTRE DU ROI CAT AU VICEROI DU PÉROU.

pueda dar colorido ni amudar la especie de delito de Leza-Mageſtad, y aſſi no aviendo duda en eſto, tampoco la puede haver en aver incurrido en la pena capital y confiſcacion de todos ſus bienes, y lo miſmo los demas Reos, ſin que para eſto ſea neceſſario ſe remitan à Eſpaña los Reos con los Autos, pues qualquiera caſtigo, que ſe aya de executar conviene que ſea luego, y a la viſta, ò à lo menos en eſte Reyno, para que ſirva de eſcarmiento à otros, y no ſe dè lugar à que la dilacion ſea cauſa de que no ſe caſtiguè. Por cuyos motivos he reſuelto que no obſtante de lo que eſtà mandado por el dicho Real deſpacho de primero de Julio del año proximo antecedente, ſobre que le remitieſſeis à Eſpaña al expreſſado Antequera, ſuſpendais eſta providencia. y en conſequencia de la que conſta, tomaſteis para que eſte Sujeto ſe le remitieſſe preſo à eſſa Ciudad, procedais en eſſos Autos con acuerdo de eſſa Audiencia; pues aunque ſe ha conſiderado ſer tantos y tan graves delitos, ſin oyr à dicho Antequera y demas Reos no ſe pueda paſſar à ſentenciar los, y mas teniendo eſte Sujeto hechos Autos. En cuya conſideracion, oyendoſeles à los Reos, y ſubſtanciada legitimamente eſta cauſa, con el Fiſcal de eſa Audiencia, procedereis, comos os los mando, con acuerdo à dar ſentencia, la que executareis, y dareis quenta deſpues con los Autos à mi Conſejo de las Indias Y os doy comiſſion para que en todas las incidencias de eſta cauſa procedais con la miſma conformidad, con

facultad de que podais ſubdelegar en perſona de vueſtra mayor ſatisfacion.

1726.

LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROI DU PÉROU.

Y os encargo y mando que en el caſo de no averſe preſo al dicho Antequera, ſe ponga talla à vueſtro arbitriò, para que por medio de ella ſe logrè : y, reſpecto de conſiderarſe que los daños expreſſados ſe han originado de que la Real Audiencia de Charcas, no obſtante de hallarſe el expreſſado Dom Joſeph de Antequera nombrado por vueſtra parte para ſucceder à dicho Dom Diego de los Reyès en *interim* en ſu Govierno luego que haviesse cumplido, ſe nombrò por Juez para que ſubſtanciaſſe ſu cauſa, he reſuelto aſſimiſmo procedais à la averiguacion de los cargos que reſultan contra los Oydores de dicha Audiencia, que dieron la dicha comiſſion, por lo que excedieron en eſto, reſpecto de ſer contra la Ley, que el Peſquiſidor pueda ſucceder al Peſquizado. Lo que os mando executeis arreglado à la inſtruccion, que con eſte deſpacho ſe os remite; y dando las ordenes, que tuviereis convenientes, para que à los, que reſultaron culpados, ſe les ſuſpenda de ſus empleos, y ſubſtanciada la cauſa en eſtado, deis quenta con Autos, no dudando que en lo expreſſado, y en todo lo demas que os encargo, pondreis el cuidado, que fio de vueſtro zelo y amor en mi Real ſervicio, por ſer materia de tal gravedad, eſperando me dareis quenta en las primeras ocaſiones, que ſe ofrezcan.

Buen Retiro, 11 Avril 1726.

YO EL REY.

CEDULE ROIALE

QUI ORDONNE QUE TOUTES les Réductions soient, par *interim*, & jusqu'à nouvel ordre, sous la Jurisdiction du Gouverneur de Rio de la Plata;

ET QUE LES JESUITES soient rétablis dans leur College de l'Assomption.

1726. CÉDULE R. SUR ce que Jerôme Herran de la Compagnie de Jesus, & son Procureur général pour les Provinces du Paraguay, du Tucuman, & de Buenos-Ayrès, a représenté au sujet des persécutions, que les Missionnaires de son Ordre ont essuïées de la part des Gouverneurs du Paraguay, lesquelles ont été portées jusqu'à faire prisonniers deux Missionnaires, à chasser de leur College de l'Assomption ceux qui y étoient occupés à distribuer aux Habitans la pâture spirituelle, & à refuser de les y établir, malgré les ordres précis de l'Audience Roïale des Charcas & du Viceroi du Pérou; persécutions que la haine qu'on leur portoit a étendue jusqu'aux Indiens des Réductions, qui sont sous leur conduite dans le district de cette Province, & qui les a obligés, par la crainte de ce qui étoit déja arrivé, à abandonner leurs Bour-

gades pour se réfugier dans les Montagnes avec leurs Femmes & leurs Enfants, comme il arriva en 1724, aux quatre Bourgades de Notre Dame de Foy, de Santiago, de Saint-Ignace & de Sainte-Rose. Considérant donc le grand préjudice, que de si injustes procédés portent au service de Dieu & au mien; aïant égard au zèle & à la fidélité que les susdits Indiens ont fait paroître dans tous les tems, & dans toutes les occasions qui se sont présentées, soit pour des expéditions militaires, soit pour les travaux des Fortifications de Buenos-Ayrès, se fournissant d'armes & de chevaux à leurs dépens; jugeant de quelle conséquence il est dans le cas présent de les assurer qu'à l'avenir ils n'auront rien de semblable à essuïer, & faisant reflexion que la seule crainte qu'ils en auroient, pourroit empêcher qu'il ne se formât plus dans la suite de nouvelles Réductions, contre mon intention, & contre celle qu'ont eue mes glorieux Prédécesseurs depuis les premieres découvertes de l'Amérique; j'ai résolu, sans préjudice des autres mesures que j'ai jugé à propos de prendre, que les trente Réductions Indiennes, qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie dans le district des Provinces du Paraguay, soient pour le présent, & jusqu'à ce que j'en ordonne autrement, sous la Jurisdiction du Gouverneur de Buenos Ayrès, & absolument indépendantes du Gouverneur & de la Justice du Paraguay : & je veux que sans délai on remette les susdits Peres en possession de leur College de l'Assomp-

1726.

CÉDULE R.

1726. CÉDULE R.

tion, dont ils ont été dépouillés, afin qu'ils y continuent les fonctions propres de leur Institut Apostolique. Et à cet effet je mande au Viceroi du Pérou, à l'Audience Roïale des Charcas, ainsi qu'au Gouverneur & aux Officiers de Justice de la susdite Province du Paraguay de ne point différer ce rétablissement, & de me donner avis, par la premiere occasion qui se présentera, de l'exécution de mes ordres; Car tel est ma volonté. A Saint-Laurent le vingt-six de Novembre mil sept cent vingt-six.

MOI LE ROI.

Par le Commandement du Roi Notre Seigneur.

Dom FRANÇOIS DE ARANA.



LETTRE

LETTRE

DE D. JOSEPH DE ANTEQUERA ET CASTRO

à Dom Joseph Palos, Evêque du Paraguay.

Imprimé à Lima.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

IL est juste & permis par toutes les Loix, même à la plus humble obéissance, de représenter aux Supérieurs ce qu'on souffre, quand on est sûr de ne l'avoir point mérité, ou d'avoir eu de bonnes raisons pour faire ce qu'il leur a paru de plus déraisonnable : & comme je suis aujourd'hui autant dévoué à V. S. Illustrissime, que je l'étois dans la Province de Paraguay, & que je puis dire que je ne céderois point ma gloire à un autre sur ce qui regarde ces sentimens, il est évident qu'on ne peut me refuser, malgré tout le mal qu'on pense de moi, ce qu'on accorde à tout le monde. Et parceque, dans ce que je rappelle au souvenir de V. S. Illustrissime, je ne cherche point l'adoucissement que je pourrois esperer de sa part, puisque je l'attends uniquement de la bonté de Dieu, à qui j'offre en expiation de mes grands péchés les injures & les ignominies que j'ai soufferte,

1726. LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

dans ma prison, & dans la maniere dont j'ai été conduit à travers tout le Roïaume & qui n'a point encore eu d'exemple, & ce que je souffre présentement, avec perte de mon honneur & de celui d'une Famille noble & bien connue, non-seulement dans ces Roïaumes, mais encore dans les autres de l'Europe; & parceque, ce qui m'inquiete le moins, est ma vie, qu'il m'est impossible de conserver au milieu de tant de coups redoublés qu'on ne cesse point de me porter, si le Seigneur, de qui elle dépend, ne la soutient; je ne parle point de l'extrême pauvreté où je suis réduit, n'aïant pas même de quoi me couvrir décemment, & cela par la cruauté de ceux qui m'ont indignement dépouillé de tout; & que ce qui m'est & me sera toujours le plus sensible, c'est de voir cette persécution & mes souffrances justifiées par l'autorité de Votre Seigneurie Illustrissime, laquelle, dit-on hautement, regarde les crimes qu'on m'impute comme certains & constatés; je les lui remettrai en peu de mots devant les yeux, afin qu'elle les ait présents à l'esprit lorsque nous serons cités au Tribunal de Dieu, où il n'y a point d'acceptation de personne, & où le Souverain Seigneur fera rendre un compte rigoureux aux Princes & à V. S. Illustrissime, si (ce que je le conjure de ne pas permettre) dans ses jugemens & dans ses informations, auxquelles on ajoute tant de foi, elle s'est écartée de ce qui est prescrit par ces paroles du Deuteronome, chap 1. vers. 16. *Ecoutez-les & jugez équitablement; écoutez le Ci-*

toïen, comme l'Etranger ; vous écouterez le Petit & le Grand ; vous n'aurez aucune acception de personne : car c'est le jugement de Dieu.

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

Me trouvant dans la Ville de la Plata, il me tomba entre les mains une Lettre de Votre Seigneurie Illustrissime, par laquelle elle informoit l'Audience Roïale contre moi sur plusieurs chefs. Comme Homme je ressentis très vivement qu'elle se fût si fort pressée en arrivant à l'Assomption de dresser une Information sur des faits, dont elle n'avoit pas aisément pu apprendre le détail, quoique son Logis fût si près de la Maison de Ville : mais je crus devoir garder le silence, espérant beaucoup des réflexions que votre Seigneurie Illustrissime feroit sur ses informations. Cependant étant venu dans cette Ville de Lima, j'appris qu'elle persistoit dans ce qu'elle avoit écrit, & qu'elle avoit communiqué les mêmes choses au Gouvernement supérieur : je me vis ensuite signifier une Cédule Roïale datée du 12 de Décembre 1724, où il étoit fait mention d'une Lettre de Votre Seigneurie Illustrissime, laquelle n'étant arrivée au Paraguay qu'à la mi-Octobre de cette même année, il est évident qu'elle n'avoit pas écrit ce qu'elle avoit vû, mais ce que lui avoient dit certaines Gens, qui lui sont sans doute mieux connus qu'à moi.

Entre les différentes opérations de mon mauvais Gouvernement, comme il plaît à Votre Seigneurie Illustrissime de l'appeller, elle m'accuse d'avoir fait le Procès à

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

des Eccléſiaſtiques, & de les avoir faits Priſonniers, & elle cite ce qui s'eſt paſſé à l'égard d'un Religieux Dominiquain : ſur quoi je dois dire qu'il n'y a rien de vrai ; que je ne ſais dans quelle priſon ce Religieux fut mis, ni par qui il fut arrêté : Je puis jurer devant Dieu & ſur cette Croix †, que je ne lui ai parlé de ma vie, que je ne l'ai vu que dans ſa Chambre & dans ſon Couvent, lorſqu'il venoit en ville ; & je ne crois pas qu'il y ait perſonne au Paraguay, s'il ne veut mentir, qui aſſure le contraire.

Voici un autre fait que Votre Seigneurie Illuſtriſſime avance, c'eſt celui de Dom Joſeph Cavallero, ancien Curé d'Yaguaron ; ſur quoi j'ignore quel crime on peut m'imputer. Car ſi Votre Seigneurie Illuſtriſſime avoit vu les pieces, elle auroit trouvé que je me ſuis reglé ſur ce qui eſt ordonné par les Loix, ce Curé étant un des principaux Auteurs des ſcandales de la Province, & l'Ami intime de Reyès, dont il avoit protegé la fuite, ce qui aïant été prouvé par les déclarations des Témoins, qui ſont parmi les Pieces, l'Audience Roïale, après les avoir examinées, rendit un Arrêt *de ruego y encargo*, adreſſé au Juge Eccléſiaſtique, à qui elle ordonnoit de lui rendre compte de ce qu'il auroit fait. Le Juge aïant inſtruit le Procès du Curé, le priva ſuivant la Loix de la Concorde, de ſa Cure, dont il avoit non-ſeulement diſſipé le temporel, avec l'excès qui étoit connu, mais, qui pis eſt, juſqu'aux ornemens ſacrés, je ne me ſouviens pas pour

quel usage; & comme ce crime joint aux autres, tels que de n'avoir pas enseigné la doctrine Chrétienne à ses Paroissiens, & de ne leur avoir pas administré les Sacremens, étoit suffisant pour lui ôter sa Cure, par respect pour la dignité Sacerdotale je ne permis pas qu'on le déclarât dans les Actes incapable de posseder un tel Bénéfice, parceque cela seul le rendoit non-seulement inhabile à posseder une Cure, mais encore à célébrer les divins Mysteres, n'y aïant ni Homme, ni Enfant qui ne connoisse sa conduite, & qui puisse éviter de se rencontrer dans les rues avec ses Enfants. Je ne dis point cela pour l'accuser de ses vices, en étant moi-même si chargé; je n'ai en vue que de faire connoître à Votre Seigneurie Illustrissime les raisons fortes & bien prouvées qu'on a eues pour proceder, comme on a fait, contre ce Curé. On ne doit point faire un crime à un Séculier d'avoir remarqué ces choses, mais ç'en est un dans les Ecclésiastiques d'avoir donné lieu aux Séculiers de le leur reprocher. C'est ainsi que Saint Jerôme s'expliquoit en parlant des Empereurs Arcadius & Honorius. » Je ne me plains point de la Loi, mais » je suis fort fâché de l'avoir méritée.

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

Dans ce même article, Votre Seigneurie Illustrissime allegue en preuve, au sujet de l'expulsion des Religieux de la Compagnie, certaines circonstances très éloignées de la vérité, & elle les affirme comme si elle les avoit vues · cependant sur ce fait, comme sur celui de la guerre, je puis dire que Votre Seigneurie Illustrissime y a eu,

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A. D. JOSEPH PALOS.

du moins devant Dieu, plus de part que moi; car je me trouvois sans forces au milieu d'une Province troublée & soulevée, menacé par ses Habitants, qui appréhendoient de revoir ce qui fait encore le sujet de leurs larmes, c'est-à-dire, ce qui arriva du tems du Seigneur Cardenas, un de vos Prédécesseurs, à savoir de se trouver réduits à défendre leur vie, celle de leurs Femmes & de leurs Enfants, & même l'honneur de leurs Femmes & de leurs Filles, parcequ'on avoit publié un Ban, qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever. Ce fut le 24 de Juillet que je vins à bout à force de prieres de les contenir, & que pour les empêcher d'aller fondre sur le College, j'engageai les Supérieurs des Maisons Religieuses de presser Votre Seigneurie Illustrissime à venir, par le respect qu'inspireroit son caractere, calmer cette bourrasque. Je ne pus l'obtenir de votre piété, & aïant fait de mon côté tout ce qui dépendoit de moi pour détourner l'orage, je me reposai sur le témoignage de ma conscience, dont Dieu connoît la droiture, quoiqu'au jugement des Hommes j'aie failli, mais je sais que Votre Seigneurie Illustrissime a sollicité, pendant mon absence, les Régidors pour les engager à jetter toute la faute sur moi.

Lorsque Dieu choisit Votre Seigneurie Illustrissime pour être notre Prélat, c'étoit pour être la lumiere du Monde, comme il est dit dans Saint Matthieu, & elle lui a dit, ainsi qu'à Isaïe : *Voilà que je vous ai donné aux Nations pour les éclairer, &*

pour porter des paroles de salut jusqu'aux extrêmités de la Terre. Destinée donc à veiller sur nous, il n'est pas possible qu'elle permette que les ténebres de la passion nous couvrent, & obscurcissent la vérité de l'innocence, sur des faits où cette miserable Province, non plus que moi, n'avons rien à nous reprocher, que d'avoir fait ce qui est permis à tout le monde pour défendre notre vie.

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

Je crois certainement, Seigneur, que quand cette Lettre parviendra à Votre Seigneurie Illustrissime elle aura fait réflexion au triste état, où ses informations ont réduit cette malheureuse Province, & que comme son Pere & son Protecteur elle voudra bien s'intéresser pour elle & prendre sa défense. Car j'espere qu'alors elle la regardera comme une pauvre Orpheline qu'un chacun a traitée suivant les vues de son interêt particulier, & nullement comme il convenoit au service de Dieu & à celui du Roi; dès qu'elle aura l'avantage de voir Votre Seigneurie Illustrissime, j'espere qu'elle lui dira : *On vous a déclaré notre Protecteur, aïez soin de nous.*

Il est rare, Seigneur, que la précipitation ne soit la marâtre de la Justice, dont une sage lenteur est la mere, comme l'expérience nous l'apprend tous les jours. Que Votre Seigneurie Illustrissime se rappelle tout ce qui est arrivé de lamentable dans cette Province, & sur-tout les cinq expulsions de trois Evêques vos Prédécesseurs, dont la derniere fit répandre bien du sang, & ce que Sa Majesté & le Souverain

1726.

LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

Pontife Alexandre VII déciderent, en faveur de cette Province & du Seigneur Cardenas, dans un cas tout semblable à celui d'aujourd'hui, & elle jugera qu'on s'est conduit dans la Province avec beaucoup de sagesse. Mais indépendamment de ces considérations, je voudrois seulement que Votre Seigneurie Illustrissime voulût bien faire réflexion avec cette supériorité de lumieres que tout le monde lui connoît, que quand il y auroit eu quelque chose de repréhensible dans ma conduite, je n'y avois cependant en vue que l'utilité publique, qui, suivant les douze tables, est la Loi suprême. Lorsque j'ai été obligé de faire ce dont on m'accuse, forcé par les clameurs & les représentatipns de cette Province, & par les ordres d'un Tribunal de Justice, je ne vois pas qu'on ait raison de m'imputer des délits, que je n'ai pas connus.

Lorsque Dom Bruno de Zavala écrivit qu'il venoit dans cette Province, & qu'il joignit à sa Lettre l'ordre qu'il en avoit de son Excellence, voïant que les représentations de votre Seigneurie Illustrissime, dont j'engageai le Corps de Ville à s'appuïer, n'avoient pu engager ce Gouverneur à congédier ses Trouppes, je sortis de la Province, que je voïois disposée à se soulever de nouveau, dans la crainte qu'on ne m'imputât tout le mal qui s'y feroit. Votre Seigneurie Illustrissime voulut m'y retenir, mais si je m'y fusse trouvé lorsque Dom Bruno fut obligé après mon départ de s'arrêter dans la Bourgade de

Saint-Ignace, on auroit jetté la faute sur moi, puisque tout absent que j'étois, la malice de mes Ennemis n'a pas laissé de me l'attribuer.

1726. LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

Que Votre Seigneurie Illustrissime se souvienne de ce que Philippe Cavañas, & votre Domestique Dom Roch Parodi déclarerent en votre présence, aussi-bien que tous les Témoins qui ont été ouis sur toute ma conduite, que si j'avois eu le bonheur de vous en faire voir tous les Actes, j'aurois peut-être réussi à vous donner une idée plus favorable de mes actions; mais mon Pere Saint Gregoire nous apprend que » l'esprit doit se servir des con» noissances qu'il a, pour s'élever à celle » des choses qui lui sont cachées, & par » l'exemple de ce qui est visible pénétrer » dans ce qui est invisible. Tout cela & bien d'autres faits, dont je me tais, parcequ'il est plus à propos de les ensevelir dans le silence, que d'en rappeller le souvenir, m'ont obligé de vous faire ces représentations, & ce n'est pas tant ce que je souffre qui m'y oblige, que parceque, comme je l'ai déja dit, le nom de Votre Seigneurie Illustrissime en est la principale cause; ce nom, pour lequel j'ai toujours eu la plus grande vénération, & que je ne cesserai jamais de respecter, ainsi que je le dois. Je réserve mes légitimes défenses sur tout, pour le juste Tribunal de Dieu, de qui j'attends le dédommagement de mes peines. Bien d'autres que moi souffrent sans savoir pour quoi: compâtissez, Seigneur, à leurs maux; c'est le moïen

1726. LETTRE DE ANTEQUERA A D. JOSEPH PALOS.

que toutes les œuvres de V. S. Illustrissime soient pour elle une source de prospérité, & que son Gouvernement soit préservé de toute infortune. C'est ce que je lui souhaite avec une longue vie & une santé parfaite, & les hautes dignités qui lui sont dues avec tant de justice.

De la Prison roïale de Lima, ce 14 d'Août 1726.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

Je baise les mains de V. S. Illustrissime comme le plus humble de ses Serviteurs,

D. J. DE ANTEQUERA ET CASTRO.



REPONSE DE L'EVÊQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY.

A la Lettre précédente.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

DOM Ramon de las Llanas vient de me remettre la Lettre de Votre Seigneurie, datée du 14 d'Août de l'année précédente 1726, dans laquelle, après m'avoir rappellé par un zèle vraiment chrétien l'obligation, que m'impose le caractere Pastoral dont malgré mon indignité je suis revêtu, de régler les Informations que j'adresse aux Tribunaux supérieurs sur la regle prescrite au Verset 16 du premier Chapitre du Deutéronome, dont vous me remettez sous les yeux les propres termes, vous y insinuez ensuite que vous avez lû dans la Ville de la Plata ce que, peu de jours après mon arrivée dans cette Ville de l'Assomption, j'ai écrit à l'Audience Roïale dans une de mes Lettres, qui contenoit plusieurs articles contre les opérations de votre Gouvernement; & vous ajoutez que quelque sensible que vous y ayiez été, vous avez dissimulé prudemment, vous flattant qu'après que j'aurois fait mes réflexions sur ce qui s'étoit passé,

1727. Réponse du Coadjut.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

je me retracterois ; mais qu'étant arrivé à Lima vous avez ſu que j'avois envoïé les mêmes Informations au Gouvernement ſupérieur. Pour ne rien confondre, & m'expliquer plus clairement, je vais reprendre ſéparément chaque article de ma Lettre, & les diſcuter tous en particulier.

J'ai marqué en premier lieu que Votre Seigneurie avoit immédiatement par elle-même fait une Information ſommaire contre le Docteur Dom Joſeph Cavallero Baçan, Curé propre de Saint Bonaventure d'Yaguaron, ſur ſes fonctions & l'adminiſtration des Sacremens, & qu'après l'avoir achevée, vous l'aviez envoïée au Licencié Dom Alphonſe Delgadillo & Atienſa, élu Proviſeur & Vicaire Général, après que le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo ſe fût démis de ces emplois, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Eccléſiaſtique, & que de concert avec le nouveau Proviſeur, il avoit été deſtitué de ſa Cure. Si, ſur ce premier article l'Evêque s'eſt reglé dans ſon Information ſur le ſuſdit Chapitre du Deutéronome, Votre Seigneurie ne veut pas en convenir, elle pourra s'en convaincre par la réponſe du Seigneur Fiſcal, qui ne l'a faite qu'après avoir vu ma Lettre & les Actes expédiés par Votre Seigneurie & par ledit Proviſeur, qui étoient au Greffe de l'Audience Roïale, & d'où il conclut, comme auſſi bon Catholique qu'habile Miniſtre, qu'il ne peut pas trouver bon, ni ſon Alteſſe approuver, que vous ayiez par vous-même fait l'Information ſommaire, quoiqu'après

qu'elle eut été parfaite, vous l'ayiez renvoïée au Juge Ecclésiastique, & que ce Juge l'aïant reçue en présence d'un second Témoin, ait tout de suite rendu sa Sentence définitive : aussi déclare-t-il tous ces Actes nuls, tant parceque le Curé ne fut point oui, & n'a point produit ses défenses comme il est prescrit par le Droit, que parceque les témoins n'ont point été confrontés : il ajoûte que la renonciation reçue par l'Acte d'accommodement ne sauroit avoir lieu, il en apporte les raisons; & l'Audience Roïale m'ordonne de recommencer les procédures, & de juger selon la justice; ce que j'ai fait au bout d'un an, n'aïant pu le faire plutôt, parceque j'étois obligé d'achever la visite de ce Diocèse pour me conformer à ce qui est prescrit par le Concile de Trente. Le cœur me saigne encore quand je pense au triste état où je le trouvai, & au mépris qu'on y avoit des armes de la sainte Eglise, notre Mere. Cette affaire étant terminée j'en ai envoïé les Pieces au Roïal & suprême Conseil des Indes & à l'Audience Roïale. Mais ce qui m'a extrêmement surpris, c'est de vous voir assurer que par respect pour l'Ordre Sacerdotal vous n'aviez point permis qu'on produisît d'autres dépositions de crimes contre ledit Curé, tandis que par l'Acte même d'accommodement il est évident avec quelle chaleur se faisoient toutes les procédures. Ce pourroit être l'effet d'un grand zèle, mais cela ne paroît pas : on en jugera par les pieces que vous avez envoïées à la Plata, où je souhaite qu'on

1727.

REPONSE DU COADJUT.

1727. RÉPONSE DU COADJUT.

releve les fautes où je pourrois être tombé par ignorance.

Le second article de ma Lettre regarde les biens patrimoniaux, qui avoient servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre, ainsi qu'il conste par ses Lettres testimoniales expédiées par l'Illustrissime Seigneur D. Alphonse del Pozo & Sylva, Evêque du Tucuman, & que j'ai dit qu'on avoit confisqués : si Votre Seigneurie ne se rappelle point ce qu'elle décida sur cet article dans sa réponse exhortatoire, à la remontrance du Chanoine le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Proviseur & Vicaire Général, je vais vous en transcrire ici les propres termes, les voici mot à mot : *A quoi il faut ajoûter que ladite Dame Françoise Benitez devoit requerir devant mon Tribunal la main-levée de ce qui avoit été saisi, & justifier que sa demande étoit légitime, afin que la détermination & la décision de l'Audience Roïale fussent fondées sur ses preuves : car quand bien même son susdit Fils n'eût point eu d'autre titre pour être ordonné, que son Patrimoine, & que ce titre eût été valide & légitime, c'étoit à mon Tribunal qu'il en falloit demander la restitution, parceque ce Patrimoine ne devient pas un bien Ecclésiastique, & ne jouit pas des Priviléges attachés aux biens de l'Eglise, puisqu'il a servi de titre pour l'Ordination ; car permettre à un Ecclésiastique de se faire ordonner sous le titre de son Patrimoine, n'est autre chose, que d'observer ce qui est prescrit par les sacrés Canons, qui ordonnent que personne ne soit*

promû aux Ordres sacrés, s'il n'a de quoi s'entretenir honnêtement sans être obligé de mandier son pain; & de-là il ne s'ensuit pas que ces biens soient devenus des biens Ecclésiastiques, ni qu'ils jouissent des Priviléges des biens de l'Eglise, auxquels ceux-ci ne sont attachés, que parcequ'ils ne doivent être employés que pour le culte divin, & pour secourir les Pauvres dans leurs besoins, au lieu que les biens Patrimoniaux peuvent l'être à tout ce qu'il plaira à ceux mêmes, à qui ils auroient servi de titre pour leur ordination. Votre Seigneurie reconnoîtra bien que ce sont-là ses propres termes; & je laisse à sa Religion à examiner si un Evêque peut sans charger grievement sa conscience, les passer dans un Acte si reflé-chi : sur quoi je me suis rappellé ce qu'un grand Prélat, c'est l'Illustrissime Seigneur Dom Antoine de Léon, d'immortelle mémoire, Evêque d'Arequipa, répondit à un Décret de l'Excellentissime Seigneur Duc de la Palata, daté du mois de Février, à savoir qu'un Ministre du Parlement d'Angleterre n'auroit pas agi autrement.

1717. RÉPONSE DU COADJUT.

Le second article de ma Lettre fait aussi mention de ce qui est arrivé à un Religieux Dominiquain, que Dom Ramon de las Llanas arrêta publiquement prisonnier dans la Métairie de Fabapi, fit conduire par des Soldats jusqu'à cinq lieues de cette Ville, & qu'il frappa avec violence, en disant qu'il avoit ordre de celui qui pouvoit tout, d'arrêter les Ecclésiastiques, & quelque chose de pis, que je n'ai point exprimé dans mon Information, pour ne la

1727. point trop charger. Si en cela l'Evêque s'est reglé sur le Chapitre du Deuteronome, outre la notorité, cela conste par les Ac-

Réponse du Coadjut.

tes qui ont été dressés à l'instance & à la requête du Pere Prieur du Couvent de mon Pere Saint Dominique devant le Juge Ecclésiastique, pour déclarer que D. Ramon avoit encouru les Censures contenues dans le Canon, *Si quis, suadente Diabolo;* lesquels Actes ont été commencés par le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman Curé Recteur de cette Eglise Cathédrale, comme Vicaire délégué du Chanoine Proviseur alors absent & occupé de la Visite du Diocèse, & auquel le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo ôta la connoissance de cette affaire, sous prétexte qu'il étoit Juge député par le vénérable Doïen & par le Chapitre pour connoître de ce qui concernoit les Ecclésiastiques Partisans de Dom Diegue de los Reyes : & le Chanoine Proviseur étant de retour dans cette Ville, se fit remettre les Actes malgré la vive résistance dudit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo, instruisit le Procès, & le mit en état d'être jugé, & ne jugea cependant point, parcequ'on lui fit tant d'instances captieuses, qu'il fut obligé d'abdiquer sa Charge de Proviseur ; & il est bien étonnant que dans un cas si scandaleux, après que Dom Ramon a produit tant de Défenses & présenté tant de Requêtes, tandis que vous mangiez si souvent à la même table, & étant tous les jours ensemble, aussi bien que votre intime Ami, le Chanoine Dom Alphonse Delgadillo, Votre Sei-

gneurie assure avec serment, & formant une grande Croix, qu'elle n'a eu aucune connoissance de cette affaire, & qu'elle me demande où ce Religieux fut arrêté, & en quelle Prison il fut enfermé. Si elle eut bien examiné ma Lettre, elle l'y auroit appris; mais je répondrai en tems & lieux à ces questions. L'Evêque n'a point dit que Votre Seigneurie ait arrêté elle-même ce Religieux, mais qu'il l'a été par Dom Ramon de las Llanas, lorsqu'il marchoit avec un Détachement de Trouppes pour se saisir de la Personne de Diegue de los Reyès (ce qui est prouvé par les Actes), qui venoit avec un ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Diegue Morcillo, Viceroi de ces Roïaumes, pour rentrer dans son Gouvernement. L'Evêque a gardé le silence sur cette circonstance; il n'a point non plus parlé des confiscations de biens faites par Votre Seigneurie sur ceux qui étoient à la suite de ce Gouverneur, ni de la vente de ces Biens, ce qui reduisit à une extrême nécessité leurs Femmes, dont la dot même fut saisie: mon dessein n'étant pas de relever toutes les actions de Votre Seigneurie, mais uniquement celles qui attaquoient les droits de l'Eglise.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

Le troisieme article est celui de l'expulsion des Peres de la sacrée Compagnie de Jesus, en vertu d'un Edit rendu précipitamment, qui leur ordonnoit de sortir de leur College dans le terme de trois heures, & qui fut suivi de deux autres réitératifs d'obéir sans délai, & dont on n'a pas voulu leur donner Acte, quoique deux de

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

ces Religieux aient été de la part de leur Recteur à la Maison où vous étiez avec le Corps de Ville assemblé, pour la demander. Ces faits sont constans, & j'en ai vu les preuves avant que d'informer l'Audience Roïale, & elles sont signées & scellées dans la meilleure forme, autant que la circonstance du tems l'a permis, par des Témoins qui ont tout vu & déposé avec serment & ces Témoins sont le Chanoine Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, & le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé & Proviseur du Diocèse, tous deux bien connus dans cette Province par leur vertu & leur érudition. J'ai eu entre les mains d'autres certificats, d'où j'ai tiré plusieurs circonstances exprimées dans mon Information; mais je n'ai pas cru qu'il me convînt d'y faire mention d'un fait bien indigne du premier Alcalde & d'un Régidor, qui crierent tout haut dans la Place en montrant l'Eglise & le College de la Compagnie, qu'il falloit tirer le canon contre ce pigeonnier, ce qu'ils auroient même exécuté, si Dom Sébastien de Arrellano ne s'y étoit opposé, ce qu'il a lui-même publié. L'Evêque n'a point dit non plus qu'après le second Edit, on donna ordre de tirer le Saint Sacrement de l'Eglise du College, & de le porter à la Cathédrale, ce que fit le Curé Proviseur accompagné du Chanoine Dom Jean Gonzalez, suivi de tous les Peres qui avoient tous un cierge à la main, & fondoient en larmes. Or, outre que cela est constaté par les Actes, c'est un fait si notoire qu'il n'y

a encore aujourd'hui personne qui ne soit pénétré de douleur au seul souvenir d'avoir vu ces Hommes Apostoliques chargés d'années & d'infirmités, qui étoient l'exemple & la consolation de cette Ville & de toute la Province, traverser la Ville au milieu d'une multitude, à qui ce spectacle tiroit les larmes des yeux, marcher lentement & avec peine, à l'entrée de la nuit, n'aïant que leurs manteaux & leurs Breviaires, insultés & traités de Perturbateurs de la paix, de Traîtres au Roi & à la République. Si l'Evêque ne s'est pas exprimé avec justesse, c'est uniquement lorsqu'il a dit que les Peres étoient allés faire leurs représentations à la Maison de Ville, la vérité étant que ce fut au Logis de Votre Seigneurie, où vous aviez assemblé tout le Corps de Ville pour y traiter de cette affaire. Qu'elle examine de sang froid, & non pas avec le ressentiment d'un Homme qui souffre, si sur ce point l'Evêque ne s'est pas assez bien reglé sur le Chapitre du Deutéronome; mais qu'elle examine aussi murement s'il n'étoit pas obligé en conscience de donner avis aux Tribunaux Supérieurs, d'un fait qui blesse si directement l'Immunité Ecclésiastique, à quoi il ne pouvoit pas remedier dans la circonstance de l'état où se trouvoit la Province, sans s'attirer de mauvais discours & sans se voir accusé d'agir par passion; ainsi qu'il est arrivé à l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, pour l'empêcher d'entrer dans la Province. Si l'Evêque, pour avoir pris la défense des Peres de la Compagnie, comme il

1727.

Réponse du Coadjut.

1727. RÉPONSE DU COADJUT.

l'auroit fait pour tout autre Ordre Religieux, & même dans le cas où on auroit exilé un seul Clerc, est taxé de passion, & de partialité pour cette sainte Compagnie, on auroit pu dire aussi la même chose des Souverains Pontifes Paul V, & Clément VIII, lorsque le premier ne voulut lever l'Interdit, qui avoit été jetté sur la République de Venise, ni le second reconcilier à l'Eglise le Très Chrétien Roi de France, qu'à condition que les Jésuites seroient rétablis dans leurs Colleges avec plus d'honneur, qu'ils n'en avoient été chassés avec ignominie.

Dans le dernier article de ma Lettre, il étoit question de l'emprisonnement des Peres Policarpe Dufo & Antoine de Ribera, que vous aviez ordonné qu'on présentât à mon Proviseur, auquel vous aviez mandé par un Billet, de vérifier s'ils étoient Prêtres, & supposé qu'ils ne le fussent pas, de les remettre à celui, que vous aviez laissé pour commander pendant votre absence, pour être renfermés dans la Prison publique. Outre la notoriété du fait, il est encore constaté par les Actes, & par l'original de votre Billet que l'on garde avec soin, pour faire connoître, s'il en est besoin, que le peu de réflexion avec lequel vous l'avez écrit, vous ôte tout moïen de l'éluder. Car enfin, si le Pere Policarpe a été votre Ami, si Votre Seigneurie le chargea de confesser ceux de Villarica sur le Tebiquari, que vous aviez condamnés à la mort, comment pouviez-vous douter qu'il fût Prêtre, comment pouvoit-il être vrai,

comme vous disiez dans votre Billet, qu'il avoit été pris aïant le sabre à la main, & s'enfuïant à cheval à la Bourgade de Sainte-Marie? Ainsi, Seigneur Dom Joseph, tous ces articles de ma Lettre étant certains, en quoi ai-je pu contrevenir a ce qui est prescrit par le premier Chapitre du Deutéronome? Comment pouvez-vous vous persuader que j'ai attaqué votre honneur, par ma Lettre, & qu'après avoir fait mes réflexions sur ce qu'elle contient, je me retracterois? S'il y a eu dans ces actions quelque discrédit, que l'Evêque ne sauroit entrevoir, que Votre Seigneurie se plaigne de les avoir commises, & non pas de ce qu'étant aussi certaines & notoires qu'elles le sont, l'Evêque les ait fait connoître, pour défendre l'Eglise, ni qu'il en ait cherché le remede dans la piété du Roi, Notre Seigneur (que Dieu conserve) & dans la Justice des Tribunaux, qui le représentent si immédiatement, afin que des démarches si irrégulieres, & si inouïes d'un Ministre si sage & si habile dans les Sciences du Droit, ne puissent servir de modele & de motifs, à d'autres Gouverneurs moins éclairés, pour faire les mêmes choses. Aucune réflexion Chrétienne ne peut me persuader ce que Votre Seigneurie me représente, que vos Persécuteurs peuvent se servir contre vous de mes Informations, ni qu'elles puissent donner occasion à produire aucun autre motif, que ceux qui résultent des Actes juridiques.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

Votre Seigneurie me dit qu'on lui a signifié une Dépêche Roïale, datée du 12

1727. REPONSE DU COADJUT.

de Décembre 1724, où il eſt fait mention d'une de mes Lettres, & que n'étant arrivé dans cette Ville qu'au mois d'Octobre de la même année, je n'ai pas pu informer Sa Majeſté ſur ce que j'avois vu, mais ſur ce que m'avoient ſuggéré des Perſonnes que je devois connoître. Oh, que je ſuis fâché qu'un Homme d'un auſſi bon eſprit écrive avec tant de légereté ! Et pour vous convaincre que vous vous trompez, je dis qu'au mois d'Avril 1724, j'écrivis de Buenos-Ayrès au Roi (que Dieu conſerve) pour lui rendre compte de mon arrivée dans cette Ville, & pour ſolliciter auprès de Sa Majeſté une partie des revenus de mon Diocèſe, échus pendant la vacance, afin de pouvoir remédier à l'extrême pauvreté & à l'indécence, où l'on m'avoit donné avis que mon Egliſe étoit réduite : j'ai en effet réuſſi; vous en avez été témoin, & la voix publique atteſte que ma Cathédrale eſt aujourd'hui une des plus décentes & une des mieux fournies d'ornements, de ce Roïaume. J'envoïai par la même voie de bons Certificats de ce que le devoir de ma qualité de Paſteur m'avoit fait tenter pour empêcher que le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros ne fît un ſecond voïage au Paraguay pour y exécuter les ordres de l'Excellentiſſime Seigneur le Viceroi, & ce qui m'y engageoit étoit une crainte bien fondée des ſuites fâcheuſes que cette démarche occaſionneroit dans cette Province mal diſpoſée, & dont je ne pouvois pas donner plus de connoiſſance, que n'en donnoit la Lettre que l'Excellentiſſime

Seigneur Viceroi n'en donnoit à l'Audience Roïale par sa Lettre du mois de Mars, dont j'avois vû une copie, que j'ai envoïée bien collationnée, sans y ajouter aucun fait particulier, parceque je n'en étois pas instruit. Soïez bien persuadé, Seigneur Dom Joseph, que l'Evêque ne mande rien au Roi, son Seigneur, qui ne soit bien certain, & qu'il ne l'ait pour ainsi dire touché au doigt, parcequ'une longue expérience a dû lui apprendre que sous les plus belles apparences de vérité sont souvent cachés bien des mensonges & des faussetés, au Paraguay surtout, où les Actes judiciaires mêmes ne sont pas exempts de ce défaut, & s'il est nécessaire, l'Evêque en donnera des preuves juridiques. Plût à Dieu, Seigneur, que vous n'eussiez jamais rien écrit sur de fausses relations, vous n'auriez pas attaqué l'honneur de ces Hommes Apostoliques, lesquels ont avec tant de zele & de si grands travaux fondé dans leurs Réductions une si nombreuse Chrétienté, que j'ai vûes de mes yeux & que j'ai toutes visitées, & qui les ont peuplées de fideles Sujets du Roi Notre Seigneur, auquel ils rendent en toute occasion la plus exacte obéissance, aussi-bien qu'à ses Ministres, puisqu'au premier signe d'un Gouverneur de Buenos Ayrès, on les voit venir au nombre de douze cents travailler à leurs dépens aux Fortifications & à la Bâtisse de la nouvelle Ville de Monte-Video. Et il seroit bien étonnant que tandis que ceux des Réductions du Gouvernement de Buenos Ayrès sont de si fideles & d'aussi utiles Vassaux, ceux qui dépendent du Para-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

guay soient d'un caractere tout opposé. L'Evêque pourroit bien expliquer l'énigme, mais ce n'est pas ici le lieu.

1727. RÉPONSE DU COADJUT.

Votre Seigneurie me dit encore, au sujet de l'expulsion des Peres, & de la guerre du Tébiquari, que du moins devant Dieu j'y ai plus de part qu'elle-même ; je respecte les impénétrables jugemens de Dieu, qui permet qu'on parle avec tant d'assurance. Vous ajoûtez que vous vous trouviez sans force pour résister à une Province inquiete & soulevée, & menacé par ses Habitans, qui appréhendoient de revoir ce qu'avoient éprouvé leurs Peres, & ce qui étoit encore le sujet de leurs larmes depuis le tems de mon glorieux Prédécesseur le Seigneur Cardenas ; c'est-à-dire, de se trouver réduits à défendre leur vie, celle de leurs Enfans, & l'honneur de leurs Femmes, puisqu'on avoit publié un Ban, qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever ; que vous aviez tenté la voie des Supérieurs des Réguliers pour accelerer mon arrivée, qui pourroit appaiser cette bourrasque excitée contre mes ouailles, mais que vous aviez été assez malheureux pour ne pouvoir obtenir cette grace de ma piété ; que pour surcroît de disgrace aïant fait tout ce qui dépendoit de vous pour prévenir les suites de ces troubles, & par-là assûrer votre conscience devant Dieu, quoique devant les Hommes vous ayiez paru coupable, j'ai sollicité en votre absence les Régidors à rejetter toute la faute sur vous ; que cependant le Seigneur m'aïant choisi pour être l'Evêque de cette Province, il m'a, comme il dit au

Chapitre

Chapitre 5 de Saint Matthieu, constitué la lumiere du Monde, & qu'il n'est pas possible que je permette que les ténebres d'une passion offusquent la vérité de l'innocence, sur des faits dans lesquels, ni vous, ni cette miserable Province, n'a point commis d'autre faute, que de défendre notre vie, comme il est permis à tout le monde.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

Je pourrois répondre à cet article de votre Lettre, en vous priant de répondre vous-même à ces quatre questions: Qui est-ce qui vous obligea, lorsque le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros écrivit de Corrientès pour notifier les Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, qui l'établissoient Gouverneur de cette Province, de convoquer une Assemblée générale à la Maison de Ville pour délibérer si on devoit le recevoir ou non; d'insister vous-même auprès de mon Proviseur, qui y assistoit en qualité de Juge Ecclésiastique, pour l'obliger à se conformer à votre avis au nom de tout le Clergé, & sur son refus de dire en présence de plusieurs personnes, que quiconque opineroit pour l'obéissance, le paieroit? Qui vous a forcé d'empêcher ce même Balthazar d'entrer dans la Ville pour y présenter les Dépêches de son Excellence, qui seule, comme je vous l'ai soutenu dans une conversation assez vive, a le droit de changer les Gouverneurs, quand il le juge à propros? Qui vous a engagé à ne vouloir pas que les nouvelles Dépêches du même D. Balthazar, lorsqu'il revint la seconde fois, fussent reçues? Qui est-ce qui a banni ceux qui avoient

1727. RÉPONSE DU COADJUT.

opiné qu'on le reçût dès la premiere fois? ce qui empêcha de connoître si le plus grand nombre étoit d'avis qu'on rendît à son Excellence l'obéissance qu'on lui devoit. Qui décida que les ordres de l'Audience Roïale devoient prévaloir sur ceux de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, parceque les Arrêts de la premiere commencent par ces mots: *Dom Philippe, par la grace de Dieu, &c.* & ceux du Viceroi par ceux-ci: *François Diegue del Marquès?* Qui apprit à cette ignorante Province qu'on pouvoit suspendre l'exécution des Ordres du Roi même Notre Seigneur, & que malgré l'éloignement on pouvoit faire à Sa Majesté jusqu'à trois remontrances, avant que de s'y soumettre, sans se rendre coupable de désobéissance? Qui déclara que les Dépêches de son Excellence devoient avoir l'Attache de l'Audience Roïale? Sur ce point Votre Seigneurie peut se rappeller ce que lui dit l'Evêque. Je passe sous silence beaucoup d'autres expressions de Votre Seigneurie, parceque cela ne convient pas à ma dignité, & que mon Ministere n'est pas de professer le Droit, ni d'expliquer les Loix. Je vais présentement répondre aux reproches que vous me faites.

Le premier est qu'au sujet de l'exil des Peres de la Compagnie, & du massacre de leurs Indiens, je suis devant Dieu plus coupable que vous. Je voudrois bien être à portée de m'aboucher avec Votre Seigneurie, afin que par un effet de son grand zele elle pût m'instruire de ce que j'ignore, & que si je me trouvois coupable, je pusse avec

un véritable repentir pleurer, & réparer par une pénitence proportionnée, des crimes si énormes commis contre le service de Dieu & celui de Sa Majesté : mais quand à ce que vous insinuez que j'ai refusé de contribuer au soulagement de mes Ouailles, comme vous m'en aviez fait solliciter par les Supérieurs des Réguliers, j'y ai déja répondu d'une maniere satisfaisante dans ma Réponse à la Lettre que le Révérendissime Pere Prieur de mon Pere Saint Dominique m'avoit écrite, & qu'il m'assûroit vous avoir communiquée. Deux Copies juridiques de cette Réponse ont accompagné l'Information, que j'ai adressée à l'Audience Roïale, laquelle a ordonné qu'on l'insérât dans l'Arrêt qu'elle a rendu & envoïé dans cette Province. Le susdit Pere Prieur me disant dans sa Lettre, que Votre Seigneurie & toute la Province étoient résolues de ne point retracter la Délibération arrêtée de ne recevoir aucun Gouverneur que par le canal de l'Audience Roïale des Charcas, qui l'avoit ainsi ordonné par sa Provision Roïale, sous peine de dix mille écus d'amende ; aïant eu d'ailleurs des avis certains que, malgré les diligences que le devoir de ma Charge m'avoit obligé de faire auprès de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno de Zavala, & du Lieutenant de Roi Dom Balthazar, celui-ci étoit résolu d'exécuter les ordres de son Excellence le Seigneur Viceroi, disant qu'un Subalterne n'étoit pas le maître de se dispenser d'obéir à son Supérieur qui représente immédiatement la Personne du Souverain, & tout le reste que j'exprimois dans ma Let-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

tre, dont je vous envoie une copie, quoique votre Seigneurie ait pu voir l'original dans le paquet que l'Evêque envoïoit à son Proviseur, lequel fut ouvert en présence de mon Chapitre, des Supérieurs Réguliers, d'un Officier Roïal & du Notaire, qui le porterent à la Junte, lorsque par l'ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, on fit l'inventaire des biens de votre Seigneurie; car ce paquet s'est trouvé dans votre Sécretairerie : on lut toutes les Lettres qu'il contenoit, le Révérendissime Pere Prieur aïant en main l'original, & l'Ecrivain la copie, qui étoit inserée dans l'Arrêt de l'Audience Roïale. Ce fut un grand effet de la Providence divine en ma faveur, pour faire tomber les bruits qui commençoient à se répandre, que j'en avois imposé à l'Audience Roïale en supposant une Lettre que ce Religieux n'avoit pas écrite, & pour la satisfaction des Supérieurs Réguliers, qui se plaignoient avec raison de n'avoir pas été jugés dignes qu'on leur fît une réponse, sans parler des raisons fortes exprimées dans la Lettre, qui justifient l'Evêque de n'être pas venu où l'on étoit menacé de la guerre.

Je voudrois bien savoir comment la présence de l'Evêque auroit tout appaisé, lorsque Votre Seigneurie & tout le Corps de Ville étoient déterminés à ne pas obéir aux Ordres de son Excellence; tout ce que je me figure qu'il seroit arrivé, c'est que la dignité du Trône étant anéantie, l'ordre suprême de l'Excellentissime Seigneur Viceroi méprisé, Dom Balthazar Garcia Ros obligé

à se retirer, Votre Seigneurie seroit restée triomphante dans son Gouvernement, & l'Evêque, qui à tant de titres doit être animé du plus grand zele pour la plus ponctuelle déference aux Ordres du Roi, auroit passé pour le Complice ou le Fauteur, diraije de la trahison, ou de la désobéissance ? Seigneur Dom Joseph, l'Evêque a bien réflechi sur tout cela, & quoiqu'il se trouve bien éloigné de la perfection de son état, il a versé bien des larmes dans l'amertume de son cœur en présence Seigneur, le suppliant avec humilité de l'éclairer sur le parti qu'il avoit à prendre. Il a rendu compte de celui qu'il avoit pris au Conseil suprême & aux Tribunaux, en leur envoïant toutes les Lettres. S'il y est jugé coupable de ce que Votre Seigneurie lui impute dans cet article, le zele de Sa Majesté Catholique ne le laissera point impuni, & il recevra le châtiment avec la plus grande soumission, suppliant le Seigneur par l'intercession de sa très Sainte Mere de lui aider de sa grace à faire une salutaire pénitence.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

Dans le second point de cet article, Votre Seigneurie me dit que la Province se souvenoit encore du deshonneur & des disgraces qu'elle avoit essuïés au tems du Seigneur Cardenas d'heureuse mémoire, & qu'on avoit publié un Ban, pour livrer aux Indiens Tapès les Femmes & les Filles des Habitans de cette Ville & de toute la Province. Quand au premier Chef, je dois respecter en silence avec la plus grande vénération les décisions d'un Sénat aussi sage que le suprême & Roïal Conseil des Indes,

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

dont la Sentence prononcée dans un Jugement contradictoirement rendu a purgé, & pour ainsi dire rafiné comme l'or dans le creuset, l'honneur de ceux que Votre Seigneurie veut nous représenter comme coupables. Si à notre premiere entrevue, & dans la longue conversation que nous eûmes ensemble avec le Corps de Ville, où vous me fites tant de politesses, & où je pris occasion de vous parler de la maniere dont s'étoit exprimé à la Plata le Seigneur Fiscal, Dom Pedro Vasquez, & de vous dire que je me ferois honneur de la sage conduite que vous aviez tenue dans votre Commission de Juge-Informateur, & que je m'étonnois seulement que vous eussiez réveillé les anciennes animosités contre une sainte Compagnie exempte de tout soupçon & de tout reproche, on eût pris les choses avec plus de modération & moins de chaleur (car je crus devoir adoucir les termes), peut-être que mon zèle & la droiture de mes intentions auroient remedié à ce qui n'étoit pas encore incurable, mais en quoi je trouvai qu'il y avoit eu de l'excès; & les affaires auroient pris une meilleure tournure. Mais comme elles sont entre les mains de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, dont l'intégrité est connue, je suis sûr, & Votre Seigneurie n'en doit pas plus douter que moi, que si son Excellence vous trouve aussi innocent, que vous le marquez dans votre Lettre, vous en sortirez avec un accroissement d'honneur & de crédit, & que vos souffrances, dont vous me faites une peinture

si vive, & qui me percent le cœur, vous serviront devant Dieu de satisfaction & de supplément pour ce que vous n'auriez pas encore acquité de vos anciennes dettes.

1725. Réponse du Coadjut.

Quant au Ban, qui avoit été publié, dites-vous, pour livrer aux Indiens Tapès les Femmes & les Filles des Espagnols de cette Province, je voudrois bien que vous fissiez réflexion à ce que vous me demandez au sujet du notoire & scandaleux emprisonnement du Religieux de mon P. S. Domique, exécuté, comme je l'ai déja dit, par Dom Ramon de las Llanas dans l'habitation de Tabapi, par ordre, disoit-il, de celui qui en avoit tout pouvoir, ce fait est constaté par les Actes juridiques, & que ce Religieux fut conduit Prisonnier jusqu'à cinq lieues de cette Ville; vous voulez que l'on vous dise en quelle Prison on l'a mis; & moi je vous demande, ce Ban dont vous parlez, par l'ordre de qui a-t-il été publié? Quel en est l'Auteur? Ou par qui a-t-il été entendu? Et si vous m'assurez qu'on a sur cela des dépositions de Témoins, je dirai avec autant d'assurance que ces Témoins ne sont pas plus recevables, que ceux qui déposoient avoir vu dans une Chambre de la Réduction de Sainte-Marie le harnois du Cheval du Cavalier, qui m'avoit apporté un pacquet de Lettres des Jésuites, & qu'on disoit que les Indiens Tapès avoient assassiné, ajoutant que son corps, quoique défiguré, avoit été reconnu. Quelques Espagnols, pour donner cours à cette fable, firent paroître devant moi à mon arrivée dans la Ville, sa pré-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

tendue Veuve, qui fort éplorée & en habits de deuil venoit me prier d'obliger les Peres de la Compagnie à la dédommager de la perte de ſon Epoux, puiſqu'ils étoient les Auteurs de ſa mort; mais au bout d'un mois le Cavalier arriva dans cette Ville avec le Religieux qui me ſervoit de Compagnon & avec mon Equipage, fort bien vêtu & en très bon état, grace à la charité des Peres qui l'avoient reſſuſcité. Je vous dirai qu'il en eſt de ce Ban comme de ce qu'on avoit publié que le Pere François de Roblès, commandant une Trouppe d'Indiens Tapès auxquels s'étoient joints des Charcas Infideles, étoit ſur le Tebiquari, vis-à-vis de Caazapa, prêt à fondre ſur la Province : cela ſe diſoit à deſſein d'y cauſer une émeute; & ſi l'Evêque n'y avoit promptement remedié, aïant envoïé ſur les lieux des perſonnes sûres, qui aſſurerent qu'il ne ſe faiſoit pas le moindre mouvement ſur la frontiere, & que le Pere de Roblès étoit réduit à ne pouvoir aller de ſa Chambre à l'Egliſe pour y dire la Meſſe, on auroit cru comme un article de foi ce qui venoit de ſe débiter dans la Ville, on l'auroit appuïé de Pieces juridiques, & de dépoſitions de Témoins, qui auroient dit que les Peres aïant déja fait déclarer la guerre à cette Province, y revenoient à la tête d'une armée pour la ſubjuguer. Il en eſt de même que des Lettres, que le Curé d'Itaapporte, qu'on diſoit venir de Coſqueta près de Santafé, quoiqu'elles euſſent été fabriquées à Ita même, où l'on aſſuroit que l'Excellentiſſime Seigneur Dom Bruno

venoit dans cette Ville bien résolu de faire trancher la tête au pauvre Mestre de Camp Sébastien de Montiel, & de celles qui disoient que Matallanas étoit parti de Cordoue pour Santafé, avec de nouvelles Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, très favorables à Votre Seigneurie, & qui ordonnoient au Seigneur Dom Bruno de retourner sur ses pas, ce qu'il avoit fait. L'Alcalde & le Général Dom Ramon de las Llanas porta même l'audace au point de recevoir la déclaration juridique du Courier que le Seigneur Dom Bruno avoit envoïé de Corrientes, pour lui faire dire s'il savoit que le Seigneur Viceroi eût révoqué ses premieres Dépêches, & en eût expédié d'autres en faveur de cette Province; à quoi le Courrier répondit qu'il n'en avoit entendu parler qu'aux environs de cette Ville : je pourrois citer bien d'autres faits de cette nature, dont j'ai encore le cœur pénétré de douleur. Si Votre Seigneurie vouloit bien dire, ce qu'elle sait en sa conscience être vrai, que tout cela ne se débitoit dans cette Ville, que pour y aigrir les esprits contre les Peres de ce College, & pour engager tous les Habitans à prendre les armes pour la juste défense de la Province, de leur propre vie & de leur honneur; que vous fites même publier un Ban, pour les y obliger sous peine de la vie & d'être déclarés Traîtres au Roi, & les exhortations pathétiques que Votre Seigneurie leur fit en un certain lieu que vous savez bien, il n'est personne qui n'ait été témoin de tout cela, & je prie

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

:7. SE DU UT,

tous les jours le Seigneur au saint Sacrifice de la Messe de ne point permettre que les preuves en soient produites ; que vous auriez pu éviter tous ces chagrins en recevant Dom Balthazar & en lui remettant le Gouvernement, comme vous l'ordonnoit l'Excellentissime Seigneur Viceroi, au lieu de déclarer Traîtres à la Patrie ceux qui vouloient obéir à des Ordres si supérieurs, Déclaration en vertu de laquelle Dom Ramon fit mourir le Mestre de Camp de Villarica, Théodose de Villalba, & porta la cruauté jusqu'à le tenir toute une nuit attaché à un Arbre, à lui refuser un Confesseur, qu'il demandoit, & à le faire arquebuser en lui disant de se confesser à Dieu : ce seroit alors que Votre Seigneurie pourroit dire qu'elle a tout appaisé ; & on n'auroit pas vu tant de pauvres Indiens tués en voulant passer le Tébiquati à la nâge pour sauver leur vie, ni ce qui fait horreur, des Espagnols laver leurs hardes sur les corps morts de ces Malheureux. Seigneur Dom Joseph, ce ne sont point là des fables inventées par la passion, ce sont des faits réels, que la piété ne cesse point de pleurer ; comme aussi d'avoir vu traîner depuis Villarica, & même depuis Curuguati, qui est encore plus loin jusqu'à une Garnison, tant de pauvres Femmes, dont quelques-unes avoient avec elles leurs Maris, & tant de petits Enfants innocents, pour avoir voulu passer au Quartier de Dom Balthazar, en exécution des Ordres du Gouvernement supérieur. Ils y seroient tous péris de misère, si le jour de la Fête du Roi

Notre Seigneur, l'Evêque n'étoit allé avec tout son Clergé au Logis de Votre Seigneurie, pour la prier de leur permettre de retourner chez eux, où ils se trouverent réduits à la plus extrême pauvreté, parceque vous aviez fait exécuter sur eux la peine de l'amende de dix mille écus, en vertu de l'Arrêt de l'Audience Roïale, dont je serai bientôt obligé de vous parler.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

Pardonnez-moi ce détail, Seigneur, Dieu m'est témoin que je ne vous en rappelle le souvenir, que parceque je compte beaucoup sur votre Religion, & nullement pour vous desservir. Mais je dois, pour obéir au précepte de l'Apôtre, venger l'honneur de ma dignité, en rapportant des faits, dont la vérité est notoire. Votre Seigneurie après m'avoir averti que je dois être la lumiere du monde, me reproche d'avoir sollicité les Régidors à jetter sur elle la faute de tout. Elle auroit bien dû me dire sur quoi; mais je vais vous l'apprendre. L'Audience Roïale parlant dans son Arrêt de certains faits, qui lui paroissent inouis & incroïables, & qu'elle regarde comme des excès énormes, quoique ce soient les mêmes que vous croïez parfaitement justifiés, déclare n'avoir point défendu sous peine de dix mille écus d'amende, ainsi que le Pere Prieur me l'avoit mandé dans sa Lettre, de ne rien changer dans le Gouvernement actuel de cette Province sans sa participation; son Altesse proteste n'avoir ni ordonné, ni pu rien ordonner de pareil, & qu'on a fort mal pris sa pensée: sur quoi j'ai cru qu'il

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

étoit du devoir de ma Charge d'obliger les Régidors à se purger des excès, que cette mauvaise interprétation avoit fait commettre, & ils le firent en disant qu'un Ministre de l'Audience Roïale leur avoit dit que cela étoit le sens de la Provision Roïale de son Altesse, qu'il avoit lui-même agi comme Gouverneur sur ce principe, pour confisquer les biens d'un grand nombre de Personnes, pour chasser les Peres de la Compagnie de leur College ; qu'étant leur Gouverneur, Ministre de l'Audience Roïale, & fort habile Jurisconsulte, il leur avoit persuadé que ces Religieux étoient tombés dans un des cas pour lesquels Sa Majesté (que Dieu conserve) avoit ordonné que l'on chassât les Religieux. Je les exhortai alors à ne point s'opiniâtrer à faire des représentations à Son Altesse sur ce qu'elle ordonnoit que les Peres fussent rétablis dans leur College, en leur disant que de fideles Sujets devoient obéir sans réplique à de pareils commandemens, & que s'ils avoient quelque chose à représenter, ils ne le devoient faire qu'après avoir obéi. Je leur ajoûtai qu'ils avoient encouru l'excommunication portée par la Bulle *In Cœna Domini*, son Altesse déclarant que dans les cas mêmes les plus urgents, le Gouverneur & les Officiers du Corps de Ville n'avoient pas le pouvoir de chasser des Religieux sans un ordre exprès de l'Audience Roïale ; qu'il n'y avoit donc point de doute qu'ils ne fussent liés par les censures ; que pour ne point troubler la paix & la tranquillité, qui m'avoient tant coûté

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

à rétablir, je ne les dénoncerois point excommuniés; mais qu'ils n'en étoient pas moins soumis aux peines portées par ladite Bulle. En quoi donc, Seigneur Dom Joseph, l'Evêque vous a-t-il offensé dans votre honneur pour avoir pressé ses Ouailles, de déclarer la vérité, & de se purger de leurs fautes, s'ils en avoient fait quelques-unes ? N'ai-je pas satisfait à l'obligation où je suis d'être la lumiere du monde, en voulant éclairer des ignorants, lors même qu'ils ne veulent pas ouvrir les yeux à la lumiere ? S'il paroît à Votre Seigneurie que la véritable intention de son Altesse avoit été qu'on ne fit aucun changement dans le Gouvernement de la Province sans son Attache, & qu'elle le défendoit sous peine de dix mille écus d'amende, nonobstant ce qu'elle a déclaré au contraire; si vous persistez à croire que la plus glorieuse action de votre vie, & la plus avantageuse au service de Dieu, & à celui du Roi Notre Seigneur (que Dieu conserve), est d'avoir chassé les Peres de leur College ; & en effet on sait que vous avez déclaré devant témoins que la Providence divine vous avoit destiné pour être le destructeur de cette Compagnie; pour quoi vous plaignez-vous, si c'est une vérité, que l'Evêque vous en ait attribué la gloire ?

Votre Seigneurie veut que je me rappelle le ressouvenir de tout ce qui est arrivé de lamentable à cette Province, & sur-tout les cinq expulsions de trois Evêques mes prédécesseurs, & que je reconnoîtrai que vous n'avez rien fait qui ne fût à propos: elle ajoû-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

te que s'étant reglée sur la Loi suprême, qui est l'utilité publique : *Utilitas publica suprema Lex est ;* & aïant dirigé sur ce principe toute sa conduite, il ne paroît pas qu'on puisse raisonnablement lui imputer des délits, dont elle n'est pas coupable. Permettez-moi, Seigneur, avant que de vous répondre, d'admirer les jugemens impénétrables de Dieu. Est-il possible que le Seigneur Dom Joseph de Antequera, Gouverneur du Paraguay, pour justifier auprès de l'Evêque sa conduite & celle de la Province, au sujet du banissement des Peres de la Compagnie, & sur tant d'autres excès, allégue cinq expulsions de trois Evêques mes prédecesseurs, & que, l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Dom Pedro Faxardo, très digne Evêque de Buenos-Ayrès, animé d'un saint zele, vous aïant fait sur cela avec toute la plus grande prudence des remontrances, aussi-bien qu'au Corps de Ville, afin de vous engager à modérer vos entreprises excessives contre les Ecclésiastiques, vous y ayiez répondu avec l'aigreur que vous faites paroître dans la longue Lettre, que vous lui écrivites ? Dieu soit loué à jamais, Seigneur Dom Joseph, c'est aux Juges suprêmes, qui devoient prononcer sur cette affaire, qu'il falloit faire des représentations ; elles leur auroient donné une grande idée de la Religion de la Province, & de la profonde vénération qu'elle a pour ses Evêques & ses Pasteurs. Mais enfin de quels crimes ai-je chargé Votre Seigneurie dans mon Information ? ai-je passé les bornes d'une simple exposition des faits qui anéantissoient

l'immunité de mon Eglise ? & cela pour n'en être pas réduit, lorsque je paroîtrai devant le juste Tribunal de Dieu, à dire dans l'amertume de mon cœur : *Malheur à moi, parceque j'ai gardé le silence.* Croïez-vous donc, Seigneur, que si j'avois été présent, j'aurois permis qu'on eût fait une information sommaire contre un Curé ; qu'on eût fait prisonnier un Religieux Prêtre, en le frappant avec violence, & qu'on eût exilé les Peres de la Compagnie, quoiqu'il vous paroisse que ces entreprises ont été reglées sur la Loi suprême contenue dans les douze Tables, & conformes aux Ordonnances du Tribunal Supérieur de la Justice ? Pouvez-vous, dis-je, vous persuader que j'eusse souffert tout cela, sans tirer le glaive, que Dieu m'a mis en main ? Non assûrement, dussé-je être le quatrieme Evêque chassé de son Eglise ? Vous seriez bien dans l'erreur. Dieu, ni le Roi, mon Souverain Seigneur ne m'ont point élevé à la dignité Episcopale pour fouler aux pieds les sacrés Canons & la Bulle *In Cœnâ Domini ;* comme on a fait dans les occasions dont je parle. Tout ignorant que je suis, je crois que cela est ainsi. Je le répete, ceux qui me jugeront, examineront ces raisons que vous croïez si fortes, quand vous les produirez devant leur Tribunal avec l'avantage que donne votre érudition, & ils feront attention aux remontrances, que mon peu de capacité me suggerera. J'admire ce que vous ajoûtez en finissant cet article, que vous aviez voulu emploïer ma médiation par le moïen du Corps de Ville. Votre Seigneurie devoit di-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

re qu'elle me fit exhorter par ces Officiers; comme étant Conseiller du Roi, à mander à l'Excellentissime Seigneur D. Bruno de Zavala, d'entrer sans armes dans la Province, sa Commission ne portant pas qu'il y vînt avec une armée, suivant ce que le Procureur de la Ville Michel de Garay représenta au Corps de Ville; que je refusai de le faire, & que ce fût ce qui détermina Votre Seigneurie à sortir de la Province, quelqu'instance que je vous fisse pour vous engager à y demeurer, parceque vous apréhendiez qu'on ne vous rendît responsable des troubles dont elle étoit ménacée, aussi-bien que de la détention de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno dans la Réduction de Saint Ignace, puisque la malignité de vos Ennemis n'a pas laissé de vous en faire un crime malgré votre retraite.

J'ai répondu, Seigneur, à tous les articles de votre Lettre; & le Seigneur, en la présence duquel je suis, sait combien je regrette que nous soyions si éloignés l'un de l'autre, & que je sois réduit à vous insinuer par écrit une partie des choses, dont je pourrois vous convaincre, si nous étions tête à tête. Je vous demande encore, Seigneur Dom Joseph, après qu'on eut obéi aux Ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, lorsque vous allâtes chez Dom Joseph de Urrunaga, où le Corps de Ville étoit assemblé, & attendoit le résultat de la longue conférence que nous avions eue ensemble, dans laquelle il y eut des contestations que vous ne pouvez pas avoir oubliées, où je vous fis voir clairement le

pouvoir absolu de son Excellence & beaucoup d'autres choses, que la modestie ne me permet pas de vous rappeller ici, Votre Seigneurie dit à toute l'Assemblée que l'Evêque ne conseilloit rien, qui ne fût à propos pour le service de Dieu, pour celui du Roi, & pour la tranquillité de la Province; qu'en conséquence de cela il fût arrêté sur le champ qu'on obéiroit à son Excellence, & que l'on écriroit à son Excellentissime Seigneur Dom Bruno, qu'il pouvoit venir, & s'assûrer qu'on lui rendroit l'obéissance qui lui étoit dûe; cela fut exécuté, & on pria en même tems l'Evêque de rendre témoignage de la paix qui avoit regné dans la Province depuis qu'il y étoit entré, & que dans les représentations qui lui avoient été faites de bouche, on n'avoit point eu intention de désobéir aux Ordres suprêmes de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, à qui seul il appartenoit de disposer des Gouvernemens, quand on auroit recours à lui pour cela; l'Evêque n'en fit aucune difficulté, parcequ'il savoit que de-là dépendoit la tranquillité de toute la Province: mais alors qui est-ce qui demanda que l'on convoquât une Assemblée publique pour voir si toute la Province y consentoit, puisqu'elle y étoit intéressée toute entiere? cela s'étant trouvé impratiquable, qui est-ce qui dit en présence du Corps de Ville, qu'il falloit du moins appeller les Commandans des Troupes pour avoir leur consentement? cela aïant encore été rejetté, qui est-ce qui dit dans la même Assemblée, que dans les Dépêches données à Dom Bruno on remarquoit les mêmes

1727.
REPONSE DU COADJUT.

1727. Réponse du Coadjut.

nullités que dans celles de Dom Balthazar Garcia Ros, & que l'Evêque zélé Partisan des Peres de la Compagnie les avoit tous trompés ? qui est-ce qui répandit dans le Public que l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno donnoit à sa Commission une étendue qu'elle n'avoit pas, en voulant entrer dans la Province avec des Troupes ? ce qui obligea l'Evêque de rendre publique une Copie qu'il avoit des Dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, & de déclarer à haute voix à la porte de sa Cathédrale, en présence de tout son Chapitre, que si on s'avisoit de rien changer à ce qui avoit été résolu, au cas que le Seigneur Dom Bruno voulût entrer dans la Province avec main-forte, il interposeroit le nom du Roi son Seigneur, & ordonna au Chanoine Dom Alphonse Delgadillo, qui se trouva présent, de porter la banniere haute, l'Evêque excommuniant tous ceux qui ne la suivroient pas, comme violateurs de leur serment de fidélité : qui est ce qui nomma Commandant des Troupes le premier Alcalde Dom Ramon de las Llanas, & lui fit prendre un habit militaire & un Bâton de Commandement, avec ordre de visiter les Forts, Bourgades & Garnisons, & de défendre à tous ceux qu'il rencontreroit de négocier l'herbe de Paraguay ; & cela dans le tems qu'on attendoit la derniere résolution de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno sur ce qu'on lui avoit repésenté pour l'engager à ne point passer Corrientès, où il étoit avec ses armes & ses Barques ? quel Ennemi menaçoit la Province, pour faire tant de préparatifs de

guerre ? Votre Seigneurie le sait mieux que l'Evêque, qui ne le sait que pour l'ensevelir dans un profond silence, quoique personne ne l'ignore.

1727.
Réponse du Coadjut.

La réponse de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno fut qu'il viendroit avec si peu de monde que la malignité la plus soupçonneuse ne pourroit rien imaginer qui inspirât la moindre défiance; qu'il laisseroit même ses Barques à Corrientès pour s'en servir à son retour dans son Gouvernement après qu'il auroit reglé les affaires de la Province. Ce procédé si généreux fut ce qui acheva de résoudre Votre Seigneurie à se retirer; & quoique, quand son Excellence fut sur le point d'arriver dans cette Ville, il y eût eu quelques mouvemens à l'instigation d'une personne, dont à raison de sa profession on devoit moins l'attendre, & qui étoit le plus étroitement unie avec Votre Seigneurie, l'Evêque les appaisa, & contint tout le Monde dans le devoir, par une grande attention à faire voir en lui la plus grande impartialité entre les Parties opposées, à n'avoir en vûe que le service de Dieu & celui du Roi son Seigneur, l'union & la tranquillité de la Province, & d'empêcher tout le monde de courir à sa perte comme on avoit fait jusques-là: la piété de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, & sa grande prudence trancherent toutes les difficultés, & tout le passé fut oublié: & je ne comprens pas qu'on ait pu avoir la moindre raison de suggerer à Votre Seigneurie qu'on lui attribuoit d'avoir fait retenir si long-tems son Excellence à Saint-Ignace, puisqu'il ne

1727. s'y arrêta qu'à la représentation de l'Evêque, lequel étoit bien aise d'aller dans cette Réduction pour l'y complimenter, & l'assûrer de la soumission de la Province, ce qu'il ne pouvoit faire qu'après avoir rempli toutes les fonctions de son ministere pendant la semaine Sainte; je suis fort surpris qu'on ne vous ait pas informé de la sérieuse exhortation que je fis l'année derniere 1726 au Peuple le Jeudi Saint après avoir publié la Bulle *In Cœna Domini*; car je sais que quelques-uns s'en offenserent, & attribuerent à mon inclination & à ma prévention pour les Peres de la Compagnie, ce que je ne faisois que par le devoir de ma charge; mais c'est-là le gracieux nom que Votre Seigneurie a établi dans toute la Province pour donner un tour odieux aux actions les plus régulieres. Il est vrai que mon cœur verse des larmes de sang, quand je vois le vuide que le départ de ces Hommes Apostoliques a laissé dans cette Province tombée dans un si grand relachement, & que je considere l'abondante récolte que leur longue absence fait recueillir à l'Enfer, ces Peres étant les seuls, qui dans les Places publiques & dans les Campagnes déploïoient l'étendart de la Religion, & faisoient une guerre continuelle aux vices. Je ne sais, quand nous comparoîtrons vous & moi devant le juste Tribunal de Dieu, à qui de vous ou de l'Evêque le Souverain Juge en attribuera la faute.

Réponse du Coadjut.

Votre Seigneurie finit par me rappeller la Déclaration de Cabañas & de D. Roch Parodi; surquoi elle ajoûte qu'il vaut

mieux garder le silence, que d'en parler. Seigneur Dom Joseph, l'Evêque n'a point oublié la legereté avec laquelle Cabañas, qui a déja été jugé, a écrit (Je prie Dieu de vouloir bien le recevoir dans sa gloire), ni la facilité avec laquelle Dom Roch s'engagea à faire sa déclaration, ni celle qu'on a eue dans cette Province à faire de faux sermens en justice : il y en a bien des preuves au Greffe. Je ne dis rien de ce qui se passa dans l'Assemblée que tint Votre Seigneurie avec mon Chapitre dans la Sacristie, où l'on disputa avec tant de chaleur sur l'autorité suprême de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, qu'un de mes Chanoines défendit avec force, en rapportant les Cédules roïales citées par le Seigneur Solorzano, contre quelqu'un qui ne parloit pas avec le respect & la vénération qu'il devoit. Je ne dis rien non plus du scandale arrivé dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de l'Incarnation, où il s'étoit fait un concours extraordinaire de toutes les Parties de la Province, & où les Femmes mêmes les plus qualifiées venoient baiser avec beaucoup de révérence des yeux de crystal, que le Curé assis dans un fauteuil, & votre Seigneurie à côté de lui, faisiez passer pour être les yeux de Sainte Luce : L'Evêque y étant entré défendit ce culte superstitieux, & ordonna au Curé de fermer l'Eglise à cinq heures du soir. Ce fait, & plusieurs autres, dont je ne dis rien, ne méritent que d'être oubliés. Au reste ne soïez pas surpris, & ne trouvez pas mauvais que je vous parle si clairement, c'est vous-même qui volontai-

1727.

RÉPONSE DU COADJUT.

rement m'y avez obligé; si vous l'avez fait
1727. par quelque motif, que je n'imagine pas,
RÉPONSE DU je conclus avec ces paroles de cette grande
COADJUT. lumiere de l'Eglise, mon Pere Saint Augustin dans sa réponse au très grand Docteur Saint Jérôme: » Si c'est une faute d'avoir » répondu, ç'en est une plus grande d'avoir » provoqué «. Ainsi prenez-vous-en à vous-même, si dans cette longue Lettre & si désagréable pour vous, il se trouve des choses qui ne vous fassent point de plaisir. Je prie le Seigneur dans mes tiedes sacrifices d'accorder à Votre Seigneurie beaucoup de santé, de lumieres, & de graces, afin que par son secours vous puissiez purger & manifester votre innocence, & je vous assure que vous n'avez rien à craindre de la part de l'Evêque.

A l'Assomption du Paraguay, ce 18 Mars 1727.

SEIGNEUR DOCTEUR DOM JOSEPH,

Votre très humble Serviteur & Chapelain,

FRERE JOSEPH,
Evêque du Paraguay,

qui vous baise la main,



ORDRE
DU VICEROI DU PEROU,
ADRESSE' A DOM MARTIN DE BARUA,
GOUVERNEUR DU PARAGUAY,

Pour le prompt rétablissement des Jésuites dans leur College de l'Assomption.

QUANDO creia mi zeloso cuidado que los Padres de la Compañia de Jesus se hallarian restituidos, como es justo, à su Colegio de esa Ciudad de la Assumpcion, de que sacrilega y violentamente fueron despojados por Dom Joseph de Antequera y sus seguaces, recivo noticia de que todavia no se ha executado tan precisa diligencia, por los fines particulares de passion, que permanecen en solo quatro ò seis individuos de esa Provincia, que honestan la resistencia de tan devido acto con el pretexto de que pueda perturbase la paz. Y siendo tan preciso el que tenga efecto la restitucion de dichos Padres à su Colegio, por verse despreciada una Religion, que en este Reyno ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evangelica tantas almas, ordeno à vuestra Merced que luego que se entregue esta Carta, disponga se executè la mencio-

1727. ORDRE DU VICEROI.

1727. ORDRE DU VICEROI.

nada restitucion de los Padres à su Colegio con la publica solemnidad y pompa, que pide el caso; pues assi, como el despojo se practicò de modo, que se hize notorio por la crueldad de los actores, conviene que el regresso tenga, para plena satisfaçcion del honor de tan esclarecida y sagrada Religion, y descredito de sus individuos, todas las circunstancias que causen al Pueblo con sus habitadores aquel precio y veneracion, que se les debe. Para cuyo fin, y que todo en esse assumpto se cumpla como se debe, darà vuestra Merced noticia de esta orden al Reverendo Padre Provincial actual Ignacio de Ortega; señalandose el dia, en que se aya de celebrar, con la prevencion de que ante todas cosas la haga vuestra Merced notoria a esse Cavildo, en cuyos libros devera quedar original, con las diligencias que se actuaren, para que en todo tiempo constè. Y si alguno, ò algunos de los individuos de el se opusieren directa ò indirectamente, por via de suplica, y otro qualquier motivo que intentaren alegar, para diferir el cumplimiento de esta orden, pasarà vuestra Merced luego à suspenderlos de sus empleos, y remitirlos presos à esta Ciudad, embargandoles sus bienes; cuya diligencia praticarà vuestra Merced con qualquiera otra persona, que intentarè lo mismo, y no fuere del cuerpo del Cavildo, deponiendola del empleo que tuviere, remitiendola presa à esta Ciudad con las seguridades necessarias, à costa de sus bienes, que tambien se embargaran, porque esta orden ha de obedecerse precisamente

sin interpretacion ni escosa alguna: y para que assi se executè, doy à vuestra merced todas las facultades necessarias, sirviendo esta Carta de despacho en forma, que anula qualquiera determinacion que huviere acordarda por ese Cavildo, y sentada en sus libros, en contra de la expressada restitucion de los Padres à esa Ciudad. Dios guarde à vuestra Merced muchos años.

1727.

ORDRE DU VICEROI.

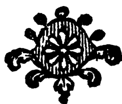
Lima, 3 de Septiembre de 1727.

EL MARQUES DEL CASTEL FUERTE.

Por mandado de su Excelencia, mi Señor.

DOM JOSEPH DE MUSICA, Secretario de Su Majestad, y de Camara de Su Excelencia.

SEÑOR DON MARTIN DE BARUA.



EXTRAIT

D'UNE LETTRE

AU ROI CATHOLIQUE,

De D. Jean de Sarricoleá y Olea, Evêque du Tucuman, depuis successivement Evêque de Santyago du Chili, & de Cuzco.

SIRE.

1729.
Extr. d'une Lettre de D. J. Sarricolea y Olea au Roi Cat.

Les Réguliers se conduisent dans ce Diocèse avec beaucoup de régularité & d'édification, surtout dans les grands Monasteres, où se tiennent les Chapitres Généraux, où l'observance réguliere se maintient; mais sans faire tort à aucun, ni rien diminuer de la justice qui leur est due; la Compagnie de Jesus excelle sur tous, & s'éleve ici au-dessus d'elle-même : car si dans les autres Provinces elle est sainte, dans celle-ci, elle est très sainte; si dans les autres elle est si utile à l'Eglise de Dieu, comme le font voir ses œuvres apostoliques, elle a été & elle est si nécessaire ici, que sans le grand zèle dont elle est animée pour la gloire de Dieu, & le salut des ames, non-seulement la Foi Catholique ne se seroit pas étendue parmi tant & de si innombrables Nations Infidelles, qu'elle a tirées des ténebres du Paganisme en fai-

1749.

EXTR. D'UNE LETTRE DE D. J. SARRICOLEA Y OLEA AU ROI CAT.

ſant luire à leurs yeux la lumiere de l'Evangile, mais parmi les Fideles mémes, cette foi divine n'auroit pas jetté de ſi profondes racines ; parcequ'étant diſperſés dans un païs ſi vaſte, & aïant formé des Habitations au milieu des Bois & ſur le haut des Montagnes, il n'eſt pas poſſible qu'un Curé, qui eſt ſeul chargé d'une Paroiſſe de trois cents lieues d'étendue, & qui eſt fort pauvre, inſtruiſe tous les Paroiſſiens, & leur adminiſtrent une fois l'année les Sacremens de Pénitence & de l'Euchariſtie. Or ces infatigables Ouvriers ſe font leurs Coadjuteurs, & ſuppléent à ce qu'ils ne peuvent faire, & le font gratuitement. La grace que Dieu a attachée à leur ſaint Inſtitut, & à laquelle ils correſpondent avec beaucoup de fidelité, fait, qu'ils ne diſcontinuent jamais leurs Miſſions de campagne. Ils ont ſoin d'envoïer tous les ans deux Religieux de chaque College, qui parcourent à leurs frais toute la Juriſdiction de la Ville, & celles même des Villes où ils ne ſont point établis : or il n'y en a aucune qui ne ſoit de près de trois cents lieues. Celles de Cordoue, de Rioja & de Catamarca ont au moins cette étendue. Outre cela, dans leurs Egliſes, qui ſont très propres, très décentes & bien ornées, ils font beaucoup de fruits dans les ames, en y procurant la fréquentation des Sacremens ; & ce qui produit encore un plus grand nombre de converſions, ce ſont les admirables & merveilleux exercices de leur grand Patriarche Saint Ignace ; ils ont pour cela des

1729. Extr. d'une Lettre de D. J. Sarricole y Olea au Roi Cat.

Maisons particulieres, où ils assemblent séparément les Hommes & les Femmes, qui y font des Retraites, qu'ils y nourrissent gratuitement avec beaucoup de charité, & qu'ils conduisent avec beaucoup de prudence dans les voies du salut. Ils n'en font pas moins paroître dans la maniere dont ils gouvernent la très utile & très florissante Université de Cordoue, & dans le soin qu'ils prennent des études du grand College de cette Ville : & comme j'aime beaucoup les exercices des classes, aïant passé une partie de ma vie dans l'Université de Lima, si célebre par l'état florissant de ses études, & où j'ai été longtems dans celle de Lima premier Cathédratique de soir en Théologie, je ressens une très grande complaisance en voïant dans celle-ci la ferveur des études, les Actes publics qu'on y soutient, ce qu'on y exige pour parvenir aux Grades, & l'application des Professeurs à bien enseigner. Ces Peres ne témoignent pas moins de zele, d'équité & de soin pour élever les Pensionnaires du Seminaire de Monserrat, que je regarde comme le Sanctuaire des Colleges de ce Roïaume. On y compte aujourd'hui soixante Eleves, & dès les premieres années de sa fondation, il en est sorti plusieurs Sujets pour ces trois Diocèses, où ils se sont distingués au-dessus des autres. Cependant malgré tant de services, que cette sainte & sage Compagnie rend à l'Eglise, au Ciel & à la Terre, à Dieu & aux Hommes ; elle éprouve ici, plus que par-tout ailleurs, l'ingratitude du Monde,

qui ne sait que rendre le mal pour le bien ; & l'on voit même parmi les Chrétiens l'accomplissement de cette Sentence de l'Apôtre, que ceux qui veulent vivre avec piété en Jesus-Christ seront persécutés. Dieu Notre Seigneur nous éclaire & nous soutienne par sa sainte grace ; qu'il conserve & comble toujours de prospérité la Personne Roïale & Catholique de Votre Majesté pour les besoins de l'Eglise & de la Monarchie.

1729.

EXTR. D'UNE LETTRE DE D. J. SARRICOLEA Y OLEA AU ROI CAT.

A Cordoue du Tucuman ce 20 Avril 1729.

JEAN, Evêque de Cordoue du Tucuman.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE DU MÊME EVÊQUE AU PAPE CLEMENT XII.

OMNI autem dicendi fuco postposito congruit permaxime huic Tucumanensi, aut Paraquariæ Provinciæ Jesuitarum, quod de eximiâ Societate universim quondam protulit oraculum Ecclesiæ suo Pontificio diplomate ; nempe ager est fertilis (verba sunt sanctissimi sanctæ memoriæ Pauli III) qui non singulis annis, sed diebus singulis, multiplices uberesque fructus producit. Si enim quos quotidie Domino profert ager hic

1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

fertilissimus sedulo inspiciamus, inveniemus profecto, non sine magnâ Cœlorum exultatione & Societatis laude, quàm plurimos & quidem uberrimos in majorem Dei gloriam & animarum salutem affatim erumpentes producere. Operarii enim Jesuitæ, Apostolico quo fervent ubique zelo, hac præsertim latissima regione, in Domini vineâ, æternæ mercedis denario conducti, certissime portant pondus diei & æstûs, non desinentes diu noctuque indefessi laborare, tum in excolendis animis Fidelium Civitates habitantium, piâ, catholicâ & utilissimâ Ethicæ Christianæ Doctrinâ, ac saluberrimâ Sacramentorum frequentiâ, nec non mirabilissimâ Sancti Patris Ignatii Fundatoris spiritualium exercitiorum exercitatione, ad quam per annum viros & mulieres cujunscunque qualitatis ac conditionis, etiam infimæ & servilis, successivè quodam ordine, oportunis locis ad hoc destinatis, perficiendam alliciunt, hortantur ac invitant per plateas, per vias publicas, per domos singulas ostiatim ambulantes, quasi mendicantes animas, quas solas sibi quærunt ut Christo lucrifaciant, uti hoc admirabili commercio lucrantur plurimas : tum continuis per suburbia, per inurbana ac rudia omnino rura Missionibus habitis, missis ad domesticos fidei Patribus peritis & expertis binis & binis, qui incessanter circumeunt vastissimos pagos tractusque terrarum, propriis cujusque Collegii expensis expediti, ut spirituale Doctrinæ ac Sacramentorum pabulum Fidelibus subministrent, habentes semper

1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

pedes calceatos in preparationem Evangelii pacis; quo adjutorio Parochi, aliàs impotentes suum Ministerium implere propter Ministrorum inopiam, ac locorum, quibus oves dispersæ aut disgregatæ habitant, distantiam, consciencias suas exonerare valent, aliter, majoribus angustiis torquendi, urgentioribus curis irretiti, ob primævam Parochiarum hujus difficilis Diœcesis situationem, non facili gressu percurrendam; cui licet pluribus remediis provisum sit, non est tamen perventum ad ultimum, quod à potentissimo Rege Catholico, quem certum de tanto incommodo similiter facio, supliciter expostulo, & breviter & efficaciter pro tam magni Monarchæ zelo ac pietate providendum spero: tum numerosissimis, quas habent Indorum è barbaro paganismo ad Fidem Catholicam Evangelicâ Patrum industriâ, labore ac constantiâ conversorum, Reductionibus, sanguine Missionariorum plantatis, irrigatis sudore, excultis verbo, & auctis exemplo, sive quæ per triginta oppida, quibus centum triginta quinque animarum millia numerantur sub eodem vernaculo idiomate, quod *Guarani* dicitur, apud Paraquariam existunt, ubi tota fere primitivorum Fidelium observantia floret, Templorum ac Divini cultûs nitor resplendet, ad veterum Christianorum ruborem, ad stuporem Barbarorum, ad naturæ admirationem, ad gratiæ triumphum, & ad crucis Christi trophæum, efformatæ; sive quæ simili, ut ita dicam, cælatæ figurâ, pari fundatæ cruore, æquali disciplinâ institutæ

1730 EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

apud Charcas resident ex Indorum Gente; quos *Chiquitos* vocant, septem distinctæ Oppidis viginti mille animas plus minusve colligentes, quæ cum in tantam accesserint non multis ab hinc annis multitudinem Neophytorum, majoribus deinceps, Dei auxiliante bonitate, proficient incrementis. In utrisque Missionibus hujusmodi Apostolici Viri, velut Piscatores hominum, aut Venatores Animarum constituti, Parochorum ac Pastorum officium vigilantissime exercent, & ad eum usque perfectionis gradum satagunt pervenire, quo forma facti Gregis ex animo, toti ex Apostolo armati adversus mundi nequitiam, & adversus Principes & Rectores tenebrarum colluctantes non quiescunt donec formetur Christus in ovibus.

Huc accedit mira in educandâ erudiendâque juventute sedulitas, tum primis alphabeticis elementis, & latinæ linguæ rudimentis grammaticis, scholis ad id ac classibus Puerorum per singula Collegia distributis, stabilitisque, quæ eò sunt in his Provinciis potius quàm alibi utiliores, quò præter eas nullæ potius inveniantur, nec facile possint inveniri, quibus puerulis ætatula adeo necessariâ instrueretur disciplinâ, unde necesse esset cum Propheta querere : *Ubi litteratus ? Ubi legis verba ponderans ? Ubi Doctor Parvulorum* (1) ? tum in majoribus studiis litterarum, Philosophiæ ac Theologiæ scilicet facultatum, quibus eatenus opus est pro Evangelicis Ministris & dispensatoribus Mysteriorum

(1) Isai. 33. & 18.

1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

informandis, ut oportet, quatenus, ut ſuadet Apoſtolus, quæ decent ſanam Doctrinam loquantur, & potentes ſint in ſanâ Doctrina exhortari, & eos, qui contradicunt, arguere. Has autem ſimul ac ſacrorum Bibliorum Prolegomena & exegeſes, nec non Pontificii Juris Canonicas ſelectiores materias edocent Patres Societatis in hoc maximo & præclaro Collegio Cordubenſi, ubi publico Athenæo, Pontificiâ ac Regiâ Univerſitate, non minori quàm celebrioribus Orbis Academiis curâ ac diligentiâ diſciplinantur, ingenia foventur, ſtudia ac ſtudioſi promoventur, æqualique qui in egregio Complutenſi Hiſpaniarum lycæo uſitatus ac ſtatutus eſt in peragendis prævіis ad gradus examinibus, ſervato ad unguem rigore, adeo ut Indiarum Complutum merito poſſit nuncupari. Cum ſimili ſollicitudine Collegium regit Convictorium ſub titulo Sanctiſſimæ Virginis de Monſerrate, ubi murice trabeati torque plus quinquaginta Juvenes lectiſſimi commorantur, eâque eruditionis varietate perpoliti, & honeſtate morum commendati, ſuarumque reguliſſimarum conſtitutionum obſervantiæ adſtricti ut Collegium hocSanctuarium Collegiorum, abſque aliorum injuriâ, certe plauſibilium quæ noverim, non ſemel me appellaſſe meminerim.

De omnibus, quæ in prælatis Capitulis & aliis, quæ pro enarrando præſentis Diœceſis ſtatu adjicere poſſem, conſultò omitto pro debitâ ſupremo Eccleſiæ Capiti reverentiâ, ne quæ parva & compta magis eſſe deberet epiſtola, monſtruosè creſcat

1730.
EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

in historiam. Si Sanctitati tuæ placuerit, poterit certior fieri à Patribus Antonio Machoni & Sebastiano de S. Martin, hujus almæ Provinciæ Tucumanensis Procuratoribus, hac oportunitate ad Romanam Curiam transeuntibus, qui non omittent Beatitudinis tuæ sanctissimos pedes osculari. Sunt enim Viri Religiosi, pietate, doctrinâ ac serietate conspicui, nec non Indorum Gentilium conversionibus dediti, in quorum Reductionibus non parum pro Christi Domini exaltandâ gloriâ, Fidei Catholicæ promovendâ propagine, ac animarum procuranda salute, fere supra vires humanas, divinis auxiliis suffulti, laboravere. Idcirco oro suppliciter, Sanctissime Pater, ut eos pro Apostolicâ tuâ largitate digneris benigne suscipere, propitius respicere, pium auxilium præbere, ac supplicationibus eorum, si quæ sunt, optatum effectum præstare.

Hæc pro Societate, Beatissime Pater, è Societate tamen ad me regredior, sed non de longe, cum ab eâ nunquam egressus sim corde, nec ore; verum cum opere eam ingredi aliquando jamdudum concupierim, & concupiscam modo, ad te confugio & supplex tua limina adoro, Santissime Pater, pro pio hoc implendo desiderio. Valde namque adhuc à pueris huic Jesuiticæ Societati adscribi peroptavi, sed cooptari dignus non fui habitus, etsi diligenti sollicitudine exquisivi, propter familiæ bene visæ incommoda quæ inde sequi posse prudenti superiorum precautione videbantur, quibus deinceps reverà præpeditus salutarem hanc votivam cogitationem exequi

1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

non ſum auſus, & ut aliquo modo propoſitum implerem, à Patre Præpoſito Generali Litteras patentes impetravi, ut ſaltem in articulo mortis ſcholarium Religioſa vota emitterem, Religioſorumque ſepulturâ, ut unus ex ipſis, tumularer. Sed cum poſtea Epiſcopali caractere fuerim decoratus, hacque cum dignitate Societatis vota incompatibilia ſint ob ejus inſtitutum, Tuam Sanctitatem humiliter exoro, flexoque poplite enixe precor ut mihi indigno ſervo tuo hanc gratiam digneris concedere, ut, non obſtante dignitate Epiſcopali, ſimilia vota Societatis in mortis articulo valeam nuncupare, & in hac Religione ſimpliciter expreſſe profiteri. Quod ſi adhuc obſtare viſum fuerit Sanctitati Tuæ, quin Epiſcopatui renuntiem, veniâ prius habitâ Sanctitatis Tuæ, ex nunc & pro illo tunc renuntio libentiſſimè, & à Sanctitate Tuâ hæc mea hoc modo facta renunciatio, quam, ſi opus fuerit, in formâ perficiam, admittatur quæſo pro Beatiſſimâ tuâ dignatione, atque Pontificio Decreto aut Brevi Apoſtolicum placitum declaretur. Hoc mihi ſolatium præſtes, Beatiſſime Pater, ut ad minus emori merear inter eos, quos inter vivere tandiu deſideravi; & tunc gratias agens Optimo Deo noſtro, ejuſque in terris Vicario, pſallere poſſim dicens; *deſiderium cordis mei tribuiſti mihi, & voluntate labiorum meorum non fraudaſti me; preveniſti me, ad amaritudinem mortis in benedictionibus dulcedinis; poſuiſti in capite meo ſupra mitram coronam de lapide pretioſo.* Sic Deus velit & faxit, quem deprecor

1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MESME AU P. CLEM. XII.

instanter & instantissime deprecabor ut Sanctitatem Tuam servet incolumem, ut Sancta Romana Ecclesia, quæ tanto gaudet universali Antistite, gubernetur in ævum sub ejus felicissimo regimine.

Cordubæ apud Tucumanam, die 23 Novembris anni 1730.

Beatitudinis Tuæ sanctissimos pedes deosculatur, humillimus servus, & obsequentissimus Filius,

JOANNES, Episcopus Tucumanensis.

REPONSE
DU CARDINAL ORIGHI, PREFET DE LA CONGREGATION DU CONCILE.

A l'extrait de la Lettre précédente.

ILLUST. ET REVEREND. DOMINE.

SACERDOTES habes, ut scribis, bonis moribus imbutos, verum paucos: enitere ut Seminarium exiguo sex Alumnorum numero constitutum augescat, ipsius Serenissimi Regis beneficencia, si forte data ad illud statuendum à Tridentinis Patribus remedia istic non suppetant. Hæc enim duo, ut probe intelligis atque experiri nimis, necessaria sunt ad tui gregis tute-

lam ; quanquam tibi prestantissimâ, ut ais, industriâ, summo studio, invicto robore, opitulentur Sodales Societatis Jesu, quorum profecto vel inter Barbaras Gentes pietas, & propagandæ Religionis amor maxime elucet : quocirca meritò quidem illos amas, in ipsorumque laudes te totum effundis, gratamque tuâ commendatione iisdem reddis ex culti tui gregis vicem. Ut iis in articulo mortis, quod postulas, te possis Novitiorum votis obstringere, tibi indulget Sanctissimus Pater, retento Episcopatu ; derogatque vigore præsentis Epistolæ omnibus in contrarium facientibus.... Sacra hæc Congregatio plurimum pro tuâ Pastorali vigilantiâ diligit. Ego benevolentiam meam officiis omnibus probare tibi cupio.

1732. Réponse du Card. Orighi.

Roma, 3 *Decemb*. 1732.

Amplitudinis tuæ uti Fr. Stud. C. Cardinalis O R I G U S, Præfectus.



LETTRE
DE L'EVÊQUE DU PARAGUAY AU PERE JEROME HERRAN, PROVINCIAL DES JESUITES.

Copie collationnée sur l'Original.

REVEREND. PADRE PROVINCIAL.

1732.
LETTRE DE L'EV. DU PAR. AU P. JER. HERRAN.

OY a sido el dia mas aziago, que he tenido en toda mi vida; y en que sobre natural y milagrosamente no he perdido la vida, ò al impulso de el intenso dolor de mi corazon à vista de la sacrilega expulsion de mis amantissimos hermanos y Padres venerandos, que hizo el excomunal comun de esta Provincia, sinque huviesse contenido su contumacia el haverles comminado con la excomunion 19 de la Bula de la Cena con una, dos, y tres moniciones, publicado à todos los causantes, cooperantes, consejeros, y fautores por incursos en ella, y haver puesto entredicho general, personal à toda la Provincia, y hecho leer la Paulina, y tocado à entredicho luego que tuve noticia (aunque paraque no se tocasse, cercaron los Soldados la torre de mi Cathedral con orden de que pena de la vida ninguno tocasse las campañas), de que con sacrilego, impio, è inaudito

arrojo rompieron con hachas las puertas de el Colegio, segun se me avisò, previne al Padre Rector estuviesse cerrado, y que no saliesen de el, menosque à rempujones los echassen fuera, como lo hizieron: o a fuerça de la pena de ver ultrajada mi dignidad y persona con guardà de Soldados por todas partes, sin permitirme que salga à la puerta de ella; y lo que mas es, acompañando à mis amados Padres, para que saliendo con ellos, y sacudiendo el polvo de las sandalias à la puerta de la Ciudad, dexarlos malditos para siempre, y irme de una vez de esta peor que Gomora Provincia.

Antes de entrar el comun, estando como una legua de distancia de esta Ciudad, me despachò quatro diputados, de los quales dos vinieron forzados con pena de la vida, y confiscacion de bienes, preveniendo me que venian à expulsar losPadres sin remedio, y que yo los mandasse salir; à lo que respondì que yo no tenia facultad, y que la facultad que tenia, era la declararlos à todos los comuneros por publicos excomulgados, y poner entredicho à toda la Provincia; y lo mismo respondì al Cavildo secular, que me vino amenazando, con que peligrava la Provincia, y las vidas de muchos; y les dixè que primero que cediesse un apice en defender la immunidad de mi Iglesia, perderia mil vidas; que ya tenia muchos dias avia consagrada à Dios la que posseia en holocausto de tan sagrado fin. Però ninguna cosa ha bastado à tan sacrilego y quasi heretical arrojo, que

1732.

LETTDE DE L'EV. DU PAR. AU P. JER. HERRAN.

à esso *sapit eorum contumacia incredibilis.* No han de torcer mi fortaleza ni sus empeños, ni sus amenazas; y oxala mereceria yo lo, que de semejantes hombres decia San Ignacio Obispo, *utinam fruar bestiis, quæ mihi sunt præparatæ, quas & oro mihi veloces esse ad interitum & ad suplicia, & allici ad comedendum me, ne sicut & aliorum Martyrum, non audeant corpus attingere; quod si venire noluerint, ego vim faciam, ego me urgebo* : por tan justa y sagrada causa *frumentum Christi sum.* No tengo ya voces, por que las lagrimas me embargan las palabras. Vuestra Reverencia escriva luego al Señor Virrey el hecho, mi defensa, y como me tienen preso : y à Dios P. Reverendissimo quien me le guarde muchos años.

Assumpcion y Febrero 19 de 1732.

Post data. Vuestra Reverendissima, si gusta, puede embiar tanto de esta Carta al Señor Virrey; pues ya esta Provincia no tiene remedio. Sin cautela amenazaron extraherian à los que estan en sagrado, y quitarian las vidas, sino les absuelven, y esto sin pedir perdon, y que sitiarian la Ciudad por hambre, y sobre todo que han de passar à robar esos pueblos. Vuestra Reverendissima disponga que esten vigilantes, y que me encomienden à Nuestro Señor.

REVERENDISSIMO PADRE PROVINCIAL.

Besa la mano de Vuestra Reverendissima el mas desgraciado.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Reverendissimo Padre Provincial Geronimo de Herran.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE

DE

D. JEAN VASQUEZ DE AGUERO

A DOM JOSEPH PATIÑO, Premier Ministre du Roi Catholique.

EL Obispo actual añade que el Pueblo del Jesus es todo de Indios, que se han ido trajendo de diez y ocho à veinte años de los montes, y que si dejasse de ser Mission, ò de correr estos Pueblos por la direccion de los Padres de la Compañia, se persuade, por la experiencia que tiene, que desertarian todos, y no solo perderia gremio de la Iglesia estos Fieles, sino su Magestad aquella Provincia, como dice lo expressò en un manifiesto, que tiene hecho para el Rey Nuestro Señor, que se devera ver despues de su muerte, por que siente y juzga que pasando à Doctrina se-secular sera universal la ruina de lo que à costa de grandes fatigas mantienen y cuidan los Padres, como acontece con las demas Doctrinas del Paraguay, que quantas en aquella Provincia estàn en otras manos, van en continua decadencia. 1736.

No es dudable, Señor Excelentissimo, que el Govierno de dichos Pueblos, assi

1736. por lo perteneciente à lo eſpiritual, como por lo reſpectivo à lo temporal, es el mas à propoſito para el aumento de aquellos Naturales, lograndoſe à coſta de poca fatiga la ſalvacion de muchas almas, y crecimiento de ſus individuos con el ſuave modo conque los ſobrellevan para los trabajos, corrigiendolos con moderacion, y caſtigandolos ſin exceſſo, anhelando por la extirpacion de los vicios, ſobre que eſtàn en continua vigilancia los Padres: y tengo por ſin duda que qualquier novedad en orden al Govierno turbaria mucho el ſoſſiego y la ſujecion, con que viven, y acaſo ocaſionaria daños irreparables en deſervicio de ambas Mageſtades. Es quanto puedo informar à Vueſtra Excelencia.



TABLE DES MATIERES.

A

M.

O.

P.

Fin de la Table des Matieres de ce Volume.

LISTE

DES PIECES JUSTIFICATIVES

De ce Volume.

ATTESTATION donnée aux Jésuites par le Chapître de la Cathédrale du Paraguay, lorsqu'ils furent chassés de leur College de l'Assomption.

Autre témoignage sur le même fait, rendu par D. Antoine Gonzalez de Guzman, Proviseur & Vicaire Général de l'Evêché du Paraguay.

Extrait d'une Information envoïée au Roi Catholique par Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay.

Rétractation authentique de Dom Martin de Chavarri & Vallejo, par laquelle il reclame contre les signatures, dont Antequera l'a forcé d'autoriser ses violences.

Requête présentée à l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, par le Capitaine Dom Jean Cavallero de Añasco, Régidor perpétuel de l'Assomption, pour avoir l'absolution des Censures qu'il avoit encourues, en obéissant aux ordres de Dom Joseph de Antequera.

Extrait d'une Information adressée au Roi Catholique par le Seigneur Evêque Dom Joseph Palos.

Lettre de Dom Bruno-Maurice de Zavala, Lieutenant Général des Armées du Roi Catholique, Gouverneur de la Province de Rio de la Plata, & nommé Gouverneur, Capitaine Général & Président de l'Audience Roïale du Chili.

Information adressée au Roi Catholique par Dom Balthazar Garcia Ros, Commandant & Lieutenant de Roi de la Province de Paraguay.

Lettre de Dom Pedre Faxardo, Evêque de Buenos-Ayrès, au Roi Catholique.

Arrêt de l'Audience Roïale des Charcas.

Lettre de Dom Joseph Palos, Evêque Coadjuteur du Paraguay au Roi Catholique.

Lettre du même à l'Audience Roïale de la Plata.

Autre Lettre du même à la même Cour.

Déclarations faite par Jean Ortiz de Vergara ;

FIN.